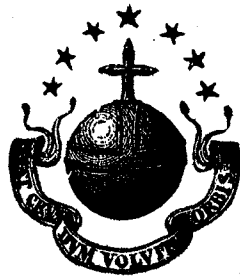
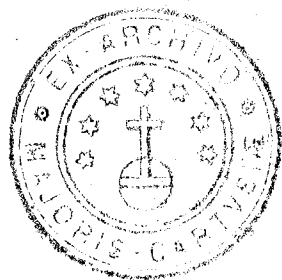




A-5

90 6

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5
90 b

FREUDENTHAL

✧ Notre-Dame-du-Vâl-Joyeux ✧

(PROVINCE D'ALLEMAGNE SUPÉRIEURE)

Notice par Hitzinger.

Notice par Wladimir Milkowicz.

Ex Codicibus Ven. Patris Domni Palemonis BASTIN

La chartreuse de Freudenthal

par
F. Hitzinger.



Extrait de la publication intitulée :
„Archiv für die Landesgeschichte
des Herzogthums Krain“

par
Dr V. F. Klun,
1^{re} et 3^{re} cahier, année 1854.

L'ancienne chartreuse de Freudenthal qui, pour motiver, s'appelait ^{le dordinaire} plus souvent la chartreuse de Fräniz ou de Freudniz, en latin Valis jocosa, en slovène Bistra, était située à la source de la rivière qui porte le nom de Freistritz ou Bistra, à un demi-mille du bourg d'Oberlaibach et à la même distance du village de Franzdorf, dans une contrée agréable, d'où l'on jouit d'une belle vue dans la direction de Laibach. De là les noms allemands de Freudniz et de Freudenthal, et le nom latin de Valis jocosa. Le nom slovène de Bistra est emprunté à celui de la rivière aux eaux transparentes qui dans le voisinage de sa source met en mouvement des moulins et des scieries, puis devient bientôt navigable. Le nom plus ancien de Fräniz ou Bröniz dérive de Borovne, qui est le nom slave de la contrée.

La fondation du couvent de Freudenthal remonte à Bernard, duc de Carinthie, qui

avait aussi des possessions considérables en Carniole. Les premiers travaux commencèrent en 1255. La nouvelle chartreuse fut confirmée par le pape Alexandre IV en 1257 et en 1260 par Ulrich III, dernier duc de Carinthie qui était de la maison de Sponnheim et d'Ortenburg. Bernard était en même temps seigneur de certaines parties de la Carniole. Il approuva le nouveau couvent de concert avec sa ^{seconde} femme Agnes qui était fille du margrave Albert Hermann de Baden. L'église de la chartreuse fut dédiée à St. Jean Baptiste et en même temps à la bienheureuse Vierge Marie qui avait un autel dans une chapelle latérale. Il est probable que les premiers religieux qui habitaient Freudenthal vinrent de Seiz ou Sohannisthal en Styrie, chartreuse dont la fondation remonte à l'an 1151. Ce qui le fait croire, c'est que les deux chartreuses avaient le même patron et que le prieur Burkhard de Sohannisthal était l'un des rénovateurs de la fondation. Le supérieur du nouveau couvent portait à l'origine le nom de prieur, mais depuis 1660 il porta le titre de prélat et eut le droit de se servir de la mitre et de la croix. Les noms des premiers prieurs ne sont connus qu'en partie; ce n'est qu'à partir de l'an 1600 qu'il est possible, grâce aux renseignements et aux documents que nous possédons encore, de faire une liste un peu plus complète des prieurs et de reconstituer à peu près l'histoire du couvent. C'est l'essai que nous allons tenter.

Liste des prieurs
de la chartreuse de Freudenthal.

1. Christophe nous apparaît comme le pre-

mier prieur de la chartreuse. Il reçut en 1255 du duc le terrain nécessaire pour y construire certaines rentes annuelles des religieux; 11) il reçut 8 biens situés sur les bords de la Larab. Les détails sur les prieurs nous font définitivement voir qu'il ne prit que le titre de prieur et qu'il en fut de même le nouveau maître de la juridiction spirituelle. Le prieur se fit de l'église la confrérie et l'obtint du pape St.

Si la chartreuse de Freudenthal a son origine, elle a suivi des temps. En 1255, des dons considérables furent faits à Fräniz (aujourd'hui Fränsch) à Sabotschen, 7 à W. plaine et la vallée, la rivière de la Larab. jusqu'à sa source (aujourd'hui degg) sions du couvent. 2) à Holler (peut-être 3) à Topoll, 3 à Gorschach (probablement 4) fiefs qu'avaient eue les prieurs de Wigand, vassaux de Gebhard de Lilienfeld.

11) P. Martinus Bau Valvasor, livre 10.

12) Archives de Carniole. Note du 22 juin 1871.

13) P. M. Bauer, t. I.

2.

sessions considérables en Carinthie
nouveau commençant en 1255,
reuve fut confirmée par le pape
1257 et en 1260 par Ulrich III,
archevêque qui était de la maison
d'Ortenburg. Bernard était en
charge de certaines parties de la
œuvre le nouveau couvent de con-
sister Agnes qui était fille de
Hermann de Baden. L'église
fut dédiée à St. Jean Baptiste
et à la bienheureuse Vierge
un autel dans une chapelle
probable que les premiers reli-
gieux de Freudenthal vinrent de
Thal en Styrie, chartreuse
remonté à l'an 1151. Ce qui
que les deux chartreuses arrivaient
et que le prieur Burkhard de
est l'un des témoins de la fondation
du nouveau couvent portait
de prieur, mais depuis 1660
prélat et eut le droit de se
porter la croix. Les noms des
sont connus qu'en partie;
de l'an 1600 qu'il est possi-
ble d'en tirer d'anciens documents
encore, de faire une liste
de tous les prieurs et de recons-
tituer l'histoire du couvent. C'est
ce que nous tentons.

les prieurs
de Freudenthal.
nous apparaît comme le pre-

3.

mier prieur de la chartreuse de Freudenthal.
Il reçut en 1255 du duc Bernard le terrain néces-
saire pour y construire un couvent, ainsi que
certaines rentes annuelles destinées à l'entretien
des religieux; (1) il reçut ^{en même temps} aussi du duc Ulrich
8 biens situés sur les bords de la Feistritz (2);
Les détails sur les premières constructions du cou-
vent nous font défaut. Il est probable qu'à l'ori-
gine il ne prit que des proportions modestes,
et qu'il en fut de même de l'église. De son ori-
gine le nouveau monastère se trouva placé sous
la juridiction spirituelle des patriarches d'A-
quilée. Le prieur sollicita du chef suprême
de l'Eglise la confirmation de son couvent et
l'obtint du pape Alexandre IV, en 1257 (3).

Si la chartreuse de Freudenthal fut petite
à son origine, elle s'agrandit bien dans la
suite des temps. En 1260, le duc Ulrich lui fit
des dons considérables: il lui donna, entre autres,
9 fiefs à Fränitz (aujourd'hui: Franzdorf), 11
à Sabotschen, 7 à Werol avec des montagnes, la
plaine et la vallée, et tout le reste, de sorte que
la rivière de la Latsch, de Stein ou de Godtsch
jusqu'à sa source ^{depuis} ^{est} formait la limite des posses-
sions du couvent. Il lui donna en outre 11 fiefs
à Holler (peut-être Roschlek), 19 à Vigan, 5
à Topoll, 3 à Goritscha, 1 demi-fief à Zal-
schach (probablement Selschek.) Il y ajouta 48
fiefs qu'avaient cédés à cette intention les héri-
tiers de Wigand, vicomte de Stein, c'est-à-dire
Gebhard de Lilienberg, Berthold de Rabens-

(1) D. Martinus Bauer, Historia rerum nostrae.
Valvasor, livre 10.

(2) Archives de Carinthie, vol. 1. Valvasor, livre
10. Acte du 22 juin 1255.

(3) D. M. Bauer, l.c. Valvasor, livre 10.

berg, Walter de Stein et son frère Wittigo, Gerold de Stein et ses frères Walter et Ottolf, enfin Henri d'Osterberg. Ces fiefs étaient situés, 5 à Cuffstern, 5 à Schweinitz, 2 à Unseildendorf (peut-être Domschale), 6 à Fodgoritz, 7 à Wrenschitz, 3 à Gamling, 7 à Petoplak (Topole), 6 à Mitterdorf, 5 à Fauchen, 2 à Strochain. Il accorda en outre à la chartreuse un grand nombre de droits et de privilèges; il se démit du droit d'avoué du nouveau couvent, abandonna à celui-ci la juridiction sur ses propres ~~sujets~~ gens, à l'exception des cas de vol et des cas passibles de la peine de mort, l'exempta des droits de douane et de péage sur son bétail ou sur les marchandises; et donna en outre au territoire cédé à la chartreuse et situé sur le bord de la Lasbach le caractère d'asile où les fugitifs pourraient se réfugier (1). Cette donation considérable, le duc Ulrich l'augmenta encore l'année suivante en y ajoutant de nouvelles terres situées dans le voisinage de Zirknitz (2); en 1262, il donna à la chartreuse ^{un terrain} une place à Lasbach qui fut exemptée de tout impôt (3). Il lui fit de nouveau don, en 1265, ^{dont} de 8 fiefs situés sur le bord de la Tunitz (dans la commune actuelle de Fodlitz) et accorda de nouveaux privilèges à ce territoire (4). Enfin, l'année même qui précéda sa mort, laquelle eut lieu en 1269, il donna à la chartreuse une nouvelle preuve de sa faveur (5).

- ^{Lettre du pape}
 (1) ~~Acte de fondation~~ du 1 novembre 1260. Manuscrit de la Société d'histoire de la Carinthie. Cartes principales de la chartreuse de Freudenthal de l'an 1729, vol. 1.
 (2) Cartes principales, vol. 1. Acte du 1 juillet 1261.
 (3) Valvasor, livre 10. (5) Valvasor vol. 10.
 (4) Cartes principales, vol. 1. Acte du 1 juillet 1265.

On ne sait pas comment Christophe, on ne sait pas d'ailleurs. Nous savons qu'il continuait à recevoir des nouvelles faveurs. Le comte Albert de Go réage au bord de la : 1288 le duc Meinhard châtia son tour de d à Ruppre et à For et Henri de Carinth firent donc, en 1300, le voisinage de l'égl. 2. Guillaume en denthal dont le no. à la tête de ce monastère adressa, que He comte du Tirol et là, une lettre confirmant de son couvent, et officiers de les respect. En 1338, les duc Otto firent les droits qui lui ont été donnés ne pourra y prendre du prieur (4). En vertu du testament

- (1) Archives de Carinthie.
 (2) F. M. Bauzer a.
 (3) F. M. Bauzer a.
 (4) F. M. Bauzer d.
 (5) Cartes principales

Stein et son frère Wittigo, Gerold, Walter et Ottolf, enfin Henricus. Les lieux étaient situés, 5 à Buffstern, 1 à Unseildendorf (peut-être Domstern), 7 à Wrenschitz, 3 à Gamlitz (peut-être Gamlitz), 6 à Mitterdorf, 5 à Zauche. L'accorde en outre à la chartreuse le droit de droits et de privilèges; il lui cède la juridiction sur ses propriétés, à l'exception des cas de vol et de la peine de mort, l'exempte des taxes de péage sur son bétail ou ses marchandises; et donne en outre au territoire de la chartreuse et situés sur le bord de la rivière d'Isère ou les fugitifs (1). Cette donation considérable augmenta encore l'année suivante de nouvelles terres situées à Zirkeritz (2); en 1262, il donna en plus à Lasbach qui est exempté. Il lui fit de nouveau don, situés sur le bord de la Tennitz (actuelle de Godlitz) et accorda des privilèges à ce territoire (3). Enfin, à sa mort, laquelle eut lieu en 1265, il légua à la chartreuse une nouvelle donation (5).

du 1 novembre 1260. Manuscrit de la chartreuse de la Carniole. Beccis principal de l'an 1729, vol. 1. Beccis principal, vol. 1. Acte du 1 juillet 1261. (5) Valvasor vol. 10. Beccis principal, vol. 1. Acte du 1 juillet 1265.

On ne sait pas combien de temps le premier prieur, Christophe, resta à la tête du couvent; on ne sait pas davantage quel fut son successeur. Nous savons toutefois que la chartreuse continuait à recevoir des donations et à être l'objet de nouvelles faveurs. C'est ainsi qu'en 1286 le comte Albert de Görz l'exempta de droits de péage au bord de la mer et dans ses États; en 1288 le duc Meinhard de Carinthie l'affranchit de son tour de droits de douane et de péage à Ruppre et à Hulle (1). Les ducs Louis, Otto et Henri de Carinthie, de Tirol et de Görz lui firent don, en 1300, de plusieurs biens situés dans le voisinage de l'église de St. Anne (2).

2. Guillaume est le second prieur de Friedenthal dont le nom nous soit connu. Il était à la tête de ce monastère vers 1317. C'est à lui qu'adressa, que Henri III, duc de Carinthie et comte du Tirol et de Görz, adressa, cette année-là, une lettre confirmant les droits et les franchises de son couvent, et recommandant à tous ses officiers de les respecter scrupuleusement (3). En 1338, les ducs Otto et Albert II d'Autriche confirmèrent les droits de la chartreuse sur les forêts qui lui ont été données, en ce sens, que personne ne pourra y prendre du bois sans l'autorisation du prieur (4). En 1359, la chartreuse recut, au vertu du testament de dame Camperga (5) l'acte

(1) Archives de Carinthie, vol. 1. Valvasor, livre 10.

(2) F. M. Bauer ad a. 1300.

(3) F. M. Bauer ad a. 1317.

(4) F. M. Bauer l.c. ad a. 1338.

(5) Beccis principal, vol. 3.

propriété d'une saline avec 14 fosses à Capodria (1).

La chartreuse de Freudenthal avait reçu de nombreuses propriétés; elle ne les garda pas sans contestations. Elle eut, en 1355, un procès à soutenir relativement à la limite septentrionale de ses propriétés situées sur les bords de la Turiq près de Podlipa. La question fut tranchée, sur l'ordre du duc Albert II, par la capitaine (gouverneur de la province), Rodolphe de Lichtenstein (2).

3. Vers l'an 1360 la chartreuse était gouvernée par le prieur Nicolas. C'est à lui que le duc Rodolphe IV d'Autriche adressa, la même année, un acte confirmant ^{à l'exemple de son père Albert} les droits du couvent sur les forêts qui lui avaient été données (3). Devenu archevêque, le même Rodolphe donna l'ordre, en 1365, au gouverneur de la province, Ulrich, comte de Cilli de protéger les droits du couvent de Freudenthal. Un ordre semblable fut donné par le grand-duc Albert III au gouverneur (Landeshauptmann, capitaine de la province) Conrad Freig en 1367; il confirma aussi la décision, dont il a été question plus haut, relative aux limites du district situé sur les bords de la Turiq (4). Ces confirmations fréquentes des droits de la chartreuse et les ordres renouvelés d'avoir à les protéger nous font voir que le couvent de Freudenthal fut troublé souvent dans la jouissance de ses franchises et de ses droits. Cela ne l'empêcha pas d'augmenter constamment ses biens et d'être de plus en plus con-

dérat. Il recut de l'archevêque le droit d'envoyer deux moines, dans les causes (époque), il acheta deux fois. La chartreuse fit, pourtant encore, la p. filiales, qu'à cette époque Louis I della Torre que (2). Créances na berg, le comte Herman 1372 la franchise de servitoire; il lui fit à Wippach. En 1377, prold III se vit de nouveau gouverneur de la p. Hermann, comte de ment la chartreuse.

Le couvent eut un en 1382; les bâtiments furent réduits en ce qu'à cette occasion, les grandsissements dans l'état où on le entre autres, mention transformation de 1 paraît s'être relevé nous le voyons faire nouvelles propriétés que le pape Boniface à la chartreuse de la

(1) Terrier principal, vol. 3.

(2) Terrier principal, vol. 1.

(3) Valvasor, livre 10.

(4) Valvasor, l. c. Terrier principal, vol. 1.

(1) Valvasor, livre 10.

(2) Terrier principal

(3) Valvasor, livre 10.

(4) Valvasor, livre 11.

(5) Nulla Bonifacia 12 Société d'histoire.

6.

de saline avec 14 fosses à Capodist
de Freudenthal avait reçu de sa
; elle ne les garda pas sans contestation
en 1355, un procès à soutenir celui
monte septentrionale de ses propriétés
s bords de la Tunitz près de
estion fut tranchée, sur l'ordre
E, par la capitaine (gouverneur,
Rodolphe de Lichtenstein (2).
360 la chartreuse avait gouverné
Nicolas. C'est à lui que le duc Ro-
riche adressa, la même année, une
à l'exemple de son père Albert)
des droits du couvent sur les fo-
s été données (3). Devenu archi-
Rodolphe donna l'ordre, en 1263,
province). Ulrich, comte de Gille-
vint du couvent de Freudenthal.
ble fut donnée pour la grande par-
au gouverneur (Landeshaupt-
de la province) Conrad Freig-
ma aussi la décision, dont il a
haut, relative aux limites des
les bords de la Tunitz (4). Ces
contes des droits de la chartreuse
celui d'avoir à les protéger nous
vement de Freudenthal fut trou-
la jouissance de ses franchises
ela ne l'empêcha pas d'augmen-
ens et d'être de plus en plus cons-

1, vol. 3.
2, vol. 1.
270.
Terrier principal, fol. 1.

7.

d'archiduc. Il reçut de l'archiduc Albert III, en 1367, le
droit d'envoyer deux pêcheurs pêcher, pour son
usage, dans les eaux de la Laibach; à la même
époque, il acheta deux biens de Jean de Stegberg.
11) La chartreuse fit une acquisition bien plus im-
portante encore, la paroisse de Zirkowitz avec ses
filiales, qu'à cette époque le patriarche d'Aquilon,
Louis I della Torre lui incorpora à cette épo-
que (2). Grégoire nant de la seigneurie d'Adels-
berg, le comte Hermann de Gille lui accorda en
1372 la franchise de douanes et péages dans ce
territoire; il lui fit aussi don d'une vigne située
à Wiprach. En 1377, l'archiduc d'Autriche Léop-
old III se vit de nouveau dans le cas d'accorder
au gouverneur de la province (Landeshauptmann)
Hermann, comte de Gille, de protéger efficace-
ment la chartreuse de Freudenthal (3).

Le couvent eut un grand malheur à déplorer
en 1384; les bâtiments furent à peu près complè-
tement réduits en cendres (4). Il est probable
qu'à cette occasion fut ~~reconstruit~~ le monastère recut
des agrandissements considérables et fut mis
dans l'état où on le vit plus tard; il est fait,
entre autres, mention d'une reconstruction ou d'une
transformation de l'église de St. Jean. Le couvent
paraît s'être relevé bientôt des pertes subies, car
nous le voyons faire bientôt après l'acquisition de
nouvelles propriétés. C'est à cette époque, en 1395,
que le pape Boniface IX confirma l'incorporation
à la chartreuse de la paroisse de Zirkowitz, incorpo-

11) Valousor, livre 10.
12) Terrier principal, vol. 3. Bulla Bonifacii IX.
13) Valousor, livre 10.
14) Valousor, livre 11. Mariani Austria sacra, vol. 5.
15) Bulla Bonifacii IX de 22 Mart. 1385. Manusc. de la
Société d'histoire.

ration qui fut ratifiée par le souverain, l'archiduc
Guillaume d'Autriche en 1396 [1]. Le prince prit
aussi sous sa protection les autres droits du monas-
tère et donna la même année au gouverneur de
la province (Landeshauptmann) Hermann, com-
te de Gylli, l'ordre de les faire respecter [2].

L'an 1402, les religieux de Freudenthal, établis-
rent un nouveau cimetière à leur usage. Ce cime-
tière fut béni par Conrad, évêque de Zara, et vi-
caire du patriarche d'Aquilée (3). En 1408 la cha-
pelle acheta d'Albert d'Oberlaibach la domi-
ne au Raan (paraît être un ^{de je ne sais quelle} ~~frange~~ ^{localité} ~~frange~~) et celle d'Oberlaibach, puis celles de Wera-
nde Nirkel et de Teloviz pour une rente annuelle
de 24 florins. Cette acquisition fut ratifiée l'an-
née suivante par l'archiduc Leopold d'Autriche
(4). En 1414, l'archiduc Ernest d'Autriche confir-
ma de nouveau les franchises accordées par ses
ancêtres à la chartreuse de Freudenthal; il or-
donna en même temps au gouverneur de la
province (Landeshauptmann) Ulrich Schenk, de
la protéger (5). Vers l'an 1423 le chapitre fit une
acquisition nouvelle: il acheta de Oswald Leder-
dorfer la propriété de Gudlach. On ne sait pas
de quel bien il s'agit ici; c'est peut-être la ferme
située sur le territoire de Wippach qui s'appela
plus tard Hundsdorf. Cette acquisition fut
ratifiée par l'empereur Sigismond en 1423 (6).

plutôt finage,
partie de Perri-
toni de Lurba
vni page surant
2-alsnic'.

4. André Past, 1433. Cette année-là, frères Hervard, Vot une convention relative aux quelques terres de Reutisch et à Stras qui ~~avait~~ ^{vers} Kircher, d'économie à biens situés à Gra à Stuvia, dans la p de la vente (on de l'a 124 marcs de schill chartreuse par Hen en sa qualité d'heir cure de Hamburg glise de la chartreuse époque). On lit, en e furent consacrés à de Tedena et vicair rent d'Aquilee, etc.

5. Chrétien (Chris 1456. A cette date, 14 in Graschiz, Parlleu située au Raan à sormais le nom de Suprie de cette ferme Henri Stautheimer haut, la chapelle de

11) *Berrier principal, vol. 3. ~~Letras de 19 novembre~~*
1408 et de 28 août 1409.

12/ Valvamos. livre 10.

12/ Valvaron, live 10^u.

141) *Travail principal, vol. 3. Actes du 12 juillet*
~~1499~~ 19 novembre 1408 et du 28 août 1409.
 151) *Valvasor, livre 10.*

15) Valverson, livre 10.

16/ Valeros, live 10.

11) Terrier principal
12) Terrier principal,
13) Lettre d'indulgen
ce des archives de c
14) Terrier principal

8.

ifiée par le souverain, l'archiduc
 iché en 1396 (1). Ce prince prot
 ction les autres droits du monast
 même année au gouverneur de la
 hauptmann) Hermann, com
 i les faire respecter (2).

igieus de Freudenthal (tabli-
 melière à leur usage. Ce cime-
 corrad, évêque de Zara, et vi-
 d'Aquilée (3). En 1408 l'archiduc
 lbert d'Oberlaibach la donna
 ite un ^{de si ne suis quelle} ~~frange~~ ^{monast}
 elaiabach, puis celles de Wern
 loviz pour une rente annuelle
 acquisition fut ratifiée l'an
 l'archiduc Léopold d'Autriche
 duc Ernest d'Autriche confir-
 franchises accordées par ses
 eurs de Freudenthal; il or-
 mps au gouverneur de la
 uptmann) Ulrich Schenk, de
 l'an 1423 le chapitre fit une
 2: il acheta de Oswald Luder
 de Gudlach). On ne sait pas
 ici; c'est peut-être la ferme
 de Wippach qui s'appela
 erf. Cette acquisition fut
 eur Sigismond en 1423 (6).

l, vol. 3. Actes du 19 novembre
 1409.

10.

110.

al, vol. 3. Actes du 12 juillet
 8 et du 28 août 1409.

10.

9.

4. André était prieur de Freudenthal vers l'an
 1433. Cette année-là fut conclue entre lui et les
 frères Hervard, Völkel et Engelbert d'Auersperg
 une convention relative à la propriété et aux li-
 mités de quelques biens situés à Radlischek, à
 Reutsch et à Strascha (1). C'est aussi ce prieur
 qui ~~avait~~ ^{vers} fit en 1429, de Guillaume Baumb-
kircher, économe à Wippach, l'acquisition de
 biens situés à Gradische et près de St. Georges,
 à Sturcia, dans la paroisse de Wippach; le prix
 de la vente (ou de l'achat), fut ~~cette~~ ^{celle} s'élevant à
 124 marcs de schillings (deniers); fut cédé à la
 chartreuse par Henri Stautheimer de Laibach,
 en sa qualité d'héritier de Frederic Stautheimer,
 curé de Hamburg et chanoine de Passau (2). L'a-
 cquisition fut ratifiée l'an
 glise de la chartreuse fut aussi restaurée à cette
 époque). On lit, en effet, qu'en 1450, deux autels
 furent consacrés à Freudenthal par Martin, évêque
 de Fedena et vicaire général du patriarche La-
rent d'Aquilée, élu par le concile de Bâle (3).

5. Chrétien (Christianus) était prieur vers l'an
 1456. A cette date il acquit par donation de Ma-
rin Graschiz, parleur à Oberlaibach, une ferme
 située au Raan à Laibach, laquelle porta de-
 sormais le nom de ferme de Freudenthal (4).
 Suprie de cette ferme avait été fondée en 1449 par
Henri Stautheimer dont il a été question plus
 haut, la chapelle de St. Clement et de St. Eustache.

(1) Terrier principal, vol. 1. Acte du 12 juillet 1433.

(2) Terrier principal, vol. 2. Acte du 4 janvier 1429.

(3) Lettre d'indulgence ddo. 12 juillet 1450. Manu-
 scrit des archives du chapitre de la cathédrale de Laibach.

(4) Terrier principal, vol. 3. Acte du 20 février 1456.

dont les revenus furent appliqués plus tard par l'empereur Maximilien I à la dotation de l'évêque de Laibach. Enrichie par toutes les acquisitions ~~depuis~~ nous venons de mentionner, la chartreuse de Freudenthal résolut d'agrandir et d'embellir son église. La consécration de l'église avec deux autels dédiés, l'un à St. Jean Baptiste, patron de l'église, et l'autre à la bienheureuse Vierge Marie, fut faite en 1483 par Sigismond, comte de Lamberg, premier évêque de Laibach (1), car le couvent de Freudenthal, situé dans la paroisse d'Oberlaibach, ~~avait~~ ^{avait} ~~passé~~ ^{passé} ~~avant~~ ^{avant} avec cette paroisse sous la juridiction au diocèse de Laibach nouvellement fondé (2). Cette église d'art construite en style viennois-germanique, avec deux rangées de piliers massifs, une nef plus élevée et deux nefs latérales moins élevées; la tour qui s'élève en dehors de l'édifice formait un octogone dans sa partie supérieure. A la même époque on construisit également la chapelle près du couvent, la chapelle de St. Joseph, qui existe encore aujourd'hui; celle-ci fut consacrée par Sebastien, évêque de Pedena (3).

(1) Laibach avait passé vers 1200 au pouvoir des ducs de Carniole et dès 1365 au pouvoir de l'Autriche. L'empereur Frederic III y fonda un évêché en 1461. et assigna à l'évêque, comme maison épiscopale, l'abbaye bénédictine d'Oberburg et le château de Görttschach, près de Laibach. Le nouveau diocèse fut formé de territoires du diocèse d'Aquilée et de celui de Salzbourg et placé sous la juridiction immédiate du St. Siège (Gradstein).

(2) Litterae consecrat. de Dominica ante fest. s. Trinit. a. 1483; ^{des archives} Manuscrits du chapitre de la cathédrale.

(3) Lettre d'indulgence dda. 5 juin 1497. Manuscrit des archives du chapitre de la cathédrale.

Les prieurs qui s'occupèrent de Freudenthal à l'époque de l'empereur Maximilien I, dont le surnom de plus tard fut le Carissime, furent la Carniole et ce fut par conséquent de jalon, des faits relatifs à l'église, encore un acte de l'empereur Maximilien I d'une dime dans la paroisse de Krainburg; cette dime fut de Jean et de l'empereur Maximilien I à Freudenthal (1). Le culte des saints propres en l'église d'autres couvents religieux s'est vu un petit nombre de couvents religieux et le nombre de couvents religieux qui, par les biens des saints furent aussi en l'église ou doctes. Charles les plus en des chanoines Sebastien Sametz de l'évêque Nicolas de Sigismond il fut m.

(1) Terrier principal 1512.

(2) Manuscrits de la cathédrale de Laibach.

ont appliqués plus tard par
 l'ien I à la dotation de l'évêque
 par toutes les acquisitions
 mentionner, la chartreuse de
 d'agrandir et d'embellir son
 de l'église avec deux autels
 un Baptême, patron de l'église
 Vierge Marie, fut
Leopold, comte de Lamberg
Lasbach (1), car le couvent de
 dans la paroisse d'Oberlasbach
 de paroisse sous la juridiction
 Lasbach, nouvellement fondé
 construite en style viennois -
 un rangées de piliers massifs
 deux nefs latérales moindres
 est en dehors de l'édifice for-
 ant sa partie supérieure.
 on construirait également la
 ent, la chapelle de St. Joseph
 aujourd'hui, celle-ci fut consa-
 que de Pedena (3).

ré vers 1200 au pouvoir des ducs
 au pouvoir de l'Autriche.
 y fonda un évêché en 1461.
 même mensure épiscopale, l'ab-
 erburg et le château de
 bach. Le nouveau diocèse fut
 diocèse d'Aquila et de celui
 us la juridiction immédiate
 lui.

de Dominica ante fest. s.
 des archives
 crite du chapitre de la cathé-

dat. 5 juan 1497. Manuscrit
 de la cathédrale

Les prieurs qui se succédèrent à la chartreu-
 de Freudenthal à partir de ce moment, pen-
 dant l'espace de plus d'un siècle, nous sont
 tous inconnus. Les troubles religieux qui agité-
 rent la Carniole à cette époque eurent aussi pour
 conséquence de plonger dans l'oubli la plupart
 des faits relatifs à Freudenthal. Nous trouvons
 encore un acte de l'an 1512 : c'est l'acquisition
 d'une dime dans la paroisse de St. Georges près
 de Krainburg ; cette dime était auparavant un
 fief de Jean et de Leonard Memminger ; en 1513,
 l'empereur Maximilien I en confirma la posses-
 sion à Freudenthal et la déclara propriété
 franche (1). Le luthéranisme ayant fait de
 grands progrès en Carniole, la chartreuse, com-
 me d'autres couvents, tomba en décadence. Les
 idées religieuses s'étant modifiées, on ne vit plus
 qu'un petit nombre d'hommes disposés à se
 soumettre aux sévères prescriptions de la vie re-
 ligieuse et le nombre des habitants de la char-
 treuse diminua sensiblement. Au milieu
 des convulsions qui portèrent les grands à s'em-
 parer des biens des couvents, ceux de la chartreu-
 se furent aussi en grand danger d'être morce-
 les ou sécularisés. C'est pourquoi l'archiduc
Charles les plaça en 1586 sous l'administration
 des chanoines Caspar Freudenthuss et Le-
 bastien Jarneiz de Lasbach, puis sous celle de
 l'évêque Nicolas de Trieste (2). Sous l'archiduc
Leopold il fut même ^{déclaré} statué que la chartreu-

(1) Cervier principal, vol. 3. Acte du 25. mai
 1512.

(2) Manuscrits des archives des chapitres de
la cathédrale de Lasbach.

se de Freudenthal, ou la décadence dans laquelle elle était tombée, serait abandonnée à d'autres religieux, soit que d'autres chartreuses aient déjà subi (1). Néanmoins Freudenthal resta à l'Ordre de St. Bruno, et les franchises et possessions de ce monastère furent de nouveau confirmées par l'archiduc Ferdinand en 1598 (2).

6. Le principal restaurateur de la chartreuse de Freudenthal fut Augustin I Brentius qui nous apparaît pour la première fois comme prieur en 1600. Avant tout il eut soin de restaurer l'église du couvent dans laquelle il fit placer deux nouveaux autels en 1603 (3). L'évêque Ursinus de Trieste les consacra au nom du patriarche François Barbarus d'Aquilee, dont il était le vicaire-général, et comme il se permit aussi d'autres actes épiscopaux dans l'enceinte du couvent, il provoqua un long conflit avec l'évêque Thomas Chrön qui revendiquait les droits exercés auparavant par l'évêque de Laibach (4). Malgré ce conflit, le prieur Augustin entretenait d'excellentes relations d'amitié avec ce prélat distingué; en 1606 il obtint de lui l'autorisation de bâtir à côté de la chapelle de St. Clément et St. Adolphe une chapelle particulière qui serait dédiée à la Ste Vierge et qui serait à l'usage des chartreux allant à Laibach; cette chapelle fut consacrée par l'évêque Chrön (5). D'un autre côté,

(1) Valvasor, livre 11.

(2) Cervier principal, vol. 2. Note du 28 mai 1714.

(3) Lettre d'indulgence ddo. 24 avril 1603.

(4) Manuscrits des archives du chapitre de la cathédrale de Laibach.

(5) Valvasor livre 11. Manuscrits des archives du chapitre.

l'évêque de Laibach, se de Freudenthal, et qui restera spéciale. sage de ces successeurs une somme de 600 f. ^{de laq} ten sollicita aussi de confirmation des franchises de son monastère et en 1610 une convention ^{de laq} fut conclue entre le grand-duc de Carinthie Georg et Freudenthal (6).

7. Vianes Grav sous son administration relatif à la juridiction de Freudenthal; le bach furent reconnus trancher la question du légat pontifical Luna et Sarzano (7).

8. Augustin II est par son administration le prieur Barbarus contesta Freudenthal le droit d'élire le légat du St. Siège et l'évêque de Germanie favorable au couvent.

(1) Valvasor, livre 11.

(2) Cervier principal, vol. 2.

(3) Cervier principal, vol. 2.

(4) Manuscrits des archives du chapitre de la cathédrale de Laibach.

(5) Manuscrits des archives du chapitre.

L'évêque de Laibach fit construire à la chartreuse de Freudenthal, en 1609, une cellule plus belle qui ^{devait rester} spécialement à son usage et à l'usage de ses successeurs et donna dans ce but une somme de 600 florins (1). Le prieur Augustin sollicita aussi de l'archiduc ^{de nouveau} Ferdinand la confirmation des franchises et des privilèges de son monastère et l'obtint en 1606 (2). En 1610 une convention relative à la cueillette ^{glanée} des glands dans les forêts situées au bord de la Laibach fut conclue entre le président de la Chambre grand-ducale Georges Galler et le prieur de Freudenthal (3).

7. Vianus Gravelius était prieur en 1612. Sous son administration se termina le conflit relatif à la juridiction épiscopale sur le couvent de Freudenthal; les droits de l'évêque de Laibach furent reconnus. Ce qui aida beaucoup à trancher la question, ce fut une déclaration du légat pontifical et visiteur Jean, évêque de Luna et Sarzano (4).

8. Augustin ^{II} est prieur en l'an 1614. Sous son administration le patriarche d'Aquilée François Barbarus contesta à la chartreuse de Freudenthal le droit d'élire le curé de Zirkniz, mais le légat du St. Siège et visiteur Sirle Carcanus, évêque de Germanicia, trancha la difficulté en faveur du couvent de Freudenthal (5). Dans

(1) Valvasor, livre 11.

(2) Berrier principal, vol. 2.

(3) Berrier principal, vol. 2. Acte du 11 mars 1610.

(4) Manuscrits des archives du chapitre.

(5) Manuscrits des archives du chapitre.

son acte de confirmation de l'an 1618, l'empereur Ferdinand reconnaît également à la chartreuse le droit de nommer à la cure de Zirkniz qui lui est incorporée (1).[#] A cette époque, les possessions de Freudenthal s'accroissent de nouvelles acquisitions, comme le fait voir l'acte de confirmation de l'empereur Ferdinand II de l'an 1620, relativement à Burg-fured, ferme et biens situés à Salcano, près de Götz (3).

[#] Par contre la demande faite par la chartreuse de placer à Zirkniz un vicaire en tout temps amovible au lieu d'un vicaire perpétuel, fut ^{est} rejetée par le St. Siège (2).

9. Philippe Holländer nous apparaît prieur en 1622. Sous son priorat l'église du couvent reçut beaucoup de réparations et d'embellissements; et les deux autels de St. Jean et de la St. Vierge furent reconstruits en marbre. La consécration de l'église eut lieu en 1628 et fut faite par l'évêque Thomas Chrön (4). A cette époque, l'annexe (vicairie) de Planina fut séparée de la paroisse de Zirkniz, et le droit de nommer le nouveau bénéficiaire en cas de vacance fut abandonné à la seigneurie de Lohitsch, sauf les autres droits du couvent de Freudenthal (5).

10. Faut fut prieur de 1632 à 1651 (6). Sous son administration, l'annexe (vicairie) de Fresser fut séparée de la paroisse de Zirkniz; le patronage

de la nouvelle paroisse de Freudenthal (1).

11. Louis, baron et vicaire les plus actifs de l'administration de la chartreuse, reçut quinze vices également au titre d'allégea sur Wrenschitz, de Copron en 1654 (3). En 1660 Mari Antonelli, de moulin de Verby, même année 1660, vint à Laibach pour sujets et visita avec séjour à Freudenthal au prieur Louis de la charge de conseil et ses successeurs (les supérieurs du couvent) le droit de porter l'église du monastère la juridiction de l'os selon le témoignage Laibach en 1665, les toujours été exercée d'Oberlaibach. Les prêtre pour se rend.

(1) Gerres principal, vol. 3. Acte du 20 mai 1618.

(2) Manuscripts des archives du chapitre de la cathédrale.

(3) Gerres principal, vol. 3. Acte du 20 juin 1620.

(4) Litterae consecrat. ddo. 29 April 1628; manuscripts des archives du chapitre de la cathédrale.

(5) Catalogus dioc. Laibach.

(6) Manuscripts du chapitre de la cathédrale.

(1) Catalogus dioc.

(2) Valvasor, l. 1. e

(3) Gerres principal

(4) Gerres principal

(5) Diplôme du 4 oct. 1660, vol. 5.

de l'an 1618, l'empereur Rodolphe II de la nouvelle paroisse resta au couvent de Freudenthal (1).
 Le Zirkniz qui lui est incorporé, les possessions de Freudenthal, sous son administration la chartreuse fut mise en état de recevoir quinze ou seize religieux (2). Il s'occupait également au bien-être des sujets du monastère et allégea surtout les charges de ceux de Wrenschitz, de Topoll, de St. Georges et de Moräutsch de fait par la chartreuse en 1654 (3). En 1660 il acheta de François et de Marie Antonelli, pour la somme de 2000 florins, un moulin de Verbye près d'Oberlaibach (4). La même année 1660, lorsque l'empereur Léopold I^{er} vint à Laibach pour y recevoir les hommages de ses sujets et visita aussi Görz, il fit à son retour un séjour à Freudenthal; à cette occasion, il accorda au prieur Louis de Cirian le titre de prélat et la charge de conseiller impérial et royal pour lui et ses successeurs (5). A partir de ce moment-là, les supérieurs du couvent de Freudenthal eurent le droit de porter la mitre et la crosse; cependant l'église du monastère continua à demeurer sous la juridiction de l'évêque de Laibach. ^{et que} Par ~~effet~~ selon le témoignage du curé Math. Treuen d'Oberlaibach en 1665, les fonctions pastorales avaient toujours été exercées à Freudenthal par le clergé d'Oberlaibach. Les efforts faits par le nouveau prélat pour se rendre ^{indépendant} exempt du diocèse de

Acte du 20 mai 1618.
 Acte du chapitre de la cathédrale.
 Acte du 20 juin 1620.
 Acte du 1628; manuscrits de la cathédrale.
 Acte de la cathédrale.

- 1) Catalogue dioc. Laibac.
- 2) Veloursor, livre 11.
- 3) Currier principal, vol. 2. Acte du 25 janvier 1654.
- 4) Currier principal, vol. 3. Acte du 20 mars 1660.
- 5) Diplôme du 4 octobre 1660. Marian Austria sacra, vol. 5.

Laibach demeurèrent infructueux (11). Par contre, Louis de Cirian devenu prêtre ne cessa pas de travailler à augmenter la prospérité de sa maison; aux possessions qu'elle avait déjà, il ajouta en 1662 le bien de Churnlack près de Zirkniz, avec gens et dîmes, qu'il acheta pour la somme de 7000 florins de Jean Georges de Falmburg, seigneur de Klingenfels (12). En 1668 il fit avec le prince Jean Séifried d'Éggenberg, seigneur de Lohitsch, un accommodement relatif aux limites près de Podlipa. En 1674 il accorda des allègements au sujet du monastère près de Zirkniz et de Vigaun (13).

12. Le successeur de Louis de Cirian, Hugo Muregger, fit preuve d'autant d'activité que son prédécesseur. Avant tout il chercha à assurer à son monastère ses possessions et ses droits de propriété. A cet effet il conclut en 1681, avec Jean Séifried, prince d'Éggenberg et seigneur de Lohitsch, alors gouverneur (Landeshauptmann = capitaine de province) de la Carniole, des conventions relatives aux limites des forêts situées dans le voisinage de Zirkniz et de Vigaun, à l'interdiction (Sperre) et à l'incendiaire, ainsi qu'à la nomination des bénéficiaires de la cure ^{de Zirkniz} et de la vicairie de Planina, et aux limites des forêts et aux droits de pêche sur les bords de la grande Laibach, de la petite Laibach et de la Tuniz (14). L'année suivante, en 1682, il acheta de Jean Séifried, prince d'Éggenberg, pour 9000 florins, avec faculté de rachat, le droit de pêche dans le lac

de Zirkniz et dans La même année il fut licité, baronne de François Bernard et lui céda une rente à räutsch ~~avec~~ des mesures de vin et recue avec gens, dîmes, for. l'an 1700, il obtint de cet acte de confirmation du couvent (15). L'an Ignace, baron de L. Gallenberg, pour ses biens (fermes) situés pach avec la dîme de ces biens avaient été. Antoine, comte de L. de Lichtenthurn, Ca nistatent à Idria d'usage de la forêt a conclut en 1703 un me baron d'Engels. Hugo recut aussi le roise incorporée de aies qui en dépendas partie de l'archidia à la suite d'un confl.

11) Manuscrits des archives du chapitre de la cath. de Laibach.

12) Terrier principal, vol. 2. Acte du 11 février 1662.

13) Terrier principal, vol. 3. Acte du 24 septembre 1774.

14) Terrier principal, vol. 1. Acte du 23 juin 1681.

11) Terrier principal.

12) Terrier principal.

13) Terrier principal.

14) Terrier principal.

15) Terrier principal.

16.

infructueux (11). Par contre, Louis
 n'eut pas de nouvelles a
 l'égard de sa maison; une jeune
 fille, il ajouta en 1662 le bien de
 Zirkniz, avec gens et dîmes, qui
 ne de 7000 florins de Jean Geo-
 rgeur de Klingensfels (12). En
 1663, Jean Seifried d'Eggenberg
 un accommodement relatif aux
 dîmes. En 1674 il accorda des alle-
 monastère près de Zirkniz et

1. Louis de Cirian, Hugo
 d'autant d'actions que son
 tout il chercha à assurer
 d'actions et ses droits de pro-
 priété en 1681, avec Jean Seifried
 et seigneur de Lohitsch, alors
 capitaine de pro-
 priété des conventions relatives aux
 dîmes dans le voisinage de Zirk-
 niz (13). L'interdiction de l'inter-
 diction des bénéfices de
 de Planina, et ainsi limite
 de pêche sur les bords de la
 petite Laibach et de la Tenuiz.
 1682, il acheta de Jean Seifried
 pour 9000 florins, avec fa-
 culté de pêche dans la lac

17.

de Zirkniz et dans les ruisseaux environnants (14).
 La même année il fit un échange avec Anne Fe-
 licité, baronne de Lichtenstern et épouse de
 François Bernard baron de Lichtenstern; il
 lui céda une rente assignée sur des terres à Mo-
 räutsch ^{contre} ~~avec~~ des services de culture et des droits,
 ainsi qu'une somme de 9300 florins et deux me-
 sures de vin et recut d'elle la rente de Rakitna
 avec gens, dîmes, forêts et droit de pêche (15). En
 l'an 1700, il obtint de l'empereur Léopold I un nou-
 vel acte de confirmation des droits et possessions
 du couvent (16). L'année suivante, 1701, il acheta de
 Ignace, baron de Lichtenstern et seigneur de
 Gallenberg, pour une somme de 6176 florins, 12
 biens (fermes) situés à Planina, territoire de Wip-
 pach avec la dîme du blé, du vin et de la jeunesse (?).
 Ces biens avaient été achetés, en 1677 et 1684, de Jean
 Antoine, comte de Lanthieri, par le père d'Ignace
 de Lichtenstern, Caspar de Lichtenstern, admi-
 nistrateur à Idria (17). Relativement au droit
 d'usage de la forêt de Rakitna, le prêtre Hugo
 conclut en 1703 une transaction avec Jean Eras-
 me, baron d'Engelskhaus et Sonnegg (18). Le prêtre
 Hugo recut aussi le titre d'archidiacre de la pa-
 roisse incorporée de Zirkniz et des ~~paroisses~~ ^{paroisses} vicai-
 ales qui en dépendaient. La paroisse ^{de Zirkniz} avait fait
 partie de l'archidiocèse de la Haute-Carniole;
 à la suite d'un conflit qui s'éleva, relativement à

jeunesse
 probablement
 une dîme des
 vignes.

11) Actes du chapitre de la cath. de Lj.
 vol. 2. Acte du 11 février 1662.
 vol. 3. Acte du 24 septembre 1677.
 vol. 4. Acte du 23 juin 1681.

- 11) Terrier principal, vol. 3. Acte du 7 février 1682.
- 12) Terrier principal, vol. 2. Acte du 10 avril 1682.
- 13) Terrier principal, vol. 2. Acte du 31 mars 1700.
- 14) Terrier principal, vol. 3. Acte du 24 mai 1701.
- 15) Terrier principal, vol. 1. Acte du 15 septembre 1701.

Zirkniz, entre cet archidiaconé et celui de la Basse Carniole, cette paroisse fut séparée en 1695 de l'archidiaconé de la Haute-Carniole pour former avec ses annexes l'archidiaconé de Freudenthal (1).

(En 1780, l'archidiaconé de Freudenthal comprenait avec la paroisse de Zirkniz, les vicairies de Preuer et de Planina, ainsi que les provicairies Franzdorf et de Rakitza). — Note du traducteur des Archives de l'histoire du duché de Carniole de l'article de D. Hitzinger sur la division ecclésiastique de la Carniole de l'introduction du christianisme aux temps actuels, Année 1854.)

13. Après la mort de Hugo, Arselme devint prévôt de Freudenthal. Celui-ci conclut en 1706, avec Jean Antoine Joseph, prince d'Eggenberg et gouverneur (Landeshauptmann = capitaine de province) de la Carniole, une convention relative au droit de pêche dans le lac de Zirkniz (2). Il obtint aussi de l'empereur Joseph I, en 1707, un acte confirmant les droits du couvent (3).

14. Le prévôt André I eut de nouveau, avec les seigneuries participantes, des contestations relatives au droit de pêche dans le lac de Zirkniz. C'est pourquoi il conclut en 1712 et en 1713 de nouvelles conventions à cet égard avec Jean Antoine Joseph, ~~seigneur~~ prince d'Eggenberg, en sa qualité de seigneur de Lohitsch et avec Georges Gottfried, comte de Lichtenberg, en sa qualité de seigneur de Schneeberg (4). Il conclut une autre convention relative au droit d'usage de la forêt et du pâturage près de Godliza, convention

par laquelle un droit de l'empereur Charles VI de confirmation.

15. Jacques Klop, prévôt de Freudenthal, en même temps vicaire de l'empereur Charles VI.

prévôt-achat en 1717 huit fous à Tries.

fixé par l'empereur Charles VI, avec les rentes des baillages de Freudenthal.

la somme de 1000 florins laquelle ils étaient accablés.

clut en 1726 un accord avec le comte d'Engelsberg.

En 1738, il accorda à Stern un allègement.

ses prédécesseurs l'a des autres sujets de de prévôt Jacques qui

qui principal du couvent nous avons cité à d. quel ont été coprés.

(1) Manuscrits des archives du chapitre de la cathédrale Marian Austria sacra, vol. 4.

(2) Berrier principal, vol. 2. Acte du 26 juin 1706.

(3) L.c. Acte du 12 mars 1707.

(4) Berrier principal, vol. 2. Actes du 17 février 1712 et du 20 janvier 1713.

(1) Berrier principal

(2) Berrier principal

(3) Berrier principal

(4) Berrier principal

(5) Berrier principal

la cone et celui de la Bassa par laquelle un droit de cojournance fut accordé fut séparée en 1695 de l'évêché de Salzbourg au sujet de la seigneurie de Lohitsch (1).
 console pour former avec ses de l'empereur Charles VI il recut en 1714 un acte de Freudenthal (1).

de confirmation des droits du couvent (2).
 oné de Freudenthal compr 15. Jacques Klopner nous apparait comme +
 Zirkniz, les vicairies de prélat de Freudenthal dès l'an 1720. Il était
 ainsi que les provicaires, en même temps vicaire général de l'Ordre des
 tra). — Note du traducteur Chartreux pour la Haute-Allemagne et la Po-
 stonie du duché de Carniole (logne). L'empereur Charles VI ayant défendu
 nger sur la division ecclésiastique l'importation du sel de la Venétie, ce
 de l'introduction du chris prélat-acheta en 1724 d'autres salines avec
 chuels, Année 1854.) huit fones à Tries le, acquisition qui fut raté

1720, Arnelme devint prélat par l'empereur en 1732 (3). En 1725 il a-
 ui-ci conclut en 1706, avec cheta, avec les rentes de la vidamie (?) du pays
 une d' Eggenberg et gouverna les bailliages de Freiser et de Bresoviz pour
 = capitaine de province) de la somme d'extinction de 33440 florins à
 on relative au droit de pèche laquelle ils étaient estimés, et relativement
 Il obtint aussi de l'empereur aux limites indécises de ces bailliages il con-
 acte confirmant les droits clut en 1726 un accord avec François Sigismund

et de nouveau, avec les sen comte d' Engels haus et baron de Sonnegg (4).
 contestations relatives au En 1738 il accorda à ses sujets de Freiser et de
 de Zirkniz. C'est pourquoi Stern un allègement de leurs charges, comme
 3 de nouvelles conventions ses prédécesseurs l'avaient déjà fait en faveur
me Joseph, ~~seigneur~~ prince des autres sujets du couvent (5). C'est aussi
 de seigneur de Lohitsch le prélat Jacques qui fit faire, en 1729, le ter-
 comte de Lichtenberg, rier principal du couvent de Freudenthal que
Schneeberg (4). Il nous avons cité à diverses reprises et dans le-
 ine au droit d'usage de quel ont été copiés un grand nombre de docu-
 ès de Godliga, convention

le chapitre de la cathédrale

acte du 26 juin 1706.

actes du 17 février 1712 et de

(1) Berrier principal, vol. 1. Acte du 12 sept. 1715.

(2) Berrier principal, vol. 2. Acte du 23 mai 1714.

(3) Berrier principal, vol. 3.

(4) Berrier principal, vol. 1. Acte du 30 juin 1726.

(5) Berrier principal, vol. 2. Acte du 2 janvier 1728.

- ments qui ont été par lui préservés de l'oubli.
- + 16. André II fut élevé à la prélature vers l'an 1740. En 1746 il conclut avec Wolf Engelbert D. (à l'âge de 78 ans. Un grace, comte d'Auersperg, une convention relative aux limites communes, aux droits de jouissance des forêts et des pâturages de la contrée de Nadlischek (1). C'est aussi de son temps que les vicariats de Franzsdorf et de Rakitna furent détachés du vicariat de Fresser dépendant de l'archidiaconé de Freudenthal (2).
- + 17. Bruno Oetner, originaire du Tyrol, fut le huitième et dernier prêtre de Freudenthal. Il parait dès 1767 comme prêtre du couvent, à l'occasion de la construction d'une cure pour la nouvelle paroisse de Godliga. Il fit tout son possible pour conserver à son monastère son existence et ses droits, mais deux événements désastreux amenèrent la ruine de cette antique fondation. En 1773 un grand incendie réduisit en cendres la grande partie du couvent, et, à peine celui-ci eut-il réparé le désastre qu'il avait subi, il fut atteint par la mesure de suppression décrétée par l'empereur Joseph II contre un grand nombre de couvents (3). La chartreuse de Freudenthal fut frappée dès 1783, même avant d'autres couvents d'hommes, par le décret de sécularisation. Les possessions du couvent furent attribuées au fonds d'État religieux, les religieux se dispersèrent et le prêtre Bruno Oetner devenu, à partir de 1788,

(1) Verres principal, vol. 2. Note du 20 avril 1746.

(2) Catalogus dioc. Labac. Tableau des paroisses de la Carniole en 1778.

(3) Marian Austria sacra, vol. 3.

chapelain local de Billichgraz, y termina l'âge de 78 ans. Un grace provenant de la église de ce lieu bles d'église confection des de son Ordre, com armoire pour les orn perpetuellement sa trei dans le mur de indiquant le lieu o lement. Les biens et les Ver gnée de Freudenthal tain temps par des ai profit du fonds d' gnurie entière fut pour la somme de valle, divers biens, s'étaient perdus. L' liste fut démolie en un dernier lieu au nombre de sept en marbre, furent maître autel, entrée la Cris Sainte Termin sacré et les ornemen à diverses églises et fices du couvent, la ou aux cellules des rière supprimée, l'and rent des transformations actuel n'offre, si l'en tre, plus ren qui chartreuse. L'ancien

car lui préservés de l'oubli: il fut
 l'évêque de la prélatie vers l'an 1746.
 clut avec Wolf Engelbert l'âge de 78 ans. Une cloche, plusieurs roses sa-
 respers, une convention relative à la chartreuse et légués par lui
 munes, aux droits de jouissance de l'église de ce lieu ainsi que plusieurs meu-
 x pâtures de la contrée de l'église confectionnés par lui selon les habi-
 tudes de son temps que les de son Ordre, comme un confessionnal, une
 ardorf et de Rakitzna furent armoire pour les ornements d'église, y conservant
 de Presser dépendant de perpétuellement sa mémoire. Une pierre en cas-
 Freudenthal (2).
 originaire du Tirol, fut le indiquant le lieu où ses restes reposent actuel-
 l'archevêque de Freudenthal lement.
 une prelat du couvent, à Les biens et les terres de la chartreuse suppri-
 tion d'une cure pour la mée de Freudenthal furent gérés pendant un cer-
 (odliga). Il fit tout son possai- tain temps par des administrateurs publics au
 n monastère son existence profit du fonds dit de religion. En 1826 la sei-
 ivements des astreintes ame- gneurie entière fut rendue à François Galle
 de antique fondation. En pour la somme de 150 000 florins. Dans l'inter-
 i réduisit en cendres ^{un} velle, divers biens, comme des vignes à Wippach,
 vent, et, à peine celui-ci s'étaient perdus. L'église dédiée à St. Jean Bap-
 tre qu'il avait subi, il fut tiste fut démolie en 1808; les autels qui étaient
 de suppression di- ^{en dernier lieu} crète au nombre de sept et qui, pour la plupart, étaient
 h II contre un grand nom en marbre, furent vendus à diverses églises; le
 La chartreuse de Freuden- maître-autel, entre autres, fut rendu à l'église de
 83, même avant d'autres la Cris. Saints. Termité d'Oberlachbach; les vases
 ar le décret de sécularisa- sacrés et les ornements furent donnés en partie
 le couvent furent attribués à diverses églises et en partie vendus. Des édi-
 e religieux se dispersèrent fices du couvent, la partie affectée au logement
 er devenu, à partir de 1788 ou aux cellules des religieux fut démolie, le cime-
 tière supprimé, tandis que d'autres édifices subi-

l. 2. Acte du 20 avril 1746.

ac. Tableau des paroisses

era, vol. 5.

chapelain local de Schwarzenberg au-dessus de
 Billichgraz, y termina ses jours le 4 janvier 1800
 l'âge de 78 ans. Une cloche, plusieurs roses sa-
 pres provenant de la chartreuse et légués par lui
 l'église de ce lieu ainsi que plusieurs meu-
 confectionnés par lui selon les habi-
 tudes de son Ordre, comme un confessionnal, une
 armoire pour les ornements d'église, y conservant
 perpétuellement sa mémoire. Une pierre en cas-
 tre dans le mur de l'église et une inscription
 indiquant le lieu où ses restes reposent actuel-
 lement.

Les biens et les terres de la chartreuse suppri-
 mée de Freudenthal furent gérés pendant un cer-
 tain temps par des administrateurs publics au
 profit du fonds dit de religion. En 1826 la sei-
 gneurie entière fut rendue à François Galle
 pour la somme de 150 000 florins. Dans l'inter-
 valle, divers biens, comme des vignes à Wippach,
 s'étaient perdus. L'église dédiée à St. Jean Bap-
 tiste fut démolie en 1808; les autels qui étaient
 au nombre de sept et qui, pour la plupart, étaient
 en marbre, furent vendus à diverses églises; le
 maître-autel, entre autres, fut rendu à l'église de
 la Cris. Saints. Termité d'Oberlachbach; les vases
 sacrés et les ornements furent donnés en partie
 à diverses églises et en partie vendus. Des édi-
 fices du couvent, la partie affectée au logement
 ou aux cellules des religieux fut démolie, le cime-
 tière supprimé, tandis que d'autres édifices subi-
 rent des transformations, de sorte que le château
 actuel n'offre, à l'exception d'une partie du cloi-
 tre, plus rien qui puisse rappeler l'ancienne
 chartreuse. L'ancienne chapelle de St. Joseph

est restée néanmoins debout et est aujourd'hui de chapelle au château. Le château de Thurnlack est maintenant en ruines; réduit en cendres il y a plusieurs années, il n'a pas été rétabli; la chapelle de St. Léonard qu'on voyait dans le voisinage, est également en ruines. Enfin le nom même de l'hôtel de Freudenthal situé au Raan à Lasbuch est oublié depuis ~~beaucoup~~ des années et la chapelle de la Ste Vierge et celle de St. Clement et de St. Fridolin ont été rasées ^{il y a déjà longtemps} dans le but d'établir une place libre dans le voisinage du pont.

Dernières observations.

1. Les religieux de Freudenthal suivaient la règle de ^{simple} St. Bruno qui leur prescrivait une vie retirée, solitaire, des jeûnes nombreux et sévères, l'abstinence perpétuelle de la viande, un silence perpétuel qui n'était interrompu qu'une fois par semaine et pendant un instant seulement, des prières renouvelées souvent, même au milieu de la nuit et dans les intervalles libres de petits travaux manuels. Leurs demeures ou cellules étaient construites séparément; leur vêtement était grossier et de couleur blanche, et sous ce vêtement ils portaient un cilice; ils n'avaient pour s'y promener qu'un petit espace en dehors du couvent. Le supérieur ~~sacré~~ de la chartreuse avait seul des relations avec le monde; son logement était aussi plus confortable que celui des simples religieux.

Le nombre des religieux de Freudenthal s'élevait dans les derniers temps de quinze à vingt; d'ordinaire, à leur entrée, ils devaient faire don de leur patrimoine au couvent; ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'aucune dot n'était exigée d'eux;

ce qui eut lieu en 1611, comte d'Engelsdorf Freudenthal était un tag (on appelle ainsi provinciale, une espèce prenait place au si ils remplissaient. (je me demande s'ils députés), comme le Augustin II en 1614 1638 et 1640, le prieur 1667, le prévôt Lacy supérieur du couvent niers temps par le et par celui de conseil prieurs exerçaient en et quelques-uns d'eux ne des dignités supérieures le prévôt Lacy qui l'Ordre des Chartreux et la Pologne (11. R. joint un vicaire. N. Henri en 1600, Jean 1619, Philippe en 1668 Erasmus Fromm en 1746.

2. Les propriétés de Freudenthal furent et s'accrurent considérablement surtout. La petite ville formait un district au ruisseau de

11) Terrier principal.
12) Manuscrits des théologues.

oins debout et sert aujourd'hui de
à l'eau. Le château de Churnlach
en ruines; réduit en cendres, il
es, il n'a pas été rétabli; la cha-
qui on voyait dans le voisinage
en ruines. Enfin le nom même
uthal situé au Raan à Lestub
breux des années et la chapelle
celle de St. Clément et de St.
rasées ^{il y a déjà longtemps} dans le but d'établir une
à l'extrémité du pont.

Observations.

de Freudenthal suivraient la
ce qui leur prescrivait une vie
es nombreux et sévères, l'absté-
de la viande, un silence perpétuel
mpne qu'une fois par semaine
nt seulement, des prières renou-
me au milieu de la nuit et de
es de petits travaux manuels
cellules étaient construites se-
vement était grossier et de cou-
us ce vêtement ils portaient un
t pour se promener qu'un pe-
s du couvent. Le supérieur
se avait seul des relations avec
ement était aussi plus confort-
simples religieux.
ieux de Freudenthal s'élevaient
emps de quinze à vingt; d'ar-
te, ils devaient faire don de leur
ement; ce n'est que dans des cas
cune dot n'était exigée d'eux.

qui eut lieu en 1703, lors de la réception d'un
comte d'Engels haus. Les prieurs et prélats de
Freudenthal étaient très considérés; au land-
tag (on appelle ainsi en Autriche une chambre
provinciale, une espèce de conseil-général); ils
prenaient place au banc du clergé; souvent aus-
si ils remplissaient les fonctions de commissaires
je me demande s'il ne faudrait pas dire plutôt
députés), comme le prier Augustin I en 1600,
Augustin II en 1614-1620, Paul en 1632 et 1634,
1638 et 1640, le prélat Louis de Cirriani en 1662-
1667, le prélat Jacques en 1725. La dignité de
supérieur du couvent était relevée dans les der-
niers temps par le titre de prélat mitre et crosse
et pas celui de conseiller impérial et royal. Les
prieurs exerçaient en outre les fonctions d'archidiocèses,
et quelques-uns d'entre eux étaient revêtus d'a-
une des dignités supérieures de leur Ordre, comme
le prélat Jacques qui était vicaire-général de
l'Ordre des Chartreux pour la Haute-Allemagne
et la Pologne (1). Au prieur ou prélat était ad-
joint un vicaire. Nous trouvons comme vicaires,
Henri en 1600, Jean Bextor en 1612, André en
1619, Philippe en 1622-1623, Denys en 1662 (2),
Grasme Fromva de 1715 à 1726, Matthieu en
1746.

2. Les propriétés territoriales de la chartreuse
de Freudenthal furent importantes, dès l'origine,
et s'accrurent considérablement dans les derniers
temps surtout. La partie principale de ces propri-
étés formait un district qui s'étendait de la Lär-
bach au ruisseau de Zirkniz et comprenait les

1) Terrer principal, vol. 2. Acte du 2 janvier 1738.

2) Manuscrits des archives du chapitre de la ca-
thédrale.

communes actuelles de Franzdorf, Freiser, Rakitna, Sabotscheu, Stein et Werol, puis de Koschlek, Leuschek, Wesulak et Wigaun¹⁾, avec une superficie totale de ^{trois} milles carrés. Des districts moins étendus étaient celui de Godliga près d'Oberlaibach, celui de Gamling, Wrenschiz et Topol avec Podgoritz près de Mannsburg, celui de Mitterdorf et Sucha près de St. Georges, celui de Planina et Sturica avec Gradische près de Wippach. La chartreuse possédait en outre plusieurs fermes, des vignes et des plantations d'oliviers dans le territoire de Wippach et près de Salcano, et des salines au bord de la mer, ainsi que des forêts, surtout celles du voisinage de Freudenthal.

Au nombre des droits dont la chartreuse de Freudenthal jouissait il y avait, outre les cens (fermes) et les dîmes, ^{# les cens pour les travaux des champs et en cas de bâtisse} le droit de percevoir des taxes en cas d'établissement de champs? [#] de bâtisse? (Feldrobot et Baurobot), l'impôt (ou taxe) et Emphyteuse et le droit d'acheter et de vendre, le droit de transport du sel? (Saumfahrten) dans les salines, des droits sur les plantations de vignes et d'oliviers, des droits sur les moulins et les scieries (ou plutôt le droit de moudre et de scier), des droits sur les foires et la vente du vin; en outre la chasse des bêtes fauves et du menu gibier, le droit de glandée et de pâture, le droit de pêcher dans la Laibach, dans la Zirknitz, dans les ruisseaux voisins et dans le lac de Zirknitz (1). Les capitaux proprement dits s'élèveraient au moment de la suppression à 45000 florins (2). En regard à tous les droits qui

(1) Terrier principal, vol. 1 et 2.

(2) Consignation des capitaux de l'an 1771.

vient d'être énumérés, les revenus annuels de l'abbaye étaient considérables. En 1725 accusait la somme de 1300 florins reprises laux et 1700 florins religieux (1). Ces revenus dans la suite. A l'époque où le monastère avait été supprimé sous l'administration des revenus ne s'élevaient pas à ce chiffre.

3. La chartreuse avait une juridiction sur ses possessions. Elle faisait l'enquête et était ensuite au Parlement. Aucun seigneur n'était admis à mettre la main sur la personne des possesseurs. La juridiction ne pouvait être exercée par le couvent, et l'arrêt était exécuté, selon les ordres du seigneurie qui les recevaient. Les biens appartenant de droit à la chartreuse étaient exercés par le seigneurie qui les recevaient. Les biens appartenant de droit à la chartreuse étaient exercés par le seigneurie qui les recevaient.

Pour ses propres affaires, la chartreuse avait un conseil (Rat) et un juge (Richter) et sous la chartreuse lorsqu'elle avait été supprimée.

(1) Terrier principal, vol. 1 et 2.

(2) Manuscrits des archives de la chartreuse.

(3) Terrier principal, vol. 1 et 2.

anzdorf, Freuser, Rakitno, et d'être innombrables, on peut dire que les
 ol, puis de Koschlek, leur revenus annuels de la chartreuse de Freudenthal
 n), avec une superficie d'enthal étaient considérables; un compte de l'an
 es districts moins étendus 1725 accusait la somme de 10300 florins, dont
 après d'Oberlaibach, celui 1300 florins représentaient les intérêts des capi-
 et Topol avec Podgoritz tant et 1700 florins la dot apportée par un des
 i de Mitterdorf et Sucha religieux (1). Les revenus augmentèrent encore
 de Planina et Steria dans la suite. A l'époque de la réforme, lorsque
 Wiprach. La chartreuse ~~du~~ ^{le} monastère avait des administrateurs, c'est-
 fermes, des vignes et des ~~autres~~ sous l'administration de 1586 à 1588,
 le territoire de Wiprach les revenus ne s'élevaient qu'à 2099 florins (2).
 salines au bord de la 3. La chartreuse de Freudenthal avait la ju-
 risdiction sur ses propres sujets. En cas de délit,
 elle faisait l'enquête préalable et elle transmet-
 tait ensuite au tribunal jurat de Laibach.
 Aucun seigneur étranger n'avait le droit de
 mettre la main sur un malfaiteur dans toute l'é-
 tendue des possessions du monastère; l'exres-
 sation ne pouvait se faire que par les servants
 du couvent, et, l'arrestation faite, les coupables
 étaient, selon les circonstances, livrés à la sei-
 gneurie qui les réclamait ou au tribunal com-
 pétent. Les biens de celui qui était arrêté ap-
 partenaient de droit à la chartreuse. La justi-
 ce était exercée par un juge qui, en cas de besoin,
 était assisté par l'avocat de la chartreuse et par
 le solliciteur du couvent; les jugements étaient
 exécutés par les huissiers du tribunal (3).
 Pour ses propres affaires, la chartreuse était
 justiciable du tribunal de justice criminelle (Schran-
 nengericht) et soumise au droit féodal de Laib-
 ach lorsqu'elle avait des plaintes à porter contre

(1) Berres principal, vol. 1.

(2) Manuscrits des archives du chapitre de la cathédrale.

(3) Berres principal, vol. 1.

des nobles ou des transactions à conclure avec eux dans les autres cas, le tribunal ordinaire était compétent (1).

4. A l'occasion des travaux des champs, des transports et des travaux de constructions, ainsi qu'à l'occasion de divers travaux domestiques, les sujets (serfs) étaient tenus à faire des corvées (robot) pour contre ils recevaient ^{d'ordinaire} leur nourriture et dans certains cas du pain et du vin. En outre la chartreuse avait un personnel nombreux : des domestiques et des pages pour le service intérieur, des scribes et des servantes, dans les fermes des moines préposés à l'exploitation agricole, des chasseurs et des pêcheurs. Les affaires spéciales auprès des communes sujettes étaient expédiées par les suygans (je suppose que ce terme est l'équivalent de maire) qui, pour leurs services, étaient dispensés de certaines prestations, ou recevaient des invitations à dîner, mais avaient par contre, à Pâques et à certaines fêtes (probablement la Pentecôte) à offrir des présents au prélat et au vicaire (2).

(1) *Terrier principal*, vol. 1. Valvasor, livre 9.

(2) Le mot robot qui ne se trouve pas dans les dictionnaires, ne peut signifier que corvée. — Le traducteur. Je modifie dans ce sens la traduction du même mot rendu plus haut par droit.

(3) *Terrier principal*, vol. 1.

Freudenthal.

Supplément à la notice sur Freudenthal
de P. Hitzinger
par
Antoine Tellouschek.

Ce supplément a paru dans les "Mittheilungen des historischen Vereines für Kärnten" pages 19-20. neuvième année, 1854.

La suppression de l'ancienne chartreuse de Freudenthal a eu lieu le 29 janvier 1782.

Freudenthal devint une seigneurie du ressort du département des finances. Le premier administrateur (et juge) de la cour des finances (Comercialhofschlichter) de Freudenthal fut François Marie Detotti.

La confection de l'inventaire de Freudenthal et la liquidation des biens que possédait alors le monastère durèrent, sous l'intervention de quelq. Bruno Ostner, jusqu'au 6 février 1782. Un extrait de l'inventaire terminé ce jour-là rend ainsi compte de la fortune que le couvent possédait alors :

Abbaye et couvent de Chartreux de Freudenthal. I. Biens immobiliers.

Rentes et biens fonds appartenant au chapitre (Stift) à l'abbaye de Freudenthal, estimés à 112247 fl. 55 kr.

Parcellages de Freiser et de Bresoviz, dépendant appartenant jadis du département des finances, appartenant aujourd'hui à l'abbaye

de l'abbaye (au dit chapitre), estimés

et reportés :

16223	51 1/4
128471	46 1/4

Report:	128471 fl. 46 $\frac{1}{4}$
Bâtimens de Freudenthal et de Churnluck	3000 " —
Maison du chapelain à Zirknitz, sur laquelle on a payé annuellement une contribution (Steuer) de 24 florins, estimée en capital	600 " —
Vigne ^{Ogradla} achetée de Joseph Tizian, si- tuée sur le territoire ^{Boden} de Wippach, à Planina (1)	1000 " —
Les deux vignes achetées de Mattheus Milcher, situées à St. Vite (St. Veit) territoire (Boden) de Wippach, avec la maison (1)	510 " —
La Mandria située à Bundsdorf dans la Vénétie istrienne	2200 " —
Les vignes situées dans le pays (Terri- torio) de Görz, dans les environs de Gabrie	500 " —
La maison de Laibach	800 " —
Total:	137081 fl. 46 $\frac{1}{4}$

2. Espèces.

Monnaies d'or, d'argent et de cuivre, médailles en or et en argent	982 " 47 $\frac{1}{2}$
Parmi ces monnaies se trouvaient, outre 11 belles médailles en or, du poids de 41 ducats, et 26 pièces d'anciennes monnaies en argent hors de cours (estimées 10 fl. 50 kr.) une pièce de 5 thalers de Halberstadt du duc Henri Julius (1609) estimée 10 fl.	
A reporter:	138063 fl. 33 $\frac{3}{4}$

(1) En traduisant Boden, sol, par territoire, je doute
que j'aie employé une expression exacte, car une carte
ne dit que Wippach et Planina sont deux localités
différentes qui ne forment probablement une seule com-
mune.

Obligations et ca-
sargent à percevoir
sur des titres

Rederances pour
vassaux

Ustensiles en ar-
gent de table, four-
chandelières

Ouvrages latins et
lib., in-4^o, in-8^o, in-12

et en partie dans
du prélat, et en pu-
othèque du couven-

ouvrages estimés

Fusils, pistolets

Ustensiles en éta-
en laitons

Céréales

Ustensiles conser-
des céréales, comme
verres, etc.

Vins et ustensiles

À la pharmacie

Courroies pour jo-
Dans le magasin

(Fastenpersid, Dispo-
de poissons, de sa-
siles

Vases sacrés de l.
Provisions de vias
casses, lard, etc.

Ustensiles dans
viandes

Report: 128471 fl. 40
 denthal et de 3000 "
 is à Zirknitz, sur
 annuellement
 euer) de 24 florins,
 eph Gijran, si -
 de Wippach, à)
 etées de Mattheus
 Vite (St. Veit)
 Wippach, avec la
 i à Hundsdoif
 me)
 s le pays (Terri-
 environs de)
 akh)
 total: 137081 fl. 46
 ent et de cuivre,
 argent
 se trouvaient,
 les en or, du poids
 et d'anciennes
 hors de cours
 une pièce de 5
 du duc Henri
 10 fl.
 reportes: 138064 fl. 33 3/4
 den, sol, par territoire, je dois
 expression exacte, car une par
 Glanica sont deux localités
 et probablement une seule

3.
 Report: 138064 fl. 33 3/4 Kr.
 Obligations et capitaux 46031 " 30 "
 Argent à percevoir non représenté
 sur des titres 23372 " 32 1/4 "
 Prerogatives seigneuriales dues par les
 vassaux 1591 " 37 3/4 "
 600 " - Utensiles en argent, surtout con-
 teaux de table, fourchettes, cuillers et
 chandeliers 371 " 22 1/4 "
 1000 " - Ouvrages latins et allemands, in-fo-
 lio, in-4°, in-8°, in-12°, qui sont conser-
 vés en partie dans les appartements
 du prélat, et en partie dans la bibli-
 510 " - othèque du couvent, en tout 594
 ouvrages estimés 323 " - "
 2200 " - Fusils, pistolets et sabres 106 " 8 "
 Utensiles en os, ivoire, en cuivre et
 en laiton 200 " 27 "
 500 " - Céréales 1451 " 28 "
 800 " - Utensiles conservés dans le grenier
 des céréales, comme mesures, sacs, cuirs,
 verres, etc. 134 " 12 "
 Vins et ustensiles de la cure 5025 " 19 "
 A la pharmacie 123 " 17 "
 982 " 47 - ~~Courtoises pour jours seigneuriaux~~
 Dans le magasin à provisions
 Fastonsiers, Dispens/, provisions
 de poissons, de saumon, d'usten-
 siles 220 " 50 "
 Vases sacrés de l'église du couvent 171 " 44 "
 Provisions de viande séchées(?) sau-
 fumées(?) cises, lard, etc. 155 " 49 "
 Utensiles dans la cuisine avec
 viandes 88 " 5 "
 A reporter: 1197431 fl. 56 1/4 Kr.

H.

Report:

197431 fl 56 ²/₄

Mobilier, tableaux et meubles dans toutes les chambres	623. 58 "
Chevaux, bœufs à cornes et harnais	1256. 16 "
Outils de métayer	314. 17 ² / ₄ "
Foin, regain, paille et litière	384. 22 "
Voitures, traîneaux, bois et tonneaux dans le bâtiment dit l'arsenal	390. 22 "
Outils de maréchal	10. 12 "
Atelier de reliure	4. 17 "
Provision de chaux et de terres	132. — "
Barques et engins de pêche	86. 21 "

20064 fl. 2 kr

Documents manuscrits.

On a trouvé les suivants qui sont dignes d'intérêt:

Acte d'achat original des bailliages de Fresser, de Bresowitz et de na Gollitz, du 17 juillet 1726.

Terrier original des trois bailliages susnommés. ~~Le~~ rectificateur du couvent de Freudenthal du 20 novembre 1764, fait par le veneur de livres du département des finances Jean Georges Glisner.

Le terrier principal du couvent de Freudenthal, en trois parties.

Lettres de grâces de l'empereur Léopold I, du 4 octobre 1660, conférant aux prieurs de la chartreuse de Freudenthal le titre de prélats.

Lettres de grâces de l'empereur Léopold I, du 4 octobre 1660, conférant aux prélats de Freudenthal le titre de conseillers.

Diplôme conférant aux prélats de ^(la chartreuse) l'abbaye (je suppose qu'ici on peut traduire ainsi: Pfiff) de Freudenthal le titre de conseillers du comte de Görz, ddo 2 septembre 1737.

Confirmation des Freudenthal par

12 août 1660 et J. Joseph I ddo 2 fév Charles VI ddo. 2 Vice Marie Thérèse

Accommodement berg et l'abbaye et aux limites comm

Acte d'achat de quelques vignes sur ddo. 11 mai 1729.

Acte d'achat d'un a-St. Vite (St. Ver) août 1767.

Plusieurs contrats

Tous les bâtiments bon état. Dans le v de l'abbaye ^{mais} une ma arrondis (espèce de l'eau. Au second e nouvelle foresterie de la cour composée: chives. A milieu d foresterie était la le de la paroise ci core avec 10 chamr mien étage). L'égle plus somptueuses. le était entièrement et rouge; elle renfe en marbre et en p quels était un chr

111 Employés ici; les terres dépendant de l faut l'entendre ainsi

Report
en et meubles dans
cornes et harnais
ayer
lle et litiera
en, bois et tonneau
it l'arsenal
l
et de terres
de pêche
5 manuscrits.
vivants qui sont dignes d'
inal des baillages de Freuden
Gollern, du 17 juillet 1726
les trois baillages susnomm
eur du couvent de Freuden
1764, fait par le vicaire de
ut des finances Jean Geor
et du couvent de Freuden
l'empereur Léopold I, de
ent aux prêtres de la char
ul le titre de prélats.
l'empereur Léopold I, de
nant aux prélats de Freu-
conseillers.
aux prélats de l'abbaye
ent traduire ces Stiff de
de conseillers du comte de
bre) 1737.

197431 fl. 30
623. 5
1256. 10
324. 1
384. 2
390. 2
10. 12
4. 17
132. 1
86. 2

Confirmation des privilèges de l'abbaye de
Freudenthal par l'empereur Léopold I ddo.
2 août 1660 et 31 mai 1709; par l'empereur
Joseph I ddo 2 février 1707; par l'empereur
Charles VI ddo. 23 mai 1714; par l'impéra-
trice Marie Thérèse ddo. 26 mai 1742.
Accommodement entre la seigneurie de Haas-
berg et l'abbaye de Freudenthal, relativement
aux limites communes ddo. 12 août 1668.
ddo 23 juin 1681.

Acte d'achat de quelques pièces de terre et de
quelques vignes sur le territoire de Wiprach
ddo. 4 mai 1729.
Acte d'achat d'une maison et de deux vignes
à St. Vite (St. Veit) près de Wiprach ddo. 13
avril 1767.

Plusieurs contrats d'échanges
Tous les bâtiments de l'abbaye étaient en
bon état. Dans le voisinage de la porte d'entrée
de l'abbaye ^{était} une maison de plaisance en murs
arrondis (espèce de pavillon ?) au milieu de
l'eau. Au second étage de ce qu'on appelle la
nouvelle foresterie ^{est} était le logement du juge
de la cour composé de deux chambres et des ar-
chives. Au milieu de ce qu'on appelle l'ancienne
foresterie était la chapelle de St. Joseph, filia-
le de la paroisse d'Oberlaibach, qui existait en-
core avec 10 chambres y adossées, ^{se trouvant} ~~attachées~~ au pre-
mier étage. L'église du couvent était l'une des
plus somptueuses et des plus belles du pays; el-
le était entièrement pavée en marbre blanc, noir
et rouge; elle renfermait 7 autels faits en partie
en marbre et en partie en bois, au milieu des-
quels était un crucifix précieux en ivoire; à

(1) Employé ici; le mot Boden signifie territoire,
terres dépendant de la commune; j'ai supposé qu'il
faut l'entendre ainsi également plus haut.

à droite du maître-autel le chapitre, à gauche la sacristie avec de très beaux et artistiques ouvrages de menuiserie et des œuvres de sculpture en chêne.

Il y avait 13 cellules de religieux, c'est-à-dire des logements séparés par des murs élevés, avec des petits jardins y adjacents; de ces cellules 7 étaient isolées et 6 étaient doubles, c'est-à-dire étaient réunies deux par deux sous le même toit. Le prévôt avait un logement composé de trois chambres. Le dernier prévôt s'appelait Bruno Ortner. Les autres religieux portaient les noms suivants: Pater Antonius, vicaire; P. Nepomucenus, P. Michael, P. Petrus, P. Andreas, P. Joannes, P. Paulus, P. Philippus, P. Thomas, P. Mathias, P. Bartholomäus, P. Jacobus, procureur; P. Matthäus, ~~Pater~~ Simon, Frater Martin.

Tout le mobilier qui se trouvait dans la propriété de Churnlack fut estimé à 1167 fl. 27 kr.

Tout le mobilier qui se trouvait dans la maison de Lasbach fut estimé à 115 fl. 22 1/2 kr.

Summa-Summarum 201.926 fl. 51 1/2 kr.

Antoine Tellouschek.

Au
des Mittheilunge
fe
Neurien

Le 22 juillet 16 mas Chrön, envoja port sur l'état de est l'inique qui a se catholique ^{presque} les h raient embrassé p luthéranisme). Don sages suivants que Chartreux:

Au nombre des s'en trouve une, appe dans la Basse Car. quelle sont deux as déjà avant l'irrectio de ces couvents, nom jadis par des Char. corpore au collège. Le couvent prole est occupé par des de St. Paul à Ober de la paroisse de St. couvent de Chartre glise est dédiée à de et fait construi

Dans la paroisse y a aussi un couve treux, mais aujour par les alumni (clé

6.
tel le chapitre, à gauche la
œuvre d'artistiques ouvrages
œuvres de sculpture en chaux
tules de religieux, c'est-à-dire
par des murs élevés, avec
adjacents; de ces cellules
sont doubles, c'est-à-dire
et de ces sous le même toit
gement composé de trois
prelat s'appelait Brunn
igieux portaient les noms
vicaire; O. Nepomuk
Petrus, F. Andreas, F.
F. Philippus, F. Thomas,
Polomäus, F. Jacobus, pr.
s, F. Simon, F. Peter

se trouvant dans la pro-
fut estimé à 1167 fl.

se trouvait dans la ma-
time à 115 fl. 22 1/2 kr.

monarum 201.926 fl. 51 1/2

voine Tellouschek).

7.

Autres extraits
des Mittheilungen des historischen Vereins
für Krain.

Neuvième année, 1854.

Le 22 juillet 1616, l'évêque de Laibach, Tho-
mas Chrön, envoya au pape Paul V un rap-
port sur l'état de son diocèse. Thomas Chrön
est l'évêque qui ramena dans le sein de l'égl.
catholique ^{presque tous} les habitants de Laibach qui
auraient embrassé pour la plupart (les 19/20) le
luthéranisme. Dans ce rapport, j'ai trouvé les pas-
sages suivants qui concernent des couvents de
Chartreux:

Au nombre des 60 paroisses de mon diocèse, il
s'en trouve une, appelée St. Bartholomäus des Champs,
dans la Basse Carniole, sur le territoire de la-
quelle sont deux anciens couvents qui existaient
déjà avant l'érection du diocèse de Laibach. L'un
de ces couvents, nommé Pletterjach, était occupé
jadis par des Chartreux; il est maintenant in-
corporate au collège des Jésuites de Laibach. L'autre
couvent porte le nom de Mariabrunn et
est occupé par des Cisterciens. Dans la paroisse
de St. Paul à Oberlaibach, qui était jadis filiale
de la paroisse de St. Pierre à Laibach, il y a le
couvent de Chartreux de Freudenthal dont l'é-
glise est dédiée à St. Jean Baptiste. J'y ai fait
de et fait construire pour moi une cellule.

Dans la paroisse de St. Vite à Montpreis il
y a aussi un couvent où vivaient jadis des Char-
treux, mais aujourd'hui ce couvent est occupé
par les alumni (élèves, plutôt novices) de l'ordre des

Siéges établis à Graz. Le patriarche d'Aquilée s'ar-
roge^{à gorge} des droits sur les couvents que je viens de nom-
mer, sur celui des Cisterciens de Mariabrunn près
de Landstrass, et sur celui des Chartreux de Freu-
denthal, et par là il me gêne dans l'exercice de ma
jurisdiction épiscopale. Or, comme ces empiétements
sont opposés au canon ainsi conçu : « Un couvent
est reconnu placé sous la juridiction de l'évêque
dans le diocèse auquel il est situé », je prie hum-
blement Votre Sainteté de me protéger dans mes
droits et mes privilèges traditionnels. Puisque
avec mon caractère sacerdotal, je m'efforcerai toujours
de servir Dieu dans la mesure de mes forces. (pages 46
et 47.)

Dans un article de Hiltzinger sur la seigneurie
de Laas et le lieu de foire (bourg, sans doute) de
Zirknitz, je trouve les passages suivants :

Anno Domini 1478 die dominico ante annuntia-
tionem combusta est titularis ecclesia beatae Ma-
riae Virginis per manus indomitum Turcarum.

Le bourg de Zirknitz dut appartenir autrefois aux
patriarches d'Aquilée ; puis qu'après l'ind Zirknitz
a appartenu à la seigneurie de Haasberg, on peut
admettre qu'il a subi son sort auparavant. Vers
1305, cette seigneurie appartenait au comte Henri
III de Görz qui ne pouvait l'avoir reçue que des
patriarches d'Aquilée. On trouve aussi les ^{anciens} seigneurs de
Zirknitz en relations fréquentes avec les patriarches.

..... C'est le patriarche Louis de la Torre qui
a fait don de la paroisse de Zirknitz à l'abbaye de
Freudenthal vers 1360.

La paroisse de Notre-Dame de Zirknitz est très an-
cienne et comprenait jadis les paroisses de Planina,
de Presser et de Franzdorf.

Une inscription
de l'église, à gauche
du vitrail qu'y fit en-
dre Freudenthal, de
l'archevêque de Görz
vers ; elle est ainsi
A. A. R. O. M. D.
eccl. H. C. 1711
1. archid. Gorit.
et rev. D. S. Car..
Gor. cum visitavit

Une seconde ins-
cription de l'église a
sion de sang à l'occa-
sion de la réconciliation de
de Laibach, en 1733
A. A. M. R. C. 13,
milit. art. tumult.
h. vet. cons. par. 1
Feli. Sigis. e. Com.
rog. illus. et rev.
latō idibus ejus.
E. M.

Une troisième in-
scription de la sacre-
mentaire même temps prévôt
comme rénovateur
concerne :

Nicolaus Mraz pr.
scr. caes. n. l. l. cons.
Fragdnice. pr. par.
matus ecclesiam e

trag. Le patriarche d'Aquilée sur les couvents que je viens de nommer, interviens de Mariabrunn par le vicaire qu'il fit en 1751 l'archiduc et prévôt de Freudenthal, Andre Höller, et la présence de l'archevêque de Görz, Charles Michel, comte d'Attems. Or, comme ces emprisonnements ; elle est ainsi conçue :

non ainsi conçu ; « Un couvent sous la juridiction de l'évêque quel il est situé, » je prie humblement de me protéger dans mes usages traditionnels, mais que sacerdotal, je m'efforcerai toujours de mesurer de mes forces, (propre)

le Hiltzinger sur la seigneurie de la fore (bourg, sans doute) de la réconciliation de cette église par l'évêque-prince de Laibach, en 1735. Elle est ainsi conçue :

die dominico ante annuntiationis titularis ecclesie beatae Mariae in dormitorium Turcarum aut appartenis autrefois aux ; puis qu'il s'agit d'un Zirkniz, ennemi de Haasberg, on peut son sort auparavant. Vers appartenait au comte Henri crut l'avis reçu que chez . Du Nouvel ^{anciens} avec les patriarches Louis de la Torre qui de Zirkniz à l'abbaye de 60.

Dame de Zirkniz est très ancienne les paroisses de Planina dorf.

Une inscription qui se voit dans l'intérieur de l'église, à gauche, à l'entrée du chœur, rappelle le vicaire qu'il fit en 1751 l'archiduc et prévôt de Freudenthal, Andre Höller, et la présence de l'archevêque de Görz, Charles Michel, comte d'Attems ; elle est ainsi conçue :

A. A. R. O. MDCCLI hanc paroch. et de. filial. eccles. H. C. visit. R. D. And. Höller. Fract. Freyd. 1. archidiacon. Gorit. a. o. vero septe VII. id Aug. excell. et revcl. D. S. Car. Mich. C. de Attems 1. archiepiscopus Gor. cum visitavit sacrum corp. multo. gratiose committit J. M.

Une seconde inscription à droite rappelle la profanation de l'église à l'occasion d'une émeute de soldats, et la réconciliation de cette église par l'évêque-prince de Laibach, en 1735. Elle est ainsi conçue :

A. A. M. R. C1D1CCXXXV. Non. Febr. ca. cog. milit. ort. tumult. per illeg. hum. sang. effus. pollut. h. vet. cons. par. Eccles. a Cels. et Rev. Principe Feli. Sigis. e Comit. de Schrattenbach ep. Laibac. rog. illus. et revcl. D. Jacobo Car. Vall. joc. Fract. talo idibus ejusd. mensis et anni reconciliato fuit. J. M. F. H. C. J.

Une troisième inscription qu'on voit au-dessus de la porte de la sacristie cite le curé de Zirkniz, en même temps prévôt de Rudolfs wert, Nicolas Mraue, comme rénovateur de l'église en 1621 ; elle est ainsi conçue :

Nicolaus Mraue praep. Rudolphs wert, protonot. apost. scr. caes. natus consiliarius, et venerab. Cartusiae Trajdnice. ps. parochus, a summo pontifice confirmatus ecclesiam enornavit, et portam erexit.

C'est ce curé, qui devint plus tard évêque de Scar-
donna, qui recréa de fond en comble la cure de
Zirkniz, comme l'atteste une quatrième inscription
qu'on voit à ce bâtiment :

R. D. Nic. Marx. T. V. D. electus episcopus Scard.
Praep. Caes. majest. cons. Arch. patr. a fundamen-
tis crexit.

À l'époque des invasions turques, l'église paroissiale
de Zirkniz fut entourée d'un mur d'enceinte et for-
tifiée par quatre tours, dont deux seulement res-
tent actuellement debout.

Extrait d'un autre rapport
de l'évêque de Laibach Thomas Chrön au pape
Paul V sur l'état du diocèse de Laibach
daté Graz le 25 août 1616.

(Mittheilungen des h. Vereins, p. 62.)

Vicariats et paroisses en Carniole, sur lesquels l'é-
vêque exerce seul le droit de patronage : La pa-
roisse de St. Paul à Verbniska (Oberlaibach) avec
un curé, deux coopérateurs et 2000 âmes; elle con-
tribue pour une somme de 40 florins à l'entretien
de l'évêque. Dans le voisinage se trouve le couvent
de Chartreux de St. Jean Baptiste de Freudenthal
(Vallis Tocosae), avec un prieur et 9 religieux, qui
vivent menant une vie très régulière. Le patriarche
d'Aquilée cherche à étendre sa juridiction sur
ce couvent; c'est pourquoi ^{il attend} de Votre Sainteté un
remède efficace.

Plus tard, lorsqu'il parle des paroisses de son diocèse
situées en Styrie, l'évêque dit :

Dans cet archidiocèse ~~xx~~ ^{xx} (St. Michel de
Falkenstein au-dessous de Gills) se trouvent les
cures et vicariats suivants :

cures et vicariats su-

La paroisse de St.
ville de Lands,
revenu dîmes de céré-
Dans cette paroisse
de Gayrach, qui, ar-
est devenu un alus-
tion ? / pour le dioc-

Extrait
de l'évêque de La-
grape sur l'état de
Mitthe-

Arnold Carl
Thomas Chrön. H.
juin 1622. Il dit

Outre ces couven-
sine (peu éloigné)
couvent des F. P. E.
denthal) qui sou-
cis sous la direction
une vie très relig.

D'un article
sur l'histoire de
Mitthe-

Relativement à
la paroisse de Zirk-
Freudenthal, on re-
drale de Laibach in-
mation du pape B.
Bonifaces epis

ont plus tard l'époque de Scarones et vicarials suivants :

font en comble la cure de
une quatrième inscription

D. electus episcopus Scard.

us. Arch. patr. a fundamen-
rexit.

ins Turques, l'église paroissiale

d'un mur d'enceinte et for-

dont deux seulement res-

bout.

autre rapport

h. Thomas Chrön au pape

diocèse de Lorbach

5 août 1616.

n des h. Vereins, p. 62.)

Carrière, sur lesquels l'é-

de patronage : La pa-

knika (Oberlaibach) avec

urs et 2000 âmes; elle con-

de 40 florins à l'entretien

inage se trouve le couvent

Baptiste de Freudenthal

n prieur et 9 religieux, qui

is régulière. Le patriarche

nobles sa juridiction sur

or, de Vohé Samtete un

de des paroisses de son diocèse

u dit :

xx ~~Scard~~ (St. Michel de

de Cilli) se trouvent les

nts :

La paroisse de St. Vite, près du château de la pe-
ville de Landspreis, qui a 500 habitants et un
revenu dîmes de céréales et de vin de 200 florins.

Dans cette paroisse se trouve l'ancienne chartreuse
de Gayrach, qui, avec l'assentiment du St. Siège,
est devenu un alumnat (établissement d'insouc-
tion) pour le diocèse de Seckau.

Extrait du rapport
de l'évêque de Lorbach Rainold Scarlchi au
pape sur l'état du diocèse de Lorbach en 1633.

Mittheilungen n. 79.

Rainold Scarlchi succéda en 1620 à l'évêque
Thomas Chrön. Il avait été évêque de Trieste de-
puis 1622. Il dit :

Outre ces couvents, il y a dans la paroisse voi-
sine (peu éloignée) d'Oberlaibach (Verhnika) le
couvent des O. P. Chartreux de Freudenthal (Freu-
denthal) qui sont au nombre de quatorze pla-
cés sous la direction d'un prieur et qui mènent
une vie très religieuse. (page 80.)

D'un article de G. Hiltzinger
sur l'histoire des paroisses de la Carniole.
Mittheilungen n. 89.

Relativement à l'incorporation (vers 1360) de
la paroisse de Zinzendorf à la chartreuse de
Freudenthal, on trouve aux archives de la cathe-
drale de Lorbach une copie de la bulle de confir-
mation du pape Boniface IX de l'an 1394 :

Bonifacius episcopus, Servus Servorum Dei,

dilectis filiis N. Friori et conventui domus Vallis
s. Mariae de Vreidnitz Carthusiani ordinis Aquile-
jensis diocesis, salutem et apostolicam benedictio-
nem: Exhibita quidem nobis super et pro parte
vestra petitio continebat, quod olim bonae memo-
riae Ludovicus patriarcha Aquilejensis in certis
legitimis causis parochialem ecclesiam in Zyrtin
Aquilejensis diocesis cum omnibus juribus et per-
tinentiis suis eidem domui, de dilectorum filiorum
N. capituli Aquilejensis concilio et assensu au-
thoritate ordinaria in perpetuum annescuit, uni-
vit et incorporavit. Quare pro parte vestra fuit no-
bis humiliter supplicatum, ut cum litterae super
huiusmodi unione et incorporatione confectae
sint perditae, eo quod postmodum dicta domus
totaliter fuit combusta, eandem parochialem ec-
clesiam praedictae domui de novo unire et incorporare
de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque
huiusmodi supplicationibus inclinati eandem paro-
chiam ecclesiam eidem domui, cuius Praecentorum
floreorum auri fructus, redditus ac proventus secun-
dum communem aestimationem, valorem annuum, est
asseritis, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinen-
tiis auctoritate apostolica in perpetuum incorporamus,
annectimus et unimus, ita quod decedente rectore ip-
sius ecclesiae, qui nunc est, liceat vobis possessionem
ejusdem ecclesiae, propria auctoritate apprehendere
et perpetuo retinere, ordinarii loci vel alterius licen-
tia minime requisita; reservata tamen de praedictis
fructibus, redditibus et proventibus ejusdem ecclesiae
pro perpetuo vicario in eadem instituendo, Domino
servituro, congrua portione, de qua ipse vicarius vale-
at congrue sustentari, episcopalia jura solvere et alia
sibi incumbuntia onera supportare. Non obstantibus
etc. Datum Romae ad s. Petrum decimo Calendas Apr-
lis, pontificatus nostri anno sexto.

du Fa
dolo G

Bonifacius Ep-
lectis Filiis Friori
sae Mariae in Vre
Aquilejensis Dico
Benedictionem.

Sacrae Religion-
exhibetis, Domino;
tas, ut votis vestris
vestrae utilitas pro-
sumus, favorabile
dem nobis nuper p-
quod olim bonae m-
Aquilejensis ex ce-
lem Ecclesiam in 6-
sis, cum omnibus p-
dem domui de dile-
Aquilejensis cons-
dinaria in perpetu-
proavit. Quare pro
litteris supplicatum,
di unione et incor-
tae ex eo, quod pro-
ta fuit combusta
praedictae domui
de benignitate Ap-

Nos itaque huius-
modi eandem paro-
chorum, eidem domo
aurifrutus, Redd-
communem aestim-

Bulle

du Pape ^{Boniface} Innocent 1^x

dolo Rome le 22 mars 1395.

et conventui domus Vallis
 Carthusiani ordinis Aquile-
 m et apostolicam benedictio-
 nobis super et pro parte
 at, quod olim bonae memo-
 rarcha Aquilegensis ex certa
 hialem ecclesiam in Zirknitz
 um omnibus juribus et per-
 mui, de dilectorum filiorum
 sis concilio et assensu au-
 , perpetuum annescuit, uni-
 re pro parte vestra fuit no-
 tum, ut cum litterae super
 incorporatione confectae
 nostromodum dicta domus
 ra, eandem parochialem ec-
 ei de novo unire et incorpo-
 cal dignaremur. Nos itaque
 ibus inclinati easdem puer-
 in domui, cujus recentorum
 s, redditus ac proventus sec-
 tionem, valorem annuum, et
 in omnibus juribus et pertine-
 ca in perpetuum incorporam-
 ita quod decedente rectore ip-
 est, liceat vobis possessionem
 ia auctoritate apprehendere
 inarii loci vel alterius licen-
 reservata tamen de praedicta
 roventibus ejusdem ecclesie
 eadem instituendo, Domino
 tione, de qua ipse vicarius va-
 niscopalia jura solvere et alia
 supportare. Non obstantibus
 . Datum decimo Calendas Ap-
 uno sexto.

Bonifacius Episcopus, Servus Servorum Dei, Di-
 lectis Filiis Friori et Conventui Domus Vallis sanc-
 tae Mariae in Vreidnitz, Carthusiensis Ordinis,
 Aquilegensis Diocesis Salutem et Apostolicam
 Benedictionem.

Sacrae Religionis, sub qua devotum et sedulum
 exhibetis, Domino famulatum, promeretur honores
 tas, ut votis vestris illis praesertim, per quae domus
 vestrae utilitas procuratur, quantum cum Deo pos-
 sumus, favorabiliter annuamus. Exhibita siqui-
 dem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat,
 quod olim bonae memoriae, Ludovicus Patriarcha
 Aquilegensis ex certis legitimis causis Parochia-
 lem Ecclesiam in Zirknitz, Aquilegensis Diocesis,
 cum omnibus juribus et pertinentiis suis ei-
 dem domui de dilectorum filiorum N. Capituli
 Aquilegensis concilio et assensu, auctoritate or-
 dinaria in perpetuum annescuit, univit et incor-
 poravit. Quare pro parte vestra fuit nobis humi-
 liter supplicatum, ut cum litterae super huiusmo-
 di unione et incorporatione confectae, sint perdi-
 tae ex eo, quod nostromodum dicta domus totali-
 ter fuit combusta, eandem Parochialem Ecclesiam
 praedictae domui de novo unire et incorporare
 de benignitate Apostolica dignaremur.

Nos itaque huiusmodi supplicationibus incli-
 nati eandem Parochialem Ecclesiam, cujus ducento-
 rum, eidem domui, cujus recentorum florenorum
 aurifrutus, Redditi et Proventus secundum
 communem aestimationem valorem annuum,

ut asseritur, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinentiis suis auctoritate Apostolica in perpetuum incorporamus, annectimus et unimus.

Ita quod cedente vel decedente Rectore ipsius Ecclesiae, qui nunc est, vel ecclesiam ipsam alias quomodolibet dimittente, liceat vobis possessionem ejusdem Ecclesiae propria auctoritate apprehendere et perpetuo retinere ordinarii loci vel alterius cuiuscunque licentia minime requisita, reservata tamen de praedictis fructibus, redditibus et proventus ejusdem Ecclesiae pro perpetuo Vicario in ea instituendo Domino servituro congrua portione de qua ipse Vicarius valeat congrue sustentari, Episcopalia jura solvere, et alia sibi incumbencia onera supportare. Non obstantibus, si aliqui super provisionibus sibi faciendis de huiusmodi vel aliis beneficiis Ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales dictae sedis, vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos vel habendos per eadem et quaecumque mole secuta ad praefatam Ecclesiam non extendi, sed nullum per hoc eis quo ad acquisitionem beneficiorum aliorum praefudicium generari et quibuslibet litteris et indulgentiis Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcumque tenorem existant, per quas praesentibus non expressas, vel totaliter non insertas effectus eorum, clausae impediri valeat, quomodolibet vel differri, et de quibus quorumcumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Nos enim ea nunc irritum decerni-

nimus, et in auctoritate, s. quavis auctoritate gerit attemptari. liceat hanc paginam nexionis, unionis fringere, vel temere hoc attentare praesentis Dei et volorum ejus se non Datum Romae a Domino Calendae Anno Sexto.

Grato;

his jurebus et
licet in perpetu-
um.

etiam ipsius Ec-
clesiam alias quo-
modo possessionem
ante apprehender
vel alterius cu-
visito, reservat.

adhibitis et pro-
relio Vicario in
congrua portione
sustentari, quod

curbentia one-
aliqui super
iusmodi vel

partibus spe-
legatorum ejus
ad inhibito-

alias quomo-
litteras et
eudem et quod

Eccliam
quo ad asse-

rejudicium
indulgentis A-

quorum cum-
entibus non
effectus eorum

vel differri,
bus de verbo
itteris mentio-
nem decerni-

nimus, et in ante, si secus superius a quoquam
quavis auctoritate scienter vel ignoranter conte-
gerit attemptari. Nulli ergo omnino hominum
liceat hanc paginam nostrae incorporationis an-
nexionis, unionis constitutionis et voluntatis in-
fringere, vel temerario contraire. Si quis autem
hoc attentore praesumpserit, indignationem om-
nipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apos-
tolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum.

Decimo Calendis Aprilis Pontificatus nostri
Anno Sexto.

Joan. de Bononia,

Grato gratis de mandato Domini Nostri P. P.
P. de Castro.

Notice sur la chartreuse de Freudenthal

par
Mladimir Milkovitch

(p. 44: Petriach)
p. 64: Landstr.
p. 86:
p. 103:
p. 118:

127 L. Archives

(Cette notice est extraite de l'ouvrage de Milkovitch intitulé: « Les couvents de la Car. niole » qui a paru à Vienne en 1889.)

La tradition qui avait cours à la chartreuse de Freudenthal (Bistria) dans les derniers temps de son existence considérait comme fondateur de la maison le duc Ulrich de Carinthie, de la famille de Sponheim, et fixait à l'an 1260 la date de la fondation. Cette tradition se fonde sur un document qui émane de ce duc, et qui porte la date du 1^{er} Novembre 1260. Ce document a toujours été considéré comme l'acte de la fondation et a été souvent confirmé et transcrit comme tel. Des historiens anciens et nouveaux ont accepté ce renseignement (1), non pas tout-à-fait sans raison, et cependant nous savons que, dès les commencements de l'année 1257, le pape Alexandre IV. a confirmé les possessions et surtout les privilèges accordés au couvent par ses prédécesseurs. Dût la mention que le pape fait des privilèges accordés à Freudenthal par ses prédécesseurs n'être qu'une formule de chancellerie et une formule en désaccord avec les faits, nous apprenons néanmoins, d'un autre

(1) Tromby V, 235, qui est du reste mal renseigné sur les chartreuses d'Allemagne; de Rubéis 728; Heitzinger, Archives de Klun, II, 120; Dinitz I, 172.

côté, que les privilèges pontificaux accordés à l'abbaye des Chartreux tout entier furent concédés à Freudenthal dès 1255, tandis que les documents permanents des documents conservés dans les archives du couvent, permanence qui peut être établie assez d'exactitude, nous permettent aussi à faire remonter la fondation du couvent à l'époque des prédécesseurs d'Alexandre V. H. Valvasor, l'histoire de la Carniole du 17^e siècle, place aussi vers 1255 l'époque de la fondation de Freudenthal. Il est vrai que l'acte du duc Ulrich qu'il nous cite et auquel il donne comme date l'année 1255 est de l'an 1265, mais il nous raconte autre part, d'après des documents qu'il dit être de Freudenthal, que le couvent a été fondé en l'an 1255 par le duc Bernard, père d'Ulrich. Quant à nous, nous ne connaissons aucun acte, ni du père, ni du fils, antérieur à 1260; mais cela ne fait rien à la chose. L'église du couvent devait être terminée en l'an 1257, car à cette époque le couvent portait déjà le nom de « domus b. Mariae », et il ne peut être désigné ainsi qu'après la consécration de l'église. Tout cela nous démontre que les Chartreux étaient en Carniole ^{longtemps} avant 1255 et que, par conséquent, ils furent appelés dans ce pays au plus tard sous le pontificat d'Innocent IV et sous le ^{gouvernement} règne du duc Bernard. C'est ce que son fils Ulrich nous fait entendre aussi dans l'acte précité du 1^{er} novembre 1260, où il dit que « son père avait depuis longtemps ce désir. Ce désir, il faut que le duc Bernard ait commencé »

(1) Nous entrerons dans quelques détails en jetant un coup d'œil sur les archives du couvent.

(2) Valvasor x, 216 sq.; XI, 140 sq.

lui-même à le mettre à pas partisan du pape, prince prêtre dont la vocation dépendait presque lui par la cour pontificale considérées comme la vocation de couvents d'ast. Bernard d'ast bien t. On ne sait pas à que résolution d'appeler t. Tout ce que nous savons à Lorbach, en 1220, au cause du patronage Berthold, patriarche communie par celui-ci difficilement auparavant d'introduire les Chartreux à Lorbach. Il arrivait surer ecclésiastiques et ble qui les portait à Bernard tomba du poids de l'encombrement 70 ans, il s'arriva de de sions que l'évêché de C'est en 1252 que l'empereur le duc et que tous jours, furent frappés duc resta longtemps fait cependant ses se qu'il fit vers ce temps le chartreux (Valv de duc Ulrich, que so.

2^{es} pontificaux accordés à l'Ordre
 tout entier furent concédés à
 1255, tandis que les documents per-
 sents conservés dans les archives
 ne ^{qui} peut être établi d'après
 nous ~~peut-être~~ aussi à faire re-
 n du couvent à l'époque des pre-
 miers ^{du} Valvasor, l'histoire
 12^e siècle, place aussi vers 1255 l'é-
 s de Freudenthal. Il est vrai
 Ulrich qu'il nous cite et auquel il
 l'année 1255 est de l'an 1265,
 cette part, d'après des documen-
 d'enthal, que le couvent a été
 par le duc Bernard, père d'Ulrich
 nous connaissons aucun acte, ni du
 rien à 1260; mais cela ne fait
 sise du couvent devait être ven-
 car à cette époque le couvent pos-
 domus b. Mariae », et il n'a
 qu'après la consécration de l'é-
 démontre que les Chartreux
^{implément}
 avant 1255 et que, par conséquent
 Les ce pays au plus tard sous
 est IV et sous le ^{gouvernement} règne du duc
 son fils Ulrich nous fait enten-
 reçue du 1^{er} Novembre 1260, on
 vait depuis longtemps ce duc
 duc Bernard ait commencé

Les pontificaux accordés à l'empereur lui-même à le mettre à exécution. Si Bernard n'était pas partisan du pape, il était certainement un prince pieux dont la conduite vis-à-vis de l'empereur dépendait parfois de l'influence exercée sur lui par la cour pontificale, et si les moines étaient considérés comme la milice du pape, et si la fondation de couvents était dans les desirs du St. Empereur, Bernard était bien l'homme du parti pontifical. On ne sait pas à quel moment précis il prit la résolution d'appeler les Chartreux en Carniole. Tout ce que nous savons, c'est qu'il ^{qu'il} ~~alla~~ ^{se rendit} à Laibach, en 1220, au moment où il entra en conflit, à cause du patronage de l'église de ce lieu, avec Berthold, patriarche d'Aquilée, et qu'il fut excommunié par celui-ci. C'est sans doute alors, et certainement auparavant, qu'il prit la résolution d'introduire les Chartreux dans les environs de Laibach. Il arrivait souvent, en effet, que les censures ecclésiastiques étaient pour les princes le mobile qui les portait à fonder et à doter des couvents. Bernard tomba du reste encore une fois sous le poids de l'excommunication, lorsqu'à l'âge de plus de 70 ans, il s'arrêta de détacher injustement les possessions que l'évêché de Freisingen avait en Carniole. C'est en 1252 que l'excommunication fut lancée contre le duc et que tous les lieux où il établissait son séjour, furent frappés d'interdit. Quoique le vieux duc resta longtemps sans vouloir céder, il manifesta cependant ses sentiments religieux : c'est ainsi qu'il fit vers ce temps-là une donation à la nouvelle chartreuse (Valvasor). Nous ne savons pas si le duc Ulrich, que son père avait fait ^{son} co-régent en

Coenoble avant 1260, fit don, auparavant, de quelques possessions au nouveau couvent.

Celui-ci fut construit dans une belle vallée, près d'Oberlasbach, à l'embouchure de la Bistka (Feistritz) dans la Lasbach, sur la rive droite de la rivière. Quant au nom que le couvent a reçu et porté depuis lors, nous nous trouvons en présence d'un grand nombre ^{non-variables} de variations ^{des} d'un même nom, ce qui se voyait généralement au moyen-âge, mais encore de noms différents qui doivent être pris en considération. La vallée dans laquelle le couvent fut bâti porte aujourd'hui le nom de Bistka ou Freudenthal. Mais dans les documents du moyen-âge le nom allemand de Freudenthal ne se voit pas. Dans le premier acte du duc Ulrich de l'an 1260 la maison est désignée sous le nom de « vallis jocunda in Vrounitz »; elle s'appelle aussi « in loco, qui dicitur Vrounitz »; les privilèges pontificaux de 1257 la nomment « in Fronze » ou « Fronz » (1). Ce dernier nom paraît être dérivé du mot slave « Borovnica ». Borovnica est une localité située sur la même rivière que le couvent, à un demi-mille de distance, vers le sud-ouest; son nom allemand actuel est « Franzdorf ». Le nom sous lequel la chartreuse est désignée dans les documents les plus anciens fut reproduit avec les variantes les plus diverses. Cependant les mêmes listes et les mêmes chancelleries conservaient ordinairement la même forme. Nous trouvons en premier lieu la forme Vrounitz, Fronz, Fronc,

(1) L'original se trouve aux archives royales de la Cour et de l'Etat; Schumi, U. B. II. a lu à tort « Fronz ».

Vreuntze, Vraunecz, Frenwitz, Vraänctz, Frentz, documents d'Aquila Frome, Vrenycz, les documents d'Aquila, Franec. La première fois dans un pold une forme a nitz, d'où sont sortis Frevdnitz, Frenn. actes émanés des p. Frevdnitz, Fraidn. « vallis jocosa » et les actes allemands qu'on voit par exemple à côté de ces formules d'« In loco » de l'« apud Vernic » tum in Raunica (ceux d'auparavant ou un nom semblable qu'en admettant qu'on désignait dans le cartulaire la commune exprimée plus tard « Bistka » (1). Le nom aujourd'hui en usage qui est le « Madec » ou « jocosa ».

(1) La vallée porte

il don, auparavant, de quelque
couvent.

Il dans une belle vallée, près
l'embouchure de la Bistka (Feistritz)
à l'est droite de la rivière. Lue
a reçu et porté depuis lors, nom
ce d'un grand nombre ^{non-seule} de va.
qui se voyait généralement au
de noms différents qui doi-
deration. La vallée dans laque
est porte aujourd'hui le nom
thal. Mais dans les documents
allemand de Freudenthal na
mier acte du duc Ulrich de
désignée sous le nom de « val
itz » ; elle s'appelle aussi
Vrounitz » ; les privilèges
la nomment « in Fronc »
ancien nom paraît être dési-
« vronnica ». Borovnica est
la même rivière que le cou
de distance, vers le sud-ouest
quel est « Franzdorf ». Le
neuve est désignée dans les
ies fut reproduit avec les
ues. Cependant les mêmes
lancelles conservaient or
forme. Nous trouvons en
Vrounitz, Fronz, Fronc.

aux archives royales de la Cou
B. II. a lu à tort « Fronz ».

Vreuntze, Vrauntz, Vreuntz, Vrennicz, Fren-
necz, Frennitz, Vronitz, Feonitz, Vroenitz, Vrüncz,
Vrüntz, Frentz, Fräntz, Fraenczke. Dans les do-
cuments d'Aquila et pontificaux nous lisons :
Fronne, Vrenycz, Vrenic, Vrenicz, Vernic ; dans
les documents d'Isère : Vrauniz, apud Vraun-
cium, Franec. En 1377, nous trouvons pour la
première fois dans un acte émané du duc Léo-
pold une forme avec le « d » euphonique : Freud-
nycz, d'où sont sorties plus tard les variantes :
Frendniz, Frenndniz, Frandniz, et dans les
actes émanés des prieurs du couvent les variantes :
Frendniz, Frandniz, Frädniz. Les mots latins
« vallis jocosa » ou « jocunda » furent omis dans
les actes allemands et ne furent traduits que quel-
ques fois par « froeliches Thal » (vallée joyeuse).
À côté de ces formes, nous trouvons dans les docu-
ments d'Isère du 15^e siècle « monasterium Bis-
tra apud Vernic » ou « monasterium Vistro, si-
tum in Raurica (Ravnica) », tandis que dans
ceux d'auparavant on dit simplement Vraunic
ou un nom semblable. On ne peut expliquer cela
qu'en admettant que, tandis que primitivement
on désignait dans les actes la contrée entière, c'est-à-
dire la commune de « Borovnica », on n'a plus
exprimé plus tard que le seul nom de la vallée
« Bistka » (1). Le nom de « Freudenthal » qui est
aujourd'hui en usage, qui a remplacé tous les autres
et qui est la traduction du nom latin « vallis jocun-
da » ou « jocosa », apparaît pour la première fois

(1) La vallée porte le nom de la rivière Bistka.

dans un acte du 29 Juillet 1650, et, chose remarquable, il fut, à partir de ce moment, employé presque exclusivement. Encore une fois, en 1655, un écrit porte le nom de Freydnitz. Le nom de Freudenthal n'est pas dérivé de Frounc, Freinic ou Freudnic, mais du nom latin. Ainsi nous avons appris à connaître trois noms différents sous lesquels on désignait notre chartreuse: Frounc (Freudnic) = Borownica, Bistre et Freudenthal (vallis jocosa). Tous les trois se sont formés indépendamment l'un de l'autre (1).

(1) Hitzinger l. c. prouve que le nom de Freudenthal est dérivé de Freudnitz et Freudnitz de Borownica. Il n'est impossible d'admettre cette manière de voir et du reste Valvasor s'est primitivement du même avis que moi. Il est possible et l'on peut admettre que les formes « Frounc, Freudnitz » soient dérivées de Borownica; mais il est faux que « Freudenthal » soit dérivé de « Freudnitz ». Les deux noms, le premier sous une forme latine, il est vrai, paraissent ensemble dans l'acte d'Ulrich de 1260: vallis jocosa in Vrounc. Il y avait donc deux noms différents. C'est pourquoi, il faut admettre, ou bien que les religieux ont donné à la vallée le nom latin et que celui-ci a été traduit plus tard, ou bien qu'ils ont déjà trouvé un nom slovène ou allemand de la vallée. Ce qui me paraît le plus probable, c'est qu'ils n'ont trouvé aucun nom, car on ne connaît pas de dénomination slovène semblable, tandis que les noms allemands varient: fröhlicher Thal (joyeuse vallée) ou Freudenthal (vallée de joie), fait qui ne s'explique que par une traduction du latin. Si nous considérons que les colonies monacales ont donné fréquemment des

Le nom primitif
ous, reste longtemps
paraître totalement.

L'Ordre consacré
de Dieu et lui donne
Mais par ce qu'il y a
autel dédié à St. Jean
rarement, dans les
« domus st. Johannis
deux noms « domus
nis baptistae ». Dans
également appelée «
Fräunitz» (église de
« unserer Vrasen
(dédiée à Notre-Dame
À la demande du C
(un couvent seul)
règle de l'Ordre, s.
le Tage Alexandre
daté du 13 Mars 125
décès et les pr
à la chartreuse (2).
se un privilège sol

nom au lieu d'un
me Clara vallis, va
dans la Basse-Autriche
la première hypothèse

(1) Depuis une ana
des couvents, nous p
avant l'arrivée des
dédiée à St. Jean

(2) La chartreuse

let 1650, et, chose remarquable-
ment, employé presque exclusi-
vement, un écrit porte le nom de
Freudenthal n'est pas dérivé de
Freudenthal, mais du nom latin,
is à connaître trois noms diffé-
rents désignant notre chartreuse:
Boromica, Bistze et Freu-
denthal. Tous les trois se sont formés
de l'autre(s).

Il est que le nom de Freudenthal est
Freudenthal de Boromica. Il
est cette manière de voir et
remontent au même ar-
rêt. On peut admettre que les
Freudenthal soient dérivés de Boromica
et Freudenthal soit dérivé
de Boromica. Le premier sous une
forme dérivée ensemble dans l'acte
de 1257 in Vronne. Il y avait
Freudenthal. C'est pourquoi, il faut ad-
mettre que les Freudenthal ont donné à la vallée le
nom de Freudenthal plus tard, ou bien
le nom slave ou allemand de
Freudenthal, c'est qu'ils
car on ne donnait pas de dénomi-
nation, tandis que les noms
slovaques Thal (joyeuse vallée)
joie), fait qui ne s'explique
en latin. Si nous considérons que
Freudenthal donne fréquemment les

Le nom primitif Freudenthal est, comme nous le voy-
ons, resté longtemps en usage, mais il a fini par dis-
paraître totalement.

L'Ordre consacra la nouvelle maison à la Vierge
de Dieu et lui donna le nom de « domus B. Mariae ».
Mais parce qu'il y avait dans l'église du couvent un
autel dédié à St. Jean, on l'a appelée aussi, quoique
rarement, dans les actes d'origine principalement,
« domus st. Johannis » ou bien, en réunissant les
deux noms « domus B. Mariae virginis et st. Johan-
nis baptiste ». Dans les documents allemands on l'a
également appelée « Gotthaus unserer Frauen ze
Fräuniz » (église de Notre-Dame de Fräuniz) ou
« unserer Vrauen und dem guten st. Johannes »
(dédiée à Notre-Dame et au bon saint Jean) (1).

À la demande du Chapitre général des Chartreux
(un couvent seul n'aurait pas, conformément à la
règle de l'Ordre, s'adresser directement au Pape),
le Pape Alexandre IV confirma, par l'acte précité
daté du 13 Mars 1257, tous les privilèges que ses pré-
décesseurs et les princes séculiers avaient accordés
à la chartreuse (2). Le couvent reçut du même ponti-
fic un privilège solennel daté du 4 avril 1257 par

honn aux lieux dans lesquels ils se sont établis, com-
me Clura vallis, vallis nemorosa (Heiligenkreuz
dans la Basse-Autriche), nous nous prononcerons pour
la première hypothèse.

11/ D'après une analogie que nous trouvons dans d'au-
tres couvents, nous pouvons supposer qu'il y avait là,
avant l'arrivée des Chartreux, une chapelle ou église
dédiée à St. Jean. Voir aussi Litich.

12/ La chartreuse de Geirach en Styrie obtint aussi

lequel il lui concédait toutes les faveurs accordées aux autres chartreuses. Ce privilège fut toujours considéré par les religieux de Freudenthal comme le plus important de tous ceux qu'ils avaient reçus et mis avant tous les autres. Il en jugea pas le texte même de ce document, l'Ordre avait déjà auparavant fixé par ses visiteurs les limites du territoire de la nouvelle maison jouissant de l'immunité, ce qui était conforme aux coutumes de l'Ordre. Ce qu'on ignore, c'est l'époque exacte où les visiteurs se rendirent dans ce but à Freudenthal. On ne connaît pas non plus les limites que les visiteurs tracèrent alors.

On ne sait pas d'où vint la première colonne monacale. Peut-être sortit-elle de Seitz (1). Le premier

acte qu'on dans les mêmes termes et portant la même date. Zahn, U. B.

(1) Hitzinger croit que les religieux de Freudenthal sont venus de Seitz. Il dit que Freudenthal, comme les chartreuses de Styrie, vénérait St. Jean Baptiste et portait aussi son nom. Il fait en outre remarquer que lors de la donation du 1^{er} Novembre 1260, ou lors de la fondation, comme il le croit, le prieur de Seitz était présent. Mais il y avait dans l'église de Freudenthal d'autres autels que celui qui était dédié à St. Jean Baptiste. Si quelqu'un a déposé une donation sur l'autel de St. Baptiste, il a désigné aussi le couvent sous ce nom. Mais il n'est pas permis de tirer de là de pareilles conclusions. De plus, il ne faut pas perdre de vue que parmi les témoins de l'acte du 1^{er} Novembre 1260 il y avait aussi le prieur de Geirach. Geirach pourrait aussi, par conséquent, revendiquer la gloire d'avoir envoyé une colonie à Freudenthal.

prieur doit avoir pu (Valvasor, l. c.).

Les religieux d'abord, dans le temps, dans le dorf. De là, ils procèdent de leur couvent. Mais la maison n'était pas prospère. Ulrich entra en collision, dont il retenait le château de Werden d'incommunication. Le résultat, le pape a une sentence d'excommunication. Le duc ci-dessus. Les censures ecclésiastiques vent que son père a peut-être semblable vent; il ^{lui} confirmait de ses états et les a. Il résulta que l'avis l'avis assuré. En du côté nord seulement au bénéfice de Stein, localité située Laibach au nord du du Laibach. Quelque du territoire du cou l'Ordre. En l'an 126. visiteurs de la prov.

de toutes les faveurs accordées aux
Ce privilège fut toujours considéré
Freudenthal comme le plus impor-
ils avaient recue et mis avant tout
pas le texte même de ce document
car avant fixer par ses visiteurs
dire de la nouvelle maison jouissant
si était conforme aux coutumes de
core, c'est l'époque exacte où les vi-
dans ce but à Freudenthal. On
plus les limites que les visiteurs
où vit la première colonne monu-
elle de Seitz (1). Le premier
mêmes termes reportant la même
que les religieux de Freudenthal son-
que Freudenthal, comme les char-
chant St. Jean Baptiste et portant
en outre remarquer que lors de
mbre 1260, ou lors de la fondation,
seurs de Seitz était présent. Mais
ie de Freudenthal d'autres autels
dédié à St. Jean Baptiste. Si
ne donation sur l'autel de St.
si aussi le couvent sous ce nom.
vis de Trés de là de pareilles con-
ne faut pas perdre de vue que par
acte du 1 novembre 1260 il y a
de Geirach. Geirach pourrath
t, revendiquer la gloire d'avoir en-
Freudenthal.

9.
prieur doit avoir porté le nom de Christophore.
(Valvasor, l. c.).

Les religieux doivent s'être logés, pendant les pre-
miers temps, dans la localité de Borovnica (Frang-
dorf). De là, ils pourraient diriger la construction
de leur couvent. Mais les ressources matérielles de
la maison étaient très peu importantes; elle ne pou-
vait pas prospérer. Sur ces entrefaites, en 1257, le duc
Ulrich entra en conflit avec le patriarche d'Aqui-
lée, dont il retenait injustement et violemment le
château de Merdenek. C'est pourquoi il fut frappé
d'excommunication par un Tribunal ecclésiastique
réuni pour le juger. Le remède étant demeuré sans
résultat, le pape Alexandre IV, à son tour, lança
une sentence d'excommunication contre le duc et
mit en interdit tous ses états. Ce n'est qu'en 1268
que le duc cessa. Pendant qu'il était sous les poids
des censures ecclésiastiques, il s'est intéressé au cou-
vent que son père avait fondé dans des circonstances
peut-être semblables à celles dans lesquelles il se trou-
vait; il ^{lui} confirma les donations faites par les grands
de ses états et les augmenta considérablement, d'où
résulta que l'existence de Freudenthal fut dès
lors assurée. En même temps il détermina, mais
du côté nord seulement, les limites du territoire
mis au bénéfice de l'immunité. Elle allait de
Stein, localité située sur la rive gauche droite du
Laibach au nord d'Oberlaibach, jusqu'à la source
du Laibach. Quelques années plus tard, les limites
du territoire du couvent furent de nouveau fixées par
l'Ordre. En l'an 1264 le Chapitre général envoya des
visiteurs de la province d'Allemagne, dont la Carnio-

de faisait partie, et, comme les possessions du com-
 tant s'étaient agrandies considérablement depuis
 que les limites avaient été fixées ~~par~~ la dernière fois,
 les visiteurs procédaient à une nouvelle délimitation.⁽¹⁾
 La limite, partant des ormes de la rive du Laibach,
 d'un point situé près de Stein-Fodpotsch,⁽²⁾ entre Lai-
 bach et Oberlaibach, se dirigeait vers le sud jusqu'au
 village actuel de Rakitina [Rakitna], puis de là s'avan-
 çait ~~vers l'ouest~~ jusqu'à Zirknitz sous forme d'arc ren-
 trant vers l'ouest⁽³⁾, continuait dans ^{une} la direction ~~vers~~
~~est~~ jusqu'au point où elle se confondait avec la
 frontière qui séparait dans cette contrée les domaines
 du patriarche d'Aquilée de ceux du duc de Carinthie
 pour courir jusqu'à Logach (localité qui est probable-
 ment celle qui s'appelle aujourd'hui Unterloitch-
 Logach, Logac). De Logach, elle passait par Wreg-
 niz⁽⁴⁾ et par Tunniza [4] près de Fodpotsch, au nord-
 ouest de Oberlaibach pour rejoindre le point de dé-
 part. Il n'était pas permis aux religieux de dépasser

(1) L'original est aux archives impériales. Il a été
 imprimé dans l'ouvrage de Schumi, U. B. II, Archives
 I, 110.

(2) Il est possible que dans ce document on ait voulu,
 par « ripes », désigner Stein.

(3) A cause de cette frontière s'élevèrent au 14^e siècle, avec
 les Auersperg, des difficultés qui se prolongèrent pendant
 des siècles.

(4) Là un conflit s'éleva avec les sujets du duc Al-
 bert II, puis au 16^e, au 17^e et au 18^e siècles, d'autres con-
 flicts avec d'autres voisins.

des limites, si ce s-
 tre général ou quant
 évisque pour recoron
 d'ast en outre de fen
 la rive de Dika ou
 territoire qui ~~est~~
 les carrés. On ne sa
 nait et confirma la
 l'aire. Quant à l'On
 des visiteurs qui te
 ne à cet effet d'acco

Mais l'original que
 Freudenthal le fon
 celui de l'an 1260 e
 mœurs qui af son
 partie dans l'enco
 dans les localités i
 et Werd, en partie
 à Hodaer (?), Vige
 en partie au nord
 Tufstein, Sveritz
 Fodpotsch, Wrensc.
 (= Gamling), Scto
 (= Gauchen), Stras.
 qui, par cet acte, p
 finées à la char.
 114 fermes (huben
 permettre au coura.

Vous ne conna
 eux qui formaient
 cas, la chartruse
 bre suffisant, car,

(1) L'original est a
 appelé à tout cette

comme les possessions du com-
tes considérablement depuis
été fixés par la dernière fo-
ra une nouvelle de l'imitation
mais de la rive du Laibach,
de Stern-Godpetach⁽¹²⁾, entre La-
dirigeant vers le sud jusqu'à
na (Rakitzna), puis de là s'an-
Zirknitz sous forme d'arc ren-
trouvait dans la direction ^{une} ~~de~~
si elle se confondait avec la
dans cette contrée les domas-
é de celui du duc de Carinthie
gach (localité qui est probab-
aujourd'hui Unterloitch-
gach, elle passait par Wreg-
14) près de Godopra, au nord
se rejoindrait le point de de-
mis aux religieux de depas-

schines impériales. Il a été
Schumi, U. B. II, Archives
ce document on a voulu,
Stern.

so s'élevèrent au 14^e siècle, au-
tis qui se prolongèrent pendant

avec les sujets du duc Al-
au 18^e siècle, d'autres con-
ies.

sur ces limites, si ce n'est quand ils allaient au Chap-
tre général ou quand ils se rendaient auprès d'un
évêque pour recevoir l'ordination sacerdotale; il
est en outre défendu à toute personne de compro-
mettre de Dieu ou d'exercer une violence dans ce
territoire qui ~~est~~ s'étendait de quelques mil-
les carrés. On ne sait pas si le duc Ulrich recon-
nut et confirma les immunités de ce petit terri-
toire. Quant à l'Ordre, il envoya à Freudenthal
des ritters qui tracèrent les limites, sans se met-
tre à cet effet d'accord avec le souverain du pays.

Mais l'acte qui ^{est} ~~constitue~~ pour la chartreuse de
Freudenthal le fondement de son existence, c'est
celui de l'an 1260 émané du duc Ulrich. Les pos-
sessions qui y sont énumérées étaient situées en
partie dans l'ancienne paroisse d'Herlaibach,
dans les localités ^{appelées} ~~actuelles~~ de Franzdorf, Labotschen
et Werd, en partie dans la paroisse de Zirknitz,
à Holzer (?), Vigau, Topol, Gorica, Celsach,
en partie au nord du Laibach et de la Save; de
Lufstein, Lwenitz (Lvine), Unseilendorf (1),
Godgoritz, Wrenschitz (Wrenschitz), Gemlein
(= Gamling), Skotoplak (?), Mitterdorf, Zouch
(= Zauchen), Straheim (= Stroheim). Les possessions
qui, par cet acte, furent soit données soit con-
firmées à la chartreuse, forment un total de
114 fermes (huben, hoba), assez certainement pour
permettre au couvent de vivre.

Nous ne connaissons pas le nombre des religi-
eux qui formaient la première colonie. En tout
cas, la chartreuse n'avait pas de cellules en nom-
bre suffisant, car, en date du 22 Juin 1262, la char-

(1) L'original est aux archives d'Etat Schumi, U. B.
appelé à tort cette localité Unseilendorf.

meuse de Seitz abandonna à nos religieux deux fermes situées près de Topolue afin qu'avec les revenus de ces biens on put construire une cellule chaque année jusqu'à ce que le chiffre nécessaire (12) fut atteint (1).

A sa première donation, le duc Ulrich en ajouta d'autres. C'est ainsi que le 17 Juin il fit don à la chartreuse de biens situés à Topol (2), que le 23 Février 1262 il lui céda une ferme à Lasbach et un seif (Adrien Marco) et qu'il lui accorda en même temps l'exemption des impôts et la libre jurisdiction. Le 23 Juin 1265, il lui donna de nouveau huit fermes (huben, hoba) situées sur les bords de la Teuniz (an der Teuniz peut signifier aussi contrée portant le nom de Teuniz) près d'Oberlasbach, et le 18 Mars 1268 il statua que tous les ans quatre muids de vin de son vignoble de Woltzendorf (Wolfsdorf près de Landstrass) seraient remis au couvent (3).

Le duc, que la chartreuse regardait, non pas à tort, comme son fondateur, mourut le 26 Octobre 1269.

(1) C'est la seule raison qui a pu faire supposer que ^{est la chartreuse de} Seundenthal était une fille de celle de Seitz; mais ni dans ce document ni dans tous les autres actes postérieurs de Seitz que j'ai eu sous les yeux, je n'ai vu aucune allusion motivant cette assertion.

(2) Ce n'est probablement pas la localité située près de Vigaun, localité qui était autrefois désignée sous le nom de "villula", c'est probablement une autre localité située au nord-ouest de Lasbach.

3. En l'an 1463, la chartreuse y percevait déjà 80 muids de moût. Ce droit fut confirmé par l'empereur Frédéric. L'original est aux archives de l'Etat.

Son nom fut inscrit au pres sa mort, les biens ent et par voie de donat. Sous les Prieurs Guillelme acquit au Birnbaumne propriétés qui plus tard ment. Le premier don qui fut don au prieur champs situés près de En date du 5 Octobre. Ulrich de Reiffenberg endroit et en 1291 Mes tres vignes. Au comme priorat de Jean, la es vir des biens dans l'E. Guarnierius de Fingloy don de quelques jardins situés dans les localités Castilario et de Rodenbre comme novice et il est désigné sous le n aussi à la chartreuse lieux prébés, les porent sous le pr à Jean. Un notaire entra comme novice sous ce da au couven ques, qu'il possédait, lui-même les actes sur le prieur prébés biens, de jardins, de vignes, de sorte qu'a

na à nos religieux deux fer-
volue afin qu'avec les revenus
faire une cellule chaque année
nécessaire (12) fut atteint (1).
tion, le duc Ulrich en ajouta
le 17 Juin il fit don à la
trés à Topol (2), que le 23
à une ferme à Lasbach, et
et qu'il lui accorda en mé-
les impôts et la libre juridic-
lui donna de nouveau huit
trées sur les bords de la Teunig
nifren aussi construite portant
d'Oberlasbach, et le 18 Mars
les ans quatre muids de
Woltzgendorf (Wolfsdorf
aient remis au couvent (3).
une regardait, non pas à tort,
mourut le 26 Octobre 1269.

qui a pu faire supposer que
fille de celle de Leitz; mais ni
ni tous les autres actes postérieurs
(les yeux), je n'ai vu aucune
à assertion.

et pas la localité située près
d'abord autrefois désignée sous
et probablement une autre loca-
de Lasbach.

revenu y percevant déjà 80 muids
confirmé par l'empereur Frédéric
des de l'État.

Son nom fut inscrit au nécrologe du couvent. A-
près sa mort, les biens de la maison s'augmentè-
rent et par voie de donation et par voie d'acquisition.
Sous les Prieurs Guillaume et Pierre la chartreuse
acquit au Birnbachmervallat près de Wippach des
propriétés qui plus tard s'agrandirent considéra-
ment. Le premier donateur fut Marquard d'Agg,
qui fit don au prieur Guillaume, en 1274, de ses
champs situés près de St. Veit, territoire de Wippach.
En date du 5 Octobre 1290 la chartreuse acheta de
Ulrich de Reiffenberg des vignes situées au même
endroit et en 1291 Merchlin d'Agg lui fit don d'au-
tres vignes. Au commencement du 14^e siècle, sous le
priorat de Jean, la chartreuse commença à acq-
uir des biens dans l'Estrie. Le 28 novembre 1307,
Guarnerius de Figglopo près de Capodistria lui fit
don de quelques jardins, de quelques vignes et champs
situés dans les localités de Pacentinarium, de
Castilurio et de Roda. Il faut que ce donateur soit
entré comme novice au couvent, car dans le document
il est désigné sous le nom de « frater »; il mourut
aussi à la chartreuse le 30 septembre 1308. Dans les
liens précités, les possessions de Friedenthal s'aug-
mentèrent sous le prieur Barthélémy qui succéda
à Jean. Un notaire de Capodistria, Jean Blaionus,
entra comme novice à la chartreuse en 1313. Blai-
onus céda au couvent les biens, quoique hypothé-
qués, qu'il possédait près de Capodistria, et écrivit
lui-même les actes relatifs à sa donation. La des-
sus le prieur précité fit l'acquisition d'autres
biens, de jardins, de jardins plantés d'oliviers, de
vignes, de sorte qu'avec le temps il se forma dans

ces lieux un corps de biens considérable dont l'administration fut probablement confiée à un procureur spécial 11).

Il ne faut pas s'étonner que les propriétés de la chartreuse aient été ainsi dissimulées. Non seulement le fait que le couvent devait prendre les biens ~~des~~ ^{des} lieux où on les lui cédaient lui ~~donnait~~ ^{donnait} des possessions situées dans diverses contrées et dans divers pays mais chaque couvent lui-même tenait, pour divers motifs, à avoir des propriétés dissimulées. Ainsi la vie devenait plus facile; le couvent tirait des droits des contrées où il avait des biens les ~~plus~~ ^{plus} produits dont il avait besoin et les relations s'établissaient plus facilement. Il faut même dire qu'un couvent n'avait que ce moyen pour échapper à la ruine. En effet, sans parler des désastres qui pourraient frapper les biens du couvent situés dans la même contrée, les guerres qui, dans ces siècles orageux, ne cessaient jamais, forçaient les couvents de cultiver des terres en divers endroits. Cette nécessité était plus impérieuse encore à Freudenthal, sur la grande route qui reliait l'Italie à l'Allemagne. Par là, le couvent ^{était} en divers endroits en contact avec le peuple du pays duquel il recrutait ses nouveaux membres.

Dès 1317 la chartreuse possédait à Laibach un hôtel 12), qui fut appelé plus tard hôtel de Freudenthal.

11) Deux procureurs sont nommés dans l'acte du 11 juillet 1313 (conservé aux archives de l'État), écrit par le novice du couvent, Jean Blasonus, autrefois notaire.

12) Livre des copies (Bibliothèque de la Cour. Coll. 548) f. 42.

Thoul. En 1319, le prieur dans la ville de Cipro d'ailleurs, d'obtenir. Le duc Ulrich avait, en 1260, l'exemption de pour les denrées qu'elle comte Albert de Görz et Janow 1286, des droits de Ruzce et de Houlbe la vallée supérieure de les marchandises des et ce privilège fut confirmé par Mershard, comte du pays lors du passage de ce pays, pour mettre la chartreuse fluviatile de la Ga.

Le nouveau couvent injustices du monde. encore en vie lorsque le auprès du patriarche me de Grechke (protégé) injustement des biens. Le patriarche ordonne même d'obliger la dévotion, à rendre les table que d'autres par des biens de la chartreuse.

11) Une copie se trouve dans la bibliothèque de l'université dernière feuille. L'acte 279, avec des fautes (as) et avec la date de 1263.

un considérable dont l'admini-
 lement confie à un procureur
 que les propriétés de la char-
 dissimulées. Non seulement
 vait prendre les biens ~~des~~
 Hart lui-même des posses-
 riers voisins et dans divers pays
 lui-même tenant, pour divers
 raités dissimulées. Ainsi la
 e; le couvent tirait des divers
 des biens les plus produits
 et les relations étaient par la
 e dire qu'un couvent n'avait
 appeler à la ruine. En effet,
 s qui pourraient frapper les
 tous la même contrée, les qua-
 rages, ne cessent jamais,
 à cultiver des terres en chers
 Hart plus impérieuse encore
 rante route qui reliait l'~~est~~
 Par là, le couvent ~~était~~
 et avec le peuple du sein
 nouveaux membres.

possédait à Laibach un
 plus tard hôtel de Freuden-
 —
 et nommés dans l'acte du 11

archives de l'Etat), écrit par
 en Blasonius, autrefois notaire
 Bibliothèque de la Cour. C'est

thod. En 1319, le pieux Guillaume acheta un hôtel
 dans la ville de Capodistria. On eut soin aussi, na-
 turellement, d'obtenir des privilèges avantageux.
 Le duc Ulrich avait déjà accordé à la chartreuse,
 en 1260, l'exemption des douanes et des octrois, même
 pour les denrées qu'elle conduirait au marché. Le
 comte Albert de Görz l'exempta aussi, en date du 3
 Janvier 1286, des droits de douane et d'octroi près
 de Riepe et de Hulbe, bureaux de péage situés dans
 la vallée supérieure de la Save, mais seulement pour
 les marchandises destinées à l'usage de la maison,
 et ce privilège fut confirmé le 8 Février 1288 par
 Meinhard, comte du Tirol, seigneur de Carinthie,
 lors du passage de ce ~~seigneur~~ à Laibach. Cette fa-
 veur mettait la chartreuse à même d'utiliser la
 voie fluviale de la Save.

Le nouveau couvent ne tarda pas à subir aussi les
 injustices du monde. Le duc Ulrich était peut-être
 encore en vie lorsque la chartreuse eut à porter plain-
 te auprès du patriarche d'Aquilée contre une da-
 me de Grechke (probablement Freyg!) qui retenait
 injustement des biens appartenant au couvent.
 Le patriarche ordonna à l'archidiacre de Car-
 nirole d'obliger la détentrice, sous peine d'excommu-
 nication, à rendre les biens du couvent¹¹⁾. Il est pro-
 bable que d'autres personnes, qui avaient pris à ferme
 des biens de la chartreuse, ne voulaient pas non plus

11) Une copie se trouve dans le Codex 1595 de la bi-
 bliothèque de l'université de Graz; elle est écrite sur la
 dernière feuille. L'acte a été imprimé par Schumacher, U. B.
 279, avec des fautes (ainsi Grechke au lieu de Grechke)
 et avec la date de 1265.

les rendre, car le couvent s'en plaignait jusqu'àuprès du pape Grégoire X. Celui-ci prit Freudenthal sous sa protection, confirma ses possessions et ses franchises⁽¹⁾, et dans un ~~second~~ ⁽²⁾ acte qui porte la même date (22 Avril 1274, Lyon) ordonna au doyen d'Aquilée de procéder à une enquête pour reconnaître ce que cette plam-
beu avait ~~été~~ de fondé et d'engager ceux qui pris à bail des biens de la chartreuse à les rendre à l'échéance du temps fixe. C'est probablement vers la même époque que des sujets du patriarche, les seigneurs de Tolmein, de Wiprach, de Laas, pillèrent les possessions ~~du couvent~~ et enlevèrent le bétail du couvent. A la demande du prieur, le curé de Zirknitz déclara publiquement, en 1282, que le dommage causé s'élevait à plus de 300 marks⁽³⁾. Un peu plus tard, d'autres chevaliers s'emparèrent de nouveaux ^{par la violence} possessions du couvent situées dans les environs de Zirknitz, de sorte que le patriarche Raimundus della Torre dut ordonner, en date du 13 Décembre 1293, aux curés de Zirknitz, de Laas et d'Agg de publier dans leurs églises la sentence d'excommunication lancée contre ces nobles par le concile provincial. Nous ~~savons~~ ^{ignorons} ~~ce~~ ce qui se fit postérieurement relativement à ces contestations; nous savons seulement que pour terminer le conflit Frédéric de Kreyg céda à la chartreuse quelques-unes de ses propriétés en 1295. Mais cette restitution ne délivra pas les Char-

(1) L'original se trouve dans les archives de l'Etat.

(2) L'original se voit aux archives de l'Etat. Il a aussi imprimé dans Chmel, Fontes rerum Austriacarum, ~~II~~ ^{partie I}, II partie, vol. I, pag. 171.

(3) Bibliothèque de la cour, Cod. 548, f. 74 et f. 75.

teux de tous leurs a pape Clément IV du possessions du couvent les usurpations de la déjà, le 24 Novembre l'ordre de procéder à injustes des biens à les rendre⁽²⁾.

Les charges qui in- de ses supérieurs ecc pour lui. Si des cou gros versement qu pape et des grands tion de les loger (c'e du concile de Latran. pour ces charges, le avaient le droit d'en si, disons-nous, les de cela, ~~et~~ ^{mais} s'ils l'aut et s'ils étaient ou de vendre leurs tions devaient peser. Pendant des siècles citions et à diverses ues. L'Ordre obtint pour ses couvents, la légats pontificaux, ces prestations sur la chartreuse avait

(1) Bibliothèque de la cour.

(2) L'original se trouve

plaignait jusqu'au près de
vint Freudenthal sous sa
ressions et ses franchises¹¹⁾
sorte le même date¹²⁾
a un doyen d'Aquilée de
reconnaître ce que cette place
eût ceux qui pris à bail
les rendre à l'échéance de
ut vers la même époque
et les seigneurs de Tolmen
et les possessions de ce
du couvent. A la demande
de l'archevêque publiquement
s'élèverait à plus de
d'ard, d'autres chevaliers
la violence
possessions du couvent
Zirknitz, de sorte que le
de Torre dut ordonner,
aux curés de Zirknitz, de
us leurs églises la sentence
que ces nobles par le conc
ce qui se fit postérieu
tions; nous savons seu
conflict Frédéric de Krey
unes de ces propriétés
ne délivra pas les Char
les archives de l'Etat.
chives de l'Etat. Il est au
des rerum Austriacarum,

pag. 171.
Cod. 548, f. 74 et f. 74^v.

leur de tous leurs adversaires. Le 31 Janvier 1308, le
pape Clément IV dut encore une fois confirmer les
possessions du couvent pour protéger celui-ci contre
les usurpations de la noblesse¹¹⁾, et cela, après avoir
déjà, le 24^e Novembre 1307, donné à l'abbé de Sittich
l'ordre de procéder avec rigueur contre les détenteurs
injustes des biens du couvent et de les contraindre
à les rendre¹²⁾.

Les charges qui incombait au couvent vis-à-vis
de ses supérieurs ecclésiastiques étaient très-lourdes
pour lui. Si des couvents riches se plaignaient des
gros versement qu'ils avaient à faire aux légats du
pape et des grands frais que leur imposait l'obliga-
tion de les loger (c'est ainsi qu'il y avait les dispositions
du concile de Latran de l'an 1179, qui chercha à dimi-
nuer ces charges, les cardinaux, comme légats du pape,
avaient le droit d'emmener avec eux 25 chevaux),
si, disons-nous, les couvents riches se plaignaient
de cela, ~~des fois~~ s'ils se ruinèrent financièrement par
tant et s'ils étaient parfois contraints d'hypothéquer
ou de vendre leurs ornements sacrés, ~~seulement~~ ces
tions devaient peser doublement sur notre chartreuse.
Pendant des siècles entiers elle s'élèva contre ces im-
positions et à diverses reprises elle chercha à s'en déli-
vrer. L'Ordre obtint bien de la Curie romaine, pour
tous ses couvents, la faveur de n'avoir rien à verser aux
légats pontificaux, à l'exception toutefois du cas où
ces prestations seraient prescrites par le pape; mais
la chartreuse avait beau exhiber les bulles pontificales,

¹¹⁾ Bibliothèque de la cour, Cod. 548, f. 1.

¹²⁾ L'original se trouve dans les archives de l'Etat.

l'ancien p^{re}lat. Bien plus, le clergé
des privilèges du couvent,
sans cela il aurait supporté tout
che d'acquiescer lui-même et ses
archidiacres de Saunie (Savinia) et
étaient d'aggraver encore
5, le légat pontifical Neapoli
es de la Slavonie, Seitz, Geirach
sa protection contre le paterne
que les archidiacres précités, à
de la chartreuse (11); il les mit
sous la protection des abbés de
aussi que des prévôts d'Oberroden
ctions de collecteurs pontificaux
finist, ~~par~~ date du 25 Mars 1313
us le même sens aux archidia.
3 Août de la même année il ordon
énager la chartreuse la plus pos.
à payer bien d'autres impositions
en titres. Bornons-nous à citer
judicium charitativum" que les
leurs besoins et que notre
i'avec peine, de sorte que, les
leur pontifical de Gramineis,
en partie les sommes qui étaient
pontificats, dut s'acomoder
bonnes décharge de la dette con-
florins d'or seulement.
tes à payer aux autorités ecclé-
actes de violence exercés contre
—
ont au Loureum à Graz.

les biens de la chartreuse devaient naturellement
nuire à son développement; et cependant ces maux
étaient les maux ordinaires de cette époque, et ils
étaient journaliers. L'obstacle principal qui s'oppo-
sant à son développement, c'était la règle de l'Ordre
elle-même. La règle fixait exactement la fortune
que le couvent pouvait posséder pour ne pas mettre
la pauvreté en péril la pauvreté que les religieux
avaient embrassée; elle déterminait le nombre
de bœufs, de brebis, etc. que chaque couvent pouvait
avoir et même le nombre de chiens qu'il pouvait
garder. Tout ce que la maison avait en sus devait
être donné aux pauvres, et les visiteurs de l'Ordre
qui faisaient leur apparition chaque année devaient
assurer de l'observation rigoureuse des coutumes de
l'Ordre. Mais avec le temps les sévères Chartreux vi-
rent eux-mêmes que leur Ordre qui faisait concurren-
ce à d'autres ^{et} était ~~adversé~~ ^{adversé} l'uniformité et la haine
de plusieurs, ne pouvait ~~être~~ que décroître et dépérir.
Ils n'avaient plus des moyens de subsistance suffisants.
On renonça donc à la sévérité exagérée qu'on avait
eue auparavant. On sait comment les fils de St.
Bruno qui se séparaient complètement du monde
n'osaient même plus accepter des fondations d'un-
iversitaires, et étaient plus tard l'autorisation d'en
recevoir. Il leur fut en outre permis de donner à
des personnes du monde la sépulture dans l'église
de leurs couvents, et d'inscrire dans leurs réco-
loges non-seulement les noms des membres d'au-
tres congrégations, mais encore les noms de laïques
qui s'étaient faits, d'une manière quelconque, les
bienfaiteurs du couvent. Toutefois, pour ce faire,

la permission expresse du Chapitre général leur était nécessaire. En outre, s'il leur était autrefois permis de se livrer à l'agriculture, il leur était défendu d'accepter de laïques des dons de dîmes. L'Ordre ne portait essentiellement à ce que ses membres ne fussent leurs ~~propres~~ ^{seuls} subsistance qu'à des moyens honnêtes, aux dons de la charité chrétienne et au travail de leurs mains. Les supérieurs savaient fort bien que dans la perception des dîmes il est facile de commettre de graves injustices; et d'un autre côté, une pareille source de revenus eût mis trop souvent les religieux en contact involontaire avec le monde. Les Chartreux étaient très fiers de leur ascèse et ils se flattaient, ceci a bon droit, d'être le plus pur de tous les ordres religieux. Et cependant ils ne purent pas à demeurer fidèles à tous leurs principes, ils fléchirent sur le point de l'acceptation des dîmes qui fut permis à la province allemande de recevoir. Or bien l'on peut constater que les Chartreux, malgré leur ascèse, avaient appris à lever avec soin les différents dîmes, à opprimer leurs sujets et même à prêter de l'argent contre de bons intérêts. Ce fut aussi le cas dans notre chartreuse.

Par acte du 3 août 1313, le patriarche Ottobono accorda aux trois chartreuses de Seitz, de Gerolach et de Freudenthal l'autorisation d'accepter, dans son diocèse, des dîmes de laïques, d'en acquiescer de nouvelles soit par voie d'acquisition soit par voie d'échange, excepté toutefois les dîmes à percevoir sur les terres du patriarcat, et d'accepter des fondations de messes anniversaires (1). Cette autorisation était

pour les trois chartreuses. Les dîmes se cédèrent les terres; et bientôt le couvent, la partie des trois chartreuses qui, jours de concert, se fit un privilège, l'est ainsi daté du 8 octobre 1313. Chartreuses existant et la jouissance de. acquises ou pourras ou toutefois que l'acte avec l'approbation des curés respectifs.

Le premier annuaire fut fondé à Freudenthal d'Autriche. Albrecht frère Léopold III et y. Et cette occasion, en la le couvent d'impression. Les chartreuses devaient être dites pour le même temps et avec confirmation au couvent de Seitz et d'Octroi (2).

La faveur d'un seigneur, connaissance, accord princi de la Grande Chartreuse de Gerolach Herman. Chartreuse alors capitaine (Carniole) en reconnaissance.

11) L'original est au Johanneum à Graz.

11) Bibliothèque de

12) Ibidem f. 45

du Chapitre général leur
ne, s'il leur était autrefois per-
culture, il leur était défendu
de dîmes. L'Ordre ve-
ce que ses membres ne dussent
basice qu'à des moyens honnê-
te chrétienne et au travail
rieurs savaient fort bien
les dîmes il est facile de com-
stices; et d'un autre côté, un
us eût mis trop souvent les
volontaire avec le monde.
si fiers de leur ascèse et
bon droit, d'être le plus pau-
vre. Et cependant ils ne pou-
voient à tous leurs principes
de l'acceptation des dîmes qui
allemande de recevoir. Et
ne les Chartreux, malgré leur
lever avec soin les différentes
sujets et même à prêter de
intérêts. Ce fut aussi le cas

313, le patriarche Ottobonus
reuses de Seitz, de Gerach
autorisation d'accepter, dans
laïques, d'en acquiescer de
l'acquisition soit par voie d'a-
les dîmes à percevoir sur
et d'accepter des fondations
12). Cette autorisation était

harneum à Graz.

pour les trois chartreuses, de la plus haute impor-
tance. Les dîmes se donnaient plus facilement que
les terres; et bientôt aussi firent-elles, dans maint
couvent, la partie principale de sa fortune. Les
trois chartreuses qui, en pareil cas, agissaient tou-
jours de concert, se firent confirmer souvent ce
privilege, c'est ainsi que le concile de Bâle, en
date du 8 Octobre 1435, confirma à toutes les char-
treuses existant en Allemagne la propriété
et la jouissance de toutes les dîmes qu'elles avaient
acquises ou pourraient acquies de laïques, pour-
vu toutefois que l'acquisition se fût faite ou se fît
avec l'approbation des chefs des diocèses ou des
curés respectifs.

Le premier anniversaire qui, à ma connaissance,
fut fondé à Freudenthal, est celui du duc Albert
III d'Autriche. Albert vint à Laibach avec son
frère Léopold III et y reçut l'hommage des états.
A cette occasion, en date du 25 Mai 1374, il exempta
le couvent d'impôts. En retour, 30 messes de -
vaient être dites pour lui et pour son frère. En
même temps et aux mêmes fins, le duc Léopold
confirma au couvent l'exemption des droits de
péage et d'octroi (2).

La faveur d'un second anniversaire fut, à notre
connaissance, accordée le 2 Septembre 1391, par le
prieur de la Grande Chartreuse, Jean, aux com-
tes de Gilii Hermann I et Guillaume (ce dernier
était alors capitaine ~~général~~ (gouverneur) de la
Carinthie) en reconnaissance des bienfaits que

(1) Bibliothèque de la cour Cod. 548, fol. 40'.

(2) Ibidem f. 45.

la chartreuse avait reçu l'un).

Comme d'autres maisons religieuses, la chartreuse de Freudenthal aimait à se faire incorporer des paroisses, car les paroisses étaient ordinairement riches en dîmes. Louis della Torre, patriarche d'Aquilée, (1359-1365), ^{lui} incorpora effectivement la paroisse de Zirknitz, dans laquelle elle avait des possessions importantes (1), mais à cette incorporation s'opposèrent de grandes difficultés à nous inconnues, des difficultés si grandes que le pape Boniface IX dut enfin trancher le conflit qui s'éleva à cette occasion. Le pape se prononça en faveur de la chartreuse; il confirma l'incorporation en date du 28 Mars 1395, sur quoi le duc Guillaume, ^{de son côté,} reconnut ~~de son côté~~ à Freudenthal, en 1296, le droit de normais acquis et chargea le capitaine (gouverneur) de la Carniole, le comte Hermann de Gylli, le 1 novembre de la même année, de mettre le couvent en possession de la paroisse de Zirknitz dès que celle-ci serait vacante. Comme nous l'apprend la confirmation pontificale, la paroisse de Zirknitz avait un revenu qui s'élevait annuellement à 300 florins d'or.

Il ne fut fait à la chartreuse de donations de dimmes qu'à partir du commencement du 15^e siècle.

C'est ainsi que la fortune de Freudenthal s'accrut par des donations, des échanges et des acquisitions dans lesquelles le couvent, comme les actes le disent souvent, n'eut pas à verser la valeur totale du bien acquis. Sur un acte de l'an 1321 une main, ~~celle du~~ procureur son

(1) L'original a été détruit lors d'un incendie du couvent. Il n'existe pas de copie.

doute, a consigné le fait que le couvent avait de plus que la somme le prin couvent avait de l'objet acquis.

Une des donations eût été faite à la chartreuse par un seigneur. Deux frères et curé de Hainburg Henri, juge à Bruck la chartreuse, en l'an 1295 en Carniole, dans le comté de Spi. de nouveau des biens. encore d'autres faveurs. Hauthemer fut élevé et par prendre à Freu et par y faire professi. crologe en date du 4

Au nombre des pures cités en première ligne de grands biens dans fait très dévoué aux Freudenthal en biens que le comte Hermann du rege d'Adelsberg, accorda en 1400 le pri res de justice, les cas d qu'à lui, à Gylli, ou e en même temps il la

(1) Bibliothèque de t

(2) L'original est au

d'un).

ne religieuses, la chartreuse
-ci se faie incorporer des par-
étaient ordinairement riches
sore), patriarche d'Aquilée,
effectivement la paroisse de
le elle avait des possessions im-
ette incorporation s'opposaient
nous inconnues, des difficultés
Boniface IX dut enfin trancher
cette occasion). Le pape se pro-
chartreuse); il confirma l'incor-
Mais 1395, sur quoi le duc
son côté à Freudenthal,
is acquit et chargea le capitaine
riole, le comte Hermann de
à même année, de mettre le
de la paroisse de Zirknitz des-
ite. Comme nous l'apprend
cale, la paroisse de Zirknitz
blerait annuellement à 300.
streuse de donations de domus
ment du 15^e siècle.

ne de Freudenthal s'accrut
hanges et des acquisitions dans
me les actes le disent souvent,
leur totale du bien acquis. Sur
main, ~~elle~~ procureur sans

fruit lors d'un incendie des
de copie.

doute, a consigné le fait probablement extraordinaire
que le couvent avait payé au vendeur deux marcs
de plus que la somme convenue. Il est probable que
le prix convenu avait été jugé inférieur à la valeur
de l'objet acquis.

Une des donations les plus importantes qui aient
été faites à la chartreuse, c'est celle des frères Staut-
haimer. Deux frères, Frédéric, chanoine de Freising
seigneur de Hainburg dans la Basse-Autriche, et
Henri, juge à Bruck sur la Leitha, firent don à
la chartreuse, en l'an 1429, de possessions impor-
tes en Carniole, dans la capitainerie actuelle d'ar-
ondissement de Stein; en 1438 ils lui donnèrent
de nouveau des biens situés à Laibach; ils lui firent
encore d'autres faveurs, surtout après que Henri
Stauthaimer fut devenu juge à Laibach. Henri fi-
nit par prendre à Freudenthal l'habit des Chartreux
et par y faire profession. Son nom est inscrit au se-
culographe en date du 4 Juillet.

Au nombre des puissantes familles nobles, il faut
 citer en première ligne celle de Gilli qui possédait
de grands biens dans la Carniole. Cette famille é-
tait très dévouée aux Chartreux; elle dota richement
Freudenthal en biens et en privilèges. C'est ainsi
que le comte Hermann I l'exempta en 1372 des droits
du péage d'Adelsberg¹¹⁾. Le comte Hermann II lui
accorda en 1400 le privilège de n'avoir en cas d'affai-
res de justice, les cas de rénalités exceptés, à répondre
qu'à lui, à Gilli, ou en son absence, à son mandataire,
en même temps il lui céda le droit d'avouerie sur

¹¹⁾ Bibliothèque de la cour, Cod. 548, f. 46.

¹²⁾ L'original est aux archives d'Etat.

deux fermes (huben) situées à Suchodol (11). Le comte Frédéric II donna aux Chartreux, pour leur église, des ornements sacerdotaux, un calice et de l'argent en numéraire. D'un autre côté, une autre famille noble de la contrée, celle d'Auersperg, qui était ancienne, riche et influente et qui, vers l'est, avait des propriétés contiguës à celles du couvent, fut constamment hostile à celui-ci. Tous voyons cette famille et le couvent continuellement en conflit relativement à des questions de limites dont l'origine nous est inconnue. Le conflit éclata vers l'an 1400 et se prolonga pendant des siècles, quoique les ducs d'Autriche Guillaume, Albert IV et Ernest ^{eurent pris} ~~prissent~~ la chartreuse sous leur protection et eurent recommandé sérieusement à leurs capitaines (gouverneurs) de vider ces difficultés. En 1483 les deux parties firent un accommodement qui ne fut que passager.

Seuls maintenant un coup d'oeil sur les possessions de la chartreuse au 15^e siècle. Excepté dans la partie sud-est de la Carniole actuelle, ses biens tantôt disséminés, tantôt réunis en corps complexes, s'étendaient sur le pays tout entier, et même au-delà des frontières. Les plus grands corps de biens qu'il possédait étaient dans les lieux suivants: Dans les environs du couvent, ^{est à dire à} à Bistree, à Franzdorf (Borovnica), à Stein, à Prevole, à Sabotschen; du côté nord-ouest près d'Oberlaibach, à Mirke, Werd, Raim, Selovis et sur les bords de la Teniz; plus loin, vers le sud, autour de Zirknitz, à Fack (?), Goriza, Dobec, Vigarun, Copot, Brezje (Wresie), Selzach,

11) L'original est aux archives d'Etat.

Lagam (Sabara), et un hôtel, plusieurs cheries et beaucoup de biens avaient le droit de pêcher dans le Laibach et par le duc. Au encore des propriétés Laibach et d'autres de importance. Au sud ne paroisse d'Igg, ita (Sello), à Flebs (Cirk), Smerjach (Smerjere). Du côté du sud-ouest de Binnbaum, a des propriétés à Ostrsche, St. Veit, Orebord nord de Wiprach, ita kreuz, à St. Georges, Hundszael.

Au-delà de la Sar pour de Krainburg et Mohain, Trebatz, Zaling, Suchadolle, M. Lome, Podgorica, U. Lak, Lentendorf, Sarach, à Krainburg me.

Les actes d'échange seules, lorsqu'elle rece dans une contrée où e les échangeant, du mo pas d'importance, co leurs. Elle n'agissant a

à Suchodol (11). Le comte
eux), pour leur élue, des
alices et de l'argent en nu-
e autre famille noble de
, qui était ancienne, riche
, avait des propriétés con-
fut constamment hostile
à la famille et la couvrait
relativement à des ques-
sion nous est inconnue.
Hod et se prolongea pen-
s ducs d'Autriche) Guilla-
ment pris
issent la chartreuse sous
recommande sérieusement
eurs) de vider ces difficult-
furent un accommodement

oup d'actes sur les possessions
le. Excepté dans la partie
celle, ses biens s'autor-
n corps complexes, s'atten-
ter, et même au-delà des
corps de biens qu'il possé-
suivants : Dans les environs
anzdorf (Borovnica),
otchen; du côté nord-
à Mirke, Weid, Raim,
à Beniz; plus loin, vers
à Tach (?), Goriza, Do-
je (Wresie), Selzach,
lives d'Etat.

Sagan (Sabara), Nadlischk; en outre à Laibach
un hôtel, plusieurs maisons et jardins, une bou-
cherie et beaucoup de capitaux; enfin les Char-
treux avaient le droit d'avoir deux pêcheurs pour
pêcher dans le Laibach (ce droit leur avait été ac-
cordé par le duc Albert III et Léopold III). Ils avaient
encore des propriétés à Goritzza, dans les marais de
Laibach et d'autres possessions et droits de moindre
importance. Au sud, autour d'Jggdorf, dans l'ancien
ne paroisse d'Jgg, ils avaient des biens à Lukovell
(Sello), à Flebs (Cirkovska vas), à Bresjac (Bresje),
Imeryach (Imeryene), Golue et Mikhlen sur l'Jgg.

Du côté du sud-ouest, dans les environs de la fo-
rêt de Birnbaum, autour de Wippach, ils avaient
des propriétés à Ostri Vrh, Slap, Gradische, Gott-
sche, St. Veit, Orebovica et à Wippach même; au
nord de Wippach ils en avaient près de Heiligen-
kreuz, à St. Georges, Sturmritz, Gmünd, Krisiczach,
Hundszagel.

Au-delà de la Save, ils possédaient des terres au-
tour de Krainburg et de Stein: à Girklach, Topol,
Proham, Trebatz, Zauchen, Belzen, Baglach, Gum-
ling, Suchadolle, Mittersdorf, Eufstein, Dobrava,
Sonne, Podgorica, Urenitz, Hrasnik, Mošenik,
Lak, Lentendorf, Sallog, Kokošne, Felavic, Sey-
ach, à Krainburg même, etc.

Les actes d'échanges nous font voir que la char-
treuse, lorsqu'elle recevait en donation des biens
dans une contrée où elle n'en possédait pas encore,
les échangeait, du moins dans le cas où ils n'avaient
pas d'importance, contre d'autres biens situés ail-
leurs. Elle n'agissait autrement que lorsqu'il lui sem-

était préférable de garder les biens nouvellement acquis et d'attendre l'occasion de les agrandir.

Outre les biens que nous venons d'énumérer et qui étaient situés en Carniole, la chartreuse en possédait dans le territoire de Görz, près de Canale, de Salcano; elle avait enfin des propriétés considérables dans l'Isolie, à Capodistria et dans les environs.

Avec de pareilles propriétés le couvent paraît avoir été suffisamment riche. Néanmoins nous lisons dans l'acte de donation des frères Staufferner de l'an 1449 que le couvent n'était pas fondé assez solidement pour pourvoir à tous les besoins du culte. Il n'était réellement arriéré. Lorsque les couvents de la Carniole durent contribuer à la dotation de Catherine, la sœur de Frédéric IV, notre chartreuse eut à donner 60 florins, tandis que la part de Landstrass s'éleva à 80, celle de Michelstatten à 100, celle de Litich à 500 florins (1). La cause de la pauvreté de Freudenthal n'est pas à chercher autant dans les malheurs des temps que dans les défauts de l'administration que la règle de l'Ordre consacrait elle-même. Il faut ajouter à cela l'incendie qui détruisit le couvent en 1382; en outre, la ville de Laibach ayant été visitée quelquefois par l'incendie, les maisons que Freudenthal y possédait devenaient la proie des flammes. Toutefois, grâce à l'habileté de ses supérieurs, la chartreuse se releva chaque fois pour acquiescer une nouvelle prospérité.

Nous ne connaissons pas, malheureusement, ^{(même de nom,} les hommes qui ont bien mérité de la chartreuse.

11/ Archives de l'Etat, Cod. 19, p. 136.

Nous n'avons pas, sur ces biens certaines.

qu'un acte nous donne un prieur, Guillaume prieur Barthélemy.

fait connaissance, de l'an 1313, est

les plus grands serv

merite considérable

de la chartreuse en l'

administration que son

d'acquiescer des dîmes.

temps que fut comme

lèges pontificaux et

rent mises en ordre,

du couvent, Guillaume

activité. Sous son gou

ture se distinguera

qui nous est attestée

et sur laquelle l'entre

au couvent ne fut sa

Le prieur Hermann

1333 à 1351, fut long

Pourtant nous ne sa

ce temps-là à Freu

Albert II et Otto, lui

sa chartreuse et la p.

Un fait qui nous int.

patriarche d'Aquit

ment exemplaire de

me l'acte y relatif,

11/ J. Excurs. 1.

des biens nouvellement ac-
 rasion des les agrandir.
 nous venons d'énumérer et qui
 miolo, la chartreuse en posse-
 de Götz, près de Canale, de
 fin des propriétés considérables
 roolistris et dans les environs.
 riétés le couvent parait avoir
 che. Néanmoins nous lisons dans
 frères Paulheimers de l'an 1429
 it pas fondé assez solidement
 's besoins du culte. » Il en était
 que les couvents de la Carniole
 dotation de Catherine, la sœur
 chartreuse est à donner 60 flo-
 et de Landskrass s'éleva à 80,
 à 100, celle de Sitrch à 500 flo-
 rauracté de Freudenthal n'est
 ins les malheurs des temps que
 nisation que la règle de
 rine. Il faut ajouter à cela
 le couvent en 1382; en outre,
 ut été visitée quelquefois par
 a que Freudenthal y possé-
 ie des flammes. Toutefois,
 supérieurs, la chartreuse se
 acquérir une nouvelle prope-

(même de nom,
 nas, malheureusement, tous
 mérite de la chartreuse).

Nous n'avons pas, sur les premiers prieurs, de don-
 nées bien certaines. Ce n'est que le 7 Janvier 1276
 qu'un acte nous donne pour la première le nom d'
 un prier, Guillaume. Parmi ses successeurs, le
 prier Barthélemy, avec lequel nous avons déjà
 fait connaissance, dont le nom figure dans les ac-
 tes, vers l'an 1313, est celui qui parait avoir rendu
 les plus grands services à sa maison. Il a con-
 merité considérablement et consolidé les possessions
 de la chartreuse en Istrie; c'est aussi sous son ad-
 ministration que son couvent recut l'autorisation
 d'acquies des dîmes. C'est probablement aussi de son
 temps que fut commencée le livre de copie des privi-
 lèges justificatifs et que les archives du couvent fu-
 rent mises en ordre¹¹¹. Son subordonné, le procureur
 du couvent, Guillaume, fit preuve de la plus grande
 activité. Sous son gouvernement encore, la char-
 treuse se distingue par une activité littéraire,
 qui nous est attestée par de superbes manuscrits
 et sur laquelle l'entrée du notaire Jean Blasius
 au couvent ne fut sans doute pas sans influence.

Le prier Hermann, dont le nom nous apparaît ^{dans les actes} de
 1333 à 1351, fut longtemps à la tête du couvent;
 Toutefois nous ne savons pas s'il resta pendant tout
 ce temps-là à Freudenthal. Les ducs d'Autriche,
 Albert II et Otto, lui confirmèrent les privilèges de
 sa chartreuse et la prirent sous leur protection.
 Un fait qui nous instruit également, c'est que le
 patriarche d'Aquilée, Bertrand, « vu la vie vrai-
 ment exemplaire des religieux », comme s'expri-
 me l'acte y relatif, leur donna le pouvoir d'accor-

des une indulgence de 40 jours à tous ceux qui assisteraient à leurs sermons. C'est aussi du temps de Hermann qu'est le magnifique manuscrit qui ^{est} ferme la copie de l'ouvrage de St. Augustin ^{en 1341} « De civitate Dei ». Ce livre a été écrit sur son ordre par un moine du nom de Nicolas qui devint peut-être son successeur. Ce manuscrit se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque des études (Studienbibliothek) de Laibach (1).

Vers l'an 1355, sous le priorat de Nicolas, des contestations s'élevèrent entre la chartreuse et les sujets du duc Albert II relativement à des limites sur les bords du Teurnitz près d'Obervaleich (2). Le Chapitre général de l'Ordre ^{ratifia} approuva la délimitation faite en 1265 par les visiteurs de l'Ordre; les témoins qui furent entendus relativement à cette affaire déposèrent en faveur du couvent qui gagna ^{ainsi} sa cause. Cependant douze années s'écoulèrent encore avant l'apaisement complet du différend.

Le pape Jean obtint en 1381 du pape Urbain VI le privilège qui permettait aux frères de la chartreuse, ou le grand éloignement d'Italie, de recevoir la prêtrise des mains de l'évêque le plus rapproché.

C'est sous le priorat de Rodolphe ^{nous entendons parler pour la première fois des contestations qui s'élevèrent à l'égard de la chartreuse et de la famille d'Autriche} que ^{parurent} entre la chartreuse et la famille d'Autriche, relativement aux limites de leurs propriétés.

(1) Radics a décrit ce manuscrit dans les Actes de la société d'histoire de la Carniole, 1862, 7; son article a été reproduit dans l'Anzeiger des germanischen Museums 1862, 319.

(2) L'original est aux archives d'Etat. Le litige relatif à ces limites s'est renouvelé à diverses reprises.

Le duc Guillaume qui y attendre sa fiancée au capitaine (gouverneur) comparaitre les parties. L'accord ne put se faire lement en conflit avec. derniers avaient depuis par écrit de prendre de mille d'Autersperg qu de ce droit. Naturelle. à Laibach des immens. acquis de la bourgeoisie celle-ci contre l'ennemi. ment l'entêtement. Les adversaires conduits. du 12 Juillet 1433 (Hb. nombre des arbitres) ralluma de nouveaux.

Pendant la premièreurs changèrent fréquents si la discipline s'était elle s'était alors relax. couverts. Le duc Albre rent en 1418, pour pa de réformer les couvents à croire qu'il ne sen qu'une réforme s'était c'est le changement fré, fait que le pape de ne par sa sévérité, q chartreuses par le Ch de la commission de e

jours à tous ceux qui assistent.
C'est aussi du temps de
cette époque que l'on a écrit
le St. Augustin et de
à l'épiscopat sur son ordre par
Nicolas qui devint peut-être
écrit se trouve aujourd'hui
études (Studienbibliothek)

riorat de Nicolas, des comtes.
la chartreuse et les sujets du
à des limites sur les bords
bach (2). Le Chapitre géne-
de limitation faite en 1265
e; les témoins qui furent
l'affaire déposèrent en faveur
ue. Cependant douze années
l'apaisement complet des

1381 du pape Urbain VI
fixes de la chartreuse, on
urée, de recevoir la prière
les rapproche.

Rodolphe que nous entendons
trition qui s'éleva à l'époque de Jean
ue et la famille d'Autriche
ites de leurs propriétés.

écrit dans les notes de la
ole, 1862, 7; son article a
ger des germanischen Stu-

res d'Etat. Le litige rela-
le à diverses reprises.

29.
Le duc Guillaume qui était à Lasbach, en 1403, pour
y attendre sa fiancée Jeanne de Naples, ordonna
au capitaine (gouverneur) de la province de faire
comparaître les parties et de porter sa sentence.
L'accord ne put se faire. Les Auerperg étaient égale-
ment en conflit avec les bourgeois de Lasbach. Ces
derniers avaient depuis cent ans le droit confirmé
par écrit de prendre du bois dans les forêts de la fa-
mille d'Auerperg qui voulait les empêcher d'en user
de ce droit. Naturellement la chartreuse qui possédait
à Lasbach des immeubles et des rentes qu'elle avait
acquis de la bourgeoisie, fut cause commune avec
celle-ci contre l'ennemi commun. De là probable-
ment l'entêtement qui se révèle dans ce conflit.
Les adversaires conclurent un accommodement en date
du 12 Juillet 1433 (Henri Stauthammer fut aussi du
nombre des arbitres), mais bientôt le conflit se
réouvra de nouveau.

Pendant la première moitié du 15^e siècle les prie-
urs changèrent fréquemment. Nous ne savons pas
si la discipline s'était relâchée à Freudenthal comme
elle s'était alors relâchée dans un grand nombre de
couvents. Le duc Albert VI et le pape Martin résolurent
en 1418, pour porter remède à ce relâchement,
de réformer les couvents d'Autriche. Ce qui nous por-
te à croire qu'il ne serait pas téméraire d'admettre
qu'une réforme était aussi nécessaire à Freudenthal,
c'est le changement fréquent de prieurs; c'est aussi le
fait que le prieur de Garming, Léonard, qui est con-
nu par sa sévérité, qui fut envoyé dans plusieurs
chartreuses par le Chapitre général et qui fut membre
de la commission de réforme constituée en 1418, fut

également envoyé à Freudenthal et y resta de 1411 à 1413.

Le premier successeur de Léonard que nous rencontrons c'est un prêtre de Mauerbach, ^{Jacques} Jacob, qui est nommé dans des actes qu'en 1421, mais qui nous est signalé comme prêtre, dans d'autres sources, dès l'an 1415. C'est en 1415 que les chartreuses de la "Stavrouie", dont le nombre s'était augmenté de Petriach, conclurent une confraternité. Le prêtre qui gouvernait alors Freudenthal est désigné sous le nom de ^{Jacques} Jacob, et c'est probablement le même que celui dont le nom paraît dans l'acte de 1421 (1). Il fut appelé à Mauerbach en 1423; il n'y fut prêtre que pendant 5 ans. Lorsque à la suite des invasions des Hussites, le couvent de Mauerbach se vit à la veille d'une dissolution, et demanda au Chapitre général, en 1428, de le décharger de son fardeau, et il fut fait droit à sa demande (« obtinuit gratiam », dans la langue de l'Ordre). Il mourut en 1433 (2).

Sous l'un de ses successeurs, le prêtre André, dont le nom apparaît dans les documents de 1432 à 1440, Freudenthal entretenait d'étroites relations d'amitié avec Grégoire, évêque de Fribourg. Grégoire avait sans doute une cellule à Freudenthal. Il y mourut en 1433, laissant une fortune considérable dont il n'avait pas disposé par testament. Il paraît que, dans l'intérieur du diocèse de Fribourg, le gouverneur de la province revendiqua les biens de l'évêque. En

(1) Cette confraternité fut renouvelée en 1418. Cod. 460, f. 10, bibliothèque de l'université de Graz.

(2) Busch et Fröhlich II, 111. Brenner dans Perz, Scriptores II, 360.

cette occasion le prévôt et le custos Pierre, public et déclaré mort, avait donné saines que la chartreuse l'évêque; Toutefois clama 550 florins p. Fribourg.

Notre chartreuse pu conflit qui s'éleva en comté de Cilli qui av. le titre de prince. Elle richa. Le duc Frédéric. tion du capitaine (g. Modrusch et Veglia, ne (gouverneur) de la comme allié dans sa relatif parle la date

Sous le priorat d'André paraît avoir dépassé par le comte Frédéric qu'il avait déjà fait avons mentionnées, en 1426 afin de lui pe. velles cellules.

La chartreuse paraît s'être développée. Son développement de grands étonnement l'existence en petit. Curces qui deviennent

(1) L'original est

enthal et y resta de 1411 à
l'ordonnance que nous rencontrons
bach, ^{Jacques} Jacob, qui est nommé
mais qui nous est signalé
sources, dès l'an 1415.
ues de la "Flavonie", dont
té de Petriach, conduisant
qui gouvernait alors
sous le nom de ^{Jacques} Jacob,
me que celui dont le nom
1411. Il fut appelé à Mauer
vieux que pendant 5 ans.
xions des Hussites, la
à la veille d'une dispo-
nité générale, en 1428, de
et il fut fait droit à sa
trans", dans la langue de
33 (2).
us, le premier André, dont
vement de 1432 à 1440,
"étroites relations d'amis-
Fibers. Grégoire avait
udenthal. Il y mourut
e considérable dont il
surrent. Il paraît que,
Fibers, le gouverneur de
biens de l'évêque. En
enouées en 1418. Cod.
iversité de Graz.
Brenner dans Fetz,

31.
cette occasion le profès Jean Kraft âgé de 60 ans,
et le custos Pierre parurent devant un notaire
public et déclarèrent que l'évêque, sur son lit de
mort, avait donné sa fortune au couvent (1). C'est
ainsi que la chartreuse put garder la fortune de
l'évêque; Toutefois le duc Frédéric d'Autriche ré-
clama 550 florins pour les affecter au diocèse de
Fibers.

Notre chartreuse paraît aussi avoir été mêlée au
conflit qui s'éleva entre les ducs d'Autriche et le
comte de Cilli qui avait reçu de l'empereur Sigismond
le titre de prince. Elle prit parti pour les ducs d'Au-
triche. Le duc Frédéric la recommanda à la protec-
tion du capitaine ^{mit tout} (gouverneur) domte Etienne de
Modrusch et Veglia, qu'il venait de nommer capitai-
ne (gouverneur) de la Carniole et qu'il avait gagné
comme allié dans sa lutte contre les Cilli. L'acte y
relatif porte la date du 19 Mars 1439.

Sous le priorat d'André le nombre des religieux
paraît avoir dépassé le chiffre fixé par les statuts,
car le comte Frédéric de Cilli, outre les donations
qu'il avait déjà faites à la chartreuse et que nous
avons mentionnées, lui donna encore de l'argent
en 1426 afin de lui permettre l'érection de trois nou-
velles cellules.

La chartreuse paraît avoir eu son âge d'or au 14^e
siècle. Son développement ultérieur fut empêché par
de grands ^{de grands} événements historiques qui mirent même son
existence en péril. Le pays était menacé par les
Turcs qui devinrent si dangereux plus tard et qui

11) L'original est aux archives d'Etat.

dès le 15^e siècle jetaient leurs bandes pillardes sur l'Autriche méridionale. Tous les couvents étaient venus de contribuer aux armements et de payer de grosses sommes qu'il leur était très difficile de recueillir, vu la pauvreté générale qui était la conséquence de dévastations renouvelées pour ainsi dire chaque année. Comme toute la Carniole, Freudenthal eut à souffrir des invasions des Turcs. Une note trouvée dans le couvent, qui est le brouillon d'un écrit adressé à un duc dont le nom n'est pas indiqué, nous raconte que pour cause de pauvreté la chartreuse se vit contrainte de solliciter la remise de la dîme près de Vipach, la raison par laquelle sa supplique était motivée, c'est que les Turcs ne s'étaient pas contentés de tout dévaster, mais avaient même enmené les fermiers du couvent, de sorte que les religieux étaient obligés de cultiver eux-mêmes leurs fermes et plus encore plutôt d'aumônes que du produit de leurs fondations (1). Le prieur Pierre (qui selon les actes fut à la tête de la chartreuse de 1539 à 1552) fut contraint, pour se procurer la contribution de guerre imposée au couvent, d'hypothéquer les propriétés. Une nouvelle cause de ruine, ce fut que le prieur André Wagnoditsch (de 1564 à 1581), auparavant prieur à Seitz, Croate de Hongrie, qui était un habile politique et eut souvent des missions politiques à remplir, dut négliger son couvent au point de vue économique.

À tous ces maux déjà si grande vint s'ajouter un autre mal plus grand encore et plus dangereux, la réformation qui, en Allemagne, s'attaqua les fondements

(1) Bibliothèque de la cour, Cod. 548, f. 81.

même de la vie religieuse. Les vœux diminuaient à la veille de la réforme de la réforme, tant remise alors. La chartreuse trouva un rival dangereux. Un nouvel ordre devait lui succéder. À la tête de la chartreuse fut placé Tobst qui y fut prieur de 1592 à 1597. Aupa à Seitz. Il chercha point de vue matériel il ne put empêcher la surveillance de cette commission, tion de la maison, et Lasbach, Caspar et de l'évêque de Trente. Tandis que de nos jours à Villach, Götz et Seitz et de Freudenthal l'archiduc Ferdinand tint à ces mesures deux chartreuses m. L'improvisé de Seitz supplique par laq

(1) Lückel, Le libéralisme, dans les Annales, vol. 1, pag. 24.

(2) Valvasor XI, 14.

et leurs bandes pillardes sur
vale. Tous les couvents étaient
armement et de payer de gros.
était très difficile de recueillir
celui qui était la conséquence
vécus pour ainsi dire chaque
- la Carniole, Freudenthal en
us des Turcs. Une note trouvée
et le brouillon d'un écrit adressé
n'est pas indiqué, nous raconte
vraie la chartreuse se vit contrain-
dre de la dîme près de Vipava
et sa supplique était motivée,
l'étant pas contentes de tout
et même emmené les fermiers
et les religieux étaient obligés
ver leurs fermes et de livrer
ce du produit de leurs fonda-
tions (qui selon les actes fut en-
- de 1539 à 1552) fut contraint,
distribution de guerre imposée
évaluer les propriétés. Une nou-
- fut que le prieur André May-
81), auparavant prieur à Seitz,
n'était un habile politique
visions politiques à remplir,
rent au point de vue économique
s'il n'y avait si grande visée s'ajoutait au
et encore et plus dangereuse, la
Allemagne, sur les fondements

2. cour, Cod. 548, f. 81.

même de la vie religieuse. Partout le nombre des con-
vents diminua à tel point que les couvents se vi-
rent à la veille de leur dissolution. La question de
la réforme de la réforme des couvents fut naturelle-
ment remise alors sur le tapis et une commission
de réforme fut nommée aussi pour la Carniole (1).
La chartreuse trouva dans l'ordre des Jésuites
un rival dangereux et un adversaire déclaré. Le
nouvel ordre devait être introduit aussi en Carnio-
le. A la tête de la chartreuse était alors Frimius
Tobst qui y fut prieur de 1582 à 1588, puis de
1592 à 1597. Auparavant il avait été procureur
à Seitz. Il chercha à relever le couvent qui, au
point de vue matériel, était tombé bien bas, mais
il ne put empêcher l'archiduc Charles de le mettre sous
la surveillance de la commission instituée par lui.
Cette commission, qui prit en main l'administra-
tion de la maison, se composait des deux chanoines de
Larbach, Caspar Freudenthuss et Sébastien Zamejc,
et de l'évêque de Trieste, Nicolas. Le bruit se ré-
pandit que de nouveaux diocèses seraient fondés
à Villach, Görz et à Trieste, que les chartreuses de
Seitz et de Freudenthal seraient supprimées, et que
l'archiduc Ferdinand avait déjà donné son assen-
timent à ces mesures (2). Inquiets, les prieurs des
deux chartreuses menacées, Frimius Tobst et Jean
Gimpert de Seitz remirent à l'archiduc Charles une
supplique par laquelle ils demandaient que leurs

1) Libhel, Le libelle de réformation de l'empereur Fer-
dinand I, dans les Archives de l'histoire d'Autriche, 54.
vol., pag. 24.

2) Valvasor XI, 143.

maisons furent épurées (1). A cause de cette démarche, le prieur Erminus dut abdiquer (2), mais il fut rétabli prieur en 1592. Il fut nommé ensuite par l'Ordre administrateur de Fletrach. Il fut à la hauteur de sa tâche en ces temps troubles orageux, et conserva à son Ordre la chartreuse de Freudenthal. Tandis que celle de Fletrach passa aux Jésuites. La santé devenue chancelante le fit relayer de ses fonctions par le Chapitre général qui l'envoya à Seltz pour y aider de ses conseils le prieur de ce lieu. C'est dans cette chartreuse qu'il termina ses jours le 3 Juin 1601.

A Freudenthal, il eut pour successeur le profès de Mauersbach Augustin Brentius (3) qui avait été procureur à Seltz et commissaire lors de la remise de Fletrach aux Jésuites. Pendant son gouvernement qui dura de 1597 à 1621, le couvent et l'église furent restaurés, de beaux autels furent élevés; il contribua sous tous les rapports à la prospérité de la maison qui lui était confiée, de sorte que le Néologe de la chartreuse le qualifie à juste titre de réedificateur de tous domus. Il était en parfaites relations d'amitié avec l'évêque Thomas Chrön de Laibach. Celui-ci se fit construire une belle cellule à Freudenthal et y résidait volontiers. Lorsque l'évêque Maximilien de Tesst vint à Freudenthal, en qualité de

vicaire général du pape y consacrer les autels diocésains s'éleva le patriarchat.

A cette époque la congrégation vigoureuse contre le mouvement ~~hérétique~~ que Thomas et le prieur

Son récompense. Il confirma non seulement en date du 18 Février 1606, tout de droit les conduisant en la paroisse de Zirknitz et se fit encore la même authentique relatif à ce donné lieu à tant de nouvelles encore en circonstances de ce genre.

Il est tout naturel la se sodaliter défendue formée à Laibach et fonder les intérêts de l'évêque Thomas il est. En 1620, le pape Paul visitateur, l'évêque Sin 10 Janvier 1621, quelque de Freudenthal et absence de 40 jours. Il c de la paroisse de Zirk.

Le prieur Augustin ville de Laibach une

(1) Fusch et Fröhlich II, 128.

(2) Il fut ensuite prieur à Geirach; Fusch et Fröhlich II, 169.

(3) Hitzinger, l.c. 139, admet deux prieurs du nom d'Augustin et place entre les deux Vianes Gravelles; cependant celui-ci fut visitateur et non prieur de Freudenthal.

mées (1). A cause de cette démarche, l'abbé (2), mais il fut rétabli et nommé ensuite par l'Ordre autrichien. Il fut à la hauteur de ses nobles orages, et conserva à son Freudenthal. Tandis que celle des Jésuites. La sainte Reine en de ses fonctions par le Chapitre à Seltz pour garder de ses lieux. C'est dans cette chartreuse le 3 Juin 1601.

et pour successeur le prêtre de Brentius (3) qui avait été provisoire lors de la remise de l'abbé. Pendant son gouvernement (2), le couvent et l'église furent rebâties; il contribua à la prospérité de la maison qui fut que le Néologue de la chartreuse de redificateur. En parfaite relations d'amitié avec Chrön de Larchach. Ce fut une belle cellule à Freudenthal. Lorsque l'évêque de Freudenthal, en qualité de

II, 128.

à Geirach; Tusch ou Fröhlich.

admet deux prêtres du nom d'... les deux Vianes Gravelines; ce... leur et non prêtre de Freudenthal.

vicaire général du patriarche François Barbaro, pour y consacrer les autels, un long conflit relatif aux droits diocésains s'éleva entre l'évêque de Larchach et le patriarche.

A cette époque la contre-réformation fit une campagne vigoureuse contre les protestants. A la tête de ce mouvement ~~étaient~~ anti-protestant étaient l'évêque Thomas et le prêtre de Freudenthal.

Pour récompenser celui-ci, l'empereur Ferdinand confirma non seulement les privilèges de la chartreuse en date du 18 Février 1598, mais l'exempta, le 28 Juin 1606, tout de droit de péage et d'octroi sur les routes conduisant en Vorarlberg. En 1618, il ^{décréta l'incorporation de} incorpora la paroisse de Zirknitz à la chartreuse, incorporation qui se fit encore la même année. C'est là le premier acte authentique relatif à cette incorporation qui avait déjà donné lieu à tant de difficultés, difficultés qui se renouvelèrent encore une fois en 1650. Les causes et les circonstances de ce nouveau conflit sont inconnues.

Il est tout naturel que Augustin soit entré dans la «*sodalitas defensionis christianae*» qui s'était formée à Larchach et dont qui avait pour but de défendre les intérêts de l'empereur, et qui à côté de l'évêque Thomas il avait été le protecteur de l'association. En 1620, le pape Paul V envoya en Carniole, comme visiteur, l'évêque Sixtus Carcanus qui consacra, le 10 Janvier 1621, quelques autels dans la nouvelle église de Freudenthal et accorda à cette occasion une indulgence de 40 jours. Il confirma aussi l'incorporation de la paroisse de Zirknitz.

Le prêtre Augustin résolut de construire dans la ville de Larchach une chapelle en l'honneur de St.

Bruno, qui avait été canonisé par Léon X en 1514, et de Hugo, qui était un contemporain de l'évêque de Grenoble. Cette chapelle devait être à l'usage exclusif des frères de la chartreuse, et leur permettre de célébrer le service divin selon leurs règles. L'évêque Thomas donna volontiers son assentiment à cette construction à condition toutefois que la chartreuse n'appellerait que l'évêque de Laibach pour y procéder aux bénédictions et aux consécérations. Dans sa prérogative, Thomas statua que la chartreuse aurait, dans cette chapelle et dans la chapelle voisine dédiée à St. Clément et à St. Fridolin (1) le pouvoir à la conservation des cloches et des cordes des cloches.

Augustin mourut le 25 août 1621. Il mérite d'être mis au nombre des prieurs les plus distingués de la chartreuse. Parmi ses successeurs, Louis de Ciriani mérite surtout d'être signalé. Issu de la famille des barons de Cirheim, fils de François de Ciriani, prêtre et conseil de Laibach, il entra vers 1650 comme novice à Freudenthal, y fit profession et fut élu prieur en 1652; il resta dans ces fonctions jusqu'en 1669. Ses frères cédèrent à la chartreuse une part de l'héritage paternel, probablement la part qui revenait à Louis, et de même que leur père, lui rendirent d'assez bons bienfaits (2).

(1) Cette chapelle était ^{due à} une fondation des frères Staudacher et a été bâtie sur une propriété de la chartreuse. Elle fut démolie plus tard et ne fut pas réédifiée.

(2) Nérologe de Freudenthal au 6 et 8 Septembre au 29 Novembre et au 3 Décembre.

St. guverneur La gr. fut dévouement la, etait confiée. Outre furent faites à la es il augmenta, par un pralement, dans la. icclerastique souple leur L'opold vint a voir le serment de f du Monverain pour l'grat l'empereur à Göt Le 12 Août de cette a privilèges de la char visite qu'il fit à la L'opold Guillaume ge de reconnaissance, personne et en recon du couvent, à la pre mettre à ses success. même jour que le pr nam conseillers imp. de L'opold l'autor. paroisse de Zirknitz avant avait été sor curie. Quel'Ordre il f vrice, fonction qu'il e ans. La réputation e suit le finent appeler

(1) Les deux documents, une archive accordée aux prieurs de Seitz qu'en 1679.

seigneur de Lons en 1514, et de
 vrain de l'évêque de Grenoble.
 l'usage exclusif des frères de
 cette de belle brer le service
 l'évêque Thomas donna volon-
 te construction à condition
 n'appellerait que l'évêque
 aua bénédictions et au
 évêque, Thomas statua que
 cette chapelle et dans la
 St. Clément et à St. Fir-
 conservation des cloches et
 août 1621. Il mérite d'être
 les plus distingués de la
 censeurs, Louis de Giriani
 mole'. Issu de la famille
 ils de François de Girian,
 bach, il entra vers 1650 com-
 p, y fit profession et fut
 a dans ces fonctions jusqu'
 la chartreuse une part de
 blement la part qui revenait
 eur père, lui rendrent d'au-
 —
 ne fondation des frères Saint-
 ne propriété de la chartreuse
 et ne fut pas réédifiée
 leuthal au 6 et 8 Septembre
 Décembre.

St. gouverneur La grande préoccupation de Louis
 fut d'augmenter la prospérité de la maison qui lui
 était confiée. Outre les donations importantes qui
 furent faites à la chartreuse pendant son priorat,
 il augmenta, par une suite d'acquisitions princi-
 palement, dans la contrée de Wiprach. Digne d'être
 ecclésiastique souple et habile, il sut, lorsque l'empereur
 Léopold vint à Carniole, en 1660, pour y rece-
 voir le serment de fidélité du pays, gagner la faveur
 du souverain pour lui et son couvent. Il accompa-
 gna l'empereur à Görz et revint avec lui en Carniole.
 Le 12 août de cette année l'empereur confirma les
 privilèges de la chartreuse, et lors à l'occasion de la
 visite qu'il fit ^{lui} à la chartreuse en compagnie de l'archiduc
 Léopold Guillaume ^{le 4 septembre 1660} et ~~de son~~ ^{le 4 septembre} Louis, en témoignage
 de reconnaissance pour les services rendus à sa
 personne et en récompense de la gestion exemplaire
 du couvent, à la prélature, dignité qu'il devait trans-
 mettre à ses successeurs. Par un second acte daté du
 même jour que le précédent il le nomma *ad perso-*
nam conseiller impérial (11). Louis obtint aussi
 de Léopold l'autorisation de faire administrer la
 paroisse de Zirknitz par un vicaire, faveur qui auparavant
 avait été sollicitée inutilement auprès de la
 curie. Par l'ordre il fut nommé visiteur de la pro-
 vince, fonctions qu'il exerça pendant un espace de 30
 ans. Sa réputation et la considération dont il jouis-
 sait le firent appeler à la tête de la chartreuse de Garming.

11) Les deux documents sont conservés, dans leurs ori-
 ginaux, aux archives de l'Etat. La prélature a été
 accordée aux prieurs de Mauerbach qu'en 1670, à ceux
 de Sätz qu'en 1679.

il répondit à cet appel en 1669. Il gouverna cette chartreuse jusqu'à sa mort qui eut lieu le 31 Janvier 1687.

Pendant 17 ans il avait présidé glorieusement aux destinées de la chartreuse de Freudenthal. C'est lui qui y fit faire un Nécrologe qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de la cour (1). Contrairement à son prédécesseur Augustin, qui avait cherché à se rattacher étroitement au diocèse de Laibach, Louis voulut faire revivre les droits du patriarche d'Aquilée, mais il n'y réussit pas.

Il eut pour successeur Hugo Muregger (Valvasor écrivait Muregger), profès de Freudenthal, qui fut à la tête de la chartreuse de 1669 à 1703. En 1670 la maison fut gravement éprouvée par un tremblement de terre (1). Hugo s'efforça d'améliorer les finances de sa maison et d'assurer ses propriétés par des traités. Un conflit s'étant élevé relativement à l'archidiocèse en 1690, le territoire de Freudenthal avec la paroisse de Zirknitz et le vicariat en dépendant devint archidiocèse indépendant, l'archidiocèse de « Freudenthal » et le prélat Hugo fut nommé archidiacre.

Valvasor, qui écrivait alors son histoire de la Carniole, raconte que sous le priorat de Hugo la chartreuse comptait 15 religieux. Hugo mourut le 1 Janvier 1704. Le Nécrologe dit de lui qu'il gouverna sagement sa communauté pendant 34 ans et qu'il rendit la chartreuse prospère.

Le unique prélat, Jacques Klopffer (1720-1743)

(1) Valvasor x 1, 143. Il cherche à expliquer ce phénomène, et le fait d'une manière des plus naïves qui donne à son ouvrage un cachet particulier.

profès de Freudenthal, l'acte matériel du rucher durable, de l'usage de la maison, principal qui nous a conservé les originaux parais de l'Ordre nommé le, province et vicairie générale pour la Haute-Alle.

Malgré les efforts de ces hommes pieux Freudenthal dut aussi paraître. Sous le prélat (prélat depuis 1766), en cendres en plus grand du disparaître. La suppression eut lieu le 1 Janvier 1782 que le chapitre de Freudenthal.

Le couvent possédait 60 arpent doubles, de plus place pour 19 religieux belles et des plus soignées, richement parées en meubles, dont les uns étaient Les religieux, au moment le prélat se rendait, com. zenberg près de Bitter de 78 ans, le 4 Janvier.

Le gouvernement, l'administration des biens, dit en 1826 à un partic

en 1669. Il gouverna cette chartreuse
jusqu'au 31 Janvier 1687.

Il présida glorieusement aux
affaires de Freudenthal. C'est lui qui
quize jours aujourd'hui (1). Contrairement à son pré-
sident, Louis voulut faire venir
archevêque d'Agde, mais il n'y

et Hugo Muregger (Valvasor)
profes de Freudenthal, qui fut
de 1669 à 1703. En 1670 la
réprouvée par un tremblement
de terre d'améliorer les finances de
la chartreuse par des ventes.
relativement à l'archidiacre
Freudenthal avec la paroisse de
en dépendant devint archidi-
acre de « Freudenthal » et
de l'archidiacre.

alors son histoire de la Carnio-
liens de Hugo la chartreuse
Hugo mourut le 1 Janvier 1703.
qu'il gouverna sagement sa
chartreuse et qu'il rendit la char-

Jacques Klopfer (1720-1743)

cherché à expliquer ce phéno-
mène des plus naïves qui
aient particulièrement.

profes de Freudenthal, veilla également à la prospé-
rité matérielle du couvent. Pour mettre, d'une ma-
nière durable, de l'ordre dans les affaires économi-
ques de la maison, il fit établir l'urbanium prin-
cipal qui nous a conservé une foule de documents dont
les originaux paraissent être perdus. Le Chapitre
de l'Ordre nomme le prudent prélat-vicarius de la
province et vicaire général de l'Ordre des Chartreux
pour la Haute-Allemagne et la Pologne.

Malgré les efforts de ses chefs qui furent en tout
cas des hommes très capables, la chartreuse de Freu-
denthal dut aussi partager le sort de ses sœurs d'Au-
triche. Sous le prélat Bruno Ortner, un Tyrolien
(prélat depuis 1766), la chartreuse fut encore réduite
en cendres en plus grande partie, en 1773, comme si elle
eût dû disparaître jusqu'à ses fondements.
La suppression eut lieu 10 ans plus tard. C'est le 29
Janvier 1782 que le décret de suppression fut notifié
au chapitre de Freudenthal.

Le couvent possédait 13 cellules. De ces cellules,
6 étaient doubles, de sorte que la maison avait de la
place pour 19 religieux. L'église était l'une des plus
belles et des plus somptueuses du pays; elle était en-
ièrement pavée en marbre noir et rouge et avait 7
autels, dont les uns étaient en bois, les autres en marbre.
Les religieux, au nombre de 15, se dispersèrent. Le
prélat se rendit, comme chapelain local, à Schwar-
zenberg près de Bieleh-Grätz, où il mourut à l'âge
de 78 ans, le 4 Janvier 1800.

Le gouvernement prit lui-même en main l'admini-
stration des biens de la chartreuse, puis il les ven-
dit en 1826 à un particulier. L'église fut démolie en

1808, les autels en marbre furent vendus à diverses églises, les cellules furent rasées, le cimetière fut supprimé, et comme bien d'autres édifices ont été abattus ou transformés, le château actuel n'a plus d'offrir, à l'exception d'une partie du cloître, rien qui puisse rappeler l'ancienne chartreuse.

L'hôtel de Freudenthal situé au Rain à Laxbach est tombé dans l'oubli, du moins quant à son nom, et la chapelle qui s'y trouvait a été détruite (1).

Après avoir appartenu primitivement à la province de la chartreuse « Alemannia », puis depuis le 14^e siècle à celle de l'« Alemannia superior » et plus tard encore à la « province d'Autriche » qui fut séparée de la précédente, la chartreuse de Freudenthal, ou la chartreuse de Freudenthal, comme on la appelle à partir du 17^e siècle, n'est jamais parvenue durant

* Dotée peu richement dans le principe, elle n'a pas trouvé non plus dans la suite des dons puissants bienfaiteurs.

ses 500 ans d'existence, à se développer considérablement. La plus grande partie des biens qu'elle a possédés, elle les a probablement acquis par voie d'achat.

Quant aux donations qui lui ont été faites, elles provenaient non pas tant de la noblesse que de simples bourgeois, et c'est pourquoi elles ne furent généralement pas très considérables. Pendant des siècles elle eut à se débattre dans des démêlés avec la famille d'Auersperg, sa plus proche voisine, et elle eut à se défendre contre bien d'autres malgré la confirmation répétée de ses privilèges et malgré les lettres de protection.

(1) On trouve de courtes notices dans Heitzinger l. c. c. 136, et dans Histoire Tellousche, Communications sur la Carniole 1854, p. 19.

qu'elle avait obtenus par ses papes et des patriarches pour sa gloire, de se développer outre l'action de ses supérieurs ont été excellents. Ce de ses supérieurs, la menacèrent au 16^e rach et Pletriach ne,

Comme membre d'eut pas certainement coup de profès de Fr. deubres couvents. St. Gerach, Gamsing, de Freudenthal revé de la province, et son vicairé général pour logne.

Liste des prie

Cette liste a été 1. du Nécrologe de la public par le profess des Archives d'histo Nécrologes de la char 120 de la bibliothèque à Laxbach et Cod. 80 à Vienne); 3. du Né (Cod. 640 de la bibli 4. des catalogues des et de Gamsing qui son

bre furent vendus à diverses églises, et, le cimetière fut supprimé, les édifices ont été abattus ou ruinés, et l'actuel n'a plus à offrir, à l'extérieur du cloître, rien qui puisse intéresser le visiteur.

Malgré sa situation au Ratin à Lasbach, du moins quant à son nom, elle n'avait pas été démolie (1).

En primitive, de la province de la Haute-Allemagne, puis depuis le 14^e siècle, elle fut élevée au rang de supérieure et plus tard de supérieure de la province de la Haute-Allemagne de Freudenthal, ou la Haute-Allemagne, comme on l'appelle à l'actuel, jamais parvenue à se développer considérablement. Une partie des biens qu'elle a possédés ont été acquis par voie d'achat.

Les biens ont été faits, elle possédait la noblesse que de simples moines ne furent généralement pendant des siècles et elle fut unie avec la famille d'Autriche, et elle eut à se défendre après la confirmation réitérée des lettres de protection.

notices dans Hiltzinger t. c. c. Tellouschek, Communica- 1854, p. 19.

qu'elle avait obtenues des souverains du pays, des papes et des patriarches d'Aquilée. Il suffit de rappeler pour sa gloire que les causes qui l'ont empêchée de se développer ont été toutes en dehors de la sphère d'action de ses supérieurs qui, pour la plupart, ont été excellents. C'est sans doute aussi à l'excellence de ses supérieurs qu'elle échappa aux dangers qui la menacèrent au 16^e siècle, dangers auxquels Gerlach et Pletriach ne purent se soustraire.

Comme membre d'un Ordre très répandu, elle n'y eut pas certainement un des derniers rangs. Beaucoup de profès de Freudenthal devinrent prieurs de divers couvents. Elle en fournit à Pletriach, à Seitz, Gerlach, Gamsing, Brunn, Olmütz. Plusieurs profès de Freudenthal revêtirent les fonctions de visiteurs de la province, et son profès Jacques Kloppe fut vicaire général pour la Haute-Allemagne et la Pologne.

Liste des prieurs de Freudenthal.

Cette liste a été tirée des documents et ensuite 1. du Nérologe de la chartreuse de Gamsing qui a été publié par le professeur Henri R. de Zeissberg dans les Archives d'histoire d'Autriche, 1860; 2. des deux Nérologes de la chartreuse de Freudenthal (Cod. 120 de la bibliothèque des études (Studienbibliothek) à Lasbach et Cod. 8071 de la bibliothèque de la cour à Vienne); 3. du Nérologe de la chartreuse de Seitz (Cod. 640 de la bibliothèque de l'université de Graz; 4. des catalogues des prieurs des chartreuses de Seitz et de Gerlach qui sont reproduits dans les Diplomata

5. *Styriae* II de Fusch et Frœhlich; 5. du catalogue des prieurs de Gamsing, qui est imprimé dans les *Commentarii de Steyerer*; 6. de la liste des prieurs de la chartreuse d'Olmutz, qui a été publiée (par) Hoyer Müller dans les *Mittheilungen für Niederösterreich*, 1877, d'après un manuscrit du couvent de Raigern; 7. de l'«*Historia Carthusiae Mauerbachensis*» par le prieur Brenner de Mauerbach, publiée par Wydemann dans les «*Scriptores rer. Austr.*» dans *Teil II*; 8. de l'histoire de la chartreuse de Mauerbach par Théodore Wiedemann dans les *Berichten und Mittheilungen des Alterthumsvereins der Vienne*, vol. XIII; 9. des données de Valvasor et 10. des «*Mittheilungen des hist. Vereines für Krain*» de Kozina, 1863 {1}.

Christophorus, Valvasor x, 216, xi, 140.

Vers 1262, 1276 Guillaume.

Vers 1290, 1291, Pierre.

Vers 1295, Jean.

1295, 2^e Man.

Vers 1300, Etienne.

Vers 1307, 1308, Jean.

Vers 1313-1315, Barthélemy.

Vers 1317-1320, Guillaume.

Vers 1321, 1322, 1325, Simon (Symon).

Vers 1333, 1335, 1337/38, Hermann; Fusch et Frœhlich.

entre les dates 1342, vers 1346, 1348, 1351.

Vers 1353, 1358, 1360, Nicolas.

Vers 1363, 1367, 1368, André. (1367, 13^e juin, 17 sept. 1368, 3^e avril)

Vers 1372, 1383, Jean. (1372, Avril)

Vers 1399, Pierre, fut prieur à Mauerbach au Brün, — mourut en 1435 (Zeissberg, l.c. 580).

Th. Wiedemann ne le connaît pas.

[1] Pour plus de clarté, je mets en avant les dates, et je donne une ligne à chaque prieur.]

Vers 1430, Rodolphe.

1411-1413, Léonard (F)

Steyerer

1415 (Fusch et Frœhlich)

Il a été appelé

et mort en 1415

dans le . . .

Vers 1426-1430, Frédéric

er, 73, Zeiss

est prieur à

vers 1443 (1)

loge de Gamsing.

Les autres

bus prior, qui

Vers 1432-1439, André

Vers 1440, Léonard.

Vers 1441, Barthélemy

Nécrologe de

Vers 1443, Wolfgang,

crologe de Stey

Vers 1451, 1452, 1456, 14

Christophorus).

Vers 1481, 1482, Auguste.

1491-1498, Nicolas (

De 1456 jusqu

Lertz, puis a

man, 105, B

prieur à Letten

il le fut enfin

de Mauerbach

Nécrologe de

de lui : voir b.

Fröhlich); 5. du catalogue
qui est imprimé dans les
serer; 6. de la liste des prieurs
tz, qui a été publiée (propre)
Mittheilungen für Nieder-
is un manuscrit du convent
Historia Carthusiae Mauer-
Brenner de Mauerbach,
dans les 11 Scriptores rer.
8. de l'histoire de la chartreuse
odore Wiedemann dans les
lungen des Alterthums ver-
11; 9. des données de Valvasor,
ngen des hist. Vereines für
1863 (11).
Valvasor x, 216, xi, 140.

1245. 2. MAI.

emg.

me.

on (Simon).

Thermann; Fusch et Fröhlich.

1342, vers 1346, 1348, 1351.

Nicolas.

ndre'. (1367, 13 juin, 17 sept. 1368, 3 Avril)

(1372, Avril)

prieur à Mauerbach et à Brinn,

mourut en 1435 (Zeissberg, l.c. 580).

Sh. Wiedemann ne le connaît pas.

je mets en avant les dates,
à chaque prieur.)

Vers 1430, Rodolphe.

1411-1413, Léonard Faltner, Zeissberg 580 Not 7,

Speyer 72, Wiedemann, 101.

1415 (Fusch et Fröhlich) Jacques, vers 1421, 1423.

Il a été appelé à Mauerbach en 1423. Il
est mort en 1433 (Brenner-Fez II, 360, Wie-
demann.).

Vers 1426-1430, Frédéric, puis prieur à Gaminz (Spey-

erer, 73, Zeissberg 573, 581). Avant 1426 il é-

tail prieur à Oetrich. Il est mort le 28 Jan-

vier 1443 (Nécrologe de Freudenthal. Nécro-

loge de Gaminz). C'était un professeur de Ga-

minz. Les catalogues disent de lui: pious et pro-

bis prior, quem homo non accusavit.

Vers 1432-1439, André.

Vers 1440, Léonard.

Vers 1441, Barthelmy, Nécrologe de Freudenthal,

Nécrologe de Seitz au 30 Septembre.

Vers 1442, Wolfgang, Nécrologe de Freudenthal, Nécro-

loge de Seitz au 7 avril.

Vers 1451, 1452, 1456, 1458, 1467, 1479, Christian (Chris-

tophorus).

Vers 1481, 1482, Augustinus.

1491-1498, Nicolas (Fusch et Fröhlich); Vers 1493.

De 1456 jusque vers 1471 il avait été prieur à

Seitz, puis à Mauerbach jusqu'en 1482 (Wiede-

mann, 105, Brenner-Fez II, 362); il fut ensuite

prieur à Lettensdorf dans la Zips jusqu'en 1491;

il le fut enfin à Freudenthal. C'était un profes-

seur de Mauerbach. Il est le 7 Février 1498. Le

Nécrologe de Freudenthal et celui de Seitz disent

de lui: vir bonus, qui multa bona fecit in ordine.

Vers 1507, Hugo. Nérologe de Freudenthal et Nbr. de
Seitz au 4 Décembre.

Vers 1514 Michel. Le Nérologe de Freudenthal dit au 15
Octobre: dni M. professi, prioris et restauratoris
huius domus 1519. D. même le Nérologe de Seitz.

Vers 1520 Jean.

Vers 1522 Bruno. Le Nérologe de Freudenthal, au 15
Décembre, dit: dni B. prioris huius domus
1529.

(Jean, Nérologe de Freudenthal au 17 Mai).

1526 Balthasar. Fusch et Fröhlich II, 120 disent:
il fut prieur à Gairach jusqu'à 1522, puis à Seitz
de 1522 à 1526, puis à Freudenthal; il mourut
procurer à Seitz le 20 Mars 1533. Le Nérologe
de Freudenthal et le Nérologe de Seitz au 20
Mars: dni B. professi et prioris in Gyris, rec.
prioris in Fr. 1533. Il est possible qu'il nait à
Freudenthal qui administrateur, puis qu'il en
désigne sous le nom de recor.

1530-1534, Bruno. Fusch et Fröhlich II, 120 disent qu'il
fut prieur à Seitz de 1527 à 1530.

(Jean, Nérologe de Freudenthal au 28 Décembre).

Vers 1539-1552. Pierre. Fusch et Fröhlich II, 121, disent:
Après la destitution du prieur Blaise de Seitz
par les visiteurs, Pierre fut demandé, mais ce
lui-ci, constant de Freudenthal, n'accepta pas
l'élection.

Vers 1565, 1568, 1579, mort en 1581. André Waywoditz.
Fusch et Fröhlich disent: il fut auparavant
prieur à Seitz. Le Nérologe de Freudenthal
dit au 13 Mai: A. Waywoditz prioris huius
domus, et au 4 Mai: dni V. benefactoris h. d.
(il s'agit probablement d'un parent du prieur).

Vers 1585-1595, Frin
128 disent:

1588 à 1588,
denthal, m.
Gairach de

Vers 1598-1621, Augu
denthal et le
d. Aug. B. p.
reconstruction

Vers 1622-mort 1629,
de Freudenth.
Ph. H. Lar.

1630-1652, Paul We
F. Weissot
Nérologe de

1652-1669 Louis Ciru
1687 (Steyr
au 31 Janvier
Nbre porte
sieurs de ses
Nérologe de

1670-1704, Hugo Me
au 1 Janvier

Vers 1704-1707, Arise
Nérologe de
A. H. antiq.
domus, qui s.
ne 1727. O.
Labacensis

1711, mort 1719, Arise
denthal au

ige de Freudenthal et Néc. de
ebre.

rologe de Freudenthal dit au 15
professi, prioris et restauratoris
19. D. même le Nérologe de Seitz.

rologe de Freudenthal, au 15
dri B. prioris huius domus

de Freudenthal au 17 Mai).
Fusch et Fröhlich II, 120 disent:
Gairach jusqu'à 1522, puis à Seitz
puis à Freudenthal; il mourut
le 20 Mars 1533. Le Nérologe
et le Nérologe de Seitz au 20
professi et prioris in Gyris, rec.
Il est possible qu'il n'ait été à
administrateur, puisqu'il est
nom de receveur.

ch et Fröhlich II, 120 disent qu'il
Seitz de 1527 à 1530.

ge de Freudenthal au 28 Décembre.
Fusch et Fröhlich II, 121, disant
tion du prieur Blaise de Seitz
, Pierre fut demandé, mais ce
de Freudenthal, n'accepta pas

en 1581. André Waywodsch.
ich disent: il fut auparavant
Le Nérologe de Freudenthal
A. Waywodsch prioris huius
Mai: dri V. benefactoris h. d.
lement et un parent du prieur).

Vers 1585-1595, Grimus Lobst. Fusch et Fröhlich II,
128 disent: auparavant procureur à Seitz de
1588 à 1588, puis de 1592 à 1597 prieur à Freu-
denthal, mort en 1601, fut aussi prieur à
Gairach de 1588 à 1589 (Fusch-Fröhlich II, 164).

Vers 1598-1621, Augustin Brestius. Le Nérologe de Freu-
denthal et le Nérologe de Seitz au 4 Septembre:
d. Aug. B. professi in Mauerbach, prioris et
re edificatoris totius h. domus 1621.

Vers 1622-mort 1629, Philippe Hollander. Nérologe
de Freudenthal et Nérologe de Seitz au 5 Juin:
Ph. H. Saxo.

1630-1652, Paul Weissot. Fusch et Fröhlich II, 131:
P. Weissot Franco, 1623-1629 prior in Seitz.
Nérologe de Freudenthal au 1 Septembre.

1652-1669 Louis Ciriani, puis à Garing jusqu'à
1687 (Meyeres 77). Nérologe de Freudenthal
au 31 Janvier. En 1660 il fut nommé prêtre,
titre porté au si par ses successeurs. Plus-
ieurs de ses parents ont été investis dans le
Nérologe de Freudenthal.

1670-1704, Hugo Mureger. Nérologe de Freudenthal
au 1 Janvier.

Vers 1704-1707, Amelme Kinnovitz, mort en 1727. Le
Nérologe de Freudenthal au 14 Mai: dri
A. K. antiquioris et quondam prioris huius
domus, qui 50 annis laudabiliter vixit in ordi-
ne 1727. Observation de Rozina: professus
Labacensis 1678.

1711, mort 1719, André Fuecher. Nérologe de Freu-
denthal au 3 Décembre. Originaire de Villach.

1722-1741, Jacques Klopfer (Klapper). Néologue de Freudenthal au 16 octobre. Kozina dit: ex com. pata Glacensi, Klapperbergensis professor.

1765 André Höller, mort en 1765. Néologue de Freudenthal au 14 Février. Kozina dit: il était de Freichen.

Bruno Oetner, jusqu'à la suppression du couvent. Il mourut en 1800.

Outre les prieurs précités, le Néologue de Freudenthal (et celui de Seitz, qui doivent être considérés comme une source unique) connaît encore quelques uns, qui toutefois ne trouvent pas de place dans la série. Mais vu le fait qu'il n'est pas possible de démontrer la présence, dans le Néologue de Freudenthal, d'un seul nom antérieur au 15^e siècle et que, d'un autre côté, la liste précitée des prieurs doit être regardée comme complète à partir de vers 1526, les prieurs nommés dans nos Néologes ne peuvent avoir vécu qu'entre 1400 et 1526. Ce sont les suivants: 1. Clemens, Néologue de Freudenthal et Néologue de Seitz au 24 Mai: Cl. professor in Seitz. 2. Clemens, mêmes Néologes au 14 Juin. 3. Gabriel Wagner, mêmes Néologes au 30 Septembre: dñi Gabrielis Wagner professor et prioris h. p. 4. Jean. 5. Jean. Tandis que les actes ne connaissent qu'un prier de ce nom pendant la période précitée, le Néologue de Freudenthal en connaît trois, ~~un~~ au 17 mai; mort en 1525, un au 16 Décembre, ~~mort~~ et un au 28 Décembre, mort en 1535. 6. Seyfried, mêmes Néologes au 10 Juin. 7. Ulrich, mêmes Néologes au 25 Juin. 8. Nicolas, mêmes Néologes au 10 Avril.

sur la chartreuse a

Wladimir dans l'ouvrage de vents de la Ca

La deuxième cha
Pisach, prit naiss
dans des circonstanc
de celles au milieu d
thal, avant vu le p
formement, sous bien de
la fondation et l'his
de Freudenthal res
des Chartreux, à u
les années s'écoulent
profonde, où la fon
conforme à l'esprit
les vœux de tous. Il
Pisach qui prit na
15^e siècle. A cette o
complètement à l
mençait à être l'obje
judiciaires elles-mêm
ment incompréhens
che actuelle s'était ag
Le monachisme était
ments, ~~en~~ même ten
dehors, menaçait d
d'existence matéri
ment sur la vote q.

ner (Klapper). Néologie de
16 octobre. Kozina dit: ex comm.
Klapperbergensis professor.

, mort en 1765. Néologie de Freu.
Février. Kozina dit: il était d'

er, jusqu'à la suppression des
mourut en 1800.

cités, le Néologie de Freuden-

, qui doivent être considérés comme

connaît encore quelques-uns,

pas de place dans la série. Mais

possible de démontrer la prisen-

Freudenthal, d'un seul nom

le et que, d'un autre côté, la

est doit être regardée comme

vers 1826, les premiers nommés

ne peuvent avoir vécu qu'entre

2 les suivants: 1. Clemens,

thal et Néologie de Seitz au

in Seitz. 2. Clemens, même

id. 3. Gabriel Wagner, même

nombre: dui Gabrielles Wa-

ris h. d. 4. Jean. 5. Jean.

re connaissant qu'un prisen de

riode précitée, le Néologie de

ait trois, ~~est~~ au 17 mai; mort ~~en~~

re, ~~mort~~ et un au 28 décembre.

riod, même Néologie au 10 Juin.

Néologie au 25 Juin. 8. Nic-

au 10 Avril.

Notice

sur la chartreuse de Petriach (Pletarje, Pletenje)

par

Wladimir Mikrowicz

dans l'ouvrage de cet auteur intitulé: « Les cou-
vents de la Carniole » Vienne, 1889.

La deuxième chartreuse de la Carniole, Ple-
triach, prit naissance dans la marche viridique
dans des circonstances complètement différentes
de celles au milieu desquelles son aînée, Freuden-
thal, avait vu le jour. La fondation et son histoire
forment, sous bien des rapports, un vrai contraste avec
la fondation et l'histoire de sa sœur. La fondation
de Freudenthal remonte à l'âge d'or de l'Ordre
des Chartreux, à une époque où ~~une petite partie~~
des âmes s'élevaient encore dominées par une piété
profonde, où la fondation de couvents était encore
conforme à l'esprit du temps, et par conséquent dans
les vœux de tous. Il en est tout autrement de Ple-
triach qui prit naissance au commencement du
15^e siècle. A cette époque, on n'était plus attaché
complètement à la religion catholique qui com-
mençait à être l'objet de la critique des masses po-
pulaires elles-mêmes, c'est-à-dire de gens totale-
ment incompetents. Une grande partie de l'Autri-
che actuelle était agitée par l'hérésie des Hussites;
le monachisme était ébranlé jusque dans ses fonde-
ments, ~~et~~ même temps une tempête, soufflant du
dehors, menaçait de lui enlever tous ses moyens
d'existence matérielle. Petriach était précisé-
ment sur la voie qui amenait les hordes turques

dans le pays. Il y a d'autres contrastes encore. Une famille princière, généralement estimée et aimée dans tout le pays, fonda la première chartreuse par esprit de pénitence, et si elle ne la dota pas richement, elle lui laissa cependant, comme un legs précieux, les sympathies du peuple et celles des souverains qui suivirent. Dans ce fait comme dans la force inhérente à la vie religieuse était la garantie de l'avenir; la voilà le principe de vie qui animait la fondation des Sponheim. Fleckisch était par contre le fruit de l'amour-propre, de l'orgueil d'une famille noble qui par ses richesses et son influence rivalisait avec les fêtes couronnées. Cette famille, en fondant un couvent, voulait perpétuer sa gloire au sein des générations futures et l'égaliser à celle d'autres familles puissantes. Le défaut de progrès chez les contemporains ne permettait pas, d'ailleurs, à la chartreuse d'attendre d'eux des secours importants. (1), la générosité du riche fondateur devait pourvoir à tous les besoins. Des seigneuries entières, de riches dîmes, près de 300 fermes (huben, tenures) de champs, terres arables situées dans la Basse-Steirie et dans la Basse-Carniole, ainsi qu'un grand nombre de prairies, de forêts, de vignobles, de moulins, de privilèges de toute espèce formèrent la dotation laissée par les Cilli à leur chartreuse. Ils laissèrent leur couvent dans l'état le plus prospère lorsque leur dernier rejeton descendit dans la tombe en 1456. Mais leur fondation n'avait pas à compter sur les sympathies des Habsbourg. Tandis que ceux-ci firent preuve d'une bienveillance constante envers Freudenthal,

(1) Je ne connais que trois donations provenant d'autres bienfaiteurs.

(nous possédons un de tous les Habsbourg ses anciens privilèges, nous ne confirmant les privilèges est de l'archiduc Ferdinand à dire de l'époque où la révolte des pays il a été délégué à la diète qui lui refusa faire face à la guerre.

Fleckisch n'eut pas plus que la chartreuse pas s'efforcer si plus de 200 ans à la menacé sous les ruines.

Les comtes de Cilli lance qu'ils témoignaient volontiers à mais ils paraissent qu'ils n'avaient pas l'Ordre de riches donations. Carniole et en Steirie et de Freudenthal, régent de 1391 fonda l'Ordre de Saint-Guillaume. Ce n'était pas une famille de Cilli en 1392, mais la révolution de

restées encore). Une
est estimée et aimée dans
cette chartreuse par esprit
dota plus richement, elle
un legs précieux, les sym-
s souverains qui suivirent
ce inhérent à la vie reli-
venir, la d'ait le prin-
tion des Hohenheim. Fle-
et de l'amour-propre, de
qui pas ses richesses et
les têtes couronnées. Cette
ent, voulait perpétuer
ou futures et l'égalité a-
ntes. Le défaut de petite-
cette aut pas, d'arance, et
des secours importants
dateur devait pourvoir
curies entrées, de riches
ruben, tenures) de champs
la Basse. Ignée et dans
un grand nombre de
bles, de moulins, de pri-
ent la dotation l'année
se). Ils laissaient leur
expire lorsque leur des-
la tombe en 1456. Mais
comptes sur les sym-
ce ceux-ci firent preuve
envers Freudenthal,
nations provenant d'au-

(nous possédons une série ininterrompue d'actes
de tous les Habsbourg confirmant à cette chartreuse
ses anciens privilèges ou lui en accordant de nou-
veaux / nous ne connaissons que ^{deux} ~~un seul~~ actes con-
firmant les privilèges de Pletschach. Le premier
est de l'archiduc Ferdinand et de l'année 1526, i.e.
à dire de l'époque où la Carniole était troublée par
la révolte des paysans. Le second est de l'an 1568 ;
il a été délivré à la Pletschach par l'archiduc Fer-
dinand qui lui réclamait une grosse somme pour
faire face à la guerre contre les Turcs.

Pletschach n'est pas non plus des chefs aussi capa-
bles que la chartreuse de Freudenthal. Il ne faut donc
pas s'étonner si Pletschach n'a survécu que d'un peu
plus de 200 ans à la famille qui l'a fondée et est si im-
mortalisé sous les ruines d'une époque dangereuse.

Les comtes de Gylli étaient connus par la bienveil-
lance qu'ils témoignaient aux couvents; ils partici-
paient volontiers avec eux leurs riches revenus,
mais ils paraît qu'ils étaient tout particulièrement
dévotés à l'Ordre des Chartreux. Ils avaient fait
de riches donations aux chartreuses qui existaient en
Carniole et en Styrie, à celles de Seitz, de Gairach
et de Freudenthal, et c'est pourquoi le Chapitre gé-
néral de 1391 fonda dans les trois chartreuses précé-
dées 2000 anniversaire pour les comtes Hermann I
et Guillaume. Ce témoignage de reconnaissance ne
pouvait que fortifier les bonnes dispositions de la
famille de Gylli envers les Chartreux. Aussi le com-
te Hermann II, qui, après la mort de son cousin Guil-
laume en 1392, présida seul aux destinées de sa famille,
prit la résolution de fonder une ^{nouvelle} chartreuse qui serait

comme le couvent des Cilli. C'est probablement vers l'an 1400 qu'il s'adressa à cet égard au Chapitre général des Chartreux. Dès 1403 nous voyons auprès de lui un religieux du nom de Hartmann envoyé par l'Ordre pour diriger la construction d'un couvent. D'abord l'établi, on choisit dans la Marche windel, dans la Basse-Carniole actuelle et dans la principauté de Sickerstein que les Cilli avaient achetée en 1374, un lieu situé au pied des monts Utkoken, à un mille de Landskrass. Ce lieu s'appelait Pletarje, Pletarje, Pletterach, Pletarich (1), et répondait à toutes les exigences posées par les moines.

La colonne monacale qui peuple Pletarich vint, vers l'an 1406, de la plus ancienne chartreuse d'Allemagne, de celle de Seitz, en Styrie, qui n'était guère éloignée. Le comte Hermann fit l'acquisition des biens nécessaires et déclara en 1405 que les revenus des seigneuries de Smilburg et de Seldenhofen seraient affectés à la construction aussi longtemps que la commission de bâtisse nommée par lui ne déclarerait pas le couvent terminé et que celui-ci ne serait pas remis à l'Ordre. Toutefois celui qui aurait été désigné par l'Ordre pour diriger les travaux devait, chaque année, rendre compte à Hermann de l'état de la construction.

À la demande de Hermann, les ducs d'Autriche, Léopold et Ernest, promirent au commencement de l'an 1407 d'accorder à la nouvelle chartreuse tous les privi-

(1) Ces dernières formes paraissent être des locatifs slaves dérivés des formes nominatives Pletarje, Pletarje.

lèges dont jouissaient dans leurs états, et à (droit de justice), la part que la franchise de, sur lequel le couvent propriété de la chartreux que les villes : werth, Mötling et raient pas réservés. La lettre de fondation dont la fête de St. s. sentiment de ses fils le comte donna au de Sickerstein avec à Lichtensvald et à ach et la dîme du b. forêt et une vigne, 23 fermes dissimulées des prairies, des vignes.

À la demande de toutes les constructions verseurs de la Carniole justice de Laibach ceux qui pourraient tion sur les biens et à les faire dans l'assemblée publique ay

suiva

(1) Ce document conservé aux archives de

(2) Une copie judiciaire aux archives de l'Etat.

illi. C'est probablement vers
- a cet égard au Chapitre géne-
- 1403 nous voyons auprès de
- de Hartmann ouvrage par l'Or-
- truction d'un couvent. D'après
- la Marche wende, dans la
- lle et dans la principauté de
- lli avaient achetée en 1374, un
- monts Utkoken), à un mille
- s'appelant Pletzeje, Pletarje,
- 11), et répondant à toutes les
- moines.

qui peuple Pletarich ont,
- ancienne chartreuse d'Al-
- itz, en Styrie, qui n'était qu'un
- mann fit l'acquisition des
- villa en 1405 que les revenus
- Linburg et de Seltschhofen se-
- struction aussi longtemps
- btitisse) nommé par lui ne
- rent terminée et que celui-ci
- l'Ordre). Toutefois celui qui a-
- l'Ordre pour diriger les travaux
- rendre compte à Hermann
- raient.

mann, les ducs d'Autriche, Lob-
- ent au commencement de l'an
- nouvelle chartreuse tous les prin-

es paraissent être des locatifs
- nominatives Pletzeje, Pletarje.

liges dont jouissaient déjà les autres chartreuses situées
dans leurs états, et avant tout la libre juridiction
(droit de justice), la justice criminelle exceptée, ainsi
que la franchise de péage et d'octroi. Le terrain
sur lequel le couvent avait été bâti fut déclaré
propriété de la chartreuse et il fut statué en mé-
ments que les villes voisines de Landstrass, Rudolfs-
werth, Mötling et les autres villes du pays ne pour-
raient pas recevoir les sujets du couvent et vice versa.
La lettre de fondation fut de l'écriture ^{par Hermann} dimanche précé-
dant la fête de Ste Marguerite de l'an 1407. Du con-
soutement de ses fils Frédéric, Hermann et Louis,
le comte donna au nouveau couvent la seigneurie
de Licherstein avec toutes ses dépendances, des dîmes
à Lichtensvald et Reichenburg, trois fermes à Pletzi-
ach et la dîme du blé à ce lieu, une ferme à Waldberg,
forêt et une vigne dans le voisinage du couvent,
23 fermes disséminées dans les localités voisines avec
des prairies, des vignes, des moulins et d'autres droits 11).

A la demande du frère Hartmann qui dirigeait
toutes les constructions, Jacques de Stubenberg, gou-
verneur de la Carniole, fit faire dans le palais de
justice de Laibach une publication invitant tous
ceux qui pourraient avoir à faire quelque revendica-
tion sur les biens énumérés dans l'acte de fondation,
à les faire dans l'espace d'un an et d'un jour 12). La
même publication ayant été faite au « Hofstading »
suivant, la lettre de fondation fut confir-

11) Ce document comme presque tous les autres est conser-
vé aux archives de l'Etat.

12) Une copie judiciaire de cet acte de l'an 1450 est aux
archives de l'Etat.

mée en 1408. ² L'Ordre donna la nouvelle chartreuse, qui désignait aussi simplement sous le nom de « Neustift » (nouveau couvent), à la Ste Trinité. En 1410 le chapitre se constitua et Hartmann, dont il a été question plus haut paraît comme prieur. ³ Elle porta désormais dans l'Ordre le nom de « domus s. Trinitatis ».

Le patriarche d'Aquilée envoya à Fléviach, le nouveau couvent étant dans son diocèse, ^{son} comme vicaire général, l'évêque de Plaisance, Barthélemy Cecia qui y consacra des autels et accorda des indulgences (8^e Novembre 1410). L'évêque de Freisingen, Hermann, consacra l'église avec l'autorisation du patriarche Louis (1420).

Le comte Hermann avant d'accompagner avec son fils Frédéric ^{sur les bords du Rhin} au concile de Constance, l'empereur Sigismond qui était son proche parent, fit encore à sa chartreuse quelques dons importants. Par acte du 20 Avril 1414 il lui donna les seigneuries de Schleuniz et de Lappach avec toutes leurs appartenances, Erintenbach près de Nassenfels, une ferme au-dessous de Heiligkreuz près de Landshaus, 76 fermes (huben, hoba) disséminées en différents lieux de la Styrie et de la Carniole et un outre des vignes, des prairies, des moulins, des dîmes et d'autres biens qui ne sont pas spécialement désignés. Ainsi, comme s'exprime la chronique de la maison de Cilli, le

(1) C'est probablement pour quoi la chronique de la maison de Cilli rapporte que la construction du couvent n'a commencé qu'en 1410. Le Nécrologe de Garming rapporte au 14 Décembre que Hartmann était ecclésiastique et prieur en 1406; dans les actes il ne paraît comme prieur qu'au commencement de 1411.

Comte Hermann de couvent (u. em. Ros.

Le temps qui suit événements qui se, de Cilli, par l'assent de Frédéric II, par entre le vieux comte déjà été question, qui se réconcilia avec donations à la chartreuse des dons à Hermann obtint de l'ordination de céder à de l'église d'Aquilée qu'elle fut unie par ment au fief de son chartreuse fut aussi, à la gratifiée de nombreux Tiben et par d'autre visa son couvent de possibles et fit en se cher. En 1429 il fonda par de son aïeul et cinq fermes (huben, hoba) à Altenburg. son assentiment le permit que l'annuaire

(1) Je dois supposer comme des donations le don des revenus de Seldenhofen. Le 1414 voir plus haut, chartreuse de Fléviach

édia la nouvelle chartreuse, qui
 rent sous le nom de « Neustift
 St. Trinité ». En 1410 le cha-
 Hartmann, dont il a été question
 ne prient. Elle porta désormais
 le « cloître s. trinitates ». Le
 ée enoya à Fletisch, le nou-
 us son diocèse, comme vicaire
 l'aisance, Barthélemy Cecilia,
 et accorda des indulgen-
 1. L'évêque de Freisingen, Hen-
 ce avec l'autorisation des
 o/.

avant d'accompagner avec son
 de l'évêque de Constance, l'empereur
 son proche parent, fit encore
 ces dons importants. Par acte
 donna les seigneuries de
 ach avec toutes leurs apparti-
 res de Nassenfels, une ferme
 près de Landstaus, 76
 disséminées en différents lieux
 garnies et un octroi des vignes,
 us, des dîmes et d'autres biens
 allement désignés. Ainsi, comme
 de la maison de Cilli, le

pourquoi la chronique de la
 que la construction du cou-
 1410. Le Néologie de Gering
 que Hartmann était ecclésiastique
 les actes il ne paraît comme
 avant de 1411.

Comte Hermann de Cilli a fondé un magnifique
 couvent (u ein kostlich kloster gestift).

Le temps qui suivit fut rempli par les magiques
 événements qui se passèrent au sein de la famille
 de Cilli, par l'assassinat connu des deux femmes
 de Frédéric II, par les dissentiments qui s'élevèrent
 entre le vieux comte et son fils Frédéric dont il a
 déjà été question. Ce n'est qu'en 1427 que Hermann
 qui se réconcilia alors avec son fils (Frédéric) fit des
 donations à la chartreuse ¹¹. Son petit-fils Ulrich II
 fit aussi des dons à la chartreuse. Le 9 janvier 1426
 Hermann obtint du patriarche Louis d'Aquilée l'au-
 torisation de céder à la chartreuse les fiefs qu'il tenait
 de l'église d'Aquilée. L'exemple du patriarche d'A-
 quilée fut suivi par l'évêque Ernest de Gurk relative-
 ment au fief de son évêché concédé aux Cilli. La char-
 treuse fut aussi, à la demande de la famille de Cilli,
 gratifiée de nombreuses indulgences par l'évêque de
 Tüben et par d'autres. En un mot Hermann II favo-
 risa son couvent de toute l'attention de toutes les manières
 possibles et fit en sa faveur toutes sortes de démar-
 ches. En 1429 il fonda un anniversaire pour le re-
 pos de son âme et donna à cet effet à la chartreuse
 cinq fermes (huben) situées à Gurkfeld et cinq si-
 tuées à Altenburg. Le Chapitre de l'Ordre y donna
 son assentiment le 27 Avril de la même année et
 permit que l'anniversaire de Hermann fut dit

¹¹ Je dois supposer que l'auteur ne considère pas
 comme des donations le don du terrain à bâtir, ni
 le don des revenus des seigneuries de Truttlinsburg et
 de Galdenhofen. ^{vous oubliez la fondation de 1407 et les donations}
 Je me demande de quoi vivaient les
 chartreux de Fletisch avant 1427? (Le traducteur).

avec 24 cierges et que son nom fut prononcé à la messe pendant 30 jours. En 1433, peu de temps avant sa mort, il fonda encore de concert avec son fils Frédéric et son petit-fils Ulrich un anniversaire pour son oncle Frédéric I et il fit de nouveau, à cette occasion, de grandes largesses au couvent. La même année, le duc Frédéric d'Autriche confirma les augmentations des privilèges de la chartreuse de Fleisach. Et lorsque le puissant comte, qui fut peut-être le plus illustre de sa race, mourut en 1435, il fut enterré dans sa chère chartreuse.

Jetons un coup d'œil sur les principales étapes que notre chartreuse parcourut pendant ce laps de temps. La fondation du couvent fut commencée vers 1400; il fut doté en 1407 et en 1414, et si nous ajoutons que Hermann fonda son anniversaire en 1433, nous aurons les relations qui existent entre ces faits et les principales phases de la longue et brillante carrière du comte. En 1399, Hermann festoya par Sigismond duc d'Autriche comte de Zagorien; en 1400 le roi de Pologne Wladislaw épousa sa nièce Anna; en 1407, Hermann devint le beau-père de Sigismond, qui peu de temps auparavant l'avait investi de toute l'île du Meer; en 1414 son beau-fils eut la couronne royale et la couronne impériale en 1433. Nous rappelons ces faits pour confirmer ce que nous avons dit en commençant relativement aux motifs de la fondation de Hermann. Après la mort de celui-ci, son fils Frédéric et son petit-fils Ulrich prirent la chartreuse sous leur protection.

A part les comtes de Colla, la chartreuse de Fleisach eut peu de donateurs. A peine trouvons-nous deux riches fondations d'anniversaires, celle de Henri

Stein qui fut plus tard
qui lui fut verser en
cals, et celle du roi;

Le couvent, il est v
teurs. Les fondateurs
et aussi longtemps q
fut assurée. Mais le
noir de Colla, en pr
membre de la fam.
bannière de cette fa
s'éleva par trois fois
et plus jamais, et qu
le raconte, toute l'ass.
les frères de Fleisach
verser des larmes. A
aussi en terre le duc

La suite de l'histo
de choses dignes d'in
à cette chartreuse, q
fur des invasions d
pour ainsi dire ces
bures la ruinaient
réformation la mine
sa religieux se rebell
tous les projets de v.

(1) *Lectiones*, Les con
que, p. 129.

(2) Lors de l'établiss
aussi contraindre son
de les échanger. Bre
Schumi I, 148.

son nom fut prononcé à la messe
 en 1433, peu de temps avant sa
 le concert avec son fils Frédéric
 à un anniversaire pour son
 fait de nouveau, à cette occasion,
 le couvent. La même année,
 triche confirma les augmenta
 même de Pletziach. Et lorsque
 fut peut-être le plus illustre
 1435, il fut enterré dans sa
 sur les principales étapes que
 vrent pendant ce laps de temps.
 et fut commencée vers 1400; et
 1414, et si nous ajoutons que
 anniversaire en 1433, nous a-
 istent entre ces faits et les prin-
 ue et brillante carrière du com-
 testement par Sigismund des
 en; en 1400 le roi de Pologne
 vice Anna; en 1407, Hermann
 Sigismund, qui peu de temps au-
 de de toute l'île du Nord;
 eut la couronne royale et la
 1433. Nous rappelons ces faits
 nous avons dit en commençant
 de la fondation de Hermann.
 i, son fils Frédéric et son petit-
 chartreuse sous leur protection.
 Cilli, la chartreuse de Pletziach
 à peine trouvons nous deux
 anniversaires, celle de Henri

Stein qui fut plus tard novice à la chartreuse et
 qui lui fit verser en 1479 tout son héritage, 1000 du-
 cats, et celle du roi Vladislav de Hongrie en 1495.

Le couvent, il est vrai, n'avait pas besoin de dona-
 tions. Les fondateurs l'avaient doté richement,
 et aussi longtemps qu'ils vécurent, son existence
 fut assurée. Mais lorsqu'en 1456 dans l'église des Mi-
 norites de Cilli, en présence du cercueil du dernier
 membre de la famille de Cilli, le héraut brisa la
 bannière de cette famille désormais éteinte et
 s'écria par trois fois : Aujourd'hui comtes de Cilli
 et plus jamais, et que le dernier, comme le chroniqueur
 le raconte, toute l'assistance éclata en sanglots (1),
 les frères de Pletziach auraient pu être les premiers à
 verser des larmes. Avec le dernier des Cilli on porta
 aussi en terre le dernier de leurs bienfaiteurs.

La suite de l'histoire de Pletziach n'offre que peu
 de choses dignes d'intérêt. Le 16^e siècle ~~leur~~ fut fatal.
 à cette chartreuse. Celle-ci eut d'autant plus à souf-
 frir des invasions des Turcs que ses biens étaient
 pour ainsi dire réunis en bloc (2). Tandis que les
 Turcs la ruinaient matériellement, l'esprit de la
 réformation la ruinait moralement. Le nombre de
 ses religieux se réduisit à quelques-uns, de sorte qu'à
 tous les points de vue elle s'échoua vers sa ruine.

(1) ~~Les~~ ^{Les} comtes de Sonneck et leur chroni-
 que, p. 129.

(2) Lors de l'établissement des Uscoques elle fut
 aussi contrainte soit de céder ses biens en partie, soit
 de les échanger. Biedermann dans les Archives de
 Schumi I, 148.

À sa ruine contribuaient non-seulement les temps malheureux qu'elle eut à traverser, mais encore ses propres prieurs. Nous apprenons qu'à l'encontre de ^{certains de} Freudenthal, ils opprimaient leurs sujets de sorte que quelques villages leur refusaient l'obéissance et se soumettaient à d'autres seigneurs. Les prieurs Thomas (vers 1508) et son successeur Jean Celestin eurent à cet égard un grand nombre de procès à soutenir. Le dernier fut même accusé de s'être approprié trois tonneaux de vin qui appartenaient ^{contre tout droit} à un certain Paul Mahoric, et, cité par celui-ci à comparaître devant le Tribunal, dut se justifier à diverses reprises (1).

Les plans de réforme émanés de divers côtés trouvèrent ainsi à Pletrach une chance favorable d'expérimentation. Il n'y avait plus que trois frères en 1580; en 1590 il y en avait 4, y compris le prieur. Au commencement de 1590, le Chapitre général de l'Ordre envoya à Pletrach, ^{comme prieur} pour arriver à la chartreuse à se relever, le prieur de Garming, un noble, Stanislas de Schmidlau, qui avait été prieur à Olmütz et qui s'était distingué en combattant énergiquement le protestantisme. La réforme des couvents autrichiens entreprise alors par le gouvernement autrichien et par le pape eut pour les Chartreux ^{premier} le résultat que les chartreuses de Seitz et de Geirach furent mises sous la dépendance de l'abbé de Reun. Dans le but d'obtenir la restitution de ces couvents, le Chapitre général envoya en Autriche un mandataire, François Luitana,

(1) Archives de l'État, actes ecclésiastiques, Fasc. N° 489 et 490.

Luitana, que le prieur d'au, eut la mission

Les négociateurs résultat lorsque L. à Graz au mois de François Luitana à Casso administrer perdu son supérieur un adhérent de la cour Charles Turic.

L'État dans lequel l'ait à cette époque, visitateur envoyé en dans la province au baro - « Nous avons vint le visitateur au modic à un hérétique lément des biens et chose horrible à dire, spectacle à la vue de ses larmes, surtout qu'il y a dans ce li mes et enfants qui, hérétiques, et qu'un autre Ordre sont ces tant des environs, nourriture spirituelle données. Là, il n'y de choses, car on a as faite avec l'assentiment du St. Siège. Il est prieurs de l'Ordre

Non-seulement les temps
à traverser, mais encore
nous apprenons qu'à l'encontre
vraiment leurs sujets de son-
leur refusèrent l'obéissance
leurs seigneurs. Les prieurs
ou successeurs Jean Eckstein
and nombre de procès à soute-
ine accusé de s'être approprié
contre tout droit
qui appartenait à un cer-
cité par celui-ci à comparaître.
dût se justifier à diverses

demandes de divers côtés trou-
le une champ favorable. Il en-
avait plus que trois frères en-
rité, y compris le prier. Au
le Chapitre général de l'Ordre
à la chartreuse à se re-
ving. 1111 noble, Stanislas de
le prier à Olmütz et qui s'i-
tant énergiquement le pre-
des couvents autrichiens
gouvernement autrichien et
Chartreuse le résultat que
de Geirach furent mises sous
de Reun. Dans le but d'obte-
couvents, le Chapitre général
mandataire, François Luit-
actes ecclésiastiques, Falsc.

57.
tana, que le prier de Pletziach, Stanislas de Schmi-
dan, eut la mission d'accompagner.

Les négociateurs n'avaient encore obtenu aucun
résultat lorsque Stanislas de Schmidau mourut
à Graz au mois de septembre 1590. Après sa mort,
François Quintana ~~determina~~ François Guillaume
à Passo administrateur de la chartreuse qui avait
perdu son supérieur ^{en 1593} ~~amodia~~ ses biens, ^{pour six ans} ~~en 1593~~, et
un adhérent de la confession d'Augsbourg, appelé
Charles Turic.

L'état dans lequel la chartreuse de Pletziach s'é-
tait à cette époque nous est le mieux décrit par le
visiteur envoyé en 1593 par le pape Clément VIII
dans la province autrichienne, par François Bar-
bara. « Nous avons trouvé, le couvent de Pletziach,
dit le visiteur au pape, le couvent de Pletziach a-
modié à un hérétique auquel ont été livrés non-seu-
lement les biens et les sujets du couvent, mais encore,
chose horrible à dire, le couvent et l'église. C'est un
spectacle à la vue duquel il est impossible de retenir
ses larmes, surtout lorsqu'on a la douleur de constater
qu'il y a dans ce lieu saint des laïques avec fem-
mes et enfants qui par-dessus le marché sont tous
hérétiques, et qu'un seul frère lai et un frère d'un
autre Ordre sont restés là, et que les âmes des habi-
tants des environs, après avoir reçu en ce lieu la
nourriture spirituelle sont complètement aban-
donnés. Là, il n'y avait rien à changer à cet état-
de choses, car on a assuré que l'amodiation s'était
faite avec l'assentiment du gouvernement et même
du St. Siège. Il est certain que c'est faux et les Su-
périeurs de l'Ordre devront rendre compte de l'abus

qu'ils ont fait des pouvoirs reçus, ont-ils affirmé, du Siège apostolique; ils auront ~~en~~ ^à rendre un compte d'autant plus sévère qu'il sera plus tard impossible d'enlever le couvert à cet hérétique et que, abstraction faite de l'église et des biens temporels, la pastorat est tombée dans cette contrée dans une décadence complète, que les églises elles-mêmes tombent entre les mains des hérétiques et que toutes les âmes catholiques seront perdues pour l'Eglise... (1).

À la cour de Vienne on ne pensait pas autrement. Dès le 20 Mars 1571, l'archiduc Charles demandant à Jean, prévôt de Fleisach, une liste de toutes les paroisses et de tous les bénéfices où la chartreuse exerçait les fonctions paroissiales, ainsi qu'un rapport sur l'état de la religion dans la contrée (2). Ce n'est pas sans motif que le prévôt diffère d'envoyer son rapport, car celui-ci ne pourrait pas être favorable. En 1573 on fit savoir au couvent que les prévôts élus auraient désormais à demander au gouvernement la ratification de leur élection. Dès qu'on se posa la question de savoir comment l'Ordre des Jésuites pourrait être introduit le plus facilement dans le pays, il fut hors de doute que les Jésuites entreraient dans cette chartreuse tombée dans une déchéance profonde. Le document qui nous fait connaître le mieux les vues que le ministre Klesl avait sur ces questions, c'est la lettre qu'il écrivait à l'empereur Rodolphe en 1596.

1) D'après la traduction de Dimitz III, 327.

2) La lettre originale est aux archives de l'État.

3) Hammer-Turgstall, Vie de Klesl I, 230.

Il pensait que l'Ordre des Chartres voyant chaque année de toutes les nations confond le spirituel par un Ordre capable de prédication, l'enseigne dans les lieux où il n'y a d'ailleurs en Allemagne que de sujets, de sorte que l'Ordre confie souvent aussi par à qui.

Les Jésuites pour l'Ordre des Chartres voyaient que les biens qu'ils pourraient avoir, et Fleisach, mais pas riche. C'est ce qu'urbaines de cette époque.

Lorsque Maximilien au collège des Jésuites avait été retiré, il a le collège de Jésuites; Clément VIII envoya en Autriche avec l'Ordre des Chartres faire les démarches pour d'un collège de se rencontrer en l'Ordre des Chartres déjà parlé, et entra.

1) Archives de l'

avis reçus, ont-ils affirmé, d'un
 auront ~~raisonné~~ un compte
 qu'il sera plus tard impossible
 cet héritage et que, abstraction
 biens temporels, la pastorale
 née dans une décadence com-
 les-mêmes tombent entre les
 et que toutes les âmes catho-
 pour l'Eglise. ... (1).

ne pensant pas autrement.
 Charles demandant à
 une liste de toutes les paroiss-
 où la chartreuse exerçait
 les, ainsi qu'un rapport sur
 la contrée (2). Ce n'est pas
 n diffère d'envoyer son rapport,
 pas être favorable. En 1573 on
 que les paroisses élues auraient
 au gouvernement la ratifica-
 Dès qu'on se posa la question de
 des Jésuites pourrait être
 ment dans le pays, il fut hors
 ne entreraient dans cette char-
 ne déchéance profonde. Le
 et connaître le mieux les vues
 avait sur ces questions, c'est
 à l'empereur Rodolphe en 1596.

de Dimitz III, 327.
 dans les archives de l'Etat.
 Vie de Klesl I, 230.

Il pensait que l'Ordre des Chartreux si qui en-
 voyant chaque année dans le pays des visiteurs
 de toutes les nationalités, quelquefois nuisibles, qui
 confond le spirituel et le temporel, et qui n'est
 pas un Ordre capable de rendre des services pour la
 prédication, l'enseignement et le confessionnal
 dans les lieux où il y a des hérésies, diminue
 d'ailleurs en Allemagne surtout parce qu'il man-
 que de sujets, de sorte que les couvents doivent
 être confiés souvent à quelques frères qui ne ser-
 vent ainsi pas à grand chose. ...

Les Jésuites portèrent leurs vues surtout sur
 l'Ordre des Chartreux tombé en décadence. Ils
 voyaient que les biens des Chartreux étaient ceux
 qu'ils pourraient acquérir avec le plus de facilité,
 et Fletich, malgré ses dettes, était encore as-
 sez riche. C'est ce qui nous est attesté par les
 archives de cette époque qui ont été conservés (1).

Lorsque Maximilien II pria le pape de rendre
 au collège des Jésuites de Graz le secours qui lui
 avait été retiré, il demanda aussi qu'un nouveau
 collège de Jésuites fût fondé à Laibach. La-dessus
 Clément VIII envoya le légat Jérôme de Forcica
 en Autriche avec la mission de régler les contro-
 versations entre les Chartreux et les Jésuites et de
 faire les démarches nécessaires en vue de la fonda-
 tion d'un collège de Jésuites à Laibach. Jérôme
 se rendit en Carniole avec le mandataire de
 l'Ordre des Chartreux, Lurstanza, dont nous avons
 déjà parlé, et entra en négociations avec lui.

(1) Archives de l'Etat.

Au mois de novembre de l'an 1595 fut prise la résolution suivante : Les Chartreux abandonneront les couvents de Gairach et de Petriach dont les biens serviront à l'entretien du collège des Jésuites et du pensionnat (alumnat) de Graz, ainsi qu'à l'établissement d'un collège semblable à Laibach; les biens de Gairach seront employés pour le pensionnat de Graz et une partie de ceux de Petriach pour le collège de Laibach. Toutefois une petite partie des biens en question fut laissée à l'Ordre des Chartreux pour permettre à celui-ci de payer les dettes contractées. L'archiduc Ferdinand s'engagea à contribuer au paiement des dettes par un versement de 6000 florins. L'Ordre des Chartreux devait conserver Seitz et Freudenthal (1).

Dès le 29 novembre le vicedome de Carniole et l'abbé de Sittich furent nommés commissaires par l'archiduc Ferdinand et chargés de livrer la chartreuse de Petriach aux Jésuites. L'archiduc leur ordonna de s'y rendre le plus tôt possible et de lui en référer immédiatement s'ils rencontraient de la résistance.

Le prieur de Freudenthal, Primus Tobst, était alors administrateur de Petriach. Il avait bien parvenu à sauver sa chartreuse, mais vains étaient restés ses efforts pour conserver Petriach. La commission se présenta au couvent le 15 décembre; elle ne rencontra aucune résistance, mais se heurta néanmoins à des difficultés car le fermier des biens de la chartreuse réclama en invoquant le bail qu'il avait conclu léga-

lement et en demanda suites. Les mandataires Coprivitz et le P. La la cession sans composition du vicedome par consentir à l'acte provoquant un pré furent transportés au collège des Jésuites restèrent à Petriach.

Liste

De vers 1403 à 1408, P vent, prieur Neologes, 14 décembre prius in G. 1406, obit 1. signe l'annee le fait proba fuit ne fut Capituli q. Vers 1413, 1415, Pierre s. Styriae II a la date du donnee 1417. sen, Geist b. Rotenburg,

1) L'original est aux archives de l'Etat.

1) L'inventaire ex. ecclésiastiques, Fasc. dans les Mittheilungen Kraus 1863, p. 85.

de l'an 1595 fut prise la réso-
 lution de Chartreux abandonneront
 ach et de Pletrach dont les
 instructions du collège des Jésuites
 (uniquement) de Graz, ainsi qu'à
 collège semblable à Laibach;
~~restant~~ employés pour le pen-
 ce partie de ceux de Pletrach
 bach. Toutefois une petite por-
 tion fut laissée à l'Ordre des
 Chartreux à celui-ci de payer les dettes.
 Ferdinand s'engagea à contri-
 buer par un versement de
 des Chartreux devant conserver
 l'111.

le vicedome de Carniole et
 et nommés commissaires pour
 et chargés de livers la char-
 te des Jésuites. L'archiduc leur
 le plus tôt possible et de lui
 nent s'ils rencontraient de lui

utthal, Primus Tobst, était à
 de Pletrach. Il était bien parve-
 nue, mais rains étaient restés
 vers Pletrach. La commission
 du 15 décembre; elle ne rencon-
 tra, mais se heurta néanmoins à
 fermes des biens de la chartreuse
 et le fait qu'il avait conclu lega-

—
 aux archives de l'Etat.

lement et en demandant la reconnaissance par les Jé-
 suites. Les mandataires des Jésuites, le P. Nicolas
 Coprivitz et le F. Laurent Norveges demandèrent
 la cession sans condition, mais par suite de l'in-
 terposition du vicedome de Carniole ils finirent
 par consentir à laisser encore les biens au fermier
 moyennant un prix de 3000 florins. Les meubles
 furent transportés en partie à Fertz et en partie
 au collège des Jésuites de Laibach (1); bien des ob-
 jets restèrent à Pletrach.

Liste des prieurs.

De vers 1403 à 1408, Hartmann, architecte du cou-
 vent, prieur en 1411, procureur en 1413. Le
 Nécrologe de Gamsing dit à la date du
 14 décembre: Hartmannus quondam rector
 primus in Pletrach et prior primus ibidem
 1406, obiit 1416. Cronby, VII, 302, note 7, dé-
 signe l'année 1417 comme celle de sa mort; il
 le fait probablement parce que le nom du dé-
 funt ne fut inscrit qu'en 1417 dans les *Carta
 Capituli generalis*.

Vers 1413, 1415, Pierre (Fusch et Fröhlich, *Diplomata
 s. Styriae* II, 111. Le Nécrologe de Gamsing dit
 à la date du 20 septembre: P. prior huius
 domus 1417 et in Pletrach et in Tuckelhau-
 sen, Zeissberg, 566, dit: Pierre Fabri de
 Rotenburg, profet de Gamsing, gouverna

11) L'inventaire est aux archives de l'Etat, actes
 ecclésiastiques, Fasc. N° 489. Voir les notices contenues
 dans les *Mittheilungen des historischen Vereins für
 Krain* 1863, p. 85.

les chartreuses de Fletriach, cellam salutis à
Tuchelhausen et pontem b. V. à Astheim.

Vers 1420-1424, André.

1425-1426, Frédéric. Von Freudenthal.

Vers 1429-1433, Jean.

Vers 1436, 1437, Etienne.

Vers 1439-1446, André. Il était originaire de la Fran-
conie (Fusch et Fröhlich II, 112); il fut prieur
à Seitz de 1429 à 1435, puis deux ou trois an-
nées plus tard prieur à Fletriach, où il de-
meura 16 ans. Il mourut le 1 avril. Il est
dans le Catalogue: oconomus qui con-
sum monasterii ausit.

Vers 1450-1461, Hiluire. Nérologe de Freudenthal
à la date du 27 Mars. Homme connu encore
un second prieur de ce nom.

Vers 1463-1472, Grégoire. Le Nérologe de Gammig dit
à la date du 4 Janvier: d. G. prior monas-
terii Pl. filius h. d. et procurator 1478. De
même le Nérologe de Freudenthal et le Né-
rologe de Seitz.

Vers 1480, André.

Vers 1482, Wernher, d'abord prieur à Gairach vers 1461
(Fusch et Fröhlich II, 165), puis prieur à
~~1467~~ Mauerbach vers 1467-1470 (Bren-
ner - Gez II, 361), enfin à Fletriach 1479-1490.
Nicolas Kempf de Marbourg, mort en 1497
ou en 1499. Il fut aussi prieur à Gammig, Agg-
pach, Gairach (Fusch et Fröhlich II, 166; Zeiss-
berg 566 et 582).

Etienne, profès de Mauerbach, prieur à Al-
mütz 1485-1490, puis à Fletriach, mort le
11 Mai 1496 (Müller 168), Nérologe de Freuden-
thal et Nérologe de Seitz à la date du 1 Mai.

Vers 1507, Bruno.

Vers 1519, Pierre.

Vers 1537, Hippolyte.

Avant 1543, Balthas.

Il fut prieur
mort le 2 Sept.

Vers 1544, Clément.

1565, Jean.

Vers 1568, 1570, Thomé.

Vers 1570-1587, Jean
de Seitz et d.

1589, Léonard,
Bernard.

bach (Néro-
22 Janvier,

Vers 1590, Stanislas d.

de 1581 à 158

de 1578 à 15

lich II, 129)

François Ge-

nier (Mitt.

1595, Firminus Jo

Outre les prieur

1. Augustin (Néro-

de Seitz à la date du

de Freudenthal à la

à la date du 8 Février

nich, magister de l'

(Zeissberg 588). H.

thal à la date du 21

loge de Freudenthal

6. Septembre). 6. C.

du 27 Mars). H.

Petriach, cellam salutis a
montem b. V. a. Astheim.

Freudenthal.

(était originaire de la Fran-
köhlich II, 112); il fut prieur
1335, puis deux ou trois an-
nées à Petriach, où il de-
mourut le 1^{er} Avril. Il est
un des oeconomus qui con-
sist.

Nérologe de Freudenthal
vers. Nomina connaît encore
ce nom.

Nérologe de Garming dit
vier: d. G. prior monas-
t. et procurator 1478. De
de Freudenthal et le Né-

prieur à Garmach vers 1461
(II, 165), puis prieur à
bach vers 1467-1470 (Bren-
fin à Petriach 1479-1490.
Marsbourg, mort en 1497
un prieur à Garming, Aggs-
ch et Fröhlich II, 166; Zeiss-

le Mauerbach, prieur à Ol-
cis à Petriach, mort le
168), Nérologe de Freuden-
seitz à la date du 1^{er} Mai.

Vers 1507, Bruno.

Vers 1519, Pierre.

Vers 1537, Hippolyte.

Avant 1543, Balthasar (Fusch et Fröhlich II, 122).

Il fut prieur à Seitz de 1543 à 1546. Il mou-
rut le 2 Septembre 1546.

Vers 1544, Clé.

1565, Jean.

Vers 1568, 1570, Thomas (Fusch et Fröhlich II, 125).

Vers 1570-1587, Jean, fut en 1586 administrateur
de Seitz et de Garmach.

1589, Léon, administrateur.

Bernard, mort en 1590?, profès de Mauer-
bach (Nérologe de Freudenthal à la date du
22 Janvier).

Vers 1590, Stanislas de Schmidau, prieur de Garming
de 1581 à 1588 (Meyer 76), prieur à Olmütz
de 1578 à 1581 (Müller 170; Fusch et Fröh-
lich II, 129).

François Guillaume a Casso, administra-
teur (Mittheilungen für Kärn 1863, p. 85).

1595, Firmin Tobst, administrateur.

Outre les prieurs précités on connaît encore:

1. Augustin (Nérologe de Freudenthal et Nérologe
de Seitz à la date du 5 Mars; 2. Georges (Nérologe
de Freudenthal à la date 6 Février, Nérologe de Seitz
à la date du 8 Février). 3. Georges Freissel de Mü-
nich, magister de l'université de Vienne, mort en 1478 ^{67 ans.} (auch
(Zeissberg 588). 4. Laurent ^{post mortem imprimé} (Nérologe de Freuden-
thal à la date du 21 Septembre). 5. Etienne (Nérol-
loge de Freudenthal et Nérologe de Seitz à la date du
6 Septembre). 6. Etienne (Nérologe de Seitz à la date
du 27 Mars). ^{H. 168}

Passages

trés de l'ouvrage de Wladimir Milkowicz et concernant soit l'histoire de la Carniole, soit les couvents de la Carniole en général, soit les chartreuses de Freudenthal et de Heptach.

I. Extraits

du chapitre: Les fondations de couvents en Carniole et l'âge d'or des Ordres religieux.

Si le développement des maisons religieuses en particulier a dépendu non-seulement des ^{ressources} ~~moyens~~ matériels dont elles pouvaient disposer, mais encore et surtout des privilèges temporels et spirituels qui leur ont été octroyés, nous devons, pour comprendre l'histoire des Ordres religieux en Carniole, considérer avant tout les deux facteurs suivants qui sont de la plus haute importance dans la question qui nous occupe: la juridiction ecclésiastique, aussi bien la papale que l'épiscopale, et l'autorité civile. Nous nous ferons ainsi une idée de la situation du pays.

Au point de vue diocésain, la Carniole faisait partie du diocèse d'Aquilée. Depuis le jugement prononcé par Charlemagne, le patriarche avait des droits incontestés sur ~~tous~~ les territoires qui s'étendaient jus- qu'à la ~~frontière~~. Ces parties septentrionales de son diocèse (la Carinthie méridionale, la Styrie méridionale, la Carniole) étaient de celles qui lui étaient immédiatement soumises et qui étaient administrées par des archidiacres et par des doyens, tandis que d'autres parties étaient sous la domination de leurs évêques (1).

(1) L'auteur pourrait parler plus clairement et distinguer un peu mieux entre la province ecclésiastique et le diocèse d'Aquilée (Le traducteur).

La dignité d'archidiacre; elle était en effet le lieu de l'évêque. L'archidiacre de Carinthie les alors le titre d'archidiacre de la Styrie, par ici attaché à portant un titre, L'aunie (= Saint, en Carniole. Nous les marns des Mannsburg, et de nous ne connaissons Carniole qu'à partir les actes, en 1217 et de Carniole) en 1228 « decanus et est fait mention qui s'appelle He. appelle Remher et archidiacres

(1) Voir les actes. Les Spornheim non. Carniole et Marc. minus Carniole et avoir mis ce titre en le pressant contre entre la Carniole l'inction ecclésiastique vement que sous l'aurait aussi la «

ages
 i) Wladimir Milkowicz
 histoire de la Carniole,
 i) Carniole en général,
 Freudenthal et de Herlach.

arts
 locations de couvents en Car-
 is Ordres religieux.

des maisons religieuses en par-
 - seulement des ^{recettes} ~~moyens~~ maté-
 rielles disposées, mais en core
 s temporels et spirituels qui
 nous devons, pour comprendre
 i) Carniole, conside-
 rations suivantes qui sont
 rance dans la question qui
 i)ction ecclésiastique, aussi
 rison copale), et l'autorité civile,
 ne idée de la situation des

ain, la Carniole faisait partie
 depuis le jugement prononcé
 atisarche avant des droits ri-
 vitoires qui s'étendaient jus-
 septentrionales de son diocèse
 ale, la Styrie méridionale, la
 es qui lui étaient immédiatement
 administrées par des archidiacres
 que d'autres parties étaient sous
 i) ^{voies} ~~voies~~ (1).

ar les plus clairement et distinguer
 rince ecclésiastique et le diocèse
 1.

La dignité d'archidiacre n'était pas fixée à certains
 lieux; elle était conférée aux personnes indépendam-
 ment du lieu de leur résidence. ~~C'est ainsi que nous~~
 voyons l'archidiacrat à la tête de l'archidiacroné
 de Carinthie les curés de Villach qui prennent
 alors le titre d'archidiacrons Villacensis. Les archi-
 diares de la Styrie méridionale, la dignité ^{ne dépendant} n'était
 pas ici attachée aussi constamment à une cure,
 portant un titre général, celui d'archidiacrons
 Laurie (= Lantthal, Lantgau). Il en était de même
 en Carniole. Nous trouvons ici l'archidiacrat en-
 tre les mains des curés de Radmannsdorf, Laibach,
 Mannsburg, et quelques curés de la Basse-Carniole.
 Nous ne connaissons cependant des archidiacres en Car-
 nirole qu'à partir 13^e siècle. Nous rencontrons dans
 les actes, en 1217 et en 1221 un ~~archidiacre~~ ^{dominus} de
 de Carniole" appelé Berthold qui s'intitule en
 1228 « decanus Carniole et Marchie ». En 1239 ~~il~~
 est fait mention d'un « archidiacrons Carniole »
 qui s'appelle Henri, et d'un « decanus Carniole »
 appelé Remker. Le 31 Décembre 1259, Louis s'appelle
 « archidiacrons Carniole et Marchie. » (1) A par-

(1) Voir les actes dans Schumi pag. 24, 32, 43, 79, 206.
 Les Sporkheim n'ont jamais porté le titre de « dominus
 Carniole et Marchie », mais seulement celui de « do-
 minus Carniole ». C'est Ottokar seulement qui paraît
 avoir mis ce titre en usage; après lui les ducs de Habsbourg
 le prennent constamment. La distinction territoriale
 entre la Carniole et la « March » provient de la dis-
 tinction ecclésiastique. Il résulte de là que primiti-
 vement que sous le nom de « Carniola » on compre-
 nait aussi la « Marche ».

fin de cette époque ce titre reparait constamment. On trouve déjà au 12^e siècle des archiducres en Saunie).

Au point de vue politique, la Carniole, depuis 976, ~~de~~ s'est soumise aux ducs de Carinthie; elle était gouvernée par des margraves et plus tard elle le fut par des gouverneurs (capitaines, landeshauptmann).

Nous rencontrons ici ^{surtout} deux familles souveraines: celle des Sporkheim et celle de leurs successeurs les Habibourg. A l'époque des Sporkheim comme avant eux le territoire de la Carniole était beaucoup moins étendu qu'il ne l'a été plus tard. Vers le milieu du 10^e siècle les seuls territoires qui soient démontrés appartenant à la Marche de Carniole sont les suivants: le territoire qui s'étend au sud des Monts Karawankes (chaîne de Loibl et de Hošuta), c'est-à-dire les contrées qui entourent Radmannsdorf, Krainburg, Stein, Lack, Laibach, Loitzsch et Zirknitz. La contrée qui entoure Wippach et qui porte dans les actes le nom de «Karst» (Karsies) n'appartenait pas encore à la Carniole et n'en faisait pas encore partie longtemps après. Il est difficile de dire jusqu'où, du côté de l'est, les limites de cette Marche s'étendaient au 11^e siècle. Il est toutefois possible de démontrer que les contrées voisines de Ratschach, jusqu'à la rivière appelée Neuring devaient appartenir au Sanguin (pagus Soune).

De ce qui précède il résulte que la Carniole actuelle ne formait pas alors un territoire administratif unique qu'elle était partagée entre plusieurs souverains. Sous les deux derniers Sporkheim, Bernard et son fils Ulrich, la frontière septentrionale qui varia le moins, et proba-

blement aussi celle de Bernard, la frontière arrière Bregana, etc. elle se confondait et touchait au diocèse.

Dans ce pays assez des vestiges de l'ancienne civilisation chrétienne partout. Dans le coin encore des paroisses de la population païenne. Ce n'est que dans ce pays paraît s'être des fois les invasions du 10^e siècle et surtout au 11^e siècle. On peut dire que par de biens situés en 4 nobles étrangères ou curieuse, ces nobles et les biens qu'on donnait l'attestant les documents.

Lui donc, en Carniole? Il n'y avait pas de pays assez pour un couvent. Des fois comme Freisingen, me (par conséquent) et néanmoins complet autre côté les prêtres mettaient autant d'envie.

(1) Note original se dans les archives de

reparaît constamment. On
des archidiacres en Saonie.
que, la Carniole, depuis 976,
de Carinthie; elle était gou-
es et plus tard elle le fut par
ines, Landeshauptmann).

^{et} Familles souveraines: celle
leurs successeurs les Habsbourg
en comme avant eux le terr-
et beaucoup moins étendue
d. Vers le milieu du 10^e siècle
soient démontés appart-
Carniole) sont les suivants:
d au sud des Monts Karawan-
(Košuta), i. est-à-dire les
Radmannsdorf, Krainburg,
Loitzsch et Zirknitz. La com-
r qui porte dans les actes le
ues / n'appartenait pas encore
issant pas encore partie long-
le de dire jusqu'où, des
de cette Marche s'étendant
fois possible de démontrer
de Ratschach, jusqu'à la
q d'en eussent appartenis au
e).

ulté que la Carniole actuelle
territoire administratif unique
de plusieurs souverains. Sous
1231, Bernard et son fils Ulrich,
2^e qui varia le moins, et proba-

blement aussi celle de l'ouest (1). Du vivant du duc
Bernard, la frontière orientale allant jusqu'à la
arrière Bregana, à la frontière de la Croatie, où
elle se confondait avec la frontière du patriarcat
et touchait au diocèse d'Agrano.

Dans ce pays assez vaste où nous trouvons partout
des vestiges de l'activité du peuple romain, la
civilisation chrétienne n'avait pas encore pénétré
partout. Dans le courant du 13^e siècle on créait
encore des paroisses dans le but de convertir la par-
tie de la population de la Carniole qui était encore
païenne. Ce n'est que vers la fin du 10^e siècle que le
pays paraît s'être remis des maux que lui firent souf-
frir les invasions des Hongrois, car ce n'est qu'en ce
siècle et surtout au siècle suivant que nous entendons
~~parler de~~ parler de donations considérables
de biens situés en Carniole faites à des familles
nobles étrangères ou à des diocèses étrangers. Et chose
curieuse, ces nobles et ces diocèses pouvaient choisir
les biens qu'ils donnaient l'intention de leur cèdes, comme
l'attestent les documents.

Lui donc, en Carniole, aurait pu fonder des cou-
vents? Il n'y avait pas de familles originaires du
pays assez puissantes pour être capables de fonder
un couvent. Des familles étrangères, des évêques mé-
me ^{comme Freisingen} acquéraient bien des terres, mais ~~restaient~~ restaient
néanmoins complètement étrangères au pays. D'un
autre côté les patriarches d'Aquilée étaient loin de
mettre autant d'empressement à fonder des couvents

(1) Note original pour Freudenthal, de l'an 1265,
dans les archives de l'Etat à Vienne.

que les archevêques de Salzbourg dans leur vaste diocèse. C'est la nouvelle dynastie des Sponheim, qui venait des environs de Mayence et qui entra en possession de l'héritage des Eppenstein, qui fut la première à entrer dans cette voie. C'était précisément l'époque où la chrétienté se préparait à une lutte formidable contre son ennemi héréditaire; des milliers d'hommes sortis de toutes les contrées civilisées de l'Europe occidentale se mettaient en marche vers la Palestine et pour s'y rendre, traversaient nos contrées. L'enthousiasme général devint aussi s'emparer des Sponheim, qui prirent part à la croisade. Mais ce n'est pas seulement par là qu'ils manifestèrent leur piété; ils eurent aussi à cœur les intérêts de leur pays, comme on font foi les couvents qu'ils fondirent. Fonder des couvents c'était, d'un côté, contribuer à la diffusion et à l'affermissement du christianisme et de l'autre, donner un nouvel essor au commerce des villes que les croisades avaient déjà tant développé. Les couvents favorisaient les relations commerciales non seulement en faisant eux-mêmes le commerce, mais aussi en exerçant l'hospitalité, en fondant et en entretenant des hôpitaux et même en construisant des routes et des ponts. La Carniole était un lieu de passage important par où le Nord communiquait avec le Sud. D'importantes voies commerciales sillonnaient déjà cette contrée à l'époque des Romains. D'ailleurs, on transportait les marchandises vers le Nord en les faisant passer par le territoire de Görz; lorsqu'elles étaient arrivées à Oberlasbach (Nauporders) sur le Laibach, on les embarquait pour les acheminer par

le Laibach et la G. restaurés au moyen Laibach prend source de la Carniole, et sa source grossit que le duc Bernhard d'enthail. La, dit-on fondée par les Romains. En ce lieu, sources. La un temple édifié en l'honneur deux qui construisent, chrétien le dédiaire ment de Neptune l'embouchure de la de l'église chrétienne. La Save, ce cours mains érigèrent e la Sava fluvio n, merciales avec le commerce reprit ^{quelque} une. Laibach et de Kran et, après avoir franchi en passant p Völkermarkt en voie que s'étendait tant et du plus ar celui de Vitch qu sions étaient surto fut fondée dans le 1238, le couvent, encore conduisant

lybourg dans leur vaste do-
minatie des Sporkeim, qui
Mayence et qui entra en pos-
s. Eppenstein, qui fut la
celle voie. C'était précisément
se préparait à une lutte
ennemi héréditaire; des man-
dites les comtes civilisés
se mettaient en marche vers
adue, traversaient nos contrées.
devant aussi s'empare des
et à la croisade. Mais ce n'est
la manifestent leur piété;
s'intéressent de leur pays, com-
to qui l'a fondèrent. Fondes
côté, ~~contribuer~~ à la diffu-
sion du christianisme et de
civilisation. et d'un autre
au commerce des villes
général de développer. Les
relations commerciales non-
même le commerce, mais
ralité, en fondant son en-
même en construisant des
ansole était un lieu de pas-
Nord commun; quant aux
ies commerciales s'illuminent
des Romains. D'abord, les
andises vers le Nord en les
sive de Görg; lorsqu'elles
bach (Naupordien) sur le
et pour les acheminer par

le Laibach et la Save vers l'Orient. Cette voie fut
restaurée au moyen âge. C'est à l'endroit où le Laib-
bach prend sa source, à la frontière occidentale
de la Carniole, c'est l'endroit où le Laibach prend
sa source pour aller se réunir plus loin à la Save,
que le duc Bernard fonda le chœur de Freu-
denthal. Là, dit-on, était la plus ancienne colonie
fondée par les Romains dans la Carniole, Nau-
portus. En ce lieu, le Laibach s'échappe de plusieurs
sources. Là un temple avec des colonnades avait été
édifié en l'honneur de la déesse Aequorina. Les Char-
neux qui construisirent à peu de distance un temple
chrétien le dédièrent à la Vierge Marie. Le monu-
ment de Neptune que les Romains avaient élevé à
l'embouchure de la Bistavona plus tard le portique
de l'église chrétienne.

La Save, ce cours d'eau important auquel les Ro-
mans érigèrent en maints endroits de monuments
« la Sava fluvio » / facilitant aussi les relations com-
merciales avec le Nord. Lorsqu'au moyen-âge le com-
merce reprit ^{quelque essor} une voie commerciale conduisant de
Laibach et de Krainbourg dans la vallée de la Tanker
et, après avoir franchi le col, suivait le cours de la Vel-
lach en passant par Kappel et celui de la Save jusqu'à
Völkermarkt en Carinthie. C'est le long de cette
voie que s'étendaient les possessions du plus impor-
tant et du plus ancien couvent de la Carniole, de
celui de Gitsch qui avait été fondé vers 1136; ces posses-
sions étaient surtout près de Höfles. Sur cette voie
fut fondée dans la première moitié du 13^e siècle, en
1238, le couvent de Michelstätten. Une autre voie
encore conduisant de Laibach en Carinthie: c'était

celle qui passait par Neumarkt et le col du Loibl. La Save recevait Laibach en communication avec l'Orient. Le long de la route qui conduisait en Carinthie en franchissant le col du Loibl, Sittich eut aussi une grande mission civilisatrice à remplir. L'abbaye fit abattre les forêts qui s'étendaient près de Neumarkt et établit des routes; elle en fit autant autour du Loibl, localité qui d'après appartenait. La fut construit l'hospice de St. Leonard à l'entretien duquel Viktring en Carinthie avait à pourvoir. Viktring avait également à prendre soin de l'hospice de St. Leonhard, margrave d'Autriche, avait fondé avant 1229 de St. Antoine à Tokseuk (Neutal-Spital) qu'Henri, margrave d'Autriche, avait fondé avant 1229 probablement sur la route qui faisait communiquer l'est de Steier, ville de la Carniole, avec Gills (Gleiza) ou Oberbourg et qui passait par la vallée de Tucheiner.

De l'ouest à l'est, vers Siscia, la Save était naturellement l'artère principale. A la source de son bras droit, à la source de la rivière qui porte aujourd'hui le nom de Savica, dans le bassin du lac Wocher, où des sentiers menaient dans le Tolmeiz, un couvent devait également se construire, mais cette création n'eut pas lieu.

Outre la voie fluviale, une autre voie, conduisant à Siscia en passant par la Baie Carniole. Dans le voisinage de la grande station romaine appelée Arcervo, qui est aujourd'hui St. Veit, l'une des plus anciennes paroisses de la Carniole, prit naissance l'abbaye cistercienne de Sittich dont nous avons déjà parlé. Plus loin, vers l'est, sur le bord de la Gurk, s'éleva en 1234 la seconde abbaye cistercienne

de la Carniole, Lan de Vordet ces routes anciens Ordres religieux et bruyant. Ne nous n'y voyons de

Les routes étaient elles-mêmes, et ce n'est pas de péages les n pour leur propre rent que le couvent route qui allait Laibach à l'ouest de droits de douane à Senosce, à St. de Laas. Sur comme de la Save qui avait deux grands klos et Ruppe où le ruisseau de

En fondant des d'autres vues. L'aint qui se propose cherché, conformément monde, le monde et voulu faire servir desseins. Si l'on se rich, c'est à peu qui traversant la Thal était à la fin à la frontière orientale souverains du pays des couvents, la

markt et le col du Loibl.
ch en communication avec
route qui conduisait en Carin-
et du Loibl. Sittich est aussi
l'abbaye à remplir. L'abbaye
s'étendait près de Neumarkt
en fait autant autour de
partenait. La fut construite
à l'entretien duquel Viktring
servait. Viktring avait égale-
l'horpice de Heeren, rattaché
1189 de St. Antoine à
italie) qu'Henri, margrave
avant 1229 probablement sur
nunique l'abbé Stein, ville
li (Celeia) ou Oberbourg et
de Tuckeiner.
Siscia), la Save était natu-
riale. A la source de son bras
rière qui porte aujourd'hui le
cassin du lac Wocheiner, d'où
ans le Totomein, un couvent
truire, mais cette création
le, une autre voie, conduisait
la Basse Carniole. Dans
le station romaine appelée
d'hui St. Veit, l'une des plus
la Carniole, prit naissance
Sittich dont nous avons déjà
l'est, non loin des bords de
la seconde abbaye cistercienne

de la Carniole, Landstrass. Le point d'intersection
de toutes ces routes était à Laibach (Amonsee). Les
anciens Ordres religieux devaient éviter ce lieu ani-
mé et bruyant. Vers la fin du 13^e siècle
nous n'y voyons des Franciscains et des Augustins.

Les routes étaient toutes utilisées pour le commerce
eux-mêmes, et ce n'était que raisonnable d'exem-
ter de péages les marchandises qui les impropriaient
pour leur propre usage. Les actes nous appren-
nent que le couvent de Sittich utilisait surtout la
route qui allait vers le sud, qui conduisait de
Laibach à Trieste et dans le Frioul. Il était exempt
de droits de douane à Laibach, au passage de l'Unz,
à Senosch, à Adelsberg, à Trieste, à Landolt et à
Lass. Sur comme Freudenthal utilisait la voie
de la Save qui allait vers le nord, sous laquelle
étaient deux grands péages; Hülbe (Hüllben, Vo-
klo) et Rupe au nord de Krainberg à l'endroit
où le ruisseau de Rapavica se jette dans la Krainka.

En fondant des couvents, les ducs avaient encore
d'autres vues. Quelque soit que les pieux religieux
aient pu se proposer et quoiqu'ils aient toujours
cherché, conformément à leur règle, à s'éloigner du
monde, le monde a toujours eu des vues mondaines
et voulu faire servir les religieux à l'exécution de ses
desseins. Si l'on remarque que le premier couvent, Si-
tich, était à peu de distance de la grande route
qui traversait la Marche viridique, que Freuden-
thal était à la frontière occidentale et Landstrass
à la frontière orientale, on voit aussitôt que les
souverains du pays ont eu aussi en vue, en fondant
des couvents, la défense de leurs Etats. Les frontières

étaient toujours exposées et chaque couvent devait être fortifié. En 1235 le duc Bernard accorda au couvent de Cisterciens de Landstrass qui il avait fondé l'année précédente, le droit de bâtir à Trischa, sur une hauteur, une forteresse en bois ou en pierre. En fin le fait que des couvents existaient dans ces contrées lui assurait, à lui et à ses successeurs, la possession de ces territoires. Les couvents étaient pour le droit de souveraineté un appui moral puissant. Lorsque le roi Bela IV. se fondant sur des relations de parenté, éleva ^{pour la Hongrie} ses prétentions sur la Carniole qui peut-être avait été conquise une fois par les Hongrois, et commença aussi à se donner le titre de « dominus Carniole », il céda au couvent de Landstrass des biens en 1258. Il ne le fit évidemment pas uniquement pour des raisons de piété; Landstrass était une forteresse située à la frontière. Et il est possible qu'à l'époque de la fondation de Trischa la frontière orientale ne courait pas loin de là, longeait le cours de la Temeuz. Le Sargau commençait aussi au Neuring qui ^{par un ruisseau} se jette dans la source non loin de là. C'est un fait que le long de la frontière orientale on repart toujours un peu plus de terrain aux Hongrois et qu'on cherchait à rétablir, ~~entre les Hongrois~~ dans leur étendue primitives, toutes les Marches qui avaient peut-être été fondées encore par Charlemagne. D'accord avec ces suppositions est le titre que les Sporheim se sont toujours donné, le titre de ^{souverain} seigneurs de la Carniole (dominus Carniole).

Les frères convers (converci) étaient surtout indispensables chez les Chartreux. Ils jouent dans cet

Ordre un grand rôle un groupe spécial, quel était le procureur. Les frères convers ne devaient pas travailler, ne devaient pas acheter, ne devaient pas aller à les orner, mais sortir du couvent.

Le pape Alexandre III. fit une attention spéciale sur Trischa. Il obtint du margrave de la première Seitz en Styrie. Les frères prirent toutes leurs décisions aussi les 29/...

Vis-à-vis des seigneurs d'une grande liberté nous avons surtout de Freudenthal. Mais bien délimitée, avec le droit d'asile. Freudenthal, Alexandre IV. de l'an 1265 et le duc l'enceinte des terres délimitées, par la violence; les officiers par un sujet du couvent.

11) D'après les Chartreux, qui se trouvent dans le Freudenthal, qui se trouvent dans le Freudenthal, qui se trouvent dans le Freudenthal.

is et chaque couvent devait
duc Bernard accorda au con-
Landskrass qui il avait fondé
voit de bâter à Triseta, sur
reine en bois ou en pierre. On
ento existaient dans ces con-
lement
si et à ses successeurs, la posses-

Les couvents étaient pour le
un appui moral puissant. Lors-
nolant sur des relations de
ougué)
tentions sur la Carniole qui
quise une fois par les Hongrois,
e donner le titre de « dominus
couvent de Landskrass des
fit évidemment pas unique.
de piété; Landskrass était
la frontière. Et il est possible
lation de Sittich la frontière
« loin de là, longeant le cours
gau commençant aussi au
« source non loin de là ».
« de la frontière orientale
ne plus de terrain aux Hong-
« rétabli, ~~entre~~ les Marches
« itives, toutes les Marches qui
« dées encore par Charlema-
« positions est le titre que les
« uns donne, le titre de ^{souverains} seigneurs
« nus Carniole »).

versé / étaient surtout indis-
meux. Ils jouent dans cet

Ordre un grand rôle; dans chaque maison, ils forment
un groupe spécial, le domus inferior, à la tête du-
quel était le procureur qui pouvait aussi être prêtre.
Les frères convers ne pouvaient pas devenir prêtres,
ne devaient pas porter la tonsure ecclésiastique,
ne devaient pas apprendre la grammaire et le
chant, ne devaient pas se laisser pousser les cheveux,
mais aller à les oreilles à découvert. Aucun ne de-
vait sortir du couvent (1).

Le pape Alexandre III avait (en Allemagne) son
attention fixée sur la partie orientale de ce pays.
Il obtint du margrave Ottokar de Styrie la fon-
dation de la première chartreuse en Allemagne, celle
de Seitz en Styrie. ^{Alexandre III} ~~ex-prince~~ favorisa les Chartreux;
il prit toutes leurs possessions sous sa protection
et invita aussi les évêques à en faire autant (pa-
ge 23).

Vis-à-vis des souverains, les couvents jouissaient
d'une grande liberté et d'une grande indépendance.
Nous avons surtout en vue les couvents de Sittich
et de Freudenthal. Chacun d'eux avait son lieu de
parais bien délimité, comme l'avaient aussi leurs fermes,
avec le droit d'asile et d'immunité. (Pour Freuden-
thal, Alexandre IV, 4 avril 1257, la visite de l'Ordre
de l'an 1265 et le duc Ulrich, 1 novembre 1260). Dans
l'enceinte des territoires qui leur avaient été assignés
et délimités, personne n'osait commettre un acte de
violence; les officiers du souverain n'osaient ni arê-
ter un sujet du couvent sur le territoire de celui-ci, ni

(1) D'après les Colores de l'ancienne chartreuse de
Freudenthal, qui se trouvent actuellement à la biblio-
thèque des études (Studienbibliothek) de Laibach.

le traduire devant leurs tribunaux et ils devaient, quand le coupable était accusé de crime capital, demander son extradition. A l'exception des causes pénales, les couvents droit de juridiction sur leurs sujets. Seul le couvent de Michelsstätten avait la juridiction pénale mixte. Sittich obtint même plus tard la juridiction criminelle.

Quant à la juridiction sur les couvents eux-mêmes, elle appartenait, en for ecclésiastique, au patriarche d'Aquilée, et en matière civile, au tribunal du duc, puis plus tard à la cour de justice criminelle de Laibach. Dans ces cas, le supérieur devait représenter le couvent. En date du 23 Août 1399 il fut accordé un privilège aux supérieurs de couvent ainsi qu'au clergé d'Autriche par le duc Guillaume qui stipula que lorsqu'il s'agissait d'une somme inférieure à 30 livres pennings le supérieur pouvait se faire représenter par un conventuel. Pour des sommes plus élevées, les supérieurs devaient comparaître eux-mêmes devant la cour.

Les couvents cherchaient à obtenir et obtinrent, outre le droit de juridiction, l'exemption de diverses charges, taxes, impôts, douanes et péages. Si l'on considère en outre la quantité relativement grande des biens qui furent donnés aux couvents de la Carniole, on pourra se faire à peu près une idée de l'influence dont ils jouissaient aussi en matière politique. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en cas de changement de dynasties, les nouveaux souverains aient brisé la force des couvents (page 25).

Un siège épiscopal fut fondé à Laibach en 1461.

Les Turcs envahirent pour la première fois la Carniole en 1396. A partir de ce moment les Turcs devin-

rent de plus en plus l'ennemi. En 1439 de Sittich de Göttingen les hordes Turques pénétrèrent dans le Sittich qui devint des religieux furent chassés à la queue des.

Les Turcs repassèrent à Mettlach-Gradiš. Ils étaient réunis pour ce firent un grand nombre de 1482 à 1494, le couvent de 1494 et 1511. Bien payants.

La réformation menaça. En 1518, il y avait 2 novices partisans qui se mettaient un protecteur Hans d'Anversperre nouveau abbé à la place, grâce à la force.

En 1528 et en 1529 la Carniole, et de là le second abbé de la Carniole. Le couvent de nouveau pénétrèrent dans le Sittich furent moins à l'abri de la force de Karl, visionnement de la

Sittich fut sur le, le gouvernement. Le Luthéranisme Carniole.

tribunaux et ils devaient,
cause de crime capital, deman-
der l'exception des causes pénales,
l'exception sur leurs sujets. Seul
en ayant la juridiction for-
me plus tard la juridiction

sur les couvents eux-mêmes, et
cléricale, au patriarche
civil, au tribunal du duc,
de justice criminelle de Laibach.
devant représenter le couvent.
il fut accordé un allègement
et ainsi qu'au clergé tout en-
semble qui stipula que lorsqu'il
s'agissait de 30 livres pécuniaires
se faire représenter par un con-
vict plus élevé, les supérieurs de
même devant le cour.

et à obtenir et obtinrent, outre
l'exemption de diverses charges,
et prébendes. Si l'on considère en-
fin la grande des biens qui
venaient de la Carniole, on pourra
se faire de l'influence dont ils jou-
issaient politiques. Il ne faut donc
pas de changement de dynasties,
ni avoir brisé la force des

et fonde à Laibach en 1461.
et pour la première fois la Tur-
que au moment les Turcs devin-

rent de plus en plus dangereux pour la Hongrie et
l'Autriche. En 1437, le duc Frédéric permit au couvent
de Litich de bâtir une tour à Rudolfsweith. En 1471
les Turcs vinrent sous les murs du couvent
de Litich qui devint la proie des flammes. La plupart
des religieux furent faits prisonniers et emmenés atta-
chés à la queue des chevaux.

Les Turcs reparurent ^{quatre ans plus tard en 1475} dans le voisinage de Litich,
à Mettau-Gradisce, où une grande foule de peuple
était réunie pour célébrer la fête de la Dédicace, et y
firent un grand nombre de prisonniers. Rebuté de
1482 à 1494, le couvent de Litich fut fortifié entre
1494 et 1511. Bientôt après éclata une révolte des
paysans.

La réformation mit le couvent de Litich en grand
danger. En 1518, il y avait 17 conventuels (84 prêtres, 3
diacres et 2 novices). La nouvelle doctrine y trouva des
partisans qui se mirent en opposition avec leur abbé
et eurent un protecteur en la personne du gouverneur,
Hans d'Auersperg. Les rebelles opposèrent même un
nouvel abbé à l'abbé légitime qui finit par prison-
nier, grâce à la fenneté de l'Ordinaire diocésain.

En 1528 et en 1529 les Turcs firent des invasions dans
la Carniole et détruisirent le couvent de Litich. Sous
le second abbatiat de Leon Zerger (1533-1549) les Turcs fi-
rent de nouveau plusieurs invasions dans le pays.
Ils furent moins à craindre après la construction de la
forteresse de Karlsbad, à la conservation et à l'appro-
visionnement de laquelle Litich ne contribua.

Litich fut sur le point d'être supprimé en 1576 par
le gouvernement, mais fut conservé et recoloré.

Le Luthéranisme avait fait bien des ravages dans la
Carniole.

Laurent Ruiner fut abbé de Sittich de 1580 à 1601. En l'an 1582 le nonce apostolique fit une visite des convents autrichiens. L'état dans lequel le clergé régulier se trouvait alors est caractérisé par les lettres que l'Ordinaire Georges de Reims adressait à l'abbé Laurent. Dans ces lettres Georges engage, de la manière la plus amicale, l'abbé de Sittich à éloigner les concubines du couvent, s'il y en a, car le nonce, lui dit-il, punissant soigneusement ce désordre; il lui recommande également de détruire les livres protestants et surtout de se conformer à ce qui est prescrit, car « quod factum, factum est, infectum fieri nequit ». Cependant le nonce ne parut pas en Carniole. Sittich ne fut visité qu'en 1593 malgré les protestations de l'abbé Laurent. Cette fois visité, avec l'autorisation du souverain, l'envoyé pontifical, François Barbaro, qui devint plus tard ^{cardinal} archevêque d'Aquila. Celui-ci trouva l'abbaye dans un état relativement bon, l'église remarquable par son architecture et par sa grandeur, et fort bien entretenue, la sacristie commodément organisée; le chœur bien fourni; il y trouva en outre un collège de jeunes gens auxquels l'abbé faisait enseigner la foi et les bonnes mœurs, les sciences et la musique pour pouvoir ensuite les employer au service divin. Toutefois les paroisses incorporées à l'abbaye étaient mal administrées. Les gens de services étaient généralement attachés d'hérésie. Concernant la bibliothèque, il trouva beaucoup de livres défendus qu'il donna l'ordre de brûler. Laurent dirigeant fort bien l'économie de la maison. Des contributions élevées en vue de la guerre, et le logement de soldats lui occasionnaient de grandes dépenses. Cependant l'abbaye prospérait sous son administration. Il mourut en 1617. Tuzel l'appelle

le pater patriae.

En 1680, il y eut dans la Carniole et l'Autriche. Ces sons 1640.

Le duc Bernard de sa race, fonda un se. Landstrass. Le couvent nouveau couvent, de plus richement doté vagues vers 1247. Le d'Aquila et d'Aquila. Ce dernier en 1252. Son fils Ulrich Nieder-Gatter en

Les patriciens les avec les deus de Sponherm. Bernard de mûles était des Bernard et Ulrich repaires frappés d'

Vers l'an 1460 le firent en conteste leurs propriétés, qui était située pance. Le couvent. Pie II une plainte que l'abbé d'Urnion n'est qu'en 1472 qui a la demande de

11/ L'acte original

abbé de Sittich de 1580 à 1601.
abbé fit une visite des con-
vents lequel le clergé régulier
activé par les lettres que l'Or-
dinaire adressait à l'abbé Laurent.
sage, de la manière la plus
à éloigner les concubines des
monastères, lui écrivait, punissant se-
rieusement et également
testaments et surtout de se confor-
mer « quod factum, factum est ».
Cependant le monastère ne parut
ne fut visité qu'en 1593 malgré
l'abbé Laurent. Cette fois visité,
souverain, l'envoyé pontifical
était plus tard ^{patriarche} archevêque
du abbaye dans un état
remarquable par son archi-
tecture, et fort bien entretenue,
restait organisée; le chœur bien
comme un collège de jeunes gens
à enseigner la foi et les bonnes
la musique pour pouvoir en-
core durer. Toutefois les ab-
bayes étaient mal admises.
elles étaient généralement en dé-
cadence, la bibliothèque, et l'œuvre
indes qu'il donna l'ordre de brû-
ler tout bien l'économie de la mai-
son, et les évènements de la guerre.
elles lui occasionnaient de gran-
des pertes prospères sous son
gouvernement en 1617. Fuzel l'appelle

« pater patriae et religionis ».

En 1630, il y eut des soulèvements de paysans
dans la Carniole comme dans les autres parties de
l'Autriche. Ces soulèvements durèrent jusqu'en
1640.

Le duc Bernard de Sponheim, ~~fraternel~~ dernier d
sa race, fonda un second couvent de Cisterciens à
Landstrass. La construction commença en 1226. Le
nouveau couvent, dans les commencements, n'était
pas richement doté et ses terres furent ra-
vagées vers 1247. Le pape Innocent IV, le patriarche
d'Aquilée et ~~le~~ fondateur, le duc Bernard le pro-
tégèrent. Ce dernier lui fit de nouvelles donations
en 1252. Son fils Ulrich lui donna le village de
Nieder-Gatter en 1262.

Les patriarches d'Aquilée eurent de longs différen-
ds avec les deux derniers ~~successeurs~~ de la famille de
Sponheim, Bernard et son fils Ulrich. La cause de ces
différends était des possessions qu'on se contestait.
Bernard et Ulrich de Sponheim furent à diverses
reprises frappés d'excommunication et d'interdit.

Vers l'an 1460 les Cisterciens de Landstrass en-
trèrent en contestation, à cause des limites de
leurs propriétés, avec les Chartreux de Rebrach
qui étaient situés plus au sud, à une lieue de dis-
tance. Le couvent de Landstrass adressa au pape
Pie II une plainte contre les Chartreux. Pie II char-
gea l'abbé d'Arnoldstein d'étudier cette affaire. Ce
n'est qu'en 1472 que les deux couvents s'accommodèrent
à la demande de l'empereur Frédéric IV.

11) L'acte original est aux archives de l'Etat.

et dangereusement en Car-
thage avait été fortifié contre
les Hongrois. Les for-
ces augmentées par l'abbé
fut de résister aux Turcs.
Leurs invasions incessantes.
on n'avait souvent pas avec
un abbé. C'était alors l'abbaye
régait un abbé. Dans l'empire
Landstrass eut y abbés.
un grand croate, les Uskokos,
s'établirent en Carniole. Et
me fit de grands progrès dans

profes de Viktring, Leonard
de Landstrass pour remplir
er. Le nouvel abbé était un
ennemi, sans être toutefois
moralité bien sujette à caution
lois par le destin pour donner
une mauvaise réputation. et la
les premières années de son ad-
resse de divers méfaits, mais
eg, qui passa à Landstrass en
semble à l'abbé de Reuss que
et mauvais économe et avait
onnels, mais que cependant
si qu'on l'avait prétendu. L'ab-
également en rapport à l'abbé
et qui paraît avoir été beaucoup
1576, un conventuel de Vik-

79.
tring, nommé Adam Tucher, fut envoyé à Land-
strass avec de grands pouvoirs. Il devait y rester
assez longtemps et prendre des informations sur
les lieux pour voir ce qu'il y avait de fondé dans
les bruits qui couraient. Le nouveau commissai-
re fut plus sévère que les visiteurs qui l'avaient
précédé et trouva de grands désordres. Mais Leo-
nard fit succéder les mémoires justificatifs aux
mémoires et il était protégé par son ^{Ordinarius} supérieur im-
médiate, l'abbé de Viktring. Il prétendait que les
décadences économiques du couvent provenaient sur-
tout des ravages des Turcs et des Uskokos, qu'avant
lui les bâtiments de l'abbaye étaient déjà en ruines,
et que relativement à sa conduite, il n'avait aucun
reproche à se faire. Il se plaignait de sa santé délabrée
et manifesta le désir résigner ses fonctions pourvu
qu'on lui fit des conditions satisfaisantes. Il deman-
da qu'on lui permit de résider à Viktring, dans la
vieille maison et qu'on lui donnât l'ameublement
nécessaire avec 30 florins par trimestre. En 1577 une
nouvelle visite se fit par ordre du gouvernement, mais
cette mesure eut sans résultat parce que c'était
l'abbé de Viktring qui avait été ^{de nouveaux} chargé de la visite.
Puis l'abbé de Reuss, ^{son} Summus Ordinarius de
Leonard Hofstetter cita celui-ci à comparaître devant
lui le 31 Octobre 1579. L'accusé, craignant que son
juge n'usât de sévérité à son égard, lui répondit
qu'il avait reçu la citation, mais l'avait communi-
quée à son premier Ordinarius, à l'abbé de Viktring,
et qu'il se procurerait comparaître qu'après avoir
reçu ses avis et ses directions. Leonard n'avait pas
osé à craindre de l'Ordinarius de Reuss que des

religieux de Sittich qui étaient ses voisins les plus proches et qui pouvaient observer de plus près la conduite du supérieur de Landstrass. Léonard n'échappait pas non plus à l'observation de de Harpenre de Fleisach qui n'était éloigné que d'une lieue de Landstrass. L'abbé de Reun s'adressa à l'abbé de Sittich et au prieur de Fleisach pour leur demander leur avis. Le prieur de Fleisach, leur, répondit en date du 17 Octobre 1579 qu'il ne connaissait fort peu l'abbé de Landstrass, n'étant que depuis une année à Fleisach, mais qu'il avait entendu que Léonard ne disait pas la même, qu'il s'excusait en protestant sa maladie, et qu'en tout cas il menait une vie ~~agitée~~ et propre à donner du scandale. Jacques Klafferle, abbé de Sittich, fit des fautes de l'abbé de Landstrass une énumération beaucoup plus longue. Dans sa réponse à Georges de Reun il accusa Léonard d'avoir négligé complètement l'administration de sa maison, de ne pas payer d'impôts, d'avoir autorisé à des protestants les cures de son abbaye, de ne jamais passer à Sittich lorsqu'il allait à Laibach, mais d'héberger dans les auberges et d'y passer la nuit, de traiter grossièrement ses confrères de Sittich et de mener une vie très immorale.

En cette affaire l'abbé Adam de Viktring prit une attitude toute différente. Il protesta contre l'imputation de l'abbé de Reun qui, d'son avis, n'avait pas le droit de citer Léonard; il lui reprocha de vouloir enlever à Viktring les droits que cette abbaye avait sur celle de Landstrass. Néanmoins il permit, il ordonna même à l'abbé de Landstrass d'aller à Reun. En

principes, c'était au vait nos plus le p s'était lui-même s quittant Landstr Viktring y avait sous-prieur Léonard le gouvernement de l'abbaye de Landstrass était. L'archiduc eut des lettres à ce que Léonard un rapport sur les vents et abîmées au me temps de s'achar vait pas, de s'adres apra que celui-ci p via au docteur.

Pour Léonard il h On lui mit de nous portés contre lui ap rifices. On lui reproch monastère. éloignée du monastère. l'archiduc, et d'avoir incarcérés de sa prison monastère. On l'accusant avec une autre ci les trésors du monastère. d'avoir dit qu'il avait l'abbaye et devenis lui reprochaient encore s'ent, et de dissiper le portait lui-même

Maient ses voisins les plus
 et observer de plus près la con-
 Landskrass. Léonard n'e-
 à l'observation de de Charneu
 n'élougné que d'une
 l'abbé de Reun s'adressa à
 vrier de Fletziach pour
 is. Le prieur de Fletziach,
 du 17 Octobre 1574 qu'il re-
 l'abbé de Landskrass, il était
 Fletziach, mais qu'il avait
 ne devait pas la mener, qu'il
 et sa maladie, et qu'en tout
 et propre à donner
 Klafferle, abbé de Sittich, fit
 Landskrass une énumération
 . Dans sa réponse à Geor-
 . Léonard d'avoir négligé
 l'entretien de sa maison,
 et, d'avoir amoncelé à des pro-
 abbaye, de ne jamais passer
 et à Laibach, mais d'habiter
 à passer la nuit, de traîner
 l'ère de Sittich et de mener
 ?.
 l'un de Viktring prit une at-
 Il protesta contre l'immi-
 'qui, or on voit, n'avait pas le
 approcha de vouloir enlever
 l'abbaye avait sur celle de
 et il permit, il ordonna mé-
 us d'aller à Reun. En

principale, c'était abandonner Léonard. Il ne pou-
 vait non plus le ~~proteger~~ toujours, car Léonard
 était lui-même soustrait à sa juridiction en
 quittant Landskrass au moment où l'abbé de
 Viktring y avait envoyé comme vicaire son
 sous-prieur Léonard Fachernecker. De son côté,
 le gouvernement réclamait une solution, car l'ab-
 bage de Landskrass était vraiment dans un triste
 état. L'archiduc Charles pria l'abbé de Reun de
 régler à ce que Léonard envoyât au gouvernement
 un rapport sur les paroisses incorporées au con-
 vent et aliénées aux protestants; il menaça en mè-
 me temps de s'adresser, ~~selon~~ ^{sur} rapport réclamé n'arri-
 vait pas, de s'adresser au patriarche d'Aquilée
 afin que celui-ci procédât contre Léonard ordina-
 irement.

Pour Léonard l'heure du dinouement approchait.
 On lui mit de nouveau sous les yeux les accusations
 portées contre lui afin qu'il pût les réfuter et se jus-
 tifier. On lui reprochait d'avoir fait appeler do-
 minum monasterii sa concubine qui n'avait été
 éloignée du monastère que sur l'ordre exprès de
 l'archiduc, et d'avoir ~~persuadé~~ cette personne de faire
 incarcérer de sa propre autorité les sujets du
 monastère. On l'accusait aussi de vivre en suite
 nant avec une autre concubine, d'avoir livré à celle-
 ci les trésors du monastère en grande quantité et
 d'avoir dit qu'il aimerait mieux renoncer à son
 abbaye et devenir curé que se séparer d'elle. On
 lui reprochait encore de gérer mal les affaires du con-
 vent et de dissiper les biens de l'abbaye tandis qu'il
 portait lui-même des vêtements de soie. Mais les

accusations les plus graves portées contre lui étaient celles qui révoquaient en doute sa foi catholique. Il avait, disait-on, amoindri l'église de Ramn à un schisme quelconque, et il n'observait pas lui-même le rite catholique.

Léonard chercha encore à se justifier. Il dit qu'il n'avait au couvent que des femmes âgées, qu'elles y étaient pour le service, que l'administration des couvents était restée ce qu'elle était auparavant, que ses paroisses de St. Rupert, Lichtenwald, Raier, Obernassonfuss, Heiligentkreuz, Gats, Landstrass, Schelburg avaient de bons curés et que les arrières d'impôts devaient être imputés plutôt à ses prédécesseurs qu'à lui-même. Il vit bien toutefois que sa position n'était plus tenable, et il chercha désormais à s'assurer une belle existence en dehors de l'Ordre. C'est pourquoi il fit transporter dans sa propriété de Rudolfswert une grande partie des trésors de l'abbaye et sortit lui-même du couvent. Lorsque Léonard Facheenecker le notaire et conventuel de Viktring, arriva à Landstrass en qualité de délégué de son abbé, il trouva l'abbaye abandonnée et pillée. Il se rendit à Rudolfswert où était Léonard. Lorsqu'il se présenta, exhibant ses pouvoirs et ses instructions, l'abbé, irrité de ce qu'on avait été le chercher jusque là, s'écria : omnis qui non intrat per ostium introit, ille fur est et latro. Le commissaire de Viktring demanda que les trésors de l'abbaye lui fussent remis, il voulut même réclamer le secours des juges de l'endroit, mais on lui fit comprendre que son appel à la justice n'aurait aucun résultat, parce que l'abbé, avait pour compères plusieurs des conseillers de la commune, les invitait tous les jours

et avait dépensé de son argent. On aurait bien voulu le faire succéder au couvent, mais comme le successeur de Léonard n'était pas en ce monde, le décret son effet sur lui dans son rapin, qu'il désire n'être de membre du chapitre, d'abbé de Viktring en vertu de l'obédience.

Tous passons soixante ans. Tous dix-huit de ses fonctions le 1 Janvier 1580. d'Amont Laure mission, d'Amont Laure L'octave du monastère dès le 21 Décembre. Homme ou Facheenecker au hasard? Toujours abbé, à peine élu, 30 Septembre 1581 fait.

Tous les pères Charles, l'abbé J. l'abbé Dominique Viktring pour

portées contre lui étaient celles
de sa foi catholique. Il avait
de Hann à un schisme
lui-même le rite catholique.
Il se justifia. Il dit qu'il n'a
femmes âgées, qu'elles y étaient
instruction du couvent était
n'avant, que ses paroisses
ald, Kaiser, Obernassonfuss,
Landskron, Schelburg a-
que les arrières d'impôts de-
et ces prédécesseurs qui à
fois que sa position n'é-
cha de l'Ordre. C'est pourquoi
propriété de Rudolfsfont-
sors de l'abbaye et sortit.
Lorsque Léonard Tachernecker
de Viktring, arriva à
de délégué de son abbé, il
onnée et pillée. Il se rendit
Léonard. Lorsqu'il se
vours et ses instructions,
avait été le chercher, jusque
on intrat per ostium in-
tro. Le commissaire de Vik-
trons de l'abbaye lui
même réclamer le recours
mais on lui fit comprendre
ce n'aurait aucun résultat,
ous composés plusieurs des-
ce, les invitait tous les jours

83.
et avant de poser chez eux la plus grande partie de
son argent. En outre quelques personnes qui pa-
raissent bien informées annoncent confiden-
tiellement au commissaire qu'on désignait com-
me le successeur éventuel de Léonard Hofstetter,
que la concubine de l'ex-abbé avait dit que le
successeur de Léonard ne serait plus longtemps
en ce monde. Cet épouvantail paraît avoir pro-
duit son effet sur le délégué, du moins ^{celui-ci} l'écrit.
Il dit dans son rapport au chapitre de Viktring
qu'il désire n'être pas élu et qu'il conserve son droit
de membre du chapitre, et qu'il n'accepterait la di-
gnité d'abbé de Landskron que s'il y était contraint
en vertu de l'obédience.

Nous passons sous silence les négociations ulté-
rieures. Nous dirons seulement que Léonard se dé-
mit de ses fonctions, avec des conditions favorables,
le 1 Janvier 1580, entre les mains de l'ancien abbé
d'Almondt Laurent qui, après avoir donné sa dé-
mission, s'était retiré à Weinhof près de Lititz.
L'élection du nouvel abbé de Landskron avait eu
lieu dès le 21 Décembre 1579 et s'était faite à Vik-
tring. Et comme on s'y était attendu, Léonard
Tachernecker avait été élu. Est-ce un effet du
hasard? Toujours est-il étonnant que le nouvel
abbé, à peine élu, descendit dans la tombe dès le
30 Septembre 1580, selon la prédiction qui avait été
faite.

Toutes les personnes qui se donnaient l'archidiocèse
Charles, l'abbé Tachernecker, son successeur Phi-
lippe Dominik et les Ordinarii de Reun et de
Viktring pour obtenir de Léonard Hofstetter

la restitution des objets du moins les plus précieux qui appartenassent à Landstrass, demeurèrent inutilisés. Le 9 Octobre 1580 vint encore de la cour l'ordre de confier à Léonard Hofstätter, du moins à titre d'essai, la paroisse de Kaiser qui lui avait été promise.

Après Dominique, André Stutz fut élu abbé de Landstrass en 1587. Il trouva tous ses soirs à l'administration temporelle du couvent et acheta entre autres la ferme de Dobrawa. Par contre sa moralité laissait à désirer et, chose curieuse, il n'attribuait qu'à la sorcellerie sa faiblesse corporelle. Lorsque Philippe, abbé de Viktring, envoya à Landstrass, pour y faire la visite, un conventuel nommé Thomas Terney, qu'il désignait comme successeur d'André, celui-ci se mit en colère et écrivit à son Ordinaire une lettre ^{secr} mordante qui reçut la réponse méritée. L'Ordinaire se montra blessé d'être traité comme un seigneur d'écurie. « Si votre maladie », dit-il à André Stutz, « vos membres invalides ne vous ont empêché d'écouter aussi, et votre inexpérience dans l'art de faire des calendriers et de reconnaître les astres du firmament n'ont pas arrêté votre plume. » Dominique ne parvint pas toutefois à empêcher toute visite. François Barbaro, dont nous avons déjà parlé, arriva. Son rapport nous fait connaître l'état dans lequel il trouva le couvent. La discipline était dans un état pitoyable. L'abbé lui-même n'aurait même pas été confirmé; il permettait à tout prêtre d'exercer les fonctions du saint ministère et considérait comme sa propriété la fortune du couvent.

André était disposé à se démettre de ses fonctions

lorsqu'il mourut. Thomas Terney fut fort peu de choses de parut qu'avec lui pour Landstrass. Vard et qui recurent général des hommes de ses ruines matérielles de Landstrass. Vieux dans d'autres lieux à St. Rich. ...

Le dernier abbé de Landstrass, baron de Halle Collège germanique strass en 1772. Il mourut dans le couvent. Ce

Il y a peut-être eu à lutter contre Landstrass. Dans les couvents se défendirent contre les armées et les forces du patriarche et le secours. Bientôt après en perit par ce qu'il y eut plusieurs représentants ne fut habité aussi les cellules de ment vides et la cour par Viktring à l'époque de la réforme beaucoup de sort. Rappelons. n

moins les plus précieuses
travaux, demeurèrent inutiles.
de la cour l'ordre de confier
sans à titre d'essai, la po-
sibilité d'être promise.
Hartz fut élu abbé de
à tous ses soins à l'admi-
nistrer et à acheter entre
sa. Par contre sa moralité
curieuse, il n'attribuait
ce corporelle. Lorsque Philip-
pe à Landskronach, pour
cet homme Thomas Terney,
cesseur d'André, celui-ci
son Ordinaire une let-
tre épousée méritée. L'Ordre
l'abbé traité comme un ugar-
malade, dit-il à André
l'idée ne vous ont empêché
expérience dans l'art de
reconnaître les autres de
cette robe plume. « Don-
fois à empêcher l'ordre
o, dont nous avons déjà
et nous fait connaître
le couvent. La discipline
able. L'abbé lui-même n'a-
né; il permettait à tout
du sacre ministère
propriété la fortune des
de démettre de ses fonctions

pour qu'il mourut inopinément le 14 avril 1543.
Thomas Terney lui succéda. Nous connaissons
peu de choses de son administration, mais il
paraît qu'avec lui des temps meilleurs se levèrent
pour Landskronach. Les abbés qui furent élus plus
tard et qui reçurent la dignité de prélats, furent en
général des hommes capables qui relevèrent l'abbaye
de ses ruines matérielles et morales. Plusieurs reli-
gieux de Landskronach furent demandés comme supé-
rieurs dans d'autres couvents; trois d'entre eux al-
lèrent à Sittich.

Le dernier abbé de Landskronach fut Alexandre Hal-
ler, baron de Hallerstein, qui avait ses études au
Collège germanique à Rome. Il devint abbé de Land-
skronach en 1772. Il maintint l'ordre et la discipline
dans le couvent. Celui-ci fut supprimé en 1786.

Il y a peut-être plus un autre couvent qui ait
eu à lutter contre autant de difficultés que Land-
skronach. Dans les commencements il est de la peine à
se défendre contre les invasions des Hongrois. Les frères
auraient été forcés d'abandonner leur maison si
le patriarche et le pape n'avaient pas venus à leur
secours. Bientôt après leur existence fut de nouveau
mise en péril par les invasions turques. Nous voyons
qu'à plusieurs reprises, ^{déjà dans le cours du} ~~le 15^e siècle~~, le
couvent ne fut habité que par un seul frère; parfois
aussi les cellules des religieux restèrent complète-
ment vides et le couvent dut être colonisé de nou-
veau par Vithring. La même chose se reproduisit
à l'époque de la réforme, avec cette différence qu'à ce
temps beaucoup d'autres couvents eurent la même
sort. Rappelons nous aussi qu'à Landskronach, il y

est une double élection d'abbé, d'où résultèrent de longues divisions. Il y a lieu de nous demander, c'est que, dans de telles conditions, l'abbaye ait pu exister si longtemps.

Extraits

du chapitre sur les Augustins et les Franciscains.

Aucun des quatre grands Ordres, qui ont cependant pris leur naissance dans le Midi, n'a conservé sous son nom les zones de nature méridionale de son fondateur comme l'Ordre seraphique, mais aussi aucune règle ne convenait autant au caractère venant des Méridiens, même que l'Ordre de St. François d'Assise. Les disciples de St. François ne devaient plus être moines dans le sens strict du mot; ils ne devaient plus être tenus à la solitude et au silence, ni attachés à un lieu fixe. Ils devaient plutôt se porter partout, se jeter au milieu de l'agitation du monde, ~~sortir~~ se mettre en contact avec le peuple et se livrer à la prédication. Loin de rechercher les lieux écartés, solitaires, ils s'établissaient de préférence dans les grandes villes et dans les quartiers les plus animés. Quand on les compare aux Ordres anciens qui étaient fixés à un lieu (residential loci), on constate un progrès réel. Et qui est vrai en parlant des Franciscains peut se dire aussi, en grande partie, de l'Ordre des Dominicains. La fondation de l'Ordre de St. François et de celui de St. Dominique a répondu parfaitement à l'un des besoins les plus pressants de l'époque, car l'état social avait alors subi de grands changements. Tandis qu'autrefois c'était la population des campagnes, les châteaux

et les cours qui étaient les qui commençaient au point de vue le rapport de la civilisation privilégiée de la vie politique, tandis que les Ordres aux besoins des villes et d'explorer leur importance, coutumes ils se voyaient choses, les fils de St. sont tout concentrés la puissance, sur lequel ^{Ordre} avait compris la société se trouvaient que quelque le nouvel Ordre, chrétien avait depuis qu'il y répondait à ce ment avec biens.

La rapidité avec dans le monde entra la bonne voie. L'élaboration; dans tout par la nouvelle sommes tellement et difficile de donner mouvement que le sein de clergé l'ont surtout reconnu

l'abbé, d'où résulteraient de
la lieu de nous donner, l'est
tions, l'abbaye ait pu exister

ts
sur
les Franciscains.
des Ordres, qui ont cependant
le Midi, n'a conservé sous son
méridional de son fondateur
un, mais avec aucune règle
caractère venant des Méridiens.
Franciscains et d'Assise. Les deux
devaient plus être moines dans
ils ne devaient plus être venus
une, ni attachés à un lieu fixe.
porter partout, se jeter au
le monde, ~~sortir~~ se mettre en
se livrer à la prédication.
des chartes, solitaires, ils s'élevaient
dans les grandes villes et dans
les monastères. Quand on les compare
étaient fixés à un lieu (ressortant
un progrès réel. Etc qui
Franciscains peut se dire aussi
des Dominicains. La fonda-
tion de celui de St. Domi-
nien n'est à l'un des besoins
époque, car l'état social avait
changements. Tandis qu'autre-
ment des campagnes, les châteaux

et les cours qui étaient les soutiens des États, les mil-
lions qui commençaient à fleurir, prenaient alors, tant
au point de vue du bien-être matériel que sous le
rapport de la civilisation, la place des anciennes
classes privilégiées; elles devenaient alors les foy-
ers de la vie politique et de la vie populaire. Or,
tandis que les Ordres religieux anciens, s'adaptant
aux besoins des temps passés, continuaient à friser
les villes et s'exposaient ainsi au danger de perdre
leur importance, parce qu'avec leurs règles et leurs
coutumes ils se tenaient en dehors du courant des
choses, les fils de St. François et d'Assise devaient a-
vant tout concentrer leur attention sur cette nouvel-
le puissance, sur les villes. Le fondateur du nou-
vel ^{Ordre} avait compris si bien la situation dans laquelle
la société se trouvait alors que son entreprise ne pou-
vait guère manquer de réussir. Et d'un autre côté,
le nouvel Ordre répondait à un désir que le monde
chrétien avait depuis longtemps relativement à l'ac-
quisition de biens temporels par les ^{le clergé} ecclésiastiques;
il y répondait à ce désir en renonçant complète-
ment à ces biens du monde.

La rapidité avec laquelle cet Ordre se répandit
dans le monde entier prouve qu'on était entré dans
la bonne voie. L'Ordre trouva partout de puissants
protecteurs; dans nos contrées, il fut favorisé sur-
tout par la nouvelle dynastie des Habsbourg. Tous
sommés tellement éloignés de cette époque qu'il nous
est difficile de donner une idée un peu exacte du
mouvement que cet Ordre produisit surtout au
sein du clergé tant séculier que régulier. Celui-ci
surtout reconnu bien vite le danger, il sentit

le sol se dérobait sous ses pas
~~qu'il perdait du terrain~~; il vit bientôt qu'il était
 supplanté totalement par les nouveaux Ordres (au
 nombre desquels nous mettons l'Ordre de St. Domin-
 que qui prit naissance à cette époque) et qu'il per-
 dait toute la considération dont il avait jadis jouis au-
 paravant. La lutte ardente qui s'éleva partout entre
 les Ordres anciens et les Ordres nouveaux se termina
 d'abord par la défaite morale des premiers. Un
 mécontentement profond s'empara des membres
 des anciens Ordres lorsque ceux-ci virent que leurs
 nouveaux concurrents les supplantèrent partout,
 qu'ils se conciliaient rapidement la faveur du peu-
 ple et des puissants, qu'ils acquéraient facilement
 les biens auxquels ils renonçaient en principe).
 eux, les anciens maîtres qui cultivaient leurs terres
 à la sueur de leur front, se virent repoussés. Les con-
 traintes qu'ils éprouvaient sont bien exprimées par
 cette poésie qui a un Bénédiction de Melk pour
 auteur et qui exhalait ses plaintes en ces termes :

*Quid prodest vineis tot agros tenerere
 Laborare jugiter et semper egere
 Mendicis ordinibus melius est vere
 Quam nobis, qui talia videmus habere.*

*Papa nihil appetit ab his sibi dari
 Quia nudus aliquis requit spoliari
 In hoc solent ordines isti gloriari
 Quod possessionibus nolunt onerari.*

*Ipsi nihil possident, non sunt indigentes
 Solunt enim divites, frequentes potentes
 Apud eos comedunt nihil respuentes
 Quae sibi conveniunt dapibus utentes.*

*Surgentes a
 Benedictis do
 Petribus ho
 Recedunt, non*

*Ils se procuraient
 mes des combatta.
 que la lutte put a.
 partis se tenaient
 les anciens cheval.
 des troupes moder.
 La lutte commença.
 On voulut anéantir
 nouveaux Ordres.
 St. de St. François.
 le St. Siège prit c
 et leur ent assés do
 te se porta sur un c
 tout à combattre a.
 prissent se décider.
 Ils firent l'acquisiti
 établirent leurs e.
 travaux du saint
 paronnes furent in
 du 14^e siècle, au
 venus éloignés du
 neient lieu, à leur
 ci entre ces couve
 leur eux-mêmes;
 acquiescent volontie
 contact avec le mo.
 que nous lisons,*

pour
il vit bientôt qu'il était
dans les nouveaux Ordres (au
mettons l'Ordre de St. Domin-
à cette époque) et qu'il per-
sécution dont il avait jadis sou-
te qui s'éleva partout entre
Ordres nouveaux se termina
morale des premiers. Un
onda s'empara des membres
que ceux-ci virent que leurs
les supplanteraient partout,
apidement la faveur du peu-
u'ils acquiesçaient facilement
renonçaient en principe).
s qui cultivaient leurs terres
se virent repoussés. Les con-
sont sont bien exprimés par
Benediction de Melk pour
us plantés en ces termes :
s tot agros penere
semper egere
melius est vere
ia videmus habere.
tit ab his sibi dari
s nequit spoliar
es isti gloriari
s nolunt onerari.
lent, non sunt indigentes
es, frequentes potentes
ut nihil expientes
ent dapibus utentes.

89.
Surgentes à prandio resnotique mensis
Benedicunt dominum manibus extensis
Distributis hospiti gratias immensis
Recedunt, non computant de factis expensis.
(Pez, Bibl. ascet.)

Il ne pouvait être autrement, car les ar-
mes des combattants étaient trop inégales pour
que la lutte pût avoir une autre issue. Les deux
partis se tenaient l'un vis-à-vis de l'autre comme
les anciens chevaliers pesamment armés en face
des troupes modernes avec leurs légères armes à feu.
La lutte commença d'abord sur le terrain religieux.
On voulut assaillir l'autorité des fondateurs des
nouveaux Ordres. On invoqua en doute la sainte-
té de St. François, de St. Claire, etc., mais lorsque
le St. Siège ^{eut} ~~put~~ ces personnages sous sa protection
et leur eut ~~armes~~ donné une autorité absolue, la lut-
te se porta sur un autre terrain et l'on chercha sur-
tout à combattre à armes égales. Les Ordres anciens
~~paraissant~~ se décidèrent à vivre ^{aussi} au milieu du monde.
Ils firent l'acquisition d'hôtels dans les villes, ils y
établirent leurs expositores, ils se livrèrent aux
travaux du saint ministère. Un grand nombre de
paroisses furent incorporées, dans le cours des 13^e et
du 14^e siècle, aux couvents qui auparavant s'étaient
tenus éloignées du monde, et ces incorporations don-
nèrent lieu, à leur tour, à un grand nombre de pro-
cis entre ces couvents et le clergé séculier. Les Char-
tréux eux-mêmes qui recherchent tant la solitude
acquirent volontiers des paroisses et se mirent en
contact avec le monde. Ce n'est pas sans honneur
que nous lisons, entre autres, l'acte des 28 Juillet

1499 ⁽¹⁾ dans lequel le pape, l'évêque Sébastien, accorda une indulgence de 40 jours à ceux qui visitent les cellules des Chartreux afin de converser avec eux. Ainsi s'accomplit la grande transformation au sein des anciens Ordres religieux. Ils ne purent résister au courant ~~passant~~ ^{passant} auquel les temps nouveaux avaient donné naissance, et entraînés ils furent forcés de modifier essentiellement leurs règles primitives. Ils cessèrent d'être ce que leur vocation avait voulu qu'ils fussent. Cette transformation intérieure se manifesta extérieurement par ~~des~~ ^{des} changements qu'on crut devoir introduire dans la règle. C'est à cette époque que datent les nombreux Codes, qu'on rencontre souvent et qui contiennent des lois institutionnelles, c'est-à-dire les constitutions monastiques renouvelées. Les principes du monde avaient triomphé et les anciens Ordres religieux avaient subi une défaite. Mais dès que ces derniers se furent décidés à modifier leur tâche et se furent appropriés les armes de leurs adversaires, ceux-ci commencèrent à reculer. Et d'abord les nouveaux Ordres avaient aussi leurs côtés faibles. Ce qui, dans les commencements, les rendait ^{avait} populaires et leur ^{leur avait} donné une grande influence, ~~leur~~ ^{leur} pauvreté volontaire, leur devint plus tard fatal. En outre la vertu de gênera bientôt en vice. Ce fut surtout le cas pour les Franciscains. Obligés de chercher leur pain quotidien dans le monde, ils se laissèrent entraîner dans le tumulte, et ils finirent par se être pas très délicats dans le choix des moyens qu'ils employèrent pour pour

11) Archives de l'Etat.

voir à leurs subsides, faiblissement de la discipline. Ils disaient que leurs ^{vices} ~~vices~~ ^{vices} corrompre. Ils sont tombés que, en d'autres termes les évêques faisaient une exagération basée beaucoup à des papes contre les, ils ont ébranlé la discipline. Il est arrivé à ces entre le clergé-membres des Ordres l'une des parties des monastères sortent en chancellerie pontificale, mendicants et croient même de leur manque de faiblesse. Nos membres devraient ce qui était encore plus en plus

11) Instructions à l'usage des évêques contre l'irregularité; les Minors manière efficace. patriarche Georges maltraité par le

12) Instructions aux Ordres religieux de Louis de Navarre

teus, l'évêque Sébastien, ac-
40 jours à ceux qui visitent
afin de converser avec eux
de transformation au sein
eux. Ils ne purent résister
auquel les temps nouveaux
et entraînés ils furent
relâcher leurs règles primi-
ce que leur vocation avait
de transformation intérieure
ment dans les changements
dans la règle. C'est
les nombreuses Codes, qui
contiennent des monas-
les constitutions monas-
tiques du monde avaient
Ordres religieux avaient
dit que ces derniers se firent
tâche et se firent ainsi ap-
adversaires, ceux-ci com-
et d'abord les nouveaux Or-
côtés faibles. Ce qui, dans
endit populaires et leur
ne, leur pauvreté volon-
et fatal. En outre la vente de
Ce fut surtout le cas pour
de chercher leur pain quoti-
et les entraînaient dans
et puis si être pas très délicate
qu'ils employèrent pour pour-

91.
voir à leurs subsistance. De là devait résulter un af-
faiblissement de leur influence sur le peuple. Non-
dis que leurs ^{soutiens} ~~constances~~ ^{après} dans le monde devaient les
corrompre. Ils sont responsables des mauvais trai-
tements qu'en divers endroits, ~~et~~ ^{et} le clergé et
même les évêques ont eu à subir (11) et c'est pas
faire une exagération que de dire que ~~l'ordre~~ ^{l'Ordre} a con-
tribué beaucoup à l'affaiblissement de l'autorité
des papes contre lesquels ils se sont révoltés souvent (12).
Ils ont ébranlé la discipline et répandue la corruptibi-
lité. Il est arrivé aussi en Carniole que dans les pro-
cès entre le clergé séculier et les anciens Ordres, des
membres des Ordres nouveaux ont voulu favoriser
l'une des parties soit en fabriquant de faux docu-
ments soit en obtenant subrepticement de la
chancellerie pontificale. D'un autre côté les Ordres
mendicants s'accroissent tellement que le nombre
même de leurs membres devient pour eux une cau-
se de faiblesse. Non seulement la qualité de leurs
membres devait souffrir de cet accroissement, mais,
ce qui était encore plus grave, il devait leur deve-
nir de plus en plus difficile de trouver leurs moyens

11) Intriguante à cet égard est la lutte des ducs de
Silésie contre l'évêque Thomas II de Breslau (1270-
1292); les Minorites recoururent les premiers d'une
manière efficace. C'est aussi à cette époque que le
patriarche Grégoire de Montelongo (1251-1269) fut
maltraité par le comte Albert de Görz.

12) Intrigante est la manière dont divers Or-
dres religieux de prendre parti dans la lutte de
Louis de Bavière contre le pape.

de subsistance. Et à mesure que leur influence baissait ils devaient songer aux mesures à prendre pour remédier au mal.

Pendant ces luttes, qui furent longues, le nouvel Ordre apportait par expérience ce qu'il lui fallait de pendant utile d'acquiescer des biens. Les biens donnaient à ses adversaires du poids, de la considération et de l'autorité. C'est pourquoi l'on résolut d'adoucir la règle primitive et d'acquiescer des biens. C'est ainsi que la règle des ~~moines~~ ~~subtils~~ Frères mineurs subit quelques modifications. Ceux-ci prirent une des armes de leurs adversaires. C'est ce qui donna lieu à des divisions dans le sein même de l'Ordre, et ces divisions devaient diminuer encore sa puissance. La partie de la stricte observance, d'abord les « pauvres Primitifs » (Celestins, sous le pape Célestin V, 1294), puis les Spirituels, les partisans de Pierre Olivi, se détachant de plus en plus de l'Ordre; les derniers furent enfin reconnus par le concile de Constance comme une branche distincte de l'Ordre. Dès lors les deux parties se combattirent. Les relations que l'Ordre des Franciscains entretenait avec le monde devaient lui nuire encore sous un autre rapport; aucun Ordre n'est tombé si bas au point de vue moral, et dans aucun autre Ordre, si ce n'est peut-être dans celui des Augustins. La doctrine de Luther n'a trouvé autant d'adhérents. Avec la grande instabilité dont il fut toujours doué, cet Ordre s'égarait facilement. Il y a encore un point à signaler. Les anciens Ordres sont devenus dans les pays dans lesquels ils s'étaient établis des membres de la société; les affaires du pays ne se réglaient pas sans leur participation. Quant aux Frères mineurs, le monde entier

leur appartenait; patrie proprement tout et ne prenait. Or, tandis que les c... à la résidence de... tranquillement le... réunissaient leur... dévotion dont ils j... purifiant du rest... la stabilité de leur... pas s'animant faci... d'obéissance morale... de se trouver de... différents. La pro... presque uniquement... tous membres, et... ques, l'édifice mes... ment qu'il s'était... bles, disparaissent... passage. On comp... ne se relèvent pa... par leur propre... rixes au terme de... laquelle ceux qui... rariquements, se fr... Cependant leur... l'ance historique... point de vue de la... par leur action en... que d'attention... meilleurs prêtres... qui risait surtout

ces que leur influence bue-
na mesures à prendre pour
: furent longues, le nouvel
ance qu'il lui revint cependant
1. Ces biens donnaient à ces
la considération et de l'autorité.
et d'adoucir la règle primitive
l'entraîna que la règle de l'Al-
mineurs subit quelques modifi-
cations et une des armes de leurs ad-
versaires à ces divisions dans
l'Ordre, et ces divisions devaient diminuer.
La partie de la spirituelle ob-
servance des Comités (Clement, 1294), puis les Spirituels,
Olivier, se détachèrent de plus en
plus furent enfin reconnues
comme une branche de l'Ordre.
Lors les deux parties se combattirent.
L'Ordre des Franciscains
de devant les autres.
et, aucun Ordre n'est tombé
oral, et dans aucun autre Or-
dres celui des Augustins. La
nouvelle a été d'adhérents.
dont il fut toujours donc, et
Il y a encore un point à signa-
ler devenus dans les pays dans
les membres de la société;
réglaient par sans leur partici-
pation, le monde entier

93.
leur appartenait; c'est pourquoi ils n'avaient pas de
patrie proprement dite, se sentaient étrangers par-
tout et ne prenaient réellement pied nulle part.
Or, tandis que les anciens Ordres qui étaient venus
à la résidence locale et qui continuaient à cultiver
tranquillement le champ qui leur avait été assigné,
renouvelaient leurs forces et augmentaient la consi-
dération dont ils jouissaient, considération qui s'ap-
puyait du reste puissamment sur leur pureté et sur
la stabilité de leurs institutions, et qui ne pouvait
pas s'émouvoir facilement malgré les faiblesses et la
dérégulation morale de certains individus, le nouvel Or-
dre se trouvait dans une situation essentiellement
différente. La prospérité, sa grandeur dépendaient
presque uniquement de la valeur individuelle de cer-
tains membres, et quand ceux-ci venaient à lui man-
quer, l'édifice menaçait de s'écrouler aussi rapide-
ment qu'il s'était élevé. Aussi, dans bien des con-
trées, disparaissait-il sans laisser aucune trace de son
passage. On comprend par là que les Franciscains
ne se relevèrent pas de corps qui s'étaient portés
par leur propre manière d'agir. Et nous voilà ar-
rivés au terme de la seconde phase de la lutte dans
laquelle ceux qui avaient été primitivement les
vainqueurs, se firent battre par leur propre faute.

Cependant leur apparition a une grande impor-
tance historique tout au point de vue social qui au
point de vue de la civilisation. A l'est de l'Europe
leur action est, pour un autre motif encore, digne
d'attention. Les Frères mineurs ont été les
meilleurs prisonniers de la politique pontificale
qui risait surtout à la guerre contre les ennemis du

christianisme, contre les Turcs. C'est pourquoi ils ont une importance considérable pour nos contrées. Tandis que les anciens Ordres ne pouvaient conformer à leur nature, que se tenir sur la défensive et fortifier par conséquent leurs couvents, les Frères mineurs passaient à l'offensive. Ils prêchent la croix sans trêve ni repos; nous les trouvons, en temps de paix et en temps de guerre, occupés dans les missions politiques les plus importantes. C'est un Frère mineur qui conçut le plan fantastique de faire la guerre aux Turcs avec une armée de moines; il comptait pouvoir lever une armée de 200 000 hommes dans les seuls couvents des Frères mineurs.

L'Ordre des Franciscains a été très répandu dans les contrées qui forment la Carniole actuelle. Presque toutes les branches de cet Ordre y ont eu leurs représentants. Nous y trouvons les premiers Conventuels avec leur règle primitive, puis les réformés Célestins, les Observants, les Tertiaries, les Urbainistes, les Sœurs de St^e Elisabeth et les Capucins.

Il est presque incompréhensible que les Dominicains n'aient possédé aucun couvent en Carniole tandis qu'ils en avaient dans les pays voisins, en Carinthie et en Styrie, même dans des localités de peu d'importance. Un seul couvent de Dominicains fut fondé en Carniole.

Decca

(Je crois devoir le servir qui p. vents. On peut ne, les tentatives de l. chap. Mais des faits étudié l'histoire

Les richesses qui la considération de prior legré qui leur rent une grande a mais devinrent au et de leur décompr ment s'opère dans fait qui se constan cement les Ordres que, à tous les poin bre des couvents et le nombre des pric choffes incroyabl que, qui était valor mand. Dans cette Pres par milliers. Nous a rendue plus 22 altaristes; légla Pres et les autres ég virement tout au donne le nombre grand nombre de p la richesse et que le devaient être à char corruption p. i. v. m.

les Turcs. C'est pourquoi ils
considérable pour nos contrées.
Ordres ne pouvaient conformer
ce Veni sur la défense
régner leurs couvents, les Fr.
à l'offensive. Ils prêchent
repos; nous les trouvons, en
temps de guerre, occupés dans
les plus importantes. C'est
conçoit le plan fantaisique de
ues avec une armée de moines,
avec une armée de 200 000 hom-
ments des Frères mineurs.
ains a été très répandu dans
et la Carniole actuelle. Pres-
de cet Ordre y ont les leurs
trouvons les premiers Convent-
primitive, puis les sévères
nts, les Tertiaries, les Urbai-
de Elisabeth et les Capucins.
approchable que les Domini-
ancien couvent en Carniole
int dans les pays voisins,
Byrie, même dans des localité
nes. Un seul couvent de Do-
en Carniole.

Décadence des couvents.

(Je crois devoir traduire ce chapitre ainsi que
le suivant qui traite de la suppression des cou-
vents. On peut ne pas approuver tout ce qui est
les tendances de l'auteur. Mais il y a dans ces deux
chapitres des faits très intéressants pour celui qui
étudie l'histoire des couvents en Autriche).

Les richesses qui s'accumulaient dans les couvents,
la considération dont ils jouissaient, la situation
privilegiée qui leur était faite dans le pays amène-
rent une grande augmentation du clergé régulier,
mais devinrent aussi la cause de leur corruption
et de leur décomposition. Au 14^e siècle ^{grand} change-
ment s'opéra dans les Ordres religieux. C'est un
fait qui se constate surtout en Autriche. Extrême-
ment les Ordres religieux atteignirent à cette épo-
que, à tous les points de vue, leur apogée. Le nom-
bre des couvents et de leurs habitants, comme aussi
le nombre des prêtres séculiers s'était élevé à des
chiffres incroyables. Prenons un coup d'oeil sur Pra-
gue, qui était alors la capitale de l'empire alle-
mand. Dans cette seule ville on comptait les prê-
tres par milliers. La petite église de Teyner, que
l'on a rendue plus tard célèbre, était desservie par
22 altaristes; l'église métropolitaine avait 300 prê-
tres et les autres églises de la ville en avaient rela-
tivement tout autant. A ces chiffres était propor-
tionné le nombre des couvents; il y en avait 18. Ce
grand nombre de prêtres et de couvents qui détenaient
la richesse et que leurs privilèges portaient à l'orgueil,
devaient être à charge au peuple. Lorsqu'en outre la
corruption pénétra dans le couvent, la réaction de-

viut inévitable. De toutes parts on reclama des réformes.

Les papes, dont l'influence elle-même avait baissé, ne voulaient et ne pouvaient pas continuer à accorder des nouveaux privilèges aux Ordres religieux. La série des principaux privilèges accordés par les papes aux couvents se termine à peu près avec la 13^e siècle. Les privilèges accordés postérieurement (après cette époque) n'ont pas grande importance. La papauté, qui avait elle-même besoin de réforme, n'osa pas tenter alors la réforme du clergé et des Ordres religieux. Lorsqu'il ne fut plus possible de différer la convocation d'un concile et lorsque les Pères s'assemblèrent à Constance, puis à Bâle, il ne fut plus question de la réforme des couvents.

Dans les Ordres religieux, ce furent surtout les Cisterciens qui reconnurent l'autorité du concile et qui s'adressèrent à cette assemblée pour obtenir la confirmation de leurs privilèges. Sur ces autres, faites ceux qui réclamaient des réformes attaquaient le clergé séculier comme le clergé régulier avec toujours plus de succès. On se plaignait de l'accroissement des biens ecclésiastiques, on s'élevait contre les privilèges des Ordres religieux. En 1456, l'évêque de Seckau attaqua les immunités des couvents qu'à plusieurs fois le clergé tout entier avait voulu acquiescer.

L'autorité civile se vit aussi contrainte de prendre vis-à-vis des couvents une attitude moins bienveillante.

C'est précisément alors qu'il y eut en Autriche un changement de dynastie. Au moment qui sépare

les deux époques d'espécialement des nous avons parlé Habsbourg prendre Tout la Carniole et parer les deux époques celui de l'événement ~~ferme~~ en prenant Carniole et de la C encore sans difficultés ces contrées; ils y eurent privilèges, mais ils ne de biens ou de d'innuances de Habsbourg ~~un~~ comme les s'attachent à ces privilèges; ils ne e privilèges accordés aux couvents de la Re d'hypothèque. l'occasion de privilèges mention des comtes

Mais bientôt l'un partout en luttant à affermir par de ne privilégiés d'abord qu'ils ont eu en Autriche voulu mettre un Re ecclésiastiques et le l'événement, peut des capitul et de la mar giques encore furent.

es parts on reclama des refor-
ence elle-même avait baissé;
aient pas continué à accor-
leges aux Ordres religieux. Les
privileges accordés par les papes
à peu près avec le 13^e siècle,
notamment pour cette
l'importance. La papauté,
besoin de réforme, n'osa pas
du clergé et des Ordres reli-
plus possible de différer la con-
lorsque les Pères s'assemblè-
à Bâle, il ne fut plus guère
des couvents.
ieurs, ce furent surtout les
l'autorité du concile
cette assemblée pour obtenir
les privileges. Sur ces entre-
aient des réformes attaquant
le clergé régulier avec tou-
On se plaignait de l'accrois-
sacerdotaux, on s'élevait contre
religieux. En 1456, l'empereur
immunités des couvents
tout entier avait voulu arguer
ait aussi contrainte de prendre
une attitude moins bien-
sors qu'il y eut en Autriche un
se. Au moment qui sépare

97.
les deux époques de développement du clergé ^{régulier} et
spécialement du clergé régulier, époques dont
nous avons parlé; nous voyons la maison de
Habsbourg prendre possession des pays autrichiens.
Pour la Carinthie et la Carniole le moment qui sé-
pare les deux époques précitées est précisément
celui de l'avènement des Habsbourg. Ceux-ci, ~~en~~
prenant définitivement possession de la
Carinthie et de la Carniole en 1335, confirmaient
encore sans difficulté les privileges des couvents de
ces contrées; ils y ajoutèrent même de nouveaux pri-
vileges, mais ils ne firent que fort peu de donations
de biens ou de dîmes. C'est digne de remarquer, les
princes de Habsbourg qui, dans ces pays, se considéraient
comme les successeurs légitimes des Spronheim,
rattachent à ces derniers leurs confirmations de
privileges; ils ne citent qu'exceptionnellement les
privileges accordés par les comtes de Görz-Tirol
aux couvents de la Carinthie qu'ils reconnaissent à titre
d'hypothèque. Ce n'est que bien plus tard, et à
l'occasion de privileges importants, qu'il est fait
mention des comtes de Görz.

Mais bientôt l'autorité souveraine, qui se fortifiait
partout en luttant contre l'Eglise, n'eut pas despo-
sée à affermir par de nouvelles concessions la situation
privilegiée dont jouissait le clergé régulier. Les cou-
vents ont eu en Autriche une vie spéciale. On a d'abord
voulu mettre un terme à l'accroissement des biens
ecclesiastiques et le duc Albert II (mort 1358), le Sage,
l'Ecumenique, prit des mesures contre l'accumulation des
capitaux et de la main morte. Des mesures plus éner-
giques encore furent prises à cet égard par Rodolphe IV.

esprit sage et étendu, pour ce grand effort pour
régner, qui voyait immédiatement ce qu'il y avait à
faire et ne s'arrêtait que lorsqu'il avait mis ses projets
à exécution. Renouvelant et développant le décret por-
té par son père en l'an 1340, il statua en 1360 que toutes
les rentes dues les maisons des villes étaient grevées en
faveur du clergé pourraient être rachetées en versant
huit fois la somme à payer annuellement. En 1361
il décréta que toutes les églises et le clergé tout entier
auraient à payer désormais l'impôt pour les propriétés
situées dans les villes. Il décida en outre que toutes les
fois qu'un legs serait fait à un couvent ou aux églises,
deux témoins irréprochables, conseillers de la ville ou
fonctionnaires, devraient être présents et autoriser par
serment que le testament était fait légalement et
consciencieusement. Quatre-vingt ans plus tard (1769)
le gouvernement limita aussi le droit de tester des reli-
gieux ^{seuls} dans le but d'empêcher des donations inutiles.

Le roi Sigismond prit contre l'Église des mesures
plus radicales. En qualité de roi de Hongrie il défen-
dit à ses sujets, en 1404, sous peine de mort et de con-
fiscation de leurs biens, de recevoir un acte officiel
du pape ou de son légat (1). Il défendit également à
quiconque d'accepter, sans l'autorisation du roi, une
fonction ecclésiastique. Ces mesures manifestent
l'idée que le souverain se faisait de son pouvoir. Les
Utraquistes en Bohême surent plus tard très large-
ment profiter de ces dispositions.

(1) Cette affirmation manque de clarté. L'auteur
devrait au moins dire si ce sont les lettres du pape
légitime ou d'un antipape que Sigismond a refusé d'
recevoir en Hongrie. Le traducteur.

Mettre des mes-
ures un coup de
ces mesures d'après
pas être après
aient impie
les Ordres religieux
gravement par
l'empereur Frédéric
Néron avait ac-
dans des temps
de sa dignité l'a-
pendant un des
lutte contre l'Égl
lut pas ces no-
des succès importa-
leur reconnaître
et si nous jetons
d'avec le clergé
aussi la victoire
des couvents et de
existants. Le pape
droit important
vent. Il est vrai q
dans le pays sans
mais leurs visites
empêchées. On peu
nommes les vici
l'indépendance
les privilèges des
couvents successi-
sirement acquis
de graves conséq

un grand effort pour
obtenir ce qu'il y avait à
faire. Il avait mis ses projets
et développant le décret por-
tant, il statua en 1360 que toutes
les villes étaient grevées en
même mesure en versant
annuellement. En 1361
le roi et le clergé tout entier
l'imposèrent pour les propriétés
laïques en outre que toutes les
convents ou aux églises,
conseillers de la ville ou
présents et absents, par
ce fait également et
cent ans plus tard (1764)
le droit de voter des reli-
gieuses des donations inutiles.
En outre l'église des mesures
de roi de Hongrie il défen-
dit sous peine de mort et de con-
damnation un acte officiel
et. Il défendit également à
l'autorisation du roi, mais
les mesures manifestent
l'usage de son pouvoir. Les
urent plus tard très large-
ment.

que de clarté. L'autre
ce sont les lettres du pape
que Sigismund a refusé de
recevoir.

98.
Mettre des mesures de ce genre à exécution, c'est
porter un coup direct à l'autorité de l'Eglise. Mais
ces mesures étaient prématurées, elles ne pourraient
pas être agréées par des esprits que des siècles entiers
avaient imprégnés de sentiments religieux. Ce sont
les Ordres religieux qui auraient été atteints le plus
gravement par ces mesures. Le gouvernement de
l'empereur Frédéric III nous fait voir combien l'autorité
n'avait pas acquis de considération. Ce prince,
dans des temps critiques, trouva dans le sentiment
de sa dignité l'assurance et le calme, et put rester
pendant un demi-siècle sur son trône. Dans sa
lutte contre l'Eglise, tenace comme il était, il ne vou-
lut pas céder non plus et fut pourquoi il obtint
des succès importants. On sait que la Curie romaine
lui reconnut le droit de nommer à plusieurs évêchés,
et si nous jetons un coup d'œil sur les relations de Fri-
déric avec le clergé régulier, nous remarquerons qu'il eut
aussi la victoire lui resta. A côté de cela il fonda
des convents et dota richement des convents déjà
existants. Le pape Eugène IV lui accorda en 1445 le
droit important de nommer les visiteurs des con-
vents. Il est vrai que plus tard des visiteurs vinrent
dans le pays sans y être appelés par le souverain,
mais leurs visites pourraient désormais être du moins
empêchées. On peut dire qu'en renonçant au droit de
nommer les visiteurs des convents l'Eglise a sacrifié
l'indépendance du clergé régulier. Dès ce moment
les privilèges les plus importants sont retirés aux
convents successivement comme ils avaient été succes-
sivement acquis. La raison de cette mesure qui eut
de graves conséquences doit être cherchée dans la si-

position difficile dans laquelle Eugène ~~III~~ se trouvait. Toutefois le pape était d'accord avec l'esprit du temps, car l'opinion publique elle-même s'était prononcée contre les couvents. On sait comment les humanistes déclamaient contre les moines, comment l'esprit de sacrifice du peuple ~~se reproduisait~~ se reproduisait et comment le nombre des moines diminuait. Le luthéranisme eut une grande puissance et l'influence qu'il exerça sur la vie religieuse est connue. Le gouvernement lui-même dut chercher le moyen de recourir des couvents. En Carniole, la situation des couvents devint d'autant plus difficile qu'à partir du milieu du 15^e siècle le patriarche d'Aquilée après avoir renoncé à ses ~~droits de souveraineté~~ ^{droits temporaires} sur le Frioul au faveur de la république de St. Marc, perdit de plus en plus la considération qui l'entourait et s'en alla vers sa fin. Après que la famille Germani se fut élevée sur le siège patriarcal et qu'à la même époque (1500) l'empereur Maximilien eut réuni à l'empire les états des ~~comtes~~ de Görz dont la famille venait de s'éteindre, des conflits sans fin s'élevèrent entre le patriarche et le gouvernement autrichien, et ce dernier eut recours à des mesures qui ne furent appliquées généralement que bien plus tard dans les autres contrées de l'Autriche. C'est ainsi qu'en 1609 l'archiduc Ferdinand défendit au clergé de la partie autrichienne du diocèse d'Aquilée de s'adresser, en cas d'affaires judiciaires, au patriarche résident à Venise ou à son chapitre. Un archidiacre fut élu pour la partie autrichienne du diocèse. Le gouvernement chercha même à enlever au patriarche le droit de présenter aux bénéfices autrichiens

et à se l'attribuer de mandes qu'en pape. Continuons à exposer les différentes tentatives faites pour former les couvents, du pouvoir séculier. Depuis lors les tentatives. L'une des plus connues le travail du légat, François Barbaro. La cause principale si défavorable aux couvents, c'est la conception nouvelle de réformer l'Etat, comme en décadence par le passé.

Une fois posé, le problème, l'empereur partait pour d'une manière très bien connue son des Ordres religieux. seule province pour cher. et les efforts faits à exécution. On sait ces choses l'attendue et. Il en résultait, et ainsi englobés d'au qui permettait à de ces dans les affaires fut supprimée.

laquelle Eugène III se mouvait. d'accord avec l'esprit du temps, elle-même s'était prononcée, suit comment les humanités, les moines, comment l'esprit ~~se refroidissait~~ se refroidissait des moines diminuait. Le grand pouvoir et l'influence ecclésiastique est connue. Le gouvernement cherche le moyen de se concilier la situation des choses plus difficile qu'à partir du patriarche d'Aquilée après avoir ~~proposé~~ ~~proposé~~ ~~proposé~~ le Frioul au ~~marquis~~ ~~marquis~~ ~~marquis~~ de St. Marc, perdait de plus qui l'entourait et s'en allait. La famille Germani se fut élevée et qu'à la même époque ~~immense~~ ~~immense~~ ~~immense~~ eut réuni à l'empire ~~Löw~~ ~~Löw~~ ~~Löw~~ dont la famille venait de sans fin s'élevaient entre le royaume autrichien, et ce dernières qui ne furent appliquées beaucoup plus tard dans l'Europe. C'est ainsi qu'en 1609 défendit au clergé de la partie orientale d'Aquilée de s'adresser, en fait, au patriarche résidant en Italie. Un archidiacre fut autrichien du diocèse. Le même à enlever au pasteur aux bénéfices autrichiens

et à se l'attribuer de manière à n'avoir plus à demander qu'au pape la ratification de l'élection.

Continuons à esquisser l'histoire des affaires ecclésiastiques autrichiennes en portant surtout notre attention sur le clergé régulier. Passons sur les différentes tentatives qui furent faites ^{à partir de 1418} pour reformer les couvents. En 1418 eut lieu, avec l'appui du pouvoir séculier, la première réforme importante. Depuis lors les tentatives se succédèrent rapidement. L'une des plus connues est celle de l'an 1593, à laquelle le cardinal de légat pontifical, plus tard patriarche François Barbaro et dont on a parlé souvent.

La cause principale du nouveau courant d'idées si défavorable aux couvents qui prit alors naissance, c'est la conception nouvelle qu'on se fit de l'Etat. L'idée de réformer l'Etat ne pouvant pas permettre au monachisme en décadence de continuer à subsister comme par le passé.

Une fois posé le principe que le pouvoir séculier doit l'emporter partout et toujours, devant pour s'appliquer d'une manière conséquente, se heurter en premier lieu contre son obstacle naturel, l'organisation des Ordres religieux. De là le projet de réunir en une seule province tous les Ordres religieux de l'Autriche et les efforts faits pour mettre peu ou rien ce projet à exécution. On sait que chaque Ordre ^{avait} ses provinces dont l'étendue était fixée par son Chapitre général. Il en résulterait que des territoires autrichiens seraient englobés dans des provinces étrangères, ce qui permettrait à des pouvoirs étrangers de s'immiscer dans les affaires de notre pays. Cet inconvénient fut supprimé.

Une autre mesure importante corrective à celle-ci, ce fut la création d'un conseil permanent des couvents qui devait ne s'occuper que d'affaires de couvents. Ce conseil fut établi en 1567. Il prit la place des visites qui autrefois ne se ^{prescrivaient} qu'occasionnellement. ~~Adhuc~~ commencer un travail systématique; on se mit à battre en brèche, coup sur coup, l'exemption des couvents. Il s'agit d'abord de leur enlever le droit primitivement acquis de nommer librement leurs abbés. En 1572 le gouvernement fit savoir aux couvents, sans tenir compte de leurs protestations, que désormais la mort de leurs supérieurs devait lui être notifiée, que l'autorisation de procéder à l'élection d'un nouveau supérieur devait lui être demandée et qu'après la délivrance d'un revers le nouvel élu devait recevoir du mandataire du gouvernement l'investiture en ce qui concerne les biens temporels. Cette mesure fut naturellement accompagnée d'une surveillance exercée sur l'administration entière des couvents. A diverses reprises cette mesure fut renouvelée et aggravée. Citons encore une mesure que le gouvernement prit plus tard. Dans sa résolution de l'an 1677 il déclara que les prélats, abbés et priors ne recouvreraient l'investiture des biens temporels avant que la personne et la qualité électes n'aient été notifiées et n'aient été confirmées par le gouvernement. Ce décret fut, encore, dans le courant de la même année, appliqué aux couvents de religieuses. En outre, on vint avec une attention particulière à l'administration économique des couvents et on la surveilla. Tandis qu'en purifiant le couvent de l'abus de faire l'échange ou la vente d'une propriété n'avait qu'à solliciter l'autorisation

du Chapitre général et que l'approbation de ce qui pour plus d'aujourd'hui, sa mort, ni vendre, : façon l'état des lieux faisaient un code de couvents. Longtemps leur nouvelle situation de l'Autriche intérieure de Vienne qui ne de l'abbé de Land nouvelle élection ou sation. Toutefois il l'élection et donne temporels. Nous. Vich comment la c. Maximilien, ne produisent à la ch. Lorsque à la mort le vicedoine de la, nommé pour adm. de la chartreuse ju prieur (prélat) / à côté de deux frères procureur, le Cha, pour administrer pas besoin de mandant déjà appelés. Dans sa plénitude, qu'il reconnaît tant moins, que la

corrélatrice à celle.
n conseil permanent des cou-
ges que d'affaires de convents.
567. Il prit la place des visites
vaient
ent qu'occasionnellement.
rait systématique; on s'ad-
oupi sur coup, l'exemption des
d de leur enlever le droit pri-
mer librement leurs abbés.
nfit savoir aux convents,
no protestations, que désor-
supérieurs devaient leur être no-
de procéder à l'élection d'un
et lui être demandée et
l'en revers le nouvel élu des-
nie du gouvernement l'is-
e les biens temporels. Cette
l'accompagnée d'une surveil-
lance entière des convents.
cune fut renouvelée et approu-
vée que le gouvernement
évolution de l'an 1677 il déci-
-prévôts ne recusaient l'an-
rels avant que la personne
nt été notifiées et n'aient
vernement. Ce décret fut
la même année, appliqué
cas. En outre, on voua une
l'administration économique
celle. Tandis qu'on s'occupait
le faire l'échange ou la vente
n'e solliciter l'autorisation

103.
du Chapitre général qui désignait les exécuteurs,
et que l'approbation du souverain n'était deman-
dée que pour plus de sûreté, les convents ne purent
plus désormais, sans l'autorisation du gouverne-
ment, ni vendre, ni acheter, ni modifier en aucune
façon l'état des ^{leurs} propriétés. Toutes ces mesures e-
taient un rude coup porté à l'indépendance des
convents. Longtemps ceux-ci ne purent s'habituer à
leur nouvelle situation. En 1593 le gouvernement
de l'Autriche intérieure déclara un blâme à l'abbé
de Viktring qui ne lui avait pas annoncé la mort
de l'abbé de Landstrass et qui avait procédé à une
nouvelle élection sans en avoir demandé l'autori-
sation. Toutefois il approuva pour cette fois encore
l'élection et donna à l'abbé l'investiture des biens
temporels. Nous avons vu dans l'histoire de Si-
rich comment la cause l'opposition s'agitait (abbé
Maximilien, mort en 1680). Un cas semblable se
produisit à la chartreuse de Freudenthal (1704).
Lorsqu'à la mort du prévôt Hugo de Freudenthal
le vicedoine de la province, le comte de Lanthieri,
nommé pour administrer les affaires temporelles
de la chartreuse jusqu'à l'élection d'un nouveau
prévôt (prévôt) trois administrateurs, un laïque
à côté de deux frères du convent, du vicaire et du
procureur, le Chapitre protesta en déclarant que
pour administrer les affaires temporelles il n'avait
pas besoin de mandat, les deux frères désignés y é-
tant déjà appelés par leurs fonctions elles-mêmes.
Dans sa plainte, le Chapitre déclara en outre
qu'il reconnaissait le commissaire laïque d'au-
tant moins, que la chose était contraire aux statuts

de l'Ordre. Les Chartreux s'opposèrent également à la confection d'un inventaire qui, disaient-ils, ne s'était jamais fait chez eux; ces mots n'étaient il faut mention d'aucun inventaire dans les archives du convent (1). Ils s'opposèrent également contre l'investiture donnée à leur prélat, nouveauté contraire à leurs statuts. Ils protestèrent aussi, dans l'évêché précité, contre le titre de prélat donné à leur supérieur, déclarant que leur règle ne connaissait que des prieurs et que des prieurs leur suffisaient. Mais le bruit de cette protestation se perdit dans le vide. La seule réponse que le gouvernement fit à cette démarche inconsidérée du Chapitre de Freudenthal, ce fut un avilissement avec la menace d'une saisie de ses biens temporels en cas de résistance ultérieure. Dans cette réponse le gouvernement pouvait déjà invoquer la coutume et dire: « comme c'était autrefois la coutume ».

Ainsi fut enlevée aux convents la plus importante de leurs prérogatives. Si autrefois le souverain n'était pas même informé de l'élection du supérieur d'un convent, s'il adressait ses ordres et ses décrets à une autorité sans nom (impersonnelle), si dans les anciens documents le nom du supérieur était rarement désigné et s'il était d'ordinaire remplacé par deux prénoms comme ceux qui étaient en usage dans la chancellerie pontificale, la mort du supérieur devait être ^{annoncée} ~~notifiée~~ désormais, la permission de faire une nouvelle élection devait être demandée; le nom du candidat devait être notifié, son élection confirmée et il devait

(1) Cette affirmation n'était pas exacte, car on a conservé des inventaires de Freudenthal qui datent du 16^e siècle.

recevoir l'investiture.

Mais bien que totalement différentes, les règles s'y cumulaient avec des vices du fœtus des statuts à la prospective.

Le 10^e d'août 1789, l'abbé de Gitsch, Franciscain, prit le rapport en plus sans offrir q.

A Gitsch, l'abbé était mort le 12. M. annonçèrent, dix semaines de la proclamation administrative couvrent, le P. An.

tre à solliciter, et autorisation de, abbé. En même temps, Basse-Carniole, l'autorisation d'être arrivée, le 1^{er} septembre comme commissaire. Le

Ordinarius, fut. Le Chapitre de Gitsch conforme aux ordres.

Après de longues qui réclamaient plus favorable, le gouvernement ne

un s'opposèrent également à
l'abbé qui, disaient-ils, ne s'é-
tait pas encore vu. Il fut
réfuté dans les archives du con-
vent également contre l'investiture
nouvelle construite à leur sta-
tus; dans l'écart précité, contre
à leur supérieur, déclarant
issu de quel des prieurs et que
étaient. Mais le bruit de cette pro-
s le vint. La seule réponse que
cette démarche inconsiderée
l'abbé, ce fut un avilissement
saisie de ses biens temporels
sieurs. Dans cette réponse le
il déjà invoquer la coutume
et autrefois la coutume. Il
la coutume la plus importante
l'autrefois le souverain n'était
du supérieur d'un couvent,
ses décrets à une autorité sans
si dans les anciens documents
est rarement désigné et dé-
laci par deux points comme
app dans la chancellerie pon-
tifique devant être ^{annoncée} ~~notifiée~~
ion de faire une nouvelle élec-
tion; le nom du candidat de-
lection confirmée et il devait
n'était pas exact, car on a con-
Freudenthal qui dut être élu

105.
revenir à l'investiture temporelle.

Mais bien que la situation nouvelle fût ~~elle~~
totalement différente de la situation d'autrefois,
les réguliers s'y accoutumèrent, car elle leur pro-
curait aussi des avantages sérieux, elle les préser-
vait du fléau des doubles élections et elle les condui-
sait à la prospérité matérielle.

~~Il y eut~~ Une relation de l'élection du dernier abbé
de Lititz, Francois Harzer baron de Lauffner, d'a-
près le rapport complet qui a été conservé, n'est
pas sans offrir quelque intérêt.

A Lititz, l'abbé Guillaume Guillaume Kovacic
était mort le 12 Mai 1764. Le prieur et le chapitre
annoncèrent, dès le lendemain, la nouvelle au ca-
pitaine de la province. Celui-ci désigna comme
administrateur de l'abbaye le camerier ~~de l'abbé~~
couvent, le P. Antoine Gallenfels, invita le chapu-
tre à solliciter, conformément à l'antique usage, l'
autorisation de procéder à l'élection d'un nouvel
abbé. En même temps le capitaine du cercle de la
Basse-Carniole fut chargé ^{« pour l'abbaye »} de dresser l'inventaire.
L'autorisation de procéder à une nouvelle election
étant arrivée, le capitaine de la province fixa le 15
Septembre comme date de l'élection et nomma un
commissaire. L'abbé de Reun, en sa qualité d'
Ordinarius, fut avisé de ce fait et en même temps
le Chapitre de Lititz reçut l'invitation d'obéir à ce
conforme aux ordres du commissaire.

Après de longues explications avec l'abbé de Reun
qui réclamait pour l'élection un jour qui lui fût
plus favorable, explications au cours desquelles le
gouvernement ne manqua pas d'insister sur son droit

de fixer le jour de l'élection et d'en appeler aux anciens coutumes, le 27 ~~septembre~~ fut enfin désigné comme le jour de l'élection. Le commissaire, le baron de Brigido, se rendit déjà dans la soirée du 26 tout à Litich. Dans un long rapport qui est intéressant au point de vue historique, il raconte au détail sa réception, les honneurs qui lui furent rendus en sa qualité de représentant du gouvernement, ainsi que la manière dont se fit l'élection. Après qu'en présence de l'Ordinaire de Reun et des abbés de Viktring et de Landstrass le Chapitre eut élu le baron de Bauffner, eût été élu, le Chapitre réuni pria le commissaire d'entrer dans la maison capitulaire. Là il lui fut donnée connaissance du résultat de l'élection et on lui demanda si la personne de l'élu était agréable au gouvernement. Après que le commissaire eut déclaré au nom du gouvernement que l'élu était persona grata, celui-ci demanda d'être installé. Le baron de Brigido fit alors ouvrir l'abbaye qui était fermée depuis la mort du dernier abbé et se rendit avec son secrétaire, ayant l'élu à sa droite, dans une pièce préparée à cet effet. Là il fit lire au nouvel élu, par son secrétaire, la résolution du haut gouvernement, lui fit signer le revers habituel et inventaires semblables de l'abbaye, signa lui-même ces pièces et les remit au nouvel abbé, ainsi que la clef de l'abbaye et le registre du couvent, après quoi il le présenta au Chapitre comme son supérieur légitime et recommanda à tous de lui obéir. Trois jours plus tard (30 Septembre) l'abbé de Reun procéda à l'installation, in spiritualibus. Ainsi se passa l'élection du dernier abbé de Litich.

Cependant la mesure relative à l'élection des supé-

rieurs des couvents dirigés contre l'impé-
ses, L'augmentation
contre laquelle on
lors, devant être en
de toutes les part
me on le voit dans
des plaintes rela
possessions ecclés
avait permis au
de racheter les bie
cela que risait a
cette sur les muni
L'empereur Leopo
1669 et du 18 Janv
ne devait plus être
ou transféré d'un
et que toutes les c
d'avance frappées
que cette défense
la renouvela en
statuée en même
il devaient être res
de l'impératrice
furent ajoutées
entre autres on de
vaient à proportion
d'impôt, étaient l'u
sures et les plus

(1) Le pendant de
que ceux qui entre
clergé séculier et
reposant sur l'éc
fait mort au mo

ction et d'en appeler aux anciens.
Lequel fut enfin désigné comme
commissaire, le baron de Brigido,
socio du 26 tout à Sittich.
Et qui est intéressant au point
de vue de son départ sa réception, les
ont rendus en sa qualité de re-
mement, ainsi que la manière
Après qu'en présence de l'Ordre
abbé de Viktring et de Land-
sberg le baron de Baueffer, eût
reçu, pria le commissaire d'en-
capitalaire. Là il lui fut donné
l'état de l'élection et on lui de-
mande si l'élu était agréable au gou-
vernement. Le commissaire eut déclaré au
quel l'élu était persona grata,
et installé. Le baron de Brigido
qui était fermée depuis la mort
indistinct avec son secrétaire, ayant
une pièce préparée à cet effet.
L'élu, par son secrétaire, la re-
nouveau, lui fit signer les
affaires semblables de l'abbaye,
l'écrit et les remit au nouvel ab-
baye et le registre du couvent,
la au Chapitre comme son supé-
rcommanda à tous de lui obéir.
30 Septembre / l'abbé de Reun-
ton, in spiritualibus. Ainsi se
fini abbé de Sittich.
relative à l'élection des supé-

107.
rieurs des couvents ne clot pas la liste des mesures
dirigées contre l'indépendance des maisons religieu-
ses. L'augmentation exagérée des biens des couvents
contre laquelle on s'était élevé inutilement jusqu'à
lors, devait être empêchée et rendue impossible, car
de toutes les parties de l'Autriche arrivaient, com-
me on le voit dans des révolutions postérieures,
des plaintes relatives à l'étendue trop grande des
possessions ecclésiastiques. Déjà auparavant on
avait permis aux bienfaiteurs et aux fondateurs
de racheter les biens donnés aux couvents. C'est à
cela que visait aussi la surveillance sévère exer-
cée sur les mutations des propriétés des couvents.
L'empereur Léopold I décreta, en date du 25 Octobre
1669 et du 18 Janvier 1673, qu'aucun bien immobilier
ne devait plus être donné, vendu, hypothéqué, légué
ou transféré d'une manière quelconque au clergé,
et que toutes les contrats de cette nature seraient
d'avance frappés de nullité. Lorsqu'il fut constaté
que cette défense était éludée, l'empereur Charles
la renouvela en date du 5 Septembre 1724 et il
statua en même temps que les biens de cette espèce
devaient être remis à des laïques. Sous le règne
de l'impératrice Marie Thérèse de nouvelles mesures
furent ajoutées aux mesures prises antérieurement;
entre autres on donna la clot que les novices de-
vaient apporter aux couvents et qui, au moyen-
d'argent, étaient l'une des ^{leurs} sources de revenus les plus
sûres et les plus abondantes (1). En 1771 un décret

(1) Le pendant de cette clot était l'impôt mortuaire,
que ceux qui entraient au couvent devaient payer au
clergé séculier et qui s'appelait mortuarium. Cette taxe
reposait sur l'écrit que celui qui entrait au couvent é-
tait mort au monde.

de l'impératrice statua que cette dot, dans quelque Ordre que ce fût, ne devait pas dépasser (tout compris) la somme de 1500 florins. En 1769 il fut même question de faire administrer par l'Etat tous les biens des couvents et de ne remettre aux religieux qu'une pension annuelle.

Ce n'est pas seulement l'accroissement de la fortune des couvents que l'on chercha à empêcher, on voulut encore s'opposer à une trop grande augmentation du nombre des religieux; Cette mesure n'est d'ailleurs en corrélation avec la question de la fortune. C'est ainsi qu'en 1770 furent prises des mesures ^{qui} ~~qui~~ ^{avaient} déjà parlé deux siècles et demi auparavant. Le célèbre juriste et poète D^r Sébastien Brandt ~~abolissait~~ ^{abolissait} contraindre dans les couvents à un âge trop précoce. Fût-il y avait les oblats, les donateurs, les redditifs et tous ceux qui leurs parents destinaient au couvent dès leur enfance ou même avant leur naissance et qui remplissaient les couvents. Il fut décrété maintenant que personne ne ferait plus de vœux religieux avant d'avoir atteint l'âge de 24 ans, et que le couvent qui violerait cette défense aurait à payer une amende de 300 florins ou bien serait supprimé. On fixa en outre le nombre des religieux qui pourraient résider dans chaque couvent ou bien l'on défendit de recevoir des novices pendant un certain nombre d'années.

Nous avons encore à parler d'une autre mesure. Cette mesure concernait les rapports des couvents avec le pape et avec les supérieurs d'Ordres demeurant à l'étranger. Si, relativement au pape, on a obtenu de lui l'érection de nonciatures perpétuelles en Autriche, et si, relativement aux supérieurs des Ordres

religieux, on avait religieux austères complètement civils, supprimés autrichiens et à Rome d'un amoralisme à l'encore à ses fins.

On disait entre chaque année presque couvent paya des sommes colossales la Curie romaine pour les exportations verrouillant à la fois qui vise à ce que le décret pris défense d'exporter qu'il fut interdit, obtenu l'autorisation de l'Ordre ou placer dans des tiron de cette défense ou bien l'Ordre ou verser une somme

151 L'Autriche, dans divers autres bran. de l'Ordre des Ordres religieux pimentés de l'2. Il a du reste l'air formelle de Charta nonciature de M.

que cette dot, dans quelque
et pas de passer (tout compris)
s. En 1769 il fut même question
l'Etat tous les biens des cou-
vent religieux qu'une pension
l'accroissement de la fortune
eucha à empêcher, on voulut
une grande augmentation de
cette mesure était due resté en
tion de la fortune. C'est ainsi
des mesures d'antiquité déjà
inapplicable. Le célèbre
Jean Brandt déclinait con-
en âge trop précoce. Fût-il y
la, les reddits et tous ceux
aient au couvent des leur
leur naissance et qui rem-
- Il fut décreté maintenant
plus de vœux religieux avant
24 ans, et que le couvent qui
rait à payer une amende
rait supprimé. On fixa en-
sieurs qui pouvaient résider
ou bien l'on défendit de rece-
r un certain nombre d'années.
arles d'une autre mesure.
des rapports des couvents
supérieurs d'Ordres demeu-
relativement au pape, on a
nonciatures perpétuelles en-
est aux supérieurs des Ordres

religieux, on avait essayé de former une province
religieuse autrichienne, il fallait pour exécuter
complètement ce projet de centralisation
civile, supprimer tout rapport entre les couvents
autrichiens d'un côté et les couvents étrangers
et Rome d'un autre côté, car ^{non seulement} ces rapports nuisaient
morale ment à l'autorité de l'Etat ils nuisaient
encore à ses finances.

On disait entre autres que les Cordeliers envoyaient
chaque année près de 200 000 florins à l'étranger. Cha-
que couvent payait proportionnellement à sa fortune
des sommes colossales aux supérieurs de l'Ordre et à
la Curie romaine. Il s'agissait donc, avant tout, d'im-
pêcher les exportations d'argent. Les décrets du gou-
vernement appelés "Generalien" sont une tenta-
tive qui vise à ce but. Ce n'est que sous Marie Thérèse
que le décret prit une forme bien précise. En 1771, la
défense d'exporter de l'argent fut aggravée en ce sens
qu'il fut interdit à tout couvent d'envoyer, sans avoir
obtenu l'autorisation de l'Etat, de l'argent aux gé-
néraux d'Ordres résidant pas en Autriche et d'en
placer dans des banques étrangères. En cas de viola-
tion de cette défense, l'argent devait être confisqué
ou bien l'Ordre ou le couvent devait être condamné à
verser une somme équivalente; en cas de récidives,

11) Lautzeil. Mikowicz, se montre ici, comme
dans divers autres passages, parfait jacobin et par-
tisan de l'omnipotence de l'Etat. Si l'on admire l'œuvre
des Ordres religieux, il se garde bien de blâmer les em-
piétements de l'Etat sur le gouvernement de l'Eglise.
Il a du reste l'air d'ignorer que c'est sur la demande
formelle de Charles Théodore, électeur de Bavière, que la
nonciature de Munich fut fondée en 1785. J. Tecker.

le couvent devait être supprimé.

Ces efforts faits par le gouvernement autrichien pour se mettre à l'abri des influences étrangères sont un des faits les plus considérables, bien que trop peu considérés malheureusement (1), de l'histoire d'Autriche et de l'histoire universelle.

Dès le temps des Babenberg, un centre commun se forma dans ces contrées, en Orient; le représentant de l'autorité chercha de plus en plus à se rendre indépendant. (Cela veut dire que les Babenberg qui gouvernaient ^{de 974 à 1242} le duché d'Autriche appelé primitivement Marche orientale et que les Habsbourg qui leur succédèrent cherchèrent à agrandir leur état et à se rendre de plus en plus indépendants de l'empire germanique). Cet esprit d'indépendance se manifesta surtout dans l'administration de la justice. Les principaux promoteurs de cette idée d'indépendance furent nos souverains les plus distingués. Qu'il nous suffise de nommer Frédéric II, le dernier des Babenberg, et Rodolphe IV de Habsbourg pour faire voir avec quelle ardeur on travailla à la création de cet état. A l'époque qui nous occupe en ce moment, on travailla avec la même ardeur à poursuivre le plan conçu. Il s'agissait alors non plus seulement de briser des liens formels, extérieurs, mais de faire un pas en avant et de débarrasser des liens intérieurs; on chercha, pour le dire en un mot, à créer à côté du centre politique, un centre intellectuel

(1) Mitkowitz s'imagina sans doute que l'œuvre de Joseph II n'est ni bien connue ni suffisamment appréciée. 'Hélas!' l'Autriche subit encore actuellement les conséquences de cette œuvre injuste. S. Tschir.

et religieux pour l'esprit du peuple bannie à voir à l'éclat la civilisation. Au moyen âge nos sanctuaires alors à St. Jacques de Compostelle. Ces pèlerinages, qui l'époque de la cour ble aussi bien à la de l'état, devinrent à l'étranger furent cette défense contre les plaintes au sujet le fait qu'un grand franchir la frontière vernement se vit nager des personnes sures que de courir. Ne les couvents et empereur Joseph interdisant par tion (les suffrages les mêmes) entre vents étrangers. formes d'ailleurs n'avoir à leur tête voyages des religieux furent défendus; ne devaient plus être imprimés.

Mais la même

et religieux) pour donner une autre direction à l'esprit du peuple qui depuis des siècles était habitué à voir à l'étranger la source de la religion et de la civilisation. Rappelons ici un fait. On sait comment au moyen-âge notre peuple allait en pèlerinage aux sanctuaires alors vénérés : au St. Sépulcre, à Rome, à St. Jacques de Compostelle dans la lointaine Espagne. Ces pèlerinages, qui redevinrent plus fréquents après l'époque de la contre-réformation et qui étaient nuisibles aussi bien à la moralité du peuple qu'à ses finances de l'Etat, devaient être empêchés. En 1769 les pèlerinages à l'étranger furent interdits. Ce qui prouve combien cette défense contraria les habitudes du peuple, ce sont les plaintes auxquelles elle donna lieu, comme aussi le fait qu'un grand nombre de personnes se mirent à franchir la frontière en secret. Il en résulta que le gouvernement se vit aussi contraint d'interdire les pèlerinages des personnes isolées à l'étranger. C'est de ces mesures que découleront toutes celles qui furent prises contre les couvents et dont nous venons de parler. Le grand empereur Joseph II suspendit toutes ces mesures en interdisant par le décret du 24 mars 1781 toute relation (les suffragia exceptés, c'est-à-dire la prière et les messes) entre les couvents autrichiens et les couvents étrangers. Tous les couvents d'un ordre devaient former dorénavant une congrégation nationale et n'avoir à leur tête qu'un provincial national. Les voyages des religieux à Rome ou vers d'autres villes furent défendus ; même les livres servant aux religieux ne devaient plus plus être tirés de l'étranger, ils devaient être imprimés en Autriche.

Mais la mesure que nous devons considérer comme

le couronnement de l'œuvre de centralisation politique et d'émancipation vis-à-vis de l'étranger entreprise par l'empereur Joseph II, c'est le décret du 26 Mars 1781 qui était une aggravation ^{des autres} de décrets déjà portés et conforme à lequel toutes les bulles pontificales, brefs, etc. devaient ^{à quel fin} avant leur publication, recevoir du souverain le « placitum regium » ou l'« exequatur ». Ce qui en Autriche n'avait été qu'un vœu 400 ans auparavant, devenait alors une loi.

Disons encore un mot de la juridiction de l'Eglise. Il est facile de comprendre que celle-ci ne pouvait pas être tolérée. Le décret de l'an 1755 statuait même que toute excommunication devait être préalablement notifiée au gouvernement. C'est ainsi qu'une arme qui avait été jadis redoutable pour les empereurs eux-mêmes fut arrachée des mains de l'Eglise.

C'est ainsi que la transformation qui s'opéra dans la vie politique eut pour conséquence la transformation du monachisme. Il n'était pas possible que celui-ci continuât d'exister sous sa forme primitive; il devait être réorganisé. Les institutions s'en voyaient ^{volontairement} modifiées, l'idée que l'on se faisait des devoirs de l'Etat et des citoyens s'était tellement changée, qu'on ne pouvait pas s'en tenir à une réorganisation des couvents. En appréciant ce fait historique ce n'est certainement pas aller trop loin de dire que les décrets de suppression des couvents portés par Joseph II étaient une nécessité imposée par la politique moderne. Si c'était conforme aux notions juridiques féodales du moyen-âge, et si l'on considérait comme une chose naturellement commandée de ^{retrancher} séparer tout empiement de la société le membre qui ne voulait pas se

soumettre à ses lois. L'on disait, cette idée avec la vie politique, valait. soumettre à sa loi, chacun était de « fuir le monde » il lui était permis avant l'on exigeait ses devoirs de citoyen dans l'arbitraire. Pour les bailliages baillis de somme fonction, de quitter vêtements d'ermite considérés comme s'est décidé à s'opposer à s'en prendre ou a donné par la vie politique et de la

Quand on affirme la suppression d'effet aucune mesure qui n'est que ce n'était certainement beaucoup de concurrence entre les deux des principes particuliers, c'est qu'un peu à peu et à la fin. Tandis que nous principes politiques y elle aucun regard

voe de centralisation politique
is de l'Empereur entrepris par
le décret du 26 Mars 1781 qui
décrets déjà portés et confor-
les bulles pontificales, brefs,
en publication, recevois du
« regium » ou l'« exequatur »
juste qu'un vœu 400 ans
ou une loi.

de la juridiction de l'Eglise.
que celle-ci ne provenait pas
l'an 1755 statuait même que
avait été probablement no-
C'est à vrai qu'une arme qui
pour les empereurs eux-mêmes
ins de l'Eglise.

formation qui s'opéra dans
conséquence la transforma-
Il n'était pas possible que
des sous sa forme princi-
mise. Les institutions s'é-
que l'on se faisait des devoirs
s'était tellement changée,
on tenait à une réorganisation
iant ce fait historique ce
elles trop loin de dire que les
couvents portés par Joseph II
nosés par la politique moderne
notions juridiques féodales du
sidérant comme une chose
dée de ^{retrancher} séparer tout simple-
mbre qui ne voulait pas se

113
soumettre à ses lois, de le mettre hors la loi, comme
l'on disait, cette conception ne pourrait plus cadrer
avec la vie politique ~~et sociale~~ moderne; chacun de-
vait se soumettre à l'empire de la loi. Au moyen-
âge, chacun était libre de se séparer de la société,
de « fuir le monde » et de ne plus se soucier de lui;
il lui était permis d'être « monachus ». Mainte-
nant l'on exigeait de chacun l'accomplissement de
ses devoirs de citoyen. Cette idée se reflète le mieux
dans l'ordonnance de Joseph II qui fut adressée à
tous les bailliages des cercles et qui prescrivait aux
baillis de sommer tous les ermites, sous peine de dé-
fention, de quitter leurs ermitages et de déposer leur
vêtement d'ermites, car les déserts devaient être aussi
considérés comme des habitations. Aussi, si Joseph II
s'est décidé à supprimer les couvents inutiles et
à s'en prendre surtout aux ordres contemplatifs, il
a donné par là une preuve de ses hauts talents po-
litiques et de sa perspicacité de son esprit.

Lorsqu'on affirme qu'avant 1782 on n'a pensé à
la suppression des couvents et qu'on n'a pris à cet
effet aucune mesure préparatoire, on dit une chose
qui n'est guère croyable. La pensée de les supprimer
n'était certainement pas neuve. On avait supprimé
beaucoup de couvents au 15^e et au 16^e siècle. La diffé-
rence entre les deux époques était dans la différence
des principes politiques. Ce qu'il y a en cela de sin-
gulier, c'est qu'autrefois on supprimait les couvents
peu à peu et à la suite d'une entente avec l'Eglise,
tandis que maintenant, conformément aux prin-
cipes politiques qui avaient changé, on n'a plus pour
elle aucun égard. De tout temps la pensée de sup-

premier les couvents a été donné au gouvernement par le clergé séculier et par les nouveaux Ordres religieux eux-mêmes qui voulaient s'élever aux dépens des anciens. L'empereur Joseph II en eut la pensée de diminuer le nombre des couvents et des religieux, cela est démontré par les ordonnances dont nous avons parlé plus haut, ordonnances qui étaient d'ordinaire accompagnées d'une menace de suppression. L'on avait cherché en même temps à préparer, d'une main ferme et prudente, à préparer les voies à cette suppression, cela nous est démontré surtout par les ordonnances précitées de l'empereur Joseph concernant défendant de recevoir sans son autorisation les bulles pontificales. Par là, ce prince voulait se mettre à l'abri des influences venant de Rome.

Enfin nous nous faisons souvent une idée fautive de la situation à cause du terme officiel de suppression qui en dit plus que ce qui se fit en réalité, car on se borna à diminuer considérablement le nombre des couvents. Et la nécessité de cette mesure fut sentie et reconnue non-seulement par les hommes d'Etat, mais encore, à un plus haut degré peut-être, par le clergé séculier.

Les dispositions étaient les mêmes en Carniole. La considération dont les couvents jouissaient autrefois avait énormément baissé. Les couvents avaient cessé d'être des foyers de lumière; divers bruits souvent exagérés circulaient concernant la vie qu'on y menait. C'est ainsi que sous le règne de Marie Thérèse la croyance se répandit de nouveau que les couvents avaient des prisons dans lesquelles des Frères languissaient pendant toute leur vie. Depuis long-

temps les cachots. Et la suite d'en. par d'un décret du 31. Les Capucins ont l'ordre de visite générale de mission désignée. violé se composa de l'adjoint au cercle commissaires spirituels. Tous les religieux qui pouvaient être examinés de près et qui à Landskrone. Frère alvise; à peine de tenue.

Cependant des rumeurs couraient dans le pays à l'occasion de la fondation du clergé dans la Car. sous de sombres couleurs. Les campagnes et du clergé moines sont la cause surtout de fureurs. Les églises ont depuis le 15^e siècle. roque, ont en Car. Rodolfs wert et le couvent des Luth. greux (au lieu des). Ils jouissent d'un; sorte que le clergé.

bonne au gouvernement par
 nouveaux Ordres religieux
 et d'élever aux dépens des an-
 on ait eu la pensée de dimi-
 entés et des religieux, cela est
 rances dont nous avons parlé
 qui étaient d'ordinaire ac-
 ace de suppression. L'ou-
 is à préparer, d'une main
 réprimer les vices à cette sup-
 montré surtout par les or-
 empereur Joseph ~~concernant~~
 sa son autorisation les bulles
 vance voulait se mettre à
 aut de Rome).

souvent une idée fautive de
 terme officiel de suppression
 si se fit en réalité, car on se
 érublement le nombre des
 de cette mesure fut sentie et
 par les hommes d'Etat,
 tant degré peut être, par

et les mêmes en Carniole.
 couvents jouissaient autre-
 baissée. Les couvents avaient
 lumière; divers bruits sou-
 concernant la vie qu'on y
 sous le règne de Marie Thér-
 dit de nouveau que les con-
 dans lesquelles des Frères
 toute leur vie. Depuis long-

temps les cachots de cette espèce étaient défendus.
 A la suite d'une perquisition (qui se fit en vertu
 d'un décret du 31 Août 1770) dans un couvent de
 Capucins où l'on trouva un religieux aliéné, une
 visite générale des couvents fut prescrite. La com-
 mission désignée pour visiter les couvents de la Car-
 nirole se composait du conseiller Baron de Raab et
 de l'adjoint au cercle comte Hubert de Barbo. (Des
 commissaires spéciaux furent nommés pour Lai-
 bach.) Toutes les remises de bois et toutes les autres
 pièces qui pouvaient servir de cachots devaient être
 examinés de près et supprimés au besoin. Ce n'est
 qu'à Landskron seulement que l'on découvrit un
 frère aliéné; à part ce cas, on ne trouva ni cachot,
 ni détenu.

Cependant des voix toujours plus nombreuses s'é-
 levaient dans le pays contre la vie religieuse. A l'oc-
 casion de la fondation d'un pensionnat à Laibach,
 l'évêque Charles fit en 1781 un rapport sur l'état du
 clergé dans la Carniole. Dans ce rapport il peint
 sous de sombres couleurs l'état de la population des
 campagnes et du clergé séculier et il affirme que les
 moines sont la cause de cet état de choses. Il s'exprime
 surtout de façon favorable sur le compte des Franci-
 scains; les évêques de Laibach étaient en conflit avec
 eux depuis le 15^e siècle. Les Franciscains, dit l'é-
 vêque, ont en Carniole trois couvents (Laibach,
 Rudolfsort et Stein) qui sont très peuplés. Le
 couvent de Laibach compte à lui seul 51 reli-
 gieux (au lieu des 18 qu'il lui est permis d'avoir).
 Ils jouissent d'un grand crédit auprès du peuple, de
 sorte que le clergé séculier est incapable de lutter contre

eux; ils prêchent et propagent diverses hérésies à l'insu desquelles ils influencent le peuple et se jouent du clergé séculier. Ils s'insurgent contre l'ordre établi par l'Etat; ils veulent former un Etat dans l'Etat, et ils sont encore soutenus par la régence. L'évêque se plaint aussi de ce qu'ils s'insurgent contre l'autorité épiscopale et il raconte que les religieux du couvent de Laibach ont suspendu dans leur cloître deux tableaux dont l'un représente St. Francois tranchant la tête à un évêque hostile à son ordre, et l'autre St. Francois rappelant de l'enfer un certain comte Marini qui y est descendu pour n'avoir pas payé ses impôts.

L'évêque se plaint également de la prépondérance d'autres Ordres, comme des Cisterciens qui donnaient dans le pays 28 bénéfices avec charge d'âmes appartenant au couvent de Litich, 18 appartenant à celui de Landstrass, et dont l'influence était prédominante dans la Dausse-Carniola entière.

Relativement aux faits invoqués par l'évêque, le gouvernement demanda un nouveau rapport au commissaire et conseiller provincial de Carniole, au comte d'Edling. Celui-ci confirma et compléta les allegations de l'évêque. Il s'élève aussi tout particulièrement contre les Franciscains bien qu'il fut patent que ces religieux l'emportaient ^{en nombre} sur les clergés séculiers par la science et les capacités, et que précisément pour ce motif l'évêque réclamait la fondation d'un collège. C'est pourquoi il faut convenir que les rapports étaient exagérés. Edling affirmait qu'il avait trouvé des Franciscains dans tous les châteaux, tant qu'ils étaient grands leur nombre et la considération dont ils

étaient entourés. L'évêque. Il conclut le fourmillant de prêtres par le gros épaule l'empereur partielles des comités et cette provocation. La misère sévères saluait mit à la tête d'un des pays mentionnés.

Nous voulons avoir de l'importance pour l'évêque. Aucun de la chancellerie, une conservation, parmi les convenances élevées dans ses années sortant de leurs côtés il y avait aussi parmi les résistances que les rois. Alors que les comités suppression des dans toutes les provinces religieuses comme une dévotion est offert par le comte encore à Litich, les religieux animés, dans, le prince que de Görz de

agent diverses hérésies à l'égard
le peuple et se joignent de
agent contre l'ordre établi
mer un Etat dans l'Etat,
par la régence. L'évêque
ils s'insurgent contre l'autorité
que les religieux des
sont perdus dans leur cloître
en représente St. Francois
d'origine hostile à son ordre,
rappelant de l'enfer un
qui y est descendu pour n'a-

l'absence de la prépondérance
les Cisterciens qui donnaient
avec charge d'hommes appar-
Sittich, 18 appartenant à ce-
et l'influence était prédomi-
nante entière.

renvoies par l'évêque, le
d'un nouveau rapport au
les provinciaux de Carniole,
sur-ci confirma et completa
ce. Il s'élève aussi tout
les Franciscains bien qu'il
eux l'importaient ^{beaucoup} sur les clergés
les capacités, et que precisely
ne réclamait la fondation
il faut convenir que les rap-
port affirmait qu'il avait
dans tous les châteaux, tant
et la considération dont ils

étaient entourés. Il disait la même chose des Cister-
ciens. Il concluait son rapport en déclarant que
le fourmillait de moines. Toutes ces informations
prises par le gouvernement nous font voir qu'à cette
époque l'empereur songeait déjà à une suppression
partielle des couvents. En Janvier 1782 sa décision
partielle et elle provoqua dans l'Etat une longue
^{et fureur} agitation. La mesure prise eut pour l'Etat des con-
séquences salutaires, et c'est ainsi que l'Autriche se
mit à la tête d'un mouvement ^{d'opinion} lequel d'un-
tres pays s'entretenait que successivement.

Nous voilà arrivés à cette époque qui a une gran-
de importance pour le développement de l'Etat au-
trichien. Aucun des nombreux décrets qui sortirent
de la chancellerie de l'empereur Joseph II ne provoqua
une conternation ~~pareille~~ si générale que celle qui sup-
prima les couvents. C'est avec tristesse que le peuple
élevé dans ses anciennes idées fit cortège aux moines
sortant de leurs vieilles maisons, mais d'un autre
côté il y avait non-seulement parmi les laïques, mais
aussi parmi les religieux, des individus qui compre-
naient que les ~~vieilles~~ ^{du passé} conceptions avaient fait leur temps.
Alors que les commissions chargées de procéder à la
suppression des couvents faisaient leur œuvre dans
dans toutes les provinces de l'Autriche, nombre de
religieux considéraient les ordres de l'empereur
comme une délivrance. Un exemple frappant nous
est offert par le couvent de Sittich. On ne savait pas
encore à Sittich si le couvent serait supprimé qu'un
religieux animé, il est vrai, de sentiments très mon-
dains, le prieur Ignace Fabiani pria l'archevê-
que de Gorz de le relâcher de ses vœux. L'archevêque

s'étant déclaré incompetent et n'ayant pu acquies-
cer à la demande du religieux, celui-ci s'adressa
en 1782 à l'empereur et motiva sa requête en ces
termes : « Égaré par le faux zèle d'une jeunesse enco-
re inconsciente je suis entré dans l'Ordre des Cister-
ciens dont la règle opposée à mon caractère m'est de-
venue, ~~un fardeau~~ à cette époque qui m'a fait connai-
tre les devoirs du citoyen, un fardeau sous lequel je
finirais par succomber. »

La suppression des couvents.

Les règles générales d'après lesquelles on a procé-
dé à la suppression des ^{plus} couvents atteints par les
décrets de la cour sont connues. Il ne nous reste
donc qu'à suivre la marche des travaux qui s'accom-
plissent à la commission chargée de la suppression
des couvents de la Carniole.

Douze couvents furent atteints par le décret du
12 Janvier 1782. Ce furent la chartreuse de Freuden-
thal, les couvents de Clarisses de Mirkendorf, Lack
et Laibach et couvent de Dominicains de Michel-
spitten. Cependant, relativement à ce dernier, des é-
changes de vues eurent lieu pendant un temps assez
long entre la régence et le gouvernement, et c'est pour-
quoi ce couvent ne fut supprimé qu'après les au-
tres.

Les membres de la commission chargés de procéder
à la suppression des couvents de la Carniole étaient
le capitaine de la province François Holm comte
de Lamborg comme président, le comte Moyses Adol-
phe d'Auersperg, vice-président, Nicolas Rodolphe
baron de Raab, Michel Gottlieb baron de Raigers-

feld, Alexandre d'
seph Ferdinand
et deux membres
ceints le comte
commission.

Comme commi-
sionnaires, Wolf au-
fut adjoint comme
Auersperg avec
faire; pour Lac-
pour Laibach, G.
Hilbert et le cas
Schmidt comme

D'après les ins-
tructions qui leur
devaient faire les
couvents, et le de-
voir de leur recomman-
der aux vœux et
modèles, instruc-
tions, et de faire
de ne rien cacher
tout déclarer.

Tous les commissi-
onnaires le 29 Jan-
vier donneront qu'il

Le commissaire
et 2 frères lais. Le
président, Michel
diocèse de Brin-
gartner, tous deux
Cugl, Jacques Kr-
ois du diocèse de

étaient et n'ayant pu acquies-
ciller, celui-ci s'adressa
et motiva sa requête en ces
termes zèle d'une jeunesse enco-
uragée dans l'ordre des Cister-
ciens à mon caractère m'est de-
venue époque qui m'a fait conna-
ître, un fardeau sous lequel j'ai
été.

ion des couvents,
d'après lesquelles on a procé-
dé pour
aux couvents atteints par les
ordonnances. Il ne nous reste
plus des travaux qui m'ont
été chargée de la suppression
de ces.

atteints par le décret de
la chartreuse de Freuden-
thal, de Mirkendorf, Lack
de Dominicains de Michel-
bach, de ce dernier, des é-
claire pendant un temps assez
le gouvernement, et c'est pour-
supprimer qu'après les au-

mission chargée de procéder
aux couvents de la Carniole, et
enice François Adam comte
président, le comte Moyses Adol-
phus, Nicolas Rodolphe
et Gottlieb baron de Raigers-

feld, Alexandre de Schell, Cajetan de Fettebeck, Jo-
seph Ferdinand de Wolf, André de Schifferstein
et deux membres de la prélature. Dans les commen-
cements le comte Blagay faisait aussi partie de la
commission.

Comme commissaires furent désignés : pour Freu-
denthal, Wolf auquel Philippe Jacques Blauer
fut adjoint comme secrétaire ; pour Mirkendorf,
Auerperg avec Jean Georges Ziegler comme secrétaire ;
pour Lack, Fettebeck avec Michel Melmann ;
pour Laibach, Raigersfeld avec Jean Frédéric
Hilbert et le caissier de la cour des comptes Nicolas
Schmidt comme secrétaires.

D'après les instructions reçues les commissaires
devaient faire un inventaire exact de l'état des
couvents, et le décret impérial du 15 Janvier 1782
leur recommandait de vouer une attention particu-
lière aux vieux documents, manuscrits, livres,
modèles, instruments de physique et de mathéma-
tiques, et de faire prêter aux conventuels serment
de ne rien cacher, garder ou détourner, mais de
tout déclarer.

Tous les commissaires devaient commencer leurs opé-
rations le 29 Janvier. Ils remplirent leur mandat. Nous
ne donnerons qu'un extrait succinct de leurs rapports.

Le commissaire de Freudenthal y trouva 15 moines
et 2 frères lais. Les moines étaient Bruno Ortner,
prélat, Michel Egitz, André Faller, tous trois du
diocèse de Braken, Jean Herzog et Philippe Baum-
gartner, tous deux du diocèse de Salzbourg, Pierre
Eugl, Jacques Kraschowitz et Jacques Gapp, tous
trois du diocèse de Görz, Paul Kalmar de Tauer,

Barthelmy Salez du diocèse de Zengg, Mathieu Ertl et Simon Weissenbach du diocèse de Lavant, Antoine Jugovitz, Nepomucène Weber et Thomas Dermouschek du diocèse de Laibach. Les frères lais étaient Martin Rožanc.

La fortune du couvent s'élevait en tout à environ 200 000 florins. La bibliothèque comptait 3248 livres; à la prélature on trouva 543 livres. Au couvent appartenusent deux paroisses avec trois vicariats (Franzdorf, Rokitna, Alben), qui formaient un archidiaconé spécial (dépendant du diocèse de Görz) avec 49 églises. François Xavier Delotte fut nommé administrateur des biens du couvent.

L'inventaire se termina le 6 Février. Tous les moines ^{à l'exception de Jugovitz} se déclarèrent pour la sécularisation qu'ils obtinrent de l'Ordinaire de Görz. On alloua à chacun, sa vie durant, une pension de 300 florins, et au prélat une pension de 800 florins. Les novices reçurent une somme de 150 florins. Chaque ancien chanoine reçut en outre une somme de 50 florins pour s'acheter des vêtements.

Le décret impérial fit, on le comprend, plus d'impression sur l'esprit des religieuses des couvents que nous venons de nommer.

Lorsque le commissaire comte d'Auersperg se présenta au couvent de Mirkendorf et fit lire le décret aux sœurs assemblées, celles-ci lui demandèrent l'autorisation de ^{finir leurs jours} ~~pour~~ mourir dans leur couvent tout en promettant de s'occuper d'instruction, mais leur demande n'ayant ~~pas~~ été prise en considération et l'empereur exigeant la suppression, elles se résignèrent tranquillement à leur inévitable sort. ^à Contrai-

rennent à mon attente, j'ai trouvé de fermes. Des larmes sifflées cachées, pour tous les yeux. Le se dit si timides qu'une ne voulait, l'autre sœur à la caques gouttes de vis de graisse de trop avec inquiétude quelques plumes sort

Il y avait au couvent Marie M. Bontas, excepté Sue rielle. La chapelaine sœur Thomas G.

Les biens du couvent valaient environ. Il y

À Lack il y avait

... La fortune du couvent valait 100 000 florins.

Au couvent de la fortune du couvent valait.

Dans ces quatre fin le 1 Juillet et à toutes les sœurs un couvent de la vier dans une de de Ste Elisabeth soit de vivre ou serait assigné.

diocèse de Zengg, Matthieu
bach du diocèse de Lavant,
Promucène Weber et Thomas
ie de Laibach. Les frères lais
ne
s'élevait en tout à environ
bibliothèque comptait 3248
on trouva 543 livres. Au
deux paroisses avec trois
Rokitna, Alben), qui fut
ré spécial (dépendant du dio-
lises. François Harier Detotti
seur des biens du couvent.
le 6 Février. Tous les moines
cularisation qu'ils obtinrent.
On alloua à chacun, sa vie
300 florins, et au prélat une
Les novices reçurent une som-
que ancien Chartreux reçut
50 florins pour s'acheter des
on le comprend, peuples d'impres-
lignes des couvents que nous
ie comté d'Auersperg se pré-
inkendorf et fit lire le décret
celles-ci lui demandèrent
leur jours
s'acharner dans leur couvent
occuper d'instruction, mais
s'être prise en considération et
suppression, elles se résignèrent
leur inévitable sort. « Contra-

121.
rennent à mon attente), dit Auersperg dans son rap-
port, j'ai trouvé des sœurs de chœur passablement
fermes. Des larmes, mais des larmes autant que pos-
sibles cachées, pouvaient sans doute se voir dans
tous les yeux. Le serment qu'elles prêtèrent les ren-
dit si timides qu'après l'avoir fait la sœur cuisini-
ère ne voulait plus aller au garde-manger, et une
autre sœur à la cave de crainte de gaspiller quel-
ques gouttes de vin ou de livrer quelques quint
de graisse de porc. Une sœur se demanda même
avec inquiétude s'il était permis de balayer quel-
ques plumes sorties d'un lit de plumes. »

Il y avait au couvent 20 Sœurs y compris leur
abbesse Marie Moctilde baronne de Gall.
toutes, excepté Sœur Hohenwart, étaient de la bar-
nière. Le chapelain était André Kratzer, le con-
fesseur Thomas Poklukar.

Les biens du couvent furent estimés 150 000 flo-
rins environ. Il n'y avait pas de bibliothèque.

À Lack il y avait 21 Sœurs et quelques novices.
... La fortune du couvent fut évaluée à peu près à
100 000 florins.

Au couvent de Laibach étaient 22 religieuses. La
fortune du couvent s'élevait à environ 160 000 flo-
rins.

Dans ces quatre couvents le service divin prit
fin le 1 Juillet et les bâtiments furent évacués.
À toutes les Sœurs on laissa le choix soit d'entrer dans
un couvent du même Ordre à l'étranger, soit d'en-
trer dans une autre congrégation du pays (Sœurs
de St^e Elisabeth ou Ursulines), soit de se séculariser,
soit de vivre au commun dans le couvent qui leur
serait assigné.

Le gouvernement avait le projet de transférer ailleurs le couvent de Michelsstätten qui n'était pas encore supprimé et loger en ce lieu toutes les Châsses des couvents supprimés qui voudraient y entrer. Mais on trouva qu'aucun des couvents évacués n'était propre à cette destination et Minkendorf était trop éloigné. On prit donc le parti de supprimer aussi Michelsstätten. Le décret de suppression de ce dernier est du 3 Août 1782. La fortune fut évaluée à plus de 200 000 florins. En 1783 on permit aux religieuses de rester dans leur couvent jusqu'à leur mort. - - - -

L'administration suprême des biens des couvents était entre les mains de l'inspecteur des biens du département des finances, de l'ex-jésuite Piccardi. Le 31 Août, par une affiche conçue dans le sens du décret du 15 Août 1782, on fit savoir à tous que quiconque avait été en relations d'affaires avec un des couvents supprimés, était son créancier ou son débiteur, devait dans le délai de trois semaines et trois jours porter son cas à la connaissance de la régence. Ainsi commença la liquidation des biens des couvents. La commission de liquidation se composait capitaine des pays (gouverneur de la province) et de deux autres membres : Jean Ursini comte de Blagay et Jean Sigm. de Copprini.

Il fut décidé que les biens mobiliers seraient vendus en partie et en partie donnés aux églises des pays. Conformément à cette disposition, l'Ordinaire diocésain invita toutes les églises à lui faire savoir ce dont elles avaient besoin en fait de vases sacrés ou d'ornements. Les objets les plus précieux furent cédés à la cathédrale de Laibach, d'autres objets aux

églises paroissiales de Krainburg, d'Idg.

Le gouvernement de l'Autriche a écrit de prix, conformément à la loi de la terre en Galicie. - - - - fait des archives decrets impériaux exact des livres. les religieux pour la destruction des couvents. - - - - un registre des archives existants.

Celui qui, en 1782, fut le conseil déjà fait le mois des Sécularités. Les devraient être remis relatifs à la fondation de la cour, les livres théologiques, les livres des couvents jésuites.

Il est vrai que peu avoir quelque pendant les pays par le fait qu'on dit que bien des se sont perdues. Les bibliothèques

le projet de transférer à
Stättchen qui si l'est pas encore
à toutes les classes des con-
sistent y entrer. Mais on
ont évacués n'était propre
in Kendorf était trop éloigné,
supprimer aussi Michelstätt.
sion de ce dernier est du 3 Juin
valeur à plus de 200 000 flor
un religieux de rester dans
mort.

une des biens des couvents
inspecteur des biens du diocèse
à-jésuite Piccardi. Le 31
que dans le sens du décret
voir à tous que quiconque
lires avec un des couvents
cier ou son débiteur, devant
remanier et trois jours por-
ree de la régence. Ainsi com-
biens des couvents. La com-
composant capitaine des
corvée) et de deux autres mem-
de Blagay et Jean Sigm.

et mobiliers seraient ven-
te donnés aux églises de
cette disposition, l'Ordinaire
les églises à lui faire savoir
en en fait de vases sacrés
et les plus précieux furent
Lai bach, d'autres objets aux

églises paroissiales de St. Martin près de Krainburg,
de Krainburg, de Radmannsdorf, d'Oberlaibach,
d'Isq.

Le gouvernement chercha surtout à empêcher
le détournement des choses précieuses et des manus-
crits de prix, comme cela s'était fait malheureu-
sement lors de la suppression de l'Ordre des Jésui-
tes en Galicie. Nous avons déjà dit le cas qui se fai-
sait des archives et des bibliothèques. Plusieurs
décrets impériaux prescrivaient un inventaire
exact des livres. Le décret du 7 Juin 1782 disait que
les religieux pourraient être employés à la confec-
tion des inventaires catalogues, mais un ^{par} la hauteur de la
tâche ^{de la} un religieux devait être choisi pour visi-
ter les archives et pour étiqueter les documents ex-
istants.

Celui qui, au Carniole, fut chargé de cette tâche,
ce fut le conseiller Alexandre de Schell qui avait
déjà fait le même travail lors de la suppression
des Jésuites. Les livres concernant l'administration
devaient être remis à l'intendance, les documents
relatifs à la fondation et à la dotation envoyés à
la cour, les livres ordinaires donnés aux biblio-
thèques, les livres inutiles et la correspondance
des couvents jetés au feu.

Il est vrai que beaucoup de pièces qui auraient
pu avoir quelque valeur ont été détruites; ce-
pendant les papiers les plus précieux ont été sauvés
par le fait qu'on les envoyés aux bibliothèques, tan-
dis que bien des objets qui sont restés dans le pays
se sont perdus plus tard.

Les bibliothèques les plus riches étaient à Freu-

denthal et à Michelstätten. Les livres furent cédés à la bibliothèque du lycée de Laibach.

Dans les convents de religieuses on trouva beaucoup de livres de caractère superstitieux. Ces livres furent détruits. D'autres papiers furent vendus. Intéressant est le rapport de Schell du 22 Juillet 1783. Les religieux, dit-il, ne veulent pas acheter le papier, parce qu'ils ne peuvent pas l'employer. Il l'a fait offrir aux épiciers qui lui donnent $1\frac{1}{2}$ kreutzers par livre pour le papier de format in-folio et 1 kreutzer par livre pour le papier in-8°; ils n'acceptent pas les livres in-8° et in-12°. C'est ainsi que ces livres furent donnés à la bibliothèque des études.

Deux ans plus tard vint le tour des Bénédictins et des Cisterciens, car le nombre des convents paraissait encore trop grand. L'argent réalisé par la vente des biens fut assez considérable, mais cependant pas suffisant pour entreprendre des réformes importantes. Aussi le décret impérial du 28 Février 1782 statue que la fortune des quatre convents de Carniole supprimés serviront à la création d'une caisse religieuse et paroissiale. C'étaient les anciens Ordres, les Bénédictins et les Cisterciens, qui possédaient les plus grandes fortunes et les plus belles fermes. Ils furent supprimés à leur tour, car on ne voulait laisser subsister que les Ordres disposés à soigner les malades ou à enseigner. De rares exceptions furent faites en faveur des anciens Ordres. On ne laissa subsister que les convents les plus anciens et les plus méritants.

On comprend difficilement qu'on n'ait pas fait une exception en faveur de Sittich, car ce convent était l'un

des plus anciens grands service décerné en faveur le commissaire de Buset arriva d'après Schreyblé's la volonté

du convent de von de Taufers passait la somme 8947 florins et de Taufers fit dans la capitale, obtint une somme ann

Le décret impérial gouvernement ces à supprimer encore suppression de Land le commissaire gay parut avec qu'il déclara 3 profs. à Skala, pour la fortune de florins. Tous les séculiers. L'abbé 10 florins.

La même année les convents de Co

atten. Les livres furent ce-
du lycée de Laibach.
religieuses on trouva beau-
tère superstitieuse. Les livres
et papiers furent vendus.
et de Schell du 22 Juillet 1783.
neut pas acheter le papier,
pas l'employer. Il la fait
lui donnent 1/2 kreutzer par
format in-folio et 1 kreutzer
in-8°; ils n'acceptent pas
. C'est ainsi que ces livres fu-
thèque des études.
ont le tour des Benedictins
nombre des couvents parait.
. L'argent réalisé par la ven-
dérable, mais cependant
prendre des réformes im-
et impérial du 28 Février
ne des quatre couvents de-
vinrent à la création d'une
visitale. C'étaient les anciens
et les Cisterciens, qui possé-
fortunes et les plus belles fer-
rés à leur tour, car on ne vou-
ut les Ordres disposés à en-
seigner. De rares exceptions
et anciens Ordres. On ne lais-
vents les plus anciens et les
rent qu'on n'ait pas fait une
Pitich, car ce couvent était l'un

des plus anciens de l'Autriche et il avait rendu de
grands services à la Carniole. La suppression fut
décrétée en date du 6 Octobre 1784. Le 25 de ce mois,
le commissaire, le conseiller Jean Nepomucène
de Buset arrivait déjà au couvent avec le liqui-
dateur Schrey et notifiait aux religieux l'assem-
blée la volonté du souverain.

125.
Au couvent étaient 27 Frères. L'abbé était le ba-
ron de Taufers. . . . La fortune de ce monastère de-
passait la somme de 100 000 florins. On trouva
8947 florins en numéraire. C'est le fait que l'abbé
de Taufers fit renvoyer à l'éloge de son couvent
dans la supplique qu'il adressa à l'empereur pour
obtenir une augmentation de pension. Il reçut
une somme annuelle de 2000 florins. Les couven-
tuels entrèrent dans le clergé séculier.

Le décret impérial du 2 Octobre 1785 ordonna au
gouvernement de l'Autriche intérieure de commen-
cer à supprimer les couvents qui devaient être
encore supprimés. Ainsi le sort de l'abbaye cister-
cienne de Landstrass fut décidé. Le 3 Janvier 1786
le commissaire Jean Nepomucène comte de Bla-
gay parut avec l'abbé Jacques Bloner au couvent
qu'il déclara supprimé. Il y avait 17 Frères et
3 profès. . . . Le dernier des religieux, Augustin
Skula, mourut doyen de Krainburg en 1842.
La fortune du couvent s'élevait à près de 200 000
florins. Tous les religieux entrèrent dans le clergé
séculier. L'abbé reçut une pension annuelle de 1640
florins.

La même année 1786 furent encore supprimés, outre
les couvents de Capucins de Neustadt et de Krainburg,

les deux couvents d'Augustins (chaussés et de chaussés).

Les archives de l'abbaye de Sittich, qui étaient des
nombreux des plus riches de l'Autriche, ont été invento-
riées, il est vrai, mais on ne sait pas ce qu'elles sont
devenues. Dans un réduit de l'édifice abbatial qui
est aujourd'hui dans un très mauvais état, on voit
encore sur les planches la correspondance de l'abbaye,
des urbaines et des parties des livres de copies d'une
valeur notable; tous ces papiers sont voués à la des-
truction.

Chose étonnante, les Franciscains, contre lesquels on
s'élève le plus dans le pays, ont survécu au temps
de l'orage. On a acquis la preuve qu'ils pourraient
encore rendre des services au pays.

C'est à la suppression des couvents que la riche
bibliothèque des études de Laibach, la bibliothèque
publique la plus importante du pays, doit son exis-
tence. Elle renferme dans ses murs les manuscrits
des couvents du pays et un grand nombre d'im-
primés devenus très rares.

I. Etude sur

S'il est inst.
anciens docum
aussi très imp
d'apprendre co
auxquels nous
rien par chem
devaient attac
de leurs docum
piers qu'ils éta
et qu'ils démon
à les produire

Les courtes o.
avons recueilli.
Carniole comp
ont été puisées
cela s'entend.

La question,
sarrin romain
pièces des arch.
servait. Des ar
ment ordonné
visant de l'ab
des couvents de
de démontrer q
des couvents o
chères. C'est ce
nous voulons n
des archives d'

utins (chaussés et déchaussés).
de Sittich, qui étaient du
de l'Autriche, ont été invento-
ne sait pas ce qu'elles sont
est de l'édifice abbatial qui
n'est pas mauvais état, on voit
la correspondance de l'abbaye,
des livres de copies d'une
papiers sont voués à la des-

Franciscains, contre lesquels on
nays, ont survécu au temps
la preuve qu'ils possèdent
ces au pays.

des couvents que la riche
de Lorbach, la bibliothèque
toute du pays, doit son exis-
des trésors les manuscrits
et un grand nombre d'im-
res.

Supplément.

I. Etude sur les archives des couvents au moyen-âge.

S'il est intéressant de savoir comment les
anciens documents nous ont été transmis, il est
aussi très important pour la critique historique
d'apprendre comment au moyen-âge les couvents,
auxquels nous devons surtout la conservation des
riche par parchemins, ont traité ces trésors. Les couvents
devaient attacher un grand prix à la conservation
de leurs documents. C'est à l'aide de ces riches pa-
piers qu'ils établissaient leurs titres de propriété
et qu'ils démontraient leurs libertés; ils avaient
à les produire en cas de contestation.

Les courtes observations qui suivent et que nous
avons recueillies en consultant les archives de la
Carniole compléteront les données générales qui
ont été puisées à d'autres sources, car la Carniole,
cela s'entend, ne fait pas une exception.

La question qui nous intéresse surtout, c'est le
savoir comment dans quel ordre on rangeait les
pièces des archives et en quel endroit on les con-
servait. Des archives bien conservées et soigneuse-
ment ordonnées attestent évidemment l'état flo-
rissant de l'abbaye qui les entretenait. L'histoire
des couvents de la Carniole nous permet également
de démontrer que les supérieurs les plus capables
des couvents ont pris soin eux-mêmes de leurs ar-
chives. C'est certainement un travail utile auquel
nous voulons nous vouer que celui d'étudier l'état
des archives d'un couvent de la Carniole. A cet ef-

fit, nous choisissons les archives de la chartreuse de Freudenthal, couvent dont on peut dire qu'il n'est jamais tombé si bas, moralement et économiquement, que les deux abbayes cisterciennes de la Carniole. Quand on tient compte des incendies qui ont visité plusieurs fois la chartreuse, on doit reconnaître que la masse des documents qui nous sont parvenus est considérable. Que bien des trésors aient été anéantis par le feu, les documents nous le disent eux-mêmes. C'est ainsi que l'acte de confirmation de l'empereur Ferdinand I du 20 Mai 1618 nous dit que l'original de l'acte par lequel le patriarche Louis a incorporé la paroisse de Zirknitz à la chartreuse a été détruit par un incendie. La plupart des documents ont été cependant conservés et sont aujourd'hui disséminés dans les archives de Vienne, de Graz, de Laibach et d'autres lieux.

Pour pouvoir reconnaître l'ordre qui régnait dans les archives de Freudenthal, nous devons d'abord étudier minutieusement les ^{signatures} les plus anciens ^{res} parce que, par là, nous aurons non seulement une idée de la manière dont les archives étaient tenues, nous pourrions encore faire profiter l'histoire des résultats obtenus.

Dans la chartreuse fondée vers le milieu du 12^e siècle un nombre considérable de documents étaient déjà réunis vers la fin du siècle. Parce que les possessions du couvent s'étaient étendues, ces documents devaient être conservés et rangés avec soin. Dès cette époque, on a donc dû s'occuper des archives dans le couvent et en conséquence nous pouvons à partir de ce temps-là le tracer qui s'est fait. Si je n'ai pas eu tous les matériaux à ma

disposition, j'ai
bre de document
de tirer des conclusions
J'ai pu étudier
à Graz et les
sua signatures
que documents, on
qui nous intéressent
plus anciennes, et
certaines qui appa
non pas précises
des brefs. Elle se
pontificaux, pour
bien celle d'un C.
noter ou de m
mière personne
Il faut répondre
premièrement, l
contenue du docu
in Frobenius. S
maison, auquel
même parlant
pas ainsi. Il dit
notre" forme
et dans les notes
En outre cette
ments de la char
gestes sont insc
te de là que l'écr.
était un religie
présentées. On ne
qu'un
ait été un procu

archives de la chartreuse de
lout on peut dire qu'il n'est
rationnellement et économiquement,
spécialement de la Carniole.
les incendies qui ont visité plu-
) on doit reconnaître que
qui nous sont parvenues est
des trésors aient été anciens.
eux nous le disent eux-mêmes.
confirmation de l'empereur
1618 nous dit que l'original
etienne Louis a incorporé
à la chartreuse a été détruit.
L'apart des documents ont
sont aujourd'hui disséminés.
Wienne, de Graz, de Lasbach

le l'ordre qui régnait dans
thal, nous devons d'abord
les ^{signatures} des ^{originaux} les plus anciens.
nous non seulement une
archives étaient venues,
se profiter l'histoire des

ce vers le milieu du 13^e siècle.
de documents étaient déjà
Parce que les possessions de
ces documents devaient être
viv. De cette époque, on a donc
dans le couvent de l'établissement.
ce temps. Le Procès qui
à tous les matériaux à ma

disposition, j'ai eu cependant sous les yeux un nom-
bre de documents assez grand pour me permettre
de tirer des conclusions par voie de comparaison.
J'ai pu étudier les documents conservés à Wienne
et à Graz et les comparer à l'aide de fac-simile.

129.
Aux signatures qui sont apposées au dos de cha-
que document, on reconnaît différentes mains. La
qui nous intéresse uniquement, ce sont les mains les
plus anciennes, et tout particulièrement la plus an-
cienne qui appartient au 13^e siècle et qui a écrit,
non pas précisément des signatures, mais des régis-
tres brefs. Elle se voit exclusivement sur les documents
pontificaux, toutfois pas sur tous. Cette main n'est
bien celle d'un Chartreux car elle écrit « ordo
nostre » ou de manière semblable toujours à la pre-
mière personne. Est-ce un moine de Freudenthal?
Il faut répondre négativement à cette question; car
premièrement, il écrivait constamment à côté de
contenu du document ces mots: « domus ^{s. Marie} ~~nostra~~
in Frove ». Par ces mots, il voulait désigner la
maison auquel le document appartenait. Un
moine parlant de son couvent ne s'exprimerait
pas ainsi. Il dirait « domus huius » ou « domus
nostre » termes qu'on trouve sur les documents
et dans les nécrologies.

En outre cette main se voit aussi sur des docu-
ments de la chartreuse de Seltz en Styrie, où les ré-
gistes sont inscrits de la même manière. Il résulte
de là que l'écrivain dont nous nous occupons
était un religieux étranger aux deux chartreses
présentées. On ne saurait admettre que ce religieux
qui un ~~mitte~~ un procureur ait demandé pour les deux

chartreuses ces privilèges à la Curie romaine, car la règle ne permettant pas à un couvent de s'adresser lui-même directement au Pape pour obtenir de lui des privilèges; ces affaires devaient passer par le Chapitre général. Aussi la seule explication qui nous reste, c'est qu'un visiteur envoyé par le Chapitre général a délégué les privilèges aux diverses maisons de la province après avoir écrit sur l'acte le nom de la maison.

Si nous pouvons ainsi nous représenter à peu près de quelle manière les privilèges pontificaux ont été transmis aux couvents de Chartreuse, nous trouvons aussi dans les circonstances mentionnées une leçon historique.

Pour atteindre notre but, il n'est pas nécessaire de citer ici tous les documents qui portent l'impression de cette main. Il nous suffit de faire remarquer que cette main se retrouve, entre autres, sur deux exemplaires de la même bulle pontificale que le Pape Alexandre IV a fait, en date du 30 Mars 1255, adresser à l'Ordre de la Chartreuse (Les deux exemplaires sont conservés au Joanneum à Graz). De ces deux exemplaires l'un, comme nous le dit la main en question, était destiné à Seitz, l'autre à Freudenthal. Or, s'il n'est pas possible de démontrer par les autres preuves historiques que la chartreuse de Freudenthal ait existé avant 1257, cette preuve est acquise par la comparaison des notices qui sont au verso des deux documents.

Passons à l'examen de la seconde main qui a tracé aussi sa marque sur les privilèges pontificaux de notre chartreuse et qui appartient aux commencements du 14^e siècle. Cette main, j'ai trouvée pour

la dernière fois versé en l'an 1313, la première qui a tracé, c'est-à-dire les-ci se trouvent inférieures. Elles relèvent de Frequentum domus. Il a partagé en les qui étaient attribués à l'Ordre concernant Frequentum de chaque pièce même d'ordre, de on peut fixer, au titre, le nombre possédait alors me celle de la pres les; elle est au con l'ontiers que c'est on est permis de; je l'attribue aux Blaisons qui Freudenthal et un document (ver de l'Etat) q crature a de la r question.

Revenons à l sans nous occuper Des actes de la ca que trois sous les

à la Curie romaine, car la
à un couvent de s'adresser
au Pape pour obtenir de lui
devaient passer par le
la seule explication qui nous
envoyé par le Chapitre gé-
liges aux diverses maisons
écrit sur l'acte le nom des
nous représentent à peu près
privileges pontificaux ont été
Chartreux, nous trouvons
mentionnées une le con-
et il n'est pas nécessaire de
qui portent l'empreinte de
de faire remarquer que cette
autres, sur deux exemplaires
cales que le Pape Alexandre
en 1255, adresser à l'Ordre
exemplaires sont conservés
De ces deux exemplaires l'un,
en question, était destiné
Friedenthal. Or, s'il n'est pas possi-
tes preuves historiques que
Friedenthal ait existé avant 1257,
en comparant les notres
à documents.

la seconde main qui a tracé
privileges pontificaux de
appartient aux commence-
à main, je l'ai trouvée pour

la dernière fois sur un acte de confirmation déli-
vré en l'an 1313 par le patriarche Ottobonus. C'est
la première qui a mis en ordre les actes de fonda-
tion, c'est-à-dire qui a munis de signatures. Cel-
les-ci se trouvent au coin gauche de la marge
inférieure. Elles ont sans doute été écrites par un
religieux de Friedenthal, car il est dit « privile-
gium domus » ou « privilegium domus huius ».
Il a partagé en deux groupes les bulles pontifica-
les qui s'adressent au couvent, en generalia (actes des-
tinés à l'Ordre tout entier) et en specialia (actes
concernant Friedenthal seul), puis il a muni
chacun des pièces de chacun des groupes d'un nu-
méro d'ordre, de sorte qu'à l'aide de ces signatures
on peut fixer, au moins d'une manière approxima-
tive, le nombre des actes pontificaux que le couvent
possédait alors. Son écriture n'est pas gauche com-
me celle de la première main dont nous venons de par-
ler; elle est au contraire bien formée, nous dirions vi-
lontiers que c'est une écriture de chancellerie. Il
m'est permis de faire une supposition, je dirai que
je l'attribue ~~à un~~ notaire d'Alsace appelé Jean
Blasius qui entra vers 1313 à la chartreuse de
Friedenthal et de la main duquel nous possédons
un document 2 (acte de notaire conservé aux archi-
ves de l'Etat) qui est du 10 Juillet 1313, et dont l'é-
criture a de la ressemblance avec les signatures en
question.

Revenons à l'examen des signatures des archives
sans nous occuper davantage de leurs auteurs.
Des actes de la catégorie des Specialia je n'en ai eu
que trois sous les yeux. Ce sont les suivants:

Nr. 1 Alexander IV. Lateran 1257, Avril 4,

Nr. 2 ^{inconnu à Gottkast.}

Nr. 2 Alexander IV. Lateran 1257, Mars 13, inconnu
à Gottkast.

Nr. 3 Gregor X. Lyon 1274, Avril 22, inconnu à
Gottkast.

L'archiviste, on le voit, a observé à peu près l'ordre chronologique. Qu'il ait mis en première ligne le privilège du 4 Avril et celui du 13 Mars en seconde ligne seulement, la chose s'explique peut-être ainsi : Le privilège du 4 Avril était un privilège important, solennel, le principal accordé par le Pape. Au vu de ces deux privilèges de 1257 nous sommes autorisés à dire que c'étaient les plus anciens de ceux qui existaient alors dans les archives, car diverses raisons nous font croire que déjà auparavant la chartreuse avait reçu les privilèges du Pape. Il est dit en effet, dans le document du 13 Mars, non seulement il est dit que le Pape confirme tous les privilèges accordés à la chartreuse par ses successeurs ainsi que toutes les donations des princes temporels, (ce qui évidemment ne saurait être une simple formule), ^{mais} il y est ~~expressément~~ fait mention de l'acte de fondation, auquel cependant on a l'habitude de faire allusion (comme c'est le cas, par exemple, pour la chartreuse de Gasnach en Styrie, Zahn I, 530). Le même fait se reproduit dans les actes de princes séculiers, lorsqu'il est certain qu'il y avait des documents plus anciens que ceux qui ont été insérés par un archiviste postérieur. Notre affirmation est encore confirmée par des observations ultérieures. Du nombre des actes qui forment le second groupe des privilèges

pontificaux que j'ai examinés les numéros :

Nr. 6 Alexander
ves de l'Etat

Nr. 7 Alexander
neum à Graz

Nr. 8 Alexander
Archives d'É

Nr. 9 Alexander
chives d'Éta

Nr. 10 Alexandre
chives d'É

Nr. 11 Alexander
anueum à G

Nr. 12 Clemens
neum à Graz

Nr. 13 du légat,
bre 13, désig

Joanneum

Nr. 18 Vidimus
lié, relatif à l

Archives d'É

Relativement à

patriarche Otto

privilege pour

que cet acte a été

que de Capodistria

courant de Freu

eur Bartholom

et plus haut

qui forment le

Veran 1257, Avril 4,
inconnu à Gottkast.

Veran 1257, Mars 13, inconnu
à Gottkast.

1274, Avril 22, inconnu à
Gottkast.

à observer si peu près l'ordre
et mis en première ligne le
celui du 13 Mars en seconde
ce supplique peut-être
4 doit être un privilège
principal accordé par le
privileges de 1257 nous som-
mettent les plus anciens
dans les archives, car
croire que déjà auparavant
des privilèges du Pape.
document du 13 Mars, non.
le Pape confirme tous les
chartre par ses successeurs
ations des princes temporels,
aurait été une simple formu-
mention de l'acte de fonda-
on à l'habitude de faire al-
us, par exemple, pour la
en Styrie, Zahn I, 530).
it dans les actes de princes
clair qu'il y avait des docu-
ments qui ont été inscrits par
. Notre affirmation est encore
ations ultérieures. Du nombre
second groupe des privilèges

pontificaux que l'archiviste a appelés *generalia*,
j'ai examiné les actes suivants que je cite avec leurs
numéros :

Nr. 6 Alexander IV. 1255, Mars 30, Naples, Archi-
ves de l'Etat à Vienne.

Nr. 7 Alexander IV. 1255, Juin 20, Anagni, Sou-
verain à Graz.

Nr. 8 Alexander IV. 1255, Septembre 17, Anagni,
Archives d'Etat à Vienne.

Nr. 9 Alexander IV. 1257, Février 8, Lateran, Ar-
chives d'Etat à Vienne.

Nr. 10 Alexander IV. 1257, Février 8, Lateran, Ar-
chives d'Etat à Vienne.

Nr. 11 Alexander IV. 1257, Février 8, Lateran, So-
verain à Graz.

Nr. 12 Clemens IV. 1265, Mai 4, Perugia, Sou-
verain à Graz.

Nr. 15 du légat pontifical Neapolo 1305, Octo-
bre 13, désigné aussi comme « papalis »,
Souverain à Graz.

Nr. 18 Vidimus d'un acte du patriarche d'Aqui-
lée, relatif à l'impôt sur les legs, 1313, Mars 13,
Archives d'Etat à Vienne.

Relativement au Nr. 18 faisons observer que le
patriarche Ottobonus n'a délivré qu'une seule
privilege pour Seiz, Gairach et Freudenthal, et
que cet acte a été copié la même année par l'évê-
que de Capodistria, Pierre Manolesso, pour le
couvent de Freudenthal, à la demande du prie-
ur Bartholomy. L'original avait été probable-

~~Il est haut l'actuel appelé specialia les actes
qui forment le second groupe. L. Tacke.~~

ment remis à Seitz. Il renfermerait des décisions pontificales pour l'Ordre entier et avait été par conséquent mis à juste titre par l'archiviste au nombre des *papalia*, comme le N^o 15.

Nous le voyons, tous les *Generalia* sont rangés chronologiquement, de sorte que les cinq premiers qui manquent sont antérieurs à 1255. Le fait que l'archiviste a mis à la fin de ce groupe deux actes qui ne sont pas précisément pontificaux ne saurait nous autoriser à dire que parmi les cinq actes manquants, il pourrait y en avoir qui émanaient de légats pontificaux ou de patriarches d'Aquilée, car les actes connus de cette époque ne trouveraient pas place dans ce groupe. L'archiviste a fait une exception pour le N^o 15 et le N^o 18 parce qu'ils avaient trait à des privilèges pontificaux. En commençant la série il n'a pas fait, comme nous le voyons, d'exception à la règle et il n'a admis que des privilèges pontificaux. Les cinq premiers qui font défaut ne peuvent donc avoir été que des privilèges pontificaux.

Sur l'acte le plus haut, en premier lieu (*generale 6*) la main la plus ancienne dont nous avons déjà parlé, la main du 13^e siècle, a écrit comme registre : *Indulgentia, ut omnes venientes ad ordinem nostrum tam irregulares quam excommunicate possint a prioribus absolvi; au-dessus: domus s. Marie in Trovitz*. L'Ordre des Chartreux a reçu d'Alexandre IV, à ma connaissance, neuf privilèges en tout; si leur nombre était plus grand, les autres n'entreraient cependant pas en ligne de compte, puisque l'acte précité du 30 Mars 1255 est le plus

ancien de ce genre. Le *seignior* 1255, les cinq actes tenus au pontificat plus simple sera à l'époque du pape et sous le gouverneur (1202-12) accordé qu'un seignior n'en connaît, provenant des cartes à la bibliothèque citant qu'un chrono au pontificat de cette époque et confirmés non-privilège pontifical, 13 Mars 1257, accord de privilèges plus châtaine par le mais encore les du 1 Novembre, qu'il a rempli un rium de son père présentes non pas commencement d'en que est que, par nom de C. Marc existait déjà au qu'à l'occasion de Foussons plus nos archives. N

Il renfermait des décisions
de date entières et avait été par
le titre par l'archiviste au
comme le N. 15.

Les Generalia sont rangés
de sorte que les cinq premiers
sont datés à 1255. Le fait que
à la fin de ce groupe deux actes
sont pontificaux ne
permet pas à dire que parmi les cinq
il n'y en avait qu'un qui est
pontificaux ou de patris-
actes connus de cette époque
à placer dans ce groupe. L'archi-
tecture pour le N. 15 et le N.
trait à des privilèges ponti-
à la série il n'a pas fait,
à l'exception à la règle et
à privilèges pontificaux. Les cinq
actes ne peuvent donc avoir
pontificaux.

Out, en premier lieu (géné-
aux anciens dont nous avons
13^e siècle, a écrit comme ce
et on les venait ad ordi-
clares quasi excommunicati
à solvi; au-dessus: domus
l'Ordre des Chartreux a reçu
naissance, neuf privilèges
ce était plus grand, les autres
et pas en ligne de compte,
à du 30 Mars 1255 et la plus

ancien de ce Pape. Puisque Alexandre IV est mon-
té sur le siège pontifical au commencement de l'an
1255, les cinq actes qui manquent doivent appar-
tenir au pontificat d'un de ses prédécesseurs. Le
plus simple serait de placer l'origine de la chartreuse
à l'époque du pontificat d'Innocent IV (1241-1254)
et sous le gouvernement du duc Bernard de Ca-
rinthie (1202-1256). Mais comme Innocent IV n'a
accordé qu'un seul privilège à l'Ordre entier (Brom-
by n'en connaît qu'un seul, et tous les manuscrits
provenant des couvents de Chartreux que j'ai trou-
vés à la bibliothèque de la cour et examinés, n'en
citent qu'un émané de lui) nous devons remonter
au pontificat de Grégoire IX (1227-1241) et placer
à cette époque l'origine du couvent. Ainsi seraient
confirmés non-seulement les ~~paroles~~ termes du
privilege pontifical accordé à notre chartreuse le
13 Mars 1257, acte dans lequel il est fait mention
de privilèges plus anciens accordés accordés à notre
chartreuse par les prédécesseurs d'Alexandre IV,
mais encore les termes de l'acte du duc Ulrich
du 1^{er} Novembre 1260, dans lequel ce prince dit
qu'il a rempli une longue ante conception desiré-
rium de son père, Sous ce desiderium nous nous re-
présenter non pas un simple désir, mais un com-
mencement d'exécution. Notre conclusion histori-
que est que, puisqu'elle portait déjà en 1255 le
nom de "C. Mariae" que l'Ordre lui a donné, elle
existait déjà avant 1255, car elle n'a reçu son nom
qu'à l'occasion de la consécration de l'église.

Faisons plus loin l'examen des signatures de
nos archives. Nous n'avons parlé jusqu'ici que des

privileges pontificaux. La main qui les a mis en ordre ne se retrouve pas sur les actes émanés des princes temporels. Ceux-ci ont été mis en ordre par une autre main. Nous pourrions suivre cette main jusqu'à vers l'an 1300; elle place également la signature au coin inférieur, à gauche. Ici, les documents sont de nouveau portés en groupes, les groupes sont marqués par des lettres, et chaque des actes du même groupe porte son numéro d'ordre. Aux archives d'État j'ai vu divers documents des groupes A, B, E, F, I. À en juger d'après les actes que j'ai eus sous les yeux, c'était le contenu ^{des} que la classification s'était faite. C'est ainsi que le groupe A renfermait les donations, le groupe B les confirmations de privilèges, le groupe E les actes d'acquisition, le groupe I les privilèges relatifs aux douanes et droits d'entrée, etc. Pour notre but, le groupe A a seul de l'importance. De ce groupe j'ai eu sous les yeux les numéros 1, 2, 3, 4, 5 (archives d'État). A 1 est l'original de l'acte connu du duc Ulrich de Carinthie du 1 novembre 1260, acte qui a passé plus tard pour l'acte de fondation et qui est aussi désigné par A 1 *fundacionis*. Mais d'après ce qui a été dit, cet document ne saurait être considéré comme l'acte de fondation; ce ne peut être qu'un renouvellement de la fondation. Il est intéressant encore à un autre point de vue. L'ouverture ^{commencement} en matière est conçue dans les mêmes termes que les privilèges pontificaux: *Omnibus presentibus ... vallis iocundae in perpetuum*, etc. Les possessions énumérées dans l'acte sont désignées sous une forme qui nous contraint de supposer des modèles. (qu'on a copiés.)

Il n'est pas facile qu'il n'y ait d'On ne saurait, de 1260 comme seculier, bien qu'il saurait autem. dation. Si les, mandant la copie, firme aux prêtres, vait été fondée. mation ne saurait nous avons de 1255. Nous avons Commission. Nr. 1. 1260, Nov. présent à Nr. 2. 1261, Juin le village Nr. 4. 1265, Juin des biens. Nr. 5. 1268, Août l'acte de vin lement au l'acte Nr. 3, délivré par le duc lequel ne m'est. vent (bibliothèque) quel le duc a ce sujet. Nous voyons l'acte classé ch nous répéter ce, l'aut des docum

1. La main qui les a mis en
ordre sur les actes émanés des prin-
ces ont été mis en ordre par une
autre main jusqu'à la signature
de l'acte. Ici, les documents sont
en groupes, les groupes sont
numérotés, et chaque acte du
groupe a son numéro d'ordre. Aua
u divers documents des grou-
pes, on juge d'après les actes que
c'était le contenu que la clas-
sification. C'est ainsi que le groupe
A, les chartes, le groupe B les confir-
mations, le groupe C les actes d'uc-
tion, etc. Pour notre but, la
classification est d'importance. De ce groupe
les numéros 1, 2, 3, 4, 5 (archi-
vaires) l'original de l'acte connu de
l'histoire du 1 novembre 1260, acte
pour l'acte de fondation et
par A 1 fondation. Mais
ici, ce document ne saurait
être l'acte de fondation; ce ne peut
être que le document de la fondation. Il est
un autre point de vue. L'en-
semble dans les mêmes termes que
l'acte: Omnesque personae...
in perpetuum, etc. Les pro-
prietés sont désignées sous une
forme de supposer des modèles.
(qu'on a copié.)

137.
Il n'est pas facile d'expliquer comment il se fait
qu'il n'y ait d'acte de donation antérieur à 1260.
On ne saurait, d'après ce qui a été dit, considérer l'acte
de 1260 comme le plus ancien d'origine par un prince
séculier, bien qu'on l'ait considéré comme tel, et on
saurait admettre l'an 1260 comme époque de la fon-
dation. Si les priores des temps subséquents, en de-
mandant la confirmation de leurs privilèges, ont af-
firmé aux princes et aux rois que leur chartreuse a-
vait été fondée en 1260 par le duc Ulrich, leur affir-
mation ne saurait infirmer les arguments par lesquels
nous avons démontré que la chartreuse existait avant
1255. Nous reviendrons toutefois sur cette question.

Examinons d'abord le groupe A:

Nr. 1. 1260, Novembre 1, le duc Ulrich fait don de pro-
priétés à la chartreuse.

Nr. 2. 1261, Juin 17, le duc Ulrich donne au couvent
le village de Topot.

Nr. 4. 1265, Juin 22, le duc Ulrich donne au couvent
des biens situés sur les bords de la Thur.

Nr. 5. 1268, Mars 18, le duc Ulrich détermine la quan-
tité de vin de Wolfsdorf qui sera livrée annuel-
lement au couvent.

L'acte Nr. 3 qui manque est probablement l'acte
d'origine par le duc Ulrich en date du 23 Février 1262,
lequel ne nous est connu que par le cartulaire du cou-
vent (bibliothèque de la cour cod. 548), acte par le-
quel le duc a cédé à notre couvent une cour et un
sujet. Nous voyons de nouveau que les documents é-
taient classés chronologiquement. Ici encore nous de-
vons répéter ce que nous avons dit plus haut en par-
lant des documents pontificaux, c'est-à-dire que

ces documents ne représentent que ce que les archives du couvent possédaient alors.

L'acte d'Ulrich du 1 Novembre 1260 peut-il être considéré réellement comme le document le plus ancien, par conséquent comme l'acte de fondation proprement dit, quand nous connaissons déjà deux privilèges pontificaux de l'an 1257 en faveur du couvent? D'autres actes de fondation doivent avoir précédé la confirmation du pape, que ces actes proviennent du duc Bernard ou du duc Ulrich. Lorsque nous examinons les quatre signatures des archives, nous pouvons voir clairement qu'elles posées sur des ratures, et cela dans les quatre documents. Sur la signature A 1 de l'acte d'Ulrich nous avons dit, j'ai cru devoir lire B 11. Il n'est pas possible d'admettre qu'une signature soit effacée uniquement à cause d'elle-même, c'est-à-dire à cause de son insuffisance, de sa defectuosité, ou de son défaut de système, pour être remplacée par une meilleure, car vu le petit nombre de pièces qui existaient alors aux archives, on aurait pu s'y reconnaître avec la première signature venue. Le changement de signature est évidemment la suite d'un changement dans le nombre des documents des archives. Nous supposons que beaucoup de documents auraient probablement disparu et qu'on voulait mettre en ordre ceux qui existaient encore. Si nous sommes conséquents, nous pouvons en nous basant sur le principe d'après lequel les signatures ne sont faites et dont nous avons parlé plus haut, dire que l'acte d'Ulrich de 1260, lorsqu'il fut inséré primitivement dans le groupe B, ne fut considéré que comme une confirmation d'un résumé de toutes les donations antérieures. En réalité cet acte n'est qu'une autre chose,

Dans l'acte me
grands qui son
que c'est un ré
rent y avoir es
verso par une a
Karinthie 1x n
gei /, VII à Ver
donations avais
des signés, bien
forme qu'une p
rées. Il n'est m
des actes antéri
couvent; on per
de 1260, Novemb
côté sinon dell.

Quelque op
certain que d'un
de d'Ulrich s
vaient au duc
Barniole. Val
quelque chose d
thul (u manus
publié complète
nard manqué a
tiré du 15 siècle
son fils que les
leur réception en
de la manière
dotée avant 7.
ce a été assurée
dée avec un cer
seur, bien que
droit à ce titre

entant que ce que les archives
et alors.

Novembre 1260 peut-il être
comme le document le plus an-
bonne l'acte de fondation
et nous connaissons déjà deux
de l'an 1257 en faveur du cou-
fondation doivent avoir précédé
pape, que ces actes provien-
ou du duc Ulrich. Lorsque
quatre signatures des archives,
nement qu'elles posées sur des
et quatre documents. Sur la
d'Ulrich souvent citée, j'ai cru
pas possible d'admettre qu'une
uniquement à cause d'elle-même,
insuffisance, de sa défectuosité,
ne, pour être remplacée par une
nombre de pièces qui étaient
aurait pu s'y reconnaître avec
venue. Le changement de signa-
surto d'un changement dans
des archives. Nous supposons
en la aurait probablement dés-
mettre en ordre ceux qui existaient
conséquents, nous prouvons en nous
après lequel les signatures se
avons parlé plus haut, d'après
1260, lorsqu'il fut inséré primi-
B. ne fut considéré que comme
résumé de toutes les donations
cet acte n'est guère autre chose,

Dans l'acte même sont énumérées les donations des
grands qui sont aussi nommés; le contexte fait voir
que c'est un résumé; de nouvelles donations peu-
vent y avoir été ajoutées. Le registre écrit sur le
verso par une autre main contemporaine dit: *ad ducem
Karinturie 1x mansos in Fronitz, xi in (Zob-
zei), vii à Vert, et* comme si en réalité les nouvelles
donations avaient consisté dans les corps de biens
désignés, bien que ces donations nouvelles n'aient
formé qu'une faible partie des possessions énumé-
rées. Il n'est même pas nécessaire d'admettre que
des actes antérieurs n'existeraient plus alors dans le
couvent; on peut dire aussi que ces actes que celui
de 1260, Novembre 1, a rendus inutiles ont été mis de
côté sinon détruits.

Quelque opinion que l'on se fasse à cet égard, il est
certain que d'autres documents ont dû précéder l'ac-
te d'Ulrich souvent cité et que les Chartreux de-
vurent au duc Bernard leur établissement dans la
Carinthie. Valvasor x. 217, affirme qu'il a aussi lu
quelque chose de semblable dans un acte de Freuden-
thul («manuscrit»). Mais dans le couvent on a
oublié complètement le duc Bernard. Le nom de Ber-
nard manque dans un nécrologe de la première moi-
tié du 15^e siècle qui nous est parvenue. Ce n'est qu'à
son fils que les Chartreux se sont crus redevables de
leur réception en Carinthie. La chose peut s'expliquer
de la manière suivante: La chartreuse était peu
dotée avant 1260; ce n'est qu'en 1260 que son existen-
ce a été assurée; c'est pourquoi les religieux ont consi-
déré avec un certain droit Ulrich comme leur fonda-
teur, bien que son père Bernard ait eu en réalité
droit à ce titre. Si l'acte précité d'Ulrich était

aux yeux des religieux l'acte de fondation de leur monastère, l'historien peut dire que ce document est l'acte principal, mais non l'acte de fondation. C'est donc à bon droit qu'une main du 14^e siècle a écrit au verso en grandes lettres onciales : *Principale privilegium domus istius*.

Nous basant sur les explications que nous venons de donner, nous devons dire encore une fois qu'il faut chercher les origines du couvent sous le gouvernement de Bernard, avant l'an 1255.

Si, en nous livrant à cette disquisition qu'il valait la peine de faire à cause de ses résultats historiques, nous avons obtenu des éclaircissements d'une importance générale et si nous avons vu en même temps comment les archives se tenaient à cette époque dans le couvent, il vaudra la peine de compléter le tableau.

Nous avons fait remarquer plus haut que le nombre des documents conservés aux archives du couvent était considérable. À quoi faut-il attribuer cela ? La réponse à cette question peut faire voir comment les archives des couvents étaient tenues.

La chartreuse de Freudenthal avait en Tâchre, à Capodistria et dans d'autres des possessions considérables dont l'acquisition remonte aux commencements du 14^e siècle (1307) ou encore auparavant. Tous les documents y relatifs sont étiquetés par une main tout-à-fait différente et d'une tout autre manière, ont été traités différemment. Toutes les mains du 14^e et du 15^e siècle qui peuvent être observées sur les documents de notre chartreuse relatifs à la Carniole, ne se retrouvent pas sur les documents relatifs à l'Isère. Les deux groupes de documents ont été ainsi copiés d'une manière différente, comme nous le verrons plus loin. Tandis que les copies des actes du premier groupe ont été réunies

dans un livre de écrits sur des rôles que les privilèges de source laïque et rès et signés par a de côté les autres g ra parfaitement p expliquer le fait q il dire que les mois traction faite de la lre cia, comme leur scrire, il ne leur or pation); c'est-à-dire en outre être laiqu leur était permis ne leur s'tait plus,

Mais dans le ca confie à un seul, cette partout d'un vous que Freudent. Not des fermes à à Wiprach, etc. fau relatifs à unemen traires de ces bmes, nstration. L'acte nous apprend me la deux procuree ne permettant de vait être éludé l' importante. Nou d'un moins trois chartreuse de Fre me, l'autre à Cap à Laibach. Si no

de fondation de leur
dire que ce document
l'acte de fondation. Ces
in du 14^e siècle a écrit
ales : Principale privi-
tions que nous venons de
une fois qu'il faut cher-
le gouvernement de
quisition qu'il valait la
cultate historiques, nous
été d'une importance gé-
nisme temps comment
époque dans le couvent,
le tableau.

plus haut que le nombre
des du couvent était con-
cela ? La réponse à cette
et les archives des couvents
ait en Istrie, à Capodis-
ons considérables dont l'ac-
ents du 14^e siècle (1307)
uments y relatifs sont
différents et d'une tout
lièrement. Toutes les
venant être observées sur
relatifs à la Carniole, ne
relatifs à l'Istrie).
été aussi copiés d'une ma-
enons plus loin. Tandis
groupe ont été réunies

141.
dans un livre de copies, ceux du second groupe ont été
écrits sur des rôles. Constatons pour le moment le fait
que les privilèges pontificaux, les privilèges de Carniole
de source laïque et les privilèges d'Istrie ont été coordon-
nés et signés par des mains différentes. Nous laissons
de côté les autres groupes, car l'examen de ceux-ci suffi-
ra parfaitement pour atteindre notre but. Or, comment
expliquer le fait que nous avons signalé plus haut ? Faut-
il dire que les moines se sont partagé la besogne ? Abs-
traction faite de la circonstance qu'un petit nombre d'in-
die eux, comme leur règle elle-même l'avoue, savaient
scrire, il ne leur était permis de se livrer à cette occu-
pation; c'était là l'affaire du procureur qui pouvait
en outre être laïque. On pourrait dire enfin ^{lorsqu'il} qu'il
leur était permis de copier des livres saints, ce travail
ne leur était plus interdit dans la suite.

Mais dans le cas où le soin des archives eût été
confié à un seul homme, on ~~aurait~~ sans doute pro-
cédé partout d'une manière uniforme. Nous sa-
vons que Freudenthal possédait des maisons, ou plu-
tôt des fermes à Laibach et à Capodistria, ainsi qu'à
Wippach, ce fait porte à croire que les documents
relatifs à un ensemble de biens étaient confiés ^{aux administrateurs} à l'admini-
stration. L'acte de 1313, Juillet 11 (archives d'Etat)
nous apprend même que le couvent avait cette année-
là deux procureurs, que par conséquent la règle qui
ne permettait de nommer qu'un seul procureur, pou-
vait être éludée lorsque l'administration devenait plus
importante. Nous pourrions donc parler maintenant
d'au moins trois dépôts d'archives appartenant à la
chartreuse de Freudenthal; l'un à la chartreuse mé-
me, l'autre à Capodistria, le troisième probablement
à Laibach. Si nous considérons que le couvent a été

visite à diverses reprises par l'incendie, nous sommes amené à conclure que la conservation de tant de documents originaux ne peut être expliquée que par la supposition que nous venons d'émettre : on cédait aux procureurs qui réclamaient certains corps de biens les documents qui concernaient ces biens, ou les procureurs, qui géraient eux-mêmes ces affaires, ne livraient pas les documents aux couvents (1). Il n'eût pas été pratiqué, en effet, d'aller chercher d'abord à Freudenthal, en cas de besoin, un document concernant, par exemple, une propriété située au Sotter. Sans doute on pouvait déposer à Freudenthal les documents de grande importance concernant le corps de biens tout entier et, dans ce cas, remettre aux autres archives des copies des documents.

Telle était à peu près, au moyen-âge, la manière d'administrer les archives des couvents. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, tout couvent tenait à avoir la copie des documents originaux, et c'est ce qui a donné naissance aux livres de copies. La chartreuse de Freudenthal a voulu avoir aussi ses livres de copies. En commençant deux anciens : l'un est l'important manuscrit en parchemin N. 548 de la bibliothèque de la cour; c'est un in-4° contenant 81 feuilles en 8 cahiers dont le premier a 15 feuilles, le second 14 feuilles; suivent 5 cahiers de cinq feuilles et, à la fin, un cahier de 2 feuilles. Dans sa forme actuelle, le codex se compose de deux parties différentes, qui n'ont été reliées ensemble que plus tard, vers 1400. La première partie, écrite par une main du commencement du 14^e siècle,

(1) Je citerai comme exemple le chapitre de Braken qui avait des possessions en Carniole. Les documents qui concernaient ces biens étaient conservés sur les lieux (à Veldes) et se trouvent maintenant au musée national à Laibach.

contient les privilèges de Clément IV qui s'a l'exception d'un seul le pape Alexandre comme la souche à en les reliant ensemble. La partie ou souffert 14^e siècle, ne contient que laiques. En réalité des cahiers sur lesquels ont été copiés par la main la pontificaux contre les émanant de 1 de l'an 1260 à 144. tificaux est la bulle adressée à l'archevêque de 1257 et qui passait de la chartreuse. Le dre qui commençait Alexandre III. La s par une confirmation d'Alphonse le fondateur de la chartreuse. Ce qui nous intéresse de la première manuscrit jusqu'à Clément. ments du 14^e siècle de 12/ nous offre des nous apprennent, la « Selavoza » (comprendait les manuscrits Gairach) prirent

ar l'incendie, nous sommes
vation de tant de documents
liques que par la supposi-
tion : on cédait aux procu-
res corps de biens les documents
et les procureurs, qui gérèrent
maient par les documents
de pratiques, en effet, d'aller
al, en cas de besoin, un docu-
ment, une propriété située au
deposer à Freudenthal des
nées concernant le corps de
es, remettre aux autres archi-
vistes.

ogen-âge, la manuscrite d'ad-
vants. Comme nous l'avons
est venant à servir la copie
est ce qui a donné naissance
trouve de Freudenthal à sou-
venir. Son contenu de deux
manuscrits en parchemin
à couv; c'est un 117-40 conte-
nant le premier à 15 feuilles,
5 cahiers de cinq feuilles
chacun. Dans sa forme actuel-
lément différentes, qui n'ont
ard, vers 1400. La première
commencent du 14^e siècle,
le chapitre de Brimen qui
de. Les documents qui con-
servés sur les lieux (à Veldes)
au musée national à Lärbach.

contient les privilèges pontificaux d'Alexandre III à
Clément IV qui s'adressent tous à l'Ordre tout entier, à
l'exception d'un seul qui a été délivré à Freudenthal par
le pape Alexandre IV en date du 4 avril 1257; il forme
comme la souche à laquelle on a ajouté la seconde partie,
en les reliant ensemble, ^{sur les rognant,} les marges écrites de la seconde
partie ont souffert. La seconde partie, écrite vers la fin du
14^e siècle, ne contient que des documents émanant de person-
nes laïques. En reliant les deux parties, on a inséré entre
elle des cahiers sur lesquels les privilèges pontificaux pos-
sérieurs ont été copiés pour faire suite à la série commen-
cée par la main la plus ancienne. Le nombre des privilèges
pontificaux contenus dans le codex est de 72. Les privi-
lèges émanant de laïques et les autres documents vont
de l'an 1260 à 1444. En tête de la série des privilèges pon-
tificaux est la bulle solennelle que le pape Alexandre IV
a adressé spécialement à Freudenthal en date du 4 avril
1257 et qui passait pour le privilège le plus important
de la chartreuse. Suivent les privilèges généraux de l'Or-
dre qui commencent, comme nous l'avons déjà dit, par
Alexandre III. La série des privilèges laïques commence
par une confirmation des privilèges du couvent par Ro-
dolphe le fondateur en 1364, ce qui fait supposer que la li-
vre de copies a été commencée vers ce temps-là.

Ce qui nous intéresse particulièrement, ce sont les écrits
de la première main qui a copié les privilèges pontificaux
jusqu'à Clément IV et qui appartient aux commen-
cements du 14^e siècle. L'une des dernières feuilles (la feuil-
le 12) nous offre deux documents intéressants. Ces documents
nous apprennent que les prieurs de tous les couvents de
la « Selavosia » (nom sous lequel le Chapitre général
comprendait les maisons de Freudenthal, de Seitz et de
Gairach) prièrent le Chapitre général, vers 1307, de

bien vouloir faire copier et de leur faire envoyer les privilèges pontificaux de l'Ordre qui se trouvent à la Grande Chartreuse et dont ils ont besoin.

Il agissait-il de privilèges dont les dites chartreuses ne possédaient pas l'original ? Nous voyons ce que les Pères avaient en vue, dès que nous prenons connaissance du contenu des deux pièces. Sur cette pièce, le Chapitre de l'Ordre chargea un frère de la Chartreuse, Jacques de Ayma, homme de grand savoir, et il dit, de recevoir tous les privilèges de l'Ordre et après les avoir examinés soigneusement et reconnu leur authenticité, de les copier fidèlement dans un volume (1). Le livre ^{des privilèges} écrit par le Fr. Jacques a été envoyé scellé par le Chapitre au patriarche d'Aquilée, comme nous l'apprend la seconde pièce adressée au patriarche en 1308. « Les originaux, disent les religieux dans cet écrit, ne peuvent être envoyés sans danger à une distance si grande. » Il est donc probable que notre livre de copies est une reproduction du livre de copies envoyé par le Chapitre de l'Ordre. Dans tous les ^{codices} des chartreuses de l'histoire de l'Autriche que j'ai trouvés à Vienne et à Laibach et qui contiennent la collection des privilèges généraux de l'Ordre, la même disposition est suivie constamment, ce qui fait voir que tous sont tirés de la même source. Les codices d'Ebgsbach sont aussi semblables (bibliothèque de la cour, cod. 517, 1726; d'autres de provenance inconnue, par exemple cod. 1390A).

Me demande-t-on si les couvents précités possédaient aussi séparément, les actes originaux des privilèges contenus dans le « volumen », je répondrai : Oui,

11) Les deux documents sont reproduits dans Perz, *thesaurus anecdotum*, 6, 3, 1.

pour la plus grande savoir, la chartre plusieurs; la chartre grand nombre enquis-uns (à Graz, tenaient surtout leur semblait que cultuellement appel seule en état de fa

Revenant à l'examen nous devons qui dans le chapitre chives du couvent, pries, comme les act. Ajoutons, relatives, formant les actes originaux de l'Ordre. Ceux-ci sont contre privilèges. C'est un tiers de longueur se de quelques morceaux, de sorte que l'original en usage en aux archives impériales contient neuf documents (deux fois), des documents période de 1307 à 1317, un qui donne à ce sont des copies de d'un seul et même *tabularium* pour les brièvement on n'y a Carniole. C'est ce y

et de leur faire envoyer les pri-
vileges qui se trouvent à la Grande
et besoin.

es dont les dites chartreuses ne
al? Nous voyons ce que les Pères
ous prenons connaissance du con-
cette prière, le Chapitre de l'Ordre
chartreuse, Jacques de Styria,
est-il dit, de voir tous les privi-
les avoir examinés soigneuse-
ment, et de les copier fidèle-
1). Le livre ^{de privilèges} écrit par le Fr. Jac-
ques le Chapitre au patriarche
le prend la seconde prière adres-
8. « Les originaux, ~~étaient~~ les
ne peuvent être envoyés sans
grande. » Il est donc proba-
bles est une reproduction de
ce par le Chapitre de l'Ordre.
chartreuses de l'intérieur de
à Vienne et à Lasbach et
tion des privilèges généraux
position est suivie constamment,
sont tirés de la même source.
ont aussi semblables (bibliothé-
1726; d'autres de provenance
cod. 1390 A).

les couvents priés possédant
ce originaux des privilèges
« men », je répondrai: Oui,
—
sont reproduits dans Poz,
6, 3, 1.

pour la plus grande partie. Sans autant que j'ai pu
le savoir, la chartreuse de Freudenthal en possédait
plusieurs; la chartreuse de Seitz devait en avoir un plus
grand nombre encore, quoique j'en aie vu que quel-
ques-uns (à Graz). Nous voyons que nos chartreuses
tenaient surtout à avoir des copies légalisées, et il
leur semblait que la chartreuse-mère était tout parti-
culièrement appelée à faire ces copies, puisqu'elle était
seule en état de faire une collection complète.

Revenant à l'examen des livres de copies de notre char-
treuse, nous devons tout en rappelant les observations
qui dans le chapitre précédent ont été faites sur les ar-
chives du couvent, faire remarquer que les livres de co-
pies, comme les actes, étaient séparés selon leurs auteurs.
Ajoutons, relativement au livre de privilèges qui ren-
fermait les actes émanés de l'empereur, que les documents
originaux de l'Autriche avaient été séparés des autres.
Ces-ci sont contenus dans une seconde ^{recueil} collection de
privilèges. C'est un rouleau en parchemin de 4 mè-
tres de longueur sur 21 centimètres de largeur, composé
de quelques morceaux de parchemin cousus ensen-
ble, de sorte que l'on a tenu compte de la Charta trans-
versa en usage en Autriche. Ce rouleau, qui est conservé
aux archives impériales et royales de la cour et de l'Etat,
contient neuf documents (l'un est toutefois copié
deux fois), des donations et des acquisitions, toutes de la
période de 1307 à 1333, sans ordre chronologique. Le seul
signe qui donne au rôle le caractère de l'unité, c'est que
ce sont des copies de documents et d'actes qui proviennent
d'un seul et même notaire. C'était donc un Diploma-
tarium pour les biens situés près de Capodistria; natu-
rellement on n'y avait inséré aucun acte concernant la
Carniole. C'est ce qui confirme la conjecture que nous

avons émise plus haut, selon laquelle le couvent avait des archives pour chaque corps de biens.

Dans ses Communications sur la Carniole 1864 page 8, Hitzinger faisait mention d'un « Codex Traditionum » qui se trouve à Vienne, à la bibliothèque de la cour. Je ne l'ai pas trouvé. Il ne s'agit probablement pas du codex N. 548 que nous avons cité plus haut, car les documents dont Hitzinger nous donne les registres, ne figurent pas dans notre codex.